



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

944 .L447C

C.1

Cent ans d'histoire in

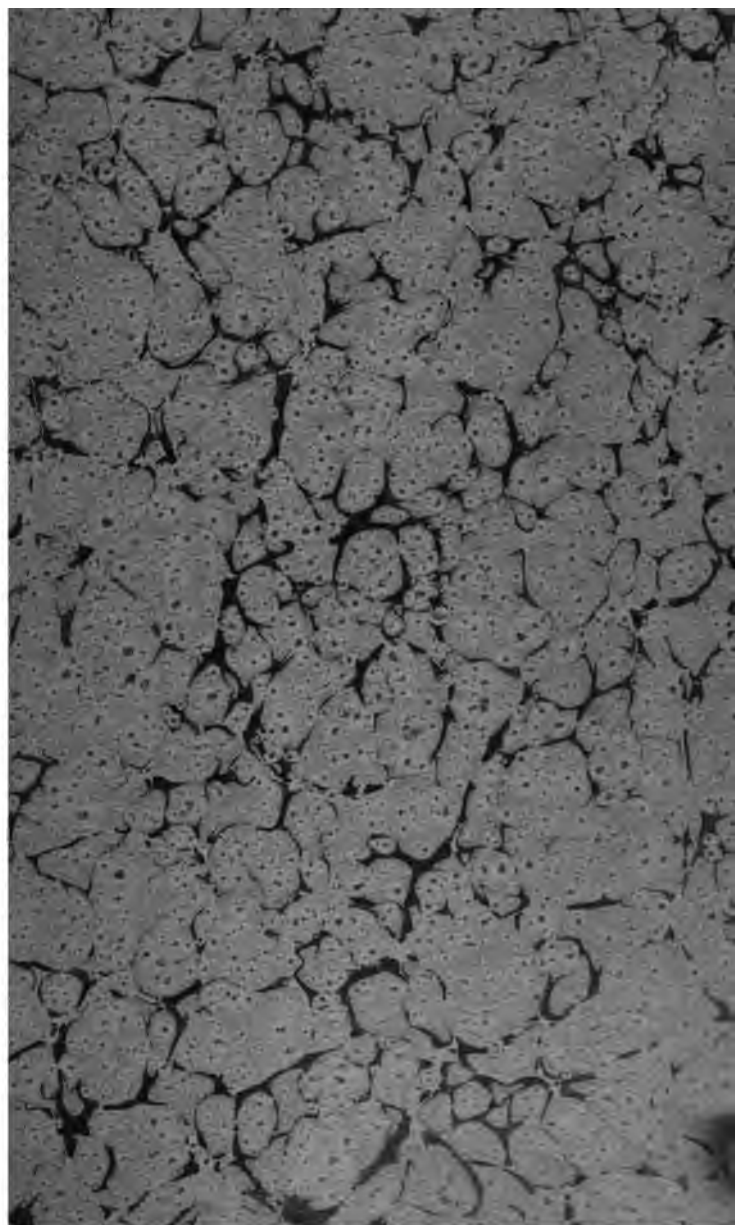
Stanford University Libraries



3 6105 048 798 933



LELAND • STANFORD • JUNIOR • UNIVERSITY



944

L447c







**CENT ANS**  
**D'HISTOIRE INTÉRIEURE**

**DU MÊME AUTEUR :**

**Études sur l'Allemagne politique.** Un volume in-18 jésus  
(Armand Colin et C<sup>ie</sup>, Éditeurs). . . . . **3 50**

---

Il a été tiré à part, sur papier de Hollande, dix exemplaires  
numérotés de *Cent ans d'Histoire intérieure*.

Ces exemplaires sont mis en vente au prix de **8 francs**.

---

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous les pays,  
y compris la Hollande, la Suède et la Norvège.

---

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD. — 916-97.

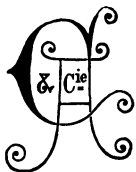
ÉDITIONS ARMAND COLIN

ANDRÉ LEBON

---

CENT ANS  
D'HISTOIRE INTÉRIEURE

1789-1895



PARIS  
ARMAND COLIN ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

Libraires de la Société des Gens de lettres

5, RUE DE MÉZIÈRES, 5

1898

Tous droits réservés.

a

YRABALI OROHARI

262351

# TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION.....	1-4
-------------------	-----

## I

### **La Révolution française. — Les États généraux. L'Assemblée constituante. — L'Assemblée législative.**

5 mai 1789 — 21 septembre 1792.

L'ancien régime. — Le roi et la cour. — Réunion des États généraux. — Assemblée nationale : réunion du Jeu de Paume. — Assemblée constituante : Déclaration des Droits de l'homme. — Insurrection de Juillet et prise de la Bastille. — Contre-coup en province. — Nuit du 4 août. — Les 5 et 6 octobre. — Réformes économiques, sociales et politiques. — Les clubs et la presse. — Fuite du roi : son arrestation et son retour. — La Constitution de 1791. — Assemblée législative : le ministère girondin. — La déclaration de guerre contre l'Autriche. — Échec des troupes françaises. — Insurrection dans Paris : suspension du roi. — Bataille de Valmy. — Dumouriez dans les Pays-Bas. — Fin de l'Assemblée législative..... 5-35

## II

### **La Convention nationale.**

21 septembre 1792 — 26 octobre 1795.

Abolition de la Royauté. — Procès et mort de Louis XVI. — La première coalition. — Insurrection royaliste en Vendée. — Perte de la Belgique. — La Terreur. — Chute

## VI

## TABLE DES MATIÈRES

de Robespierre — La Constitution de 1793. — Carnot et le Comité de Salut public. — Succès des armées françaises. — Traité de Bâle. — La Constitution de l'an III. — Insurrection royaliste dans Paris..... 37-55

## III

**Le Directoire.**

27 octobre 1795 — 10 novembre 1799.

Politique étrangère du Directoire : la guerre sur le Rhin ; la campagne d'Italie de Bonaparte ; traité de Campo-Formio. — Complications de la politique intérieure : le 18 fructidor et le 22 floréal. — L'expédition d'Égypte. — La seconde coalition : revers des armées françaises sur le Rhin et en Italie. — Bonaparte revient en France : le 18 brumaire... 57-72

## IV

**Le Consulat.**

10 novembre 1799 — 17 mai 1804.

Le gouvernement provisoire de la France après le 18 brumaire. — Bonaparte et Siéyès. — La Constitution de l'an VIII. — Bonaparte premier consul. — Continuation de la guerre : campagne de 1800 ; traité de Lunéville. — Lutte avec l'Angleterre. — La ligue des neutres. — Évacuation de l'Égypte. — Bonaparte, président de la République cisalpine. — Annexion du Piémont et organisation de la Suisse. — Rupture de la paix..... 73-93

## V

**Le premier Empire.**

18 mai 1804 — 6 avril 1814.

Modifications de la Constitution de l'an VIII : sénatus-consulte du 28 floréal. — Réformes administratives et judiciaires : le code civil. — Plan de Napoléon pour envahir l'Angleterre. — Troisième coalition : Napoléon s'avance sur le Rhin. — Occupation de Vienne. — Bataille d'Austerlitz. — Paix de Presbourg. — Chute de l'empire germanique. — Napoléon en Prusse : batailles d'Iéna et d'Auerstaedt. — Le blocus continental. — Quatrième coalition : campagnes

## TABLE DES MATIÈRES

VII

de 1806-1807. — Paix de Tilsitt. — Les affaires d'Espagne. — L'entrevue d'Erfurt. — Napoléon en Espagne. — Cinquième coalition : campagne de 1809. — Paix de Vienne. — Sixième coalition : rupture avec la Russie. — La campagne de Russie. — Réveil des nations. — Campagne de 1813. — La France envahie. — Abdication de Napoléon. 95-116

### VI

#### **La première Restauration.**

7 avril 1814 — 26 mars 1815.

#### **Les Cent-Jours.**

27 mars — 23 juin 1815.

Louis XVIII. — La nouvelle Constitution et la charte de 1814. — La réaction et l'opposition. — Retour de Napoléon. — L'acte additionnel. — Campagne de 1815. — Chute de Napoléon. — Seconde Restauration. — Traité de Paris. — Situation politique de la France en 1815..... 117-134

### VII

#### **La seconde Restauration.**

24 juin 1815 — 29 juillet 1830.

Retour de Louis XVIII. — Le cabinet du 24 septembre 1815. — Réaction royaliste : la Terreur blanche. — Premier ministère du duc de Richelieu. — Élections générales de 1817. — Ministère Decazes. — Assassinat du duc de Berry. — Second ministère du duc de Richelieu. — Ministère Villèle. — Expédition militaire d'Espagne. — Ministère Polignac. — Ordonnances de juillet et Révolution de 1830. 135-153

### VIII

#### **La monarchie de Juillet.**

30 juillet 1830 — 23 février 1848.

Louis-Philippe. — La charte de 1830. — Caractères de la Révolution de juillet. — Les partis politiques. — Les deux premiers ministères. — Ministère Casimir Perier. — Cabinet du 11 octobre 1832. — L'anarchie parlementaire. — Premier ministère de M. Thiers. — Ministère Molé. — Second

## VIII

### TABLE DES MATIÈRES

ministère de M. Thiers. — Le ministère Soult-Guizot. — La question d'Orient. — Les mariages espagnols. — Conquête de l'Algérie. — Révolution de février 1848..... 155-183

## IX

### La Révolution de 1848.

24 février 1848 — 1<sup>er</sup> décembre 1851.

L'esprit public en France, après la Révolution de février. — Le gouvernement provisoire. — L'Assemblée constituante et la commission du Luxembourg. — Le Comité des Cinq. — Journées de juin 1848. — Dictature du général Cavaignac. — La Constitution de 1848. — Présidence de Louis-Napoléon. — Les affaires de Rome et l'intervention française. — Message présidentiel du 31 octobre. — Conflit entre le président et l'Assemblée. — Coup d'État du 2 décembre 1851..... 185-217

## X

### Le second Empire.

#### PREMIÈRE PÉRIODE

2 décembre 1851 — 23 novembre 1860.

Constitution de 1852. — Restauration de l'Empire. — L'Empire absolu et l'Empire libéral. — Lois financières et réformes sociales. — La guerre de Crimée. — Congrès de Paris. — Opposition à l'Empire. — Le complot d'Orsini et la question italienne. — L'expédition d'Italie. — Économie politique et traités de commerce..... 219-243

## XI

### Le second Empire.

#### DEUXIÈME PÉRIODE

24 novembre 1860 — 3 septembre 1870.

La question romaine. — Opposition catholique. — Élections générales de 1863. — Rouher, le vice-empereur. — Les difficultés du Schleswig-Holstein. — Bataille de Sadowa. — Politique défensive du gouvernement français. — Décret du 19 janvier 1867. — Sénatus-consulte du 8 septembre 1869. — Ministère Ollivier. — Plébiscite du 8 mai 1870. — La can-



## TABLE DES MATIÈRES

IX

didature Hohenzollern. — Guerre de 1870. — Chute de l'Empire.....	243-274
---	---------

## XII

### **La Défense nationale. — L'Assemblée nationale.**

4 septembre 1870 — 31 décembre 1875.

La classe moyenne en 1870. — Le gouvernement de la Défense nationale. — Siège de Paris. — L'Assemblée nationale. — Gouvernement de M. Thiers. — La Commune de Paris. — L'opposition monarchiste. — Le septennat. — La présidence du maréchal Mac-Mahon. — Constitution de 1875.....	273-304
---	---------

## XIII

### **La troisième République.**

1<sup>er</sup> janvier 1876 — Janvier 1895.

Division des partis politiques. — Manifestations ultramontaines. — Le Seize-Mai. — Démission du maréchal Mac-Mahon. — Présidence de M. Jules Grévy. — Lois sur l'instruction publique. — Le Congrès de Berlin. — Expéditions de Tunisie et du Tonkin. — Gambetta et les élections de 1881. — Ministère Jules Ferry. — Les radicaux. — Le général Boulanger. — Démission de M. J. Grévy. — Présidence de M. Sadi-Carnot. — L'agitation boulangiste. — Relations amicales de la France et de la Russie. — Élections de 1893. — Présidence de M. Casimir-Perier. — Présidence de M. Félix Faure. — Le parti socialiste.....	303-332
INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES.....	333-339



# CENT ANS D'HISTOIRE INTÉRIEURE

1789-1895.

---

## INTRODUCTION

---

Il y a quelque difficulté à faire tenir en un seul volume l'histoire d'un siècle aussi riche en idées, en événements et en hommes que l'a été pour la France la période contemporaine : un pareil effort de réduction oblige à dépouiller les faits de leur aspect pittoresque, à n'en retenir que la substance, et à sacrifier l'esquisse des personnages pour fixer exclusivement les résultats de leurs actes. Il m'a semblé cependant que, même ramené à ces proportions, ce résumé ne serait pas inutile, et que peut-être les traits saillants de cette période, encore dispersés dans des histoires spéciales à telle ou telle

époque, rapprochés ici dans un tableau d'ensemble, se présenteraient d'une manière assez saisissante pour fournir leur contingent particulier d'enseignements.

Ces enseignements, je ne me hasarderai pas à les préciser, préférant laisser parler les faits eux-mêmes, plutôt que de substituer à leurs leçons des appréciations qu'on pourrait attribuer à l'esprit de parti. Encore dois-je compte au lecteur et de la méthode que je me suis efforcé de suivre et de l'idée directrice de l'ouvrage.

La méthode est d'une extrême simplicité : elle consiste à enregistrer l'événement accompli et à en rechercher la cause, non pas dans ce qui tend à la rendre inexplicable, mais au contraire dans ce qui peut l'expliquer, et par exemple, lorsqu'un système politique est tombé, à dresser le bilan de ses fautes apparentes, et non celui de ses qualités secrètes.

Quant à l'idée directrice, elle était imposée par le sujet. Après la formidable éruption de la Révolution française et du premier Empire qui, en faisant triompher le principe de l'égalité civile, a laissé en suspens tous les problèmes relatifs à l'organisation politique du pays, tous ceux qui concernent les libertés publiques, tous ceux que posait l'entrée en scène de la démocratie, une première phase s'est

déroulée, où le pouvoir était détenu par une bourgeoisie censitaire, dont le cadre était extraordinairement étroit. Cette phase aboutit à deux révolutions : celle de 1830, faite par la bourgeoisie elle-même, pour briser les prétentions de la royauté ; celle de 1848, dirigée par la démocratie contre un « pays légal » trop inerte et trop imprévoyant pour avoir su, en temps utile, étendre le droit de vote.

Avec 1848, commence une seconde phase, qui se poursuit jusqu'en 1870 ; installé subitement en maître dans l'édifice politique, le suffrage universel abdique aussitôt, au profit d'un dictateur, plutôt que de se voir contester sa souveraineté par les anciens partis. Cette fois encore, la liberté pâtit : n'ayant pas assuré le développement progressif des institutions parlementaires, elle a été négligée, pour permettre une affirmation éclatante du droit populaire, qui est l'égalité politique.

Après les ruines et les hontes du second Empire, l'égalité subsiste, la liberté revient : c'est à les faire vivre ensemble et à les utiliser l'une et l'autre pour la réalisation du progrès démocratique que s'occupe en ce moment la France. La tâche est d'autant plus malaisée, que l'instruction du peuple, qui eût dû précéder son avènement à la souveraineté effective, ne l'a suivi que de très loin, et que l'initiation

des électeurs aux conditions normales de la vie publique n'a pu se faire ni sous le régime de compression dont a souffert la génération précédente, ni au cours des luttes pour l'existence que la République a été forcée de soutenir sous l'Assemblée nationale, puis encore en 1889 et en 1893. Puissent ces pages apprendre à ceux qui voudront bien les lire que ce n'est point en sautant d'un extrême à l'extrême opposé qu'un grand pays fonde sa liberté et conserve son rang dans le monde!

Paris, mars 1896.

# LA FRANCE CONTEMPORAINE

1789-1895

---

## CHAPITRE I

**La Révolution française.**

**Les États généraux. — L'Assemblée  
constituante. — L'Assemblée législative.**

5 mai 1789 — 21 septembre 1792.

Ce n'est point le lieu de décrire avec minutie quel était l'état politique et social de la France à la fin de l'ancien régime : il suffira de rappeler brièvement quels en étaient les traits caractéristiques pour expliquer comment s'accomplit la Révolution française.

Au premier rang il faut noter l'omnipotence royale. Tous les auteurs du temps sont d'accord pour proclamer qu'aucune règle précise ne présidait au fonctionnement des pouvoirs publics, et si, par la suite, sous l'empire d'une réaction inévitable contre les doc-

trines révolutionnaires, il s'est formé une école de publicistes pour soutenir que la France d'avant 1789 possédait effectivement une Constitution, cette théorie est en contradiction évidente avec les assertions autrement fondées des contemporains de Louis XVI. « Tout le mal, écrivait Turgot dans son célèbre *Mémoire au Roi*, vient de ce que la France n'a pas de Constitution. » Et Necker signalait de son côté « cette prétendue Constitution où aucun des pouvoirs politiques ne savait le commencement de ses droits ni le terme de sa puissance ».

De fait quelques usages, pour la plupart tombés en désuétude ou faciles à tourner en invoquant des usages contraires, limitaient seuls l'arbitraire du monarque. C'est ainsi que les États généraux, où les trois ordres du royaume, clergé, noblesse et tiers état, avaient jadis été consultés à propos de l'établissement d'impôts ou de la promulgation de certaines grandes lois, n'avaient plus été convoqués depuis 1614; ainsi encore que les grandes cours de justice provinciales, plus généralement connues sous le nom de parlements, parfois admises à faire des remontrances au roi lorsqu'elles étaient appelées à enregistrer un édit, n'avaient aucune certitude de voir accueillir leurs observations, puisqu'il suffisait d'un acte impératif de la volonté royale pour les contraindre à l'enregistrement pur et simple. Dans l'ordre judiciaire, le souverain avait la faculté soit d'évoquer la con-



naissance d'un procès, soit même d'incarcérer à la Bastille, par une simple « lettre de cachet » et sans aucune procédure, les personnages les plus illustres ou les plus obscurs. Enfin, sous l'apparence d'une vie locale plus ou moins séduisante, toute la réalité de l'administration des provinces et des villes était entre les mains d'agents du pouvoir central qui portaient le nom d'intendants.

Il va sans dire que, sous ce régime si voisin de l'absolutisme, le roi n'était pas capable d'exercer par lui-même tout le détail des attributions concentrées en sa personne, et que, d'autre part, il subissait parfois certaines pressions de l'opinion publique. Au cours de tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, sous le corrompu Louis XV et le débonnaire Louis XVI, c'était la cour qui gouvernait, et cette cour ne se composait elle-même que de privilégiés, lesquels formaient à eux seuls la partie la plus agissante de l'opinion publique, la seule du moins qui pût accéder jusqu'au trône. Privilégié le clergé, qui, propriétaire d'une immense étendue de territoire, non seulement était dispensé de payer les impôts d'État, mais percevait encore à son propre profit des dîmes sur le pauvre monde; privilégiée la noblesse, dont tous les fils sans distinction, aînés ou puînés, partageaient les immunités, qui s'augmentait sans cesse par la création de nouveaux titres, et qui, elle aussi, étant affranchie des taxes royales, pesait d'autre part sur le peuple par l'exercice de ses droits

féodaux ; privilégiée encore une importante fraction du tiers état, ou classe moyenne, qui soit par la vénalité des principaux offices administratifs et judiciaires, soit par le rachat qu'elle avait opéré de certains impôts à diverses époques, échappait à son tour aux contributions annuelles. Si bien qu'en définitive l'un des écrivains qui ont le plus exactement décrit la France de l'ancien régime, Alexis de Tocqueville, a pu dire : « L'impôt avait pour objet d'atteindre non pas les plus capables de le payer, mais les plus incapables de s'en défendre ».

Un pareil système, injustifiable en soi, est du moins tolérable quand il est compensé par la bonne gestion des intérêts publics ; il ne pouvait survivre ni aux désastres des guerres de Louis XV, ni aux crises économiques et financières qui marquèrent le règne de Louis XVI. Le peu que nous en avons dit permet aussi de comprendre quels devaient être les caractères saillants de la Révolution : révolution sociale d'abord, puisque son principal effort tendait à faire disparaître les privilèges ; révolution politique ensuite, car, après qu'on aurait détruit ces privilèges, il fallait prendre des garanties contre leur rétablissement, et, pour ce faire, limiter les pouvoirs de celui qui les avait conférés, restreindre par conséquent l'autorité du monarque. Contre celui-ci, chose remarquable, on n'avait point de haine : dans ses murmures, le peuple distinguait volontiers le roi de son entourage, comme

il séparait la religion de ses ministres ; il n'était, à ce moment du moins, ni antimonarchique, ni anticlérical ; il ne devait devenir l'un et l'autre que lorsque le roi et l'Église s'identifieraient pour lui avec les abus dont il poursuivait la destruction.

Aussi, lorsque Louis XVI, sous l'empire de besoins financiers, fut dans la nécessité de convoquer des États généraux, on n'eut pas à constater, tant dans les réunions préparatoires à l'élection des députés, que dans la rédaction des « cahiers de doléances » qu'il était d'usage de remettre à ceux-ci, de tendances véritablement révolutionnaires ; à peine s'il y perce l'appréhension que les États généraux ne soient pas libres de délibérer à leur guise ; aucune question d'organisation politique n'est abordée de front, ni résolue ; en revanche les revendications en faveur de la liberté individuelle, de l'inviolabilité de la propriété, de l'égalité devant l'impôt et de l'interdiction de lever des taxes sans que le gouvernement ait obtenu au préalable le consentement national, sont générales et impérieuses. En un mot, la nation, consultée après un silence de près de deux siècles, assigne un but social à ses mandataires, mais reste muette sur les moyens politiques qui devront y conduire. On va voir que, dès le premier jour, la question politique allait nécessairement se poser.

Les États généraux se réunirent à Versailles le 5 mai 1789. La tradition était que les députés de

chacun des trois ordres dont ils étaient composés délibérassent séparément : il y avait en quelque sorte trois chambres, dont chacune correspondait à un groupe d'intérêts distincts. Or, comme il s'agissait précisément pour l'un de ces groupes, le plus nombreux, celui qui représentait la classe moyenne, d'arriver à la suppression des privilèges des deux autres, le tiers état, comme on disait alors, ne pouvait admettre que ses décisions dans ce sens fussent abandonnées à l'assentiment des intéressés : il réclama la réunion des trois ordres en assemblée plénière, et le vote par tête qui lui assurait la majorité. Le 17 juin, il se proclama Assemblée nationale, et trois jours plus tard, par le fameux serment du Jeu de Paume, il jura de ne pas se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France.

A l'inverse, le clergé et la noblesse, menacés dans leur situation, ne voulaient pas consentir à se laisser absorber. Que fit le roi ? Il donna raison à ces derniers : dans la séance du 23 juin, il déclara qu'il n'admettrait les réunions plénières que lorsqu'il ne s'agirait ni de propriété, ni de privilèges, ni de règles à prescrire pour les convocations ultérieures des États généraux ; autrement dit il excluait le vote par tête dans toutes les occasions où il serait nécessaire. C'était la rupture, la guerre ouverte, mais éphémère : dès le 27 en effet, le roi comprit qu'il devait céder devant la résolution inébranlable du tiers état et

l'adhésion que celui-ci avait rencontrée auprès du bas clergé et de la petite noblesse. Il laissa faire la réunion des ordres; mais il avait dès lors témoigné d'assez de mauvaise volonté et d'assez d'incertitude pour que tout ce qui venait de lui fût désormais suspect : la Révolution était déchaînée, sinon accomplie. 7

Et des conditions mêmes dans lesquelles s'étaient produits ces premiers incidents, allaient découler les idées politiques qui dominèrent dès lors l'Assemblée constituante et qui ont eu leur répercussion jusque dans le temps actuel. On était unanime alors, et on le serait peut-être resté longtemps encore sans les fautes répétées commises par le roi et la cour, pour doter la France d'une monarchie constitutionnelle. Mais deux écoles, l'une rationaliste, l'autre historique, se dessinaient déjà, dont la première allait bientôt primer la seconde, sans se douter des conséquences extrêmes auxquelles la conduiraient ses propres doctrines.

L'école historique avait pour principaux représentants Mounier, Malouet, etc., qui tous procédaient de Montesquieu et des enseignements que ce grand penseur avait donnés sur l'Angleterre. Que Montesquieu eût décrit la constitution anglaise telle qu'elle fonctionnait réellement au xviii<sup>e</sup> siècle, ou qu'il s'en fût fait une conception abstraite, et partant inexacte, c'est une question qu'il n'y a pas lieu d'examiner ici. Toujours est-il que l'école historique vivait surtout

des idées qu'il avait répandues dans le monde intellectuel, et que ses adeptes préconisaient l'imitation plus ou moins fidèle des institutions britanniques : la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, la création de deux chambres étaient pour eux des dogmes. Si la première de ces revendications répondait à une réalité française, à raison des abus inouïs occasionnés par l'inextricable confusion des pouvoirs sous l'ancien régime, on verra par la suite quelles absurdes conséquences pratiques on en tira. Quant à la seconde, sa réalisation se heurtait, au moins à cette époque, à la même impossibilité matérielle qui avait empêché le tiers état de consentir à la réunion séparée des trois ordres : on ne pouvait concevoir l'existence d'une chambre haute où siègeraient les privilégiés, à l'instant précis où il s'agissait surtout de faire l'égalité de tous les citoyens devant la loi civile et la loi fiscale.

C'est ce que comprenait fort bien l'école rationaliste. Imbue des doctrines de Rousseau sur le droit naturel; ne pouvant pas trouver dans les traditions propres à la France les fondements d'un nouvel établissement politique capable de donner au peuple les garanties nécessaires, elle se laissait aller sous la direction de Sieyès à des opérations de logique pure qui, partant par fois de principes justes, aboutissaient le plus souvent à des conclusions fausses. Elle admettait, elle aussi, la séparation des pouvoirs, mais la

poussait si loin qu'elle proclamait la nécessité de la permanence de l'Assemblée législative, qu'elle refusait à l'exécutif la faculté soit de dissoudre celle-ci, soit de sanctionner ses décisions, soit encore d'y prendre des ministres. Elle ne rejetait pas *a priori* la création de plusieurs chambres, et admettait même qu'on en eût jusqu'à trois; mais elle commençait par dire que, lorsqu'il s'agissait de faire une Constitution, une seule assemblée suffisait, pour mieux assurer l'unité d'expression de la volonté nationale; puis, une fois la Constitution faite, « il y a, disait-elle, une extrême déraison à composer les chambres d'ordres ennemis l'un de l'autre; le véritable milieu consiste à séparer, en divisions égales, les représentants d'un seul, qui est le tiers état <sup>1</sup> ».

Ainsi, méfiance contre l'exécutif provenant et des fautes accumulées dans le passé et des résistances de la cour au mouvement réformateur; difficulté à peu près insurmontable, à raison des nécessités les plus impérieuses du temps, d'arriver à une conception pratique tant de l'organisation de chacun des pouvoirs publics que de leur pénétration réciproque : telles étaient les deux causes initiales des erreurs politiques que ne pouvait manquer de commettre la Révolution française. Ajoutez à cela qu'à côté des privilèges de classes, il subsistait encore des privilèges provinciaux, municipaux ou corporatifs qui

1. Sieyès, dans sa célèbre brochure sur le tiers état.

formaient obstacle, avec la diversité des coutumes locales, au besoin de simplification et d'unification qui se faisait sentir de toutes parts, et que ce besoin s'exaspéra bientôt par la nécessité de concentrer toutes les forces nationales en vue de sauvegarder l'indépendance du territoire contre les coalitions des monarques étrangers : vous comprendrez que la Révolution française était condamnée à être plus unitaire encore et plus centralisatrice que l'ancien régime. Ajoutez enfin que, ne pouvant pas chercher dans les exemples de son propre passé la recette de sa rénovation, la France était tout naturellement portée à demander à une philosophie humanitaire l'affirmation de ses droits et la réalisation de ses espérances, et vous saurez pourquoi la Révolution a pris du premier coup une allure aussi expansive. L'un des rares esprits vraiment politiques de l'époque, Mirabeau, écrivait dans son journal : « Avant de penser si généreusement au code des autres nations, il eût été bon que les bases du nôtre fussent sinon posées, du moins convenues ». Mais point : l'élan était donné, le but immédiat allait être dépassé. On parlait couramment de « retrouver les titres perdus de l'humanité », et Duport, un des membres influents de l'Assemblée constituante, disait gaillardement : « Nous voulons faire une déclaration de droits pour tous les hommes, pour tous les temps, pour tous les pays, et servir ainsi d'exemple au monde ».



De ce mouvement d'idées sortit la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* dont l'Assemblée arrêta le texte le 26 août 1789. Elle était beaucoup plus pratique que sa lecture ne le laisse supposer à première vue, en ce sens que chacun des principes qu'elle proclame était l'expression d'une préoccupation intense du moment. Mais les termes généraux dans lesquels elle était rédigée, son allure philosophique et abstraite, ne pouvaient manquer de permettre aux esprits subtils d'en détourner le sens et de lui donner une portée tout autre que celle que lui avaient attribuée ses auteurs.

« Les hommes naissent libres et égaux en droits », disait ce document mémorable, et parmi les droits imprescriptibles de l'homme il rangeait aussitôt la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. La souveraineté réside dans la nation tout entière; la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; la loi ne peut défendre que les actions nuisibles à la société; elle est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, et tous les citoyens ont le droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à sa formation. Puis une série d'assertions plus précises : égale accession de tous les citoyens aux emplois publics, sans autre distinction que celle de leurs capacités; interdiction d'arrêter ou de détenir un homme autrement que dans les cas et suivant les formes déterminés par la loi; interdiction de faire des lois pénales avec effet

rétroactif; liberté des opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble point l'ordre public; liberté de parler, d'écrire et d'imprimer, sauf à répondre de l'abus de cette liberté; égale répartition des taxes publiques entre les citoyens suivant leurs facultés; droit pour les citoyens d'en consentir l'établissement et d'en surveiller l'emploi; interdiction de se saisir de la propriété d'un particulier, sinon après paiement d'une indemnité préalable. Enfin, et c'est par là seulement que la Déclaration touchait à des questions organiques, affirmation de ce principe que « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution »; principe vague et nuageux, s'il en fut jamais, qui servit tour à tour, en moins de dix années, d'abord à rendre l'exécutif et le législatif à peu près étrangers l'un à l'autre, puis à asservir le premier au second, enfin à ne laisser à celui-ci qu'une ombre de vie pour réunir tous les pouvoirs entre les mains d'un corps de fonctionnaires irresponsables.

Tandis que les penseurs de l'Assemblée constituante se laissaient ainsi aller à leur penchant doctrinaire, la réalité ne perdait pas ses droits et les faits se multipliaient qui donnaient à la Révolution naissante sa véritable signification. La cour n'acceptait pas comme définitive sa capitulation du 27 juin; elle préparait sa revanche, prête, si besoin était, à employer la violence,

et, pour ce faire, elle concentrait autour de Paris et de Versailles des corps de troupes pour la plupart formés de mercenaires étrangers. Quelques désordres partiels avaient déjà éclaté dans Paris; ils prirent les proportions d'une insurrection véritable lorsqu'on apprit inopinément le 11 juillet que le roi renvoyait son ministre Necker, alors considéré comme le seul homme capable de restaurer les finances du royaume et de donner à l'Assemblée constituante les satisfactions politiques auxquelles elle prétendait. Dès le 12, Camille Desmoulins haranguait le peuple dans le jardin du Palais-Royal et le provoquait à s'armer pour résister à la réaction menaçante. Le 13, l'hôtel des Invalides fut envahi; l'on y prit toutes les armes, fusils, sabres et canons, qui s'y trouvaient. En même temps, les artisans fabriquaient à la hâte des milliers de piques. Et le 14 au matin, une foule grondante et menaçante se présenta devant la Bastille.

La Bastille était un vieux château fort, puissamment armé encore, qui s'élevait sur l'emplacement où se dresse aujourd'hui la colonne de Juillet. Elle servait depuis longtemps de prison d'État. Son nom, exécré de tous, était comme le symbole de la tyrannie et de l'arbitraire : c'est ce qui explique que la masse populaire se dirigea tout d'abord de ce côté, quoique la Bastille ne renfermât alors aucun personnage de marque. Défendu durant plusieurs heures par le gouverneur de Launay et les Suisses qui lui servaient de

garde, la Bastille fut prise par les assaillants. Ils avaient perdu près de deux cents des leurs dans l'attaque ; ils se vengèrent en égorgeant de Launay et ses lieutenants, et commencèrent à démanteler la forteresse.

En apprenant les événements qui venaient de se passer à Paris, Louis XVI donna, pour la seconde fois, la preuve de ses incertitudes et de sa faiblesse : autant il accueillait aisément les mauvais conseils de ses courtisans, autant il était incapable d'y persévérer, lorsqu'il commençait à en apercevoir les conséquences. Il décida, cette fois, de rappeler Necker auprès de lui, de congédier les régiments étrangers, et, comme pour mieux souligner sa soumission, d'abandonner sa résidence de Versailles pour venir s'installer à Paris, en appelant Bailly, ancien président de l'Assemblée, aux fonctions de maire de la capitale, et le général La Fayette à celles d'organisateur et de commandant de la garde nationale, qu'on dota aussitôt de la cocarde tricolore <sup>1</sup>. Il se livrait ainsi, pieds et poings liés pour ainsi dire, à ceux qui venaient d'apprendre comment on le faisait obéir et contre lesquels cependant la cour n'allait pas cesser de le tenir en défiance.

La prise de la Bastille avait eu son contre-coup dans plusieurs provinces. De même que le peuple de Paris s'était attaqué à ce qui représentait pour lui le signe matériel du despotisme royal, de même les

1. Le bleu et le rouge étaient les couleurs municipales de Paris, le blanc celle de l'ancienne monarchie.

paysans, ceux de la Bourgogne et de la vallée du Rhône notamment, s'en prenaient aux monuments visibles de leur asservissement : ils commençaient à brûler des châteaux et des couvents, pensant qu'il suffirait d'en incendier les archives pour être aussitôt affranchis des droits féodaux et des dîmes qui pesaient sur eux. Le mouvement s'étendit rapidement sur divers points du territoire. Comme on était impuissant à le réprimer, les privilégiés eux-mêmes pensèrent que le plus simple était de prendre l'initiative de la suppression de ces droits qu'on cherchait à leur enlever de force : dans la célèbre nuit du 4 août, l'Assemblée constituante vit défiler les plus illustres représentants de la noblesse et de l'Église, qui, dans un bel élan d'enthousiasme et d'abnégation, venaient faire l'abandon de leurs droits féodaux, pour lesquels on leur promit une indemnité pécuniaire.

La cour cependant persévérait dans ses vellétés de résistance : ni la Déclaration des droits, ni l'échec des partisans du système anglais dans le comité que l'Assemblée avait chargé de préparer une Constitution, n'étaient pour lui plaire. Quelques insensés poussèrent de nouveau le roi, revenu à Versailles pour y finir l'été, à rappeler auprès de lui des troupes étrangères. Une manifestation royaliste préparée par ceux-là eut lieu le 1<sup>er</sup> octobre au théâtre du château : la cocarde blanche y fut arborée, la cocarde tricolore, déjà considérée comme l'emblème des idées nouvelles, foulée

aux pieds. La population de Paris, qui souffrait alors d'une véritable famine due aux mauvaises récoltes des deux années précédentes, fut transportée de fureur à cette nouvelle : une foule compacte et affamée, entraînant à sa suite la garde nationale, marcha sur Versailles, envahit le palais, et força le roi, la reine et le dauphin à rentrer à Paris (6 octobre), où l'Assemblée elle-même ne tarda pas à les suivre. Cette fois, les pouvoirs publics étaient bien définitivement prisonniers de la populace : la moindre émeute devait désormais peser sur leurs décisions. Les dispositions hostiles des Parisiens allaient s'accroître chaque jour, à mesure que se développait le courant d'émigration qui, dès la fin de juillet, avait poussé les plus proches parents du roi et quelques chefs de grandes familles nobles à quitter le territoire français pour aller solliciter l'aide des princes étrangers contre la Révolution.

A partir de ce moment en effet, c'est-à-dire moins de six mois après ses débuts, la Révolution entra dans une nouvelle phase : aux circonstances politiques et sociales dont elle était née, venait s'ajouter un élément national et patriotique, qui, rendant le roi et les nobles suspects non plus seulement d'esprit de réaction, mais même de haute trahison, ne pouvait manquer d'exaspérer les passions populaires et d'amener peu à peu les représentants du peuple à tendre jusqu'à l'extrême les ressorts de la machine gouver-

nementale pour faire face au péril extérieur. De là une série de mesures de rigueur, aboutissant en définitive au régime exécrationnable de la Terreur, en même temps que, dans l'ordre politique, la notion de liberté s'effaçait de jour en jour pour faire place, après de rapides étapes, à l'institution d'une dictature et d'une centralisation outrancière, au profit du comité de Salut public d'abord, puis d'un soldat.

Mais ces conséquences extrêmes, qui sont en germe dans les premiers mois de la Révolution, ne devaient se produire que plus tard, sous la pression des événements. A la fin de 1789 encore et durant la majeure partie de 1790, l'Assemblée constituante reste principalement préoccupée d'accomplir les réformes civiles et financières voulues par le pays et le champ que parcourut sa laborieuse et féconde activité est d'une étendue merveilleuse.

La division de la France en départements, districts, cantons et communes (16 janvier 1790) avait pour objet principal de faire table rase des anciennes séparations provinciales, et partant de tous les privilèges d'ancienne date que le clergé, la noblesse, voire même le tiers état des villes avaient conservés dans l'administration locale. De même, la suppression des « maîtrises et jurandes », ou corporations de métiers, dont la réglementation étroite était une gêne constante pour le libre essor du commerce et de l'industrie, était destinée à affranchir d'un joug pesant

l'activité individuelle. De même encore, la dissolution des anciens parlements et la suppression des juridictions seigneuriales, ecclésiastiques, etc., avec l'établissement d'une organisation judiciaire unique et la promesse d'un code civil commun à tout le royaume, se substituant à la variété des coutumes locales, devaient achever l'unité nationale en même temps qu'elles rendraient les affaires plus faciles et plus promptes. Sans doute on alla trop loin dans cette voie : la vie locale fut étouffée, au point qu'à part de rares exceptions, elle n'a pu encore se ranimer ; on était si outré des abus des corporations qu'on alla jusqu'à interdire toutes les associations spontanées de citoyens, et que l'interdiction n'a pas encore complètement disparu de nos lois ; on condamnait si sévèrement l'ancienne vénalité des offices judiciaires qu'on passa d'un seul coup à l'extrême opposé en décidant que les juges seraient élus, et n'auraient qu'un mandat de dix ans. Mais, dans l'ensemble, ces réformes répondaient si bien au vœu du pays, qu'elles ont survécu à la Révolution même et donné à la France moderne sa physionomie actuelle.

La destruction de la noblesse et du clergé en tant qu'ordres privilégiés fut rapidement assurée. Pour la première, il suffit d'abolir le droit d'aînesse et les substitutions, en établissant l'égalité absolue de tous les citoyens, nobles ou non, devant la loi civile et pénale, ainsi que l'obligation du partage égal des suc-



cessions entre tous les enfants d'un même père. Pour le second, il perdit le monopole des actes de l'état civil, qui lui avait permis de refuser aux non-catholiques jusqu'à la preuve authentique de leur naissance ou de leur mariage, la rédaction de ces actes passant désormais, sans aucune condition de confession religieuse, dans les attributions des administrations municipales; les vœux ecclésiastiques n'eurent plus aucune sanction légale; enfin, le clergé cessa d'être une corporation possédant des biens en nom collectif.

Nous touchons ici à l'une des opérations les plus vastes et les plus considérables, au point de vue social, à laquelle ait procédé l'Assemblée constituante. Elle avait remanié l'ensemble du système fiscal de l'ancien régime, supprimant la multiplicité des taxes vexatoires sous le poids desquelles gémissait le contribuable : les tailles, les dîmes, les droits sur les boissons, les douanes intérieures, etc., avaient été balayées pour faire place à trois contributions principales : celle des patentes, atteignant les revenus industriels et commerciaux; l'impôt foncier, frappant les revenus de la terre; l'impôt mobilier, perçu sur les autres revenus des contribuables. Mais les nouvelles taxes n'étaient pas suffisantes pour permettre à l'Assemblée de liquider l'énorme passif accumulé par la monarchie : elle chercha des ressources ailleurs et les trouva dans ce que l'on nomma les « biens nationaux ».

Les « biens nationaux » ont eu une double origine :

la majeure partie vint du clergé, le surplus des émigrés. Le clergé était possesseur d'une grande fortune terrienne : ses domaines furent mis « à la disposition de la nation » par un décret du 2 novembre 1789, sous la condition que l'État prendrait désormais à sa charge les dépenses du culte, les traitements des prêtres et l'assistance publique; à titre transitoire, on accorda même des pensions aux moines dont les couvents étaient dépossédés. Plus tard, en 1792, lorsque se développa l'émigration des nobles, on décida de confisquer les biens de ceux qui ne seraient pas rentrés en France avant un délai déterminé. Et comme il y avait une difficulté à peu près insurmontable à vendre d'un seul coup tous ces immeubles sans les déprécier outre mesure, le Trésor émit des « assignats », sorte de papier-monnaie à cours forcé, qui représentaient à l'origine une valeur déterminée de terres et qui circulaient comme circulent aujourd'hui les billets de banque. De là cette double conséquence qu'il s'accomplit une transmission considérable de la propriété foncière, éminemment favorable au développement de la classe des moyens et petits propriétaires, et que, quelques mois plus tard, lorsque les nécessités de la guerre rendirent plus pressants les besoins financiers, la Révolution en vint à jeter dans la circulation des assignats qui n'avaient plus leur contre-partie exacte en biens nationaux et qui perdirent bientôt leur valeur nominale.

Jusque-là, si radicales que puissent paraître certaines de ces dispositions législatives, l'Assemblée constituante n'avait assurément pas dépassé la mesure des désirs du pays : elle était strictement fidèle au mandat qu'elle tenait de ses commettants en détruisant la noblesse et le clergé, en tant que pouvoirs sociaux distincts et privilégiés de l'ancien régime. Elle sortit au contraire de sa mission, et provoqua dans diverses parties du territoire des résistances qui ne tardèrent pas à dégénérer en guerre civile, en prétendant édicter une *Constitution civile du clergé* (12 juillet 1790). Des protestants et des libres penseurs comprennent difficilement l'horreur que doivent éprouver des catholiques romains en voyant une autorité purement laïque s'immiscer dans le règlement des questions de discipline et de hiérarchie ecclésiastiques : tel fut cependant le cas lorsque l'Assemblée voulut obliger les évêques et les curés de paroisses à puiser leur autorité dans le libre suffrage des électeurs politiques de leur diocèse ou de leur paroisse, et à ne plus exercer leur ministère avant d'avoir prêté un serment solennel d'obéissance à ces nouvelles règles. Le pape protesta ; il interdit le serment aux évêques ; la plupart de ceux-ci se refusèrent effectivement à le prêter ; ils furent approuvés par la grande majorité des fidèles qui désertèrent les églises officielles pour célébrer le culte désormais proscrit, avec des prêtres réfractaires, dans des

endroits cachés. Les persécutions de la part de l'autorité, la rébellion du côté des catholiques, n'allaient pas tarder à suivre cette erreur capitale de la Constituante.

Cette affaire fut aussi la cause déterminante de la faute suprême que devait commettre le roi Louis XVI. Sa position n'était assurément pas aisée devant le flot montant des prétentions révolutionnaires. Des sociétés, connues alors sous le nom de clubs, tenaient dans Paris des réunions périodiques qui exerçaient une action dirigeante sur les mouvements de l'opinion et les décisions de l'Assemblée : celui dit de 89, qui comprenait les premiers initiateurs de la Révolution, les Sieyès, les Lafayette, etc., était déjà débordé par le club des Jacobins, où siégeaient encore des hommes relativement modérés comme Lameth, Dupont et Barnave, mais où Robespierre n'allait pas tarder à asseoir son intransigeante domination, et surtout par celui des Cordeliers, dont Danton était le principal inspirateur. Le ton de la presse, avec Camille Desmoulins, Marat, etc., gagnait chaque jour en violence. Des émeutes éclataient dans toutes les grandes villes et jusqu'au sein de certains régiments. Puis, par une fatalité singulière, le seul homme qui, tout en étant un révolutionnaire ardent, possédait une perspicacité assez grande pour discerner que la Révolution commençait à sortir de ses voies et qu'il fallait amener une entente avec le roi si l'on ne voulait

---

courir aux plus graves périls, Mirabeau fut emporté prématurément par la mort (2 avril 1791). Complètement dépassé par les événements, privé même du concours de Necker qui, ne se sentant plus maître de la situation, avait donné sa démission dès septembre 1790, voyant tomber chaque jour une nouvelle pierre de l'édifice de la monarchie légitime, heurté enfin dans sa conscience de catholique par la promulgation de la Constitution civile du clergé à laquelle il avait vainement tenté de refuser sa sanction, Louis XVI prit la grave et irréparable résolution de fuir la France et de rejoindre sur la terre étrangère son frère le comte d'Artois et le prince de Condé, en vue d'activer les négociations qui se poursuivaient depuis plusieurs mois pour faire intervenir l'Autriche, la Prusse, le Piémont et l'Espagne dans le règlement de nos affaires intérieures.

Sans posséder encore la preuve de ces négociations, qui l'inquiétaient dans ses plus légitimes susceptibilités, l'opinion publique en soupçonnait l'existence. La fuite du roi (20 juin 1791) donna corps à ces soupçons. Reconnu et arrêté à Varennes, Louis XVI fut ramené à Paris sous la surveillance d'une garde spéciale. D'abord suspendu de ses fonctions royales, il y fut bientôt rétabli par l'Assemblée constituante qui n'avait pas perdu l'illusion d'un arrangement possible. Mais déjà l'on avait parlé de république : une manifestation antiroyaliste qui avait eu lieu le

17 juillet 1791 au Champ de Mars avait dû être réprimée par la force, et lorsque fut enfin promulguée la première Constitution française, celle du 3 septembre 1791, on peut dire que cette Constitution était frappée par avance de caducité.

Elle n'en est pas moins intéressante et comme miroir des événements que nous venons de relater, et comme table des matières du mouvement législatif du siècle actuel. Elle reproduit la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, elle abolit dans son préambule toutes les institutions de l'ancien régime jugées contraires à une saine conception de l'égalité : la noblesse, le régime féodal, la vénalité et l'hérédité des offices, les jurandes et les corporations, etc. Puis, après avoir détruit, elle construit en proclamant des droits nouveaux : à ceux que nous avons déjà énumérés viennent ainsi s'ajouter l'affranchissement de la presse de toute censure préalable, la liberté de s'assembler sans armes, l'obligation pour la société d'assister les enfants abandonnés et les pauvres infirmes, celle de fournir du travail aux pauvres valides, celle aussi d'organiser un système d'instruction publique commun à tous les citoyens et qui sera gratuite « pour la partie indispensable à tous les hommes ». Programme généreux entre tous, et inspiré des plus nobles pensées, mais qui devait attendre sa réalisation de longues années, et qui, aujourd'hui encore, n'est pas complètement appliqué.

Dans sa partie organique, la Constitution de 1791 porte l'empreinte des préoccupations et des besoins du temps, mais dénote aussi chez ses auteurs une complète inexpérience politique. Il y aura une seule Assemblée législative, issue du suffrage des citoyens payant une contribution au moins égale à la valeur de trois journées de travail, lesquels élisent des électeurs du second degré, qui choisissent les députés. L'Assemblée est élue pour deux ans; elle est permanente et ne peut être dissoute. Elle a seule l'initiative des lois, et déclare la guerre sur la proposition du roi. Celui-ci est inviolable, mais est censé abdiquer quand il quitte le territoire sans autorisation ou qu'il dirige une armée contre la nation. Il nomme ses ministres, qui ont entrée dans la Chambre, mais aucun député ne peut être choisi pour ces fonctions pendant la durée de son mandat et les deux années qui suivent. A l'égard des décisions de l'Assemblée, le roi ne possède qu'un vote suspensif : si deux Assemblées consécutives, à quatre ans d'intervalle, se prononcent dans le même sens, il doit sanctionner leur vote. Les juges enfin sont, par l'élection, soustraits à toute action de l'exécutif et du législatif.

Il est aisé d'apercevoir à première vue les vices fondamentaux d'un pareil système : que le roi fût tenu en suspicion, et par conséquent dépourvu d'attributions suffisantes, cela résulte du texte même de la Constitution et était pour ainsi dire commandé par

les circonstances. Mais, chose curieuse — et c'est ici que l'on voit une première application des doctrines erronées de l'époque sur la séparation nécessaire des pouvoirs, — on empêchait le roi de prendre ses conseillers parmi les membres les plus qualifiés de l'Assemblée, pour soustraire celle-ci à l'action corruptrice de l'exécutif et la laisser plus indépendante dans ses appréciations. Dans un temps où le soupçon était partout, une pareille disposition était peut-être explicable, mais son fonctionnement devait fatalement conduire à d'inextricables dissentiments entre l'exécutif et le législatif, puisque ce ne seraient jamais les personnages les mieux autorisés qui seraient appelés à établir le contact des deux pouvoirs. L'Assemblée constituante était si convaincue néanmoins qu'elle avait fait œuvre durable, qu'elle avait pris soin de stipuler qu'aucune revision de la Constitution ne pourrait être proposée avant 1795 ni accomplie avant 1800. Or, une année tout juste allait suffire pour détruire de fond en comble ce savant édifice.

L'Assemblée constituante se sépara en effet le 30 septembre 1791, après avoir décidé, par un dernier scrupule de désintéressement, qu'aucun de ses membres ne serait éligible à l'Assemblée législative, ce qui eut pour résultat immédiat de priver celle-ci du concours des quelques hommes d'expérience formés dans les premières années de la Révolution. Puis, la nouvelle Assemblée se trouvant en présence d'un roi sus-



pect et d'un ministère sans autorité, son premier soin fut d'instituer des comités permanents qui s'emparèrent de la direction effective de toutes les branches de l'administration.

Trois partis principaux se partageaient l'Assemblée : les Feuillants (du nom du club où ils tenaient leurs réunions) avaient recueilli les débris de l'ancien parti constitutionnel, qui continuait à chercher dans l'imitation des institutions anglaises la solution des problèmes du jour; les Montagnards, qui formaient ce qu'on nomme aujourd'hui l'extrême gauche, ne cachaient plus leurs préférences pour la République, et étaient tout prêts à recourir à la violence pour en procurer l'établissement; les Girondins enfin, dont l'influence était alors dominante, avec Vergniaud, Guadet, Gensonné, etc., et qui, adversaires de la royauté, se signalaient cependant par plus de modération et de respect de la légalité que les précédents.

Deux décisions rigoureuses, mais que l'appréhension croissante d'un danger national imminent excusait suffisamment, marquèrent les débuts de l'Assemblée législative : les nombreux prêtres qui refusaient le serment à la Constitution civile du clergé furent privés de leur traitement; les émigrés qui s'agitaient à Bruxelles et dans la vallée du Rhin pour provoquer une invasion étrangère furent déclarés conspirateurs et les revenus de leurs biens saisis au profit du Trésor. Puis, le roi de Prusse et l'empereur Léopold

ayant affirmé par la déclaration de Pilnitz (27 août 1791) leur intention d'intervenir pour rétablir Louis XVI dans sa majesté royale, l'Assemblée invita le roi à prier officiellement les puissances de cesser leurs préparatifs de guerre.

A ce moment encore, nul ne songeait en France à faire des conquêtes en Europe : on y voulait seulement faire respecter la liberté et l'indépendance nationales, et l'on ne voyait nulle nécessité d'aller troubler la paix des autres peuples, si seulement ceux-ci nous laissaient maîtres de régler nos affaires à notre guise. Mais, quand le chancelier impérial Kaunitz répondit à la démarche de Louis XVI en proclamant « la légitimité de la ligue des souverains pour la sûreté et l'honneur des couronnes », on se prépara résolument à défendre l'intégrité du territoire, et, du jour où la guerre se déchaîna sur l'Europe, le caractère de la Révolution devait nécessairement se transformer : de pacifique et d'humanitaire qu'elle était à l'origine, elle ne pouvait manquer de devenir conquérante et âprement belliqueuse.

La situation de Louis XVI était en tout ceci plus que contradictoire : il était publiquement obligé de suivre la politique que lui imposait l'Assemblée, tandis que, par les voies secrètes, il incitait les souverains étrangers à accentuer leur mouvement d'agression contre la France. En mars 1792, il se résigna à former un ministère avec les amis du parti parlemen-

taire des Girondins, Servan, Dumouriez et Roland ; le 20 avril, il déclara solennellement la guerre à l'empereur Léopold ; mais, presque au même instant, il dépêchait à ce dernier des émissaires chargés de l'encourager et de l'assurer de son concours moral. Sans être assurée de ces faits, l'opinion avait le pressentiment de la trahison ; les premiers échecs éprouvés par les armées françaises la confirmèrent dans ses méfiances ; le roi, ayant refusé de sanctionner un décret de l'Assemblée prononçant la peine de la déportation contre les prêtres non assermentés, fut définitivement abandonné par les Girondins et dut chercher des ministres dans la petite minorité constituée par les Feuillants ; le manifeste du 25 juillet, par lequel le duc de Brunswick, général en chef de l'armée prussienne, annonçait sa mission de rétablir Louis XVI dans ses droits, acheva d'exaspérer les passions populaires ; une première fois, le 20 juin, le palais royal des Tuileries avait été envahi, et le roi menacé ; le 10 août, seconde émeute, qui força cette fois Louis XVI à se réfugier au sein de l'Assemblée, dont il ne sortit que pour aller achever sa triste existence dans la prison du Temple, puis sur l'échafaud.

A cette date, la populace est maîtresse de Paris et des pouvoirs publics ; les officiers municipaux élus par elle, et commandés par Danton, la soulèvent à leur gré, jusqu'au jour où ils seront eux-mêmes devancés par de plus violents qu'eux. Quand on

apprend l'occupation de Longwy, puis celle de Verdun par les Prussiens, un vent de folie sanguinaire pousse le peuple vers les prisons, où il massacre près d'un millier de prisonniers, nobles ou prêtres pour la plupart : la Terreur naît ainsi spontanément d'un mouvement populaire, avant de devenir un instrument méthodique de règne.

L'Assemblée législative n'a cependant point oublié les périls que court la frontière. Avant même d'avoir suspendu Louis XVI de ses fonctions, elle a proclamé la patrie en danger et organisé les enrôlements volontaires; elle décide de mettre fin à son propre mandat et de provoquer la réunion d'une Convention nationale qui réunira entre ses mains tous les pouvoirs nécessaires pour sauver le pays menacé. De séparation et d'équilibre des pouvoirs, il n'est plus question à cette heure suprême. Un magnifique élan de patriotisme amène sous les drapeaux des milliers de soldats improvisés; rapidement encadrés dans les débris de la vieille armée, ils remportent bientôt sur l'envahisseur la victoire de Valmy (30 septembre) qui rejette les Prussiens hors de la frontière de l'Est, puis celle de Jemmapes (6 novembre) qui livre à la France les Pays-Bas autrichiens (aujourd'hui la Belgique). En même temps toutes les querelles constitutionnelles s'effacent momentanément devant la nécessité supérieure d'assurer le salut de la France révolutionnaire : on ne songe qu'à fonder un gouvernement fort,

capable de faire face tout à la fois à la guerre extérieure et à la guerre civile; on fait la dictature d'une assemblée, en attendant celle d'un homme. L'intrusion de l'étranger dans nos différends intérieurs a pour triple résultat d'achever la ruine de la royauté, d'éveiller l'esprit de conquête et d'étouffer la liberté.



## CHAPITRE II

### **La Convention nationale.**

21 septembre 1792 — 26 octobre 1795.

Quelques années plus tard, Sieyès, parlant au nom de ceux qui, durant la Terreur, ne brillèrent que par leur absence et leur lâcheté, traitait avec mépris les membres de la Convention nationale, « ces hommes, disait-il, sans génie, mais non sans audace, qui avaient puisé dans le nom seul de la liberté, qu'ils profanaient, une force incompréhensible, un pouvoir monstrueux qui n'eut jamais de modèle; ces hommes qui, non moins insensés que féroces, créaient les obstacles, détruisaient les moyens, s'irritaient ensuite des résistances, et punissaient la France de leur incapacité de gouverner ». Si fondé que soit dans certaines de ses parties ce jugement sévère, la Convention nationale n'en a pas moins été, malgré ses excès et ses violences, une grande assemblée, dont le souvenir rappelle, à

bien des égards, les temps héroïques de l'antiquité. Qu'elle ait usé de rigueurs effroyables et souvent inutiles, en faisant mettre à mort des milliers de « suspects », nobles, prêtres ou officiers, cela n'est point douteux ; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle a sauvé la patrie menacée sur toutes ses frontières et la Révolution combattue par tous les rois de l'Europe. Qu'elle se soit déchirée elle-même en envoyant à l'échafaud un grand nombre de ses propres membres, cela est trop certain, mais les hommes de cette génération étaient d'une force d'âme peu commune lorsque, comme Danton, condamnés à leur tour après en avoir condamné d'autres, ils refusaient de fuir « parce qu'un citoyen n'emporte pas sa patrie à la semelle de ses souliers ». Qu'elle ait enfin été absorbée principalement par les soucis de la guerre extérieure et de la guerre civile, cela est incontestable ; mais, en même temps, dans les innombrables comités de la Convention nationale, s'accomplissait un énorme travail législatif, où les conceptions utopiques se mêlaient aux considérations pratiques, matière informe et chaotique peut-être, d'où sortirent cependant par la suite de sérieux progrès.

La Convention se réunit le 21 septembre 1792. Le jour même, elle décréta l'abolition de la royauté, ce qui n'était que la consécration d'un état de fait antérieur, puisque Louis XVI était en prison et complètement désestimé dans l'opinion publique. Elle proclama



aussi qu'il ne pouvait y avoir de Constitution que celle qui serait acceptée par le peuple : cela n'allait pas tarder à lancer la France dans la voie des plébiscites.

Déjà le parti des Girondins était dépassé : les circonstances extérieures devenant de plus en plus tragiques, les modérés du centre, la Plaine comme on disait alors, laissaient chaque jour s'étendre l'influence et la domination du groupe le plus ardent et le plus audacieux, celui des Montagnards. Danton et Robespierre qui devaient quelques mois après devenir des ennemis mortels, étaient alors d'accord pour réclamer le procès de Louis XVI. Le 3 décembre en effet, la Convention cita le roi à sa barre sous l'accusation de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale. Il fut déclaré coupable à l'unanimité, et condamné à mort par 387 voix contre 338 qui se prononcèrent pour une peine moindre. Le 21 janvier 1793, Louis XVI fut livré au bourreau.

C'était non seulement l'inauguration du système des répressions sanglantes, celle de la Terreur, mais aussi, mais surtout un défi à l'Europe coalisée contre la France révolutionnaire, et déjà émue par cette déclaration de la Convention nationale qu'elle prêterait « secours et fraternité aux peuples qui voudront recouvrer leur liberté » (décret du 19 novembre 1792). L'exécution de Louis XVI semblait une menace pour tous les souverains régnants ; les velléités qu'on avait à Paris de propager les doctrines révolutionnaires au

delà des frontières françaises n'étaient point pour les rassurer ni les modérer. De toutes parts, les préparatifs et les négociations se poursuivaient pour réprimer cette propagande. La Convention préféra prendre les devants, plutôt qu'attendre l'initiative de ses ennemis : la France n'était encore en hostilités ouvertes qu'avec la Prusse et l'Autriche ; elle déclara la guerre successivement en février et mars, à l'Angleterre, à la Hollande et à l'Espagne, et vit aussitôt l'empire germanique tout entier se ranger dans le camp adverse.

La guerre étrangère n'était pas le seul danger auquel la Convention eût à parer : depuis plusieurs mois déjà, les provinces de l'Ouest, la basse Normandie, la Bretagne, l'Anjou et la Vendée, étaient agitées ; la foi catholique, demeurée vivace dans ces pays, s'était sentie profondément atteinte par la Constitution civile du clergé ; la mort de Louis XVI exaspéra le loyalisme monarchique et lui donna son caractère moderne de mysticisme nuageux. Une insurrection terrible éclata sous la direction des nobles et des prêtres, insurrection à laquelle les levées en masse décrétées par la Convention pour assurer le recrutement des armées fournirent un aliment abondant, par le mécontentement qu'elles jetèrent dans des populations encore peu pénétrées du sentiment national.

Pour faire front contre tant d'ennemis du dehors et du dedans, il fallait une énergie peu commune. La

Convention ne se montra pas, sous ce rapport, au-dessous de sa tâche : ni l'annonce de la prise de Tabago et de Pondichéry par les Anglais, ni, ce qui était plus grave, la défaite de Dumouriez à Neerwinden, bientôt suivie de la trahison de ce général, qui passa à l'ennemi, et de l'invasion de la frontière du Nord, n'abattirent son courage. Elle multiplia les mesures destinées à reconstituer et à augmenter l'armée : par les levées en masse, combinées avec les réquisitions, elle mit sur pied et équipa 1 200 000 hommes en quelques semaines. Tandis qu'un comité de sûreté générale était chargé de rechercher les traîtres à l'intérieur pour les livrer ensuite au tribunal révolutionnaire, et faisait ainsi d'inutiles victimes, un comité de Salut public concentra toute l'autorité pour diriger la défense extérieure. La disette enfin, une disette épouvantable sévissant sur la France, la Convention compléta l'état de siège sous lequel était placé le territoire tout entier, par des dispositions draconiennes contre les accapareurs et la promulgation d'un tarif maximum au delà duquel il était interdit de vendre les denrées.

Ce régime de fer s'excusait par l'acuité du péril. Il se déshonora par ses abus : le soupçon et la peur, la calomnie et la dénonciation étaient partout. Depuis le procès de Louis XVI, les Girondins étaient suspects de froideur aux yeux des Montagnards ; ils le furent de « fédéralisme », et par conséquent de haute tra-

hison, quand ils témoignèrent quelque indulgence pour les résistances de Bordeaux ou de Lyon aux idées nouvelles ; ils commirent une imprudence fatale en demandant à la Convention la mise en jugement de l'affreux Marat qui, journaliste et député, réclamait tous les jours la mort des nobles et des prêtres restés en France. Marat fut jugé, en effet, mais acquitté par le tribunal révolutionnaire. La foule le ramena en triomphe à l'Assemblée qui, épouvantée par l'émeute, décréta le 2 juin l'accusation de trente-un députés du parti girondin.

Les Montagnards étaient, jusqu'à nouvel ordre, maîtres de la place. Les mauvaises nouvelles ne cessaient d'affluer de toutes parts ; Caen et Marseille s'agitaient après Bordeaux et Lyon, les paysans des Cévennes s'insurgeaient après ceux de l'Ouest, Toulon était livré aux Anglais, Mayence capitulait, Condé et Valenciennes se voyaient occupées par les Autrichiens (juillet-août 1793). Le comité de Salut public travaillait cependant avec une activité fébrile : quelques-uns de ses membres se transportaient de leur personne aux armées, pendant que, de Paris, le grand Carnot dressait les plans de guerre et donnait les ordres généraux. Le comité de Sûreté générale ne sommeillait point non plus : armé de la terrible loi des suspects, il envoyait lui aussi des missions dans les départements pour diriger les incarcérations et les exécutions. Avant la fin de l'année, les insurgés de

l'Ouest étaient repoussés des grandes villes, Bordeaux et Lyon pacifiés, Toulon repris par Bonaparte, Jourdan nommé général en chef de l'armée du Nord ; mais la reine Marie-Antoinette, les Girondins, plusieurs généraux suspects ou de trahison ou seulement de faiblesse, et tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, étaient montés sur l'échafaud.

Les Montagnards cependant commençaient à se diviser : tandis que Robespierre dominait le comité de Salut public, on l'accusait chez les partisans d'Hébert d'être trop indulgent, chez ceux de Danton de se montrer tyrannique. Robespierre fit front des deux côtés à la fois : à douze jours d'intervalle, les 24 mars et 5 avril 1794, il fit exécuter Hébert, puis Danton et leurs principaux amis, et durant les semaines qui suivirent, le régime de la Terreur parvint à son maximum d'intensité.

Un pareil système de gouvernement ne pouvait manquer de finir par ses propres excès. Inattaquable par la correction de ses mœurs, mais d'un esprit extraordinairement abstrait et d'un cœur implacable, Robespierre se croyait tout permis. S'appuyant à la fois et sur le club des Jacobins et sur la Commune de Paris, il s'estimait assez maître de la population de la capitale pour dominer indéfiniment la Convention nationale. Un jour vint cependant où celle-ci prit peur : à force de voir couper des têtes, la masse, généralement inerte, des députés ne se jugea plus en

sécurité suffisante. Quand Robespierre, dans diverses solennités, se donna pour le grand prêtre d'une religion nouvelle, le culte de l'Être suprême, on le tourna en ridicule; quand, pénétré de son omnipotence et de son impeccabilité, il commit la faute lourde d'accuser de trahison ceux-là mêmes qui, dans ce temps d'horreurs, vouaient toute leur activité à la défense nationale et au soin des finances publiques, Carnot et Cambon, la conscience populaire se souleva d'indignation. Le 9 thermidor (27 juillet 1794), il se trouva enfin une majorité dans l'Assemblée pour le décréter d'accusation, comme suspect de prétendre à la dictature. Il monta à son tour sur l'échafaud où l'avaient précédé, à côté de quelques criminels, tant de nobles victimes. La France fut ainsi délivrée du joug sanguinaire qu'elle subissait depuis plus d'un an.

Pour avoir toléré, ordonné ou subi les pires excès, la Convention nationale n'en avait pas moins trouvé le loisir de se livrer à l'étude, assez puéile alors, des grands problèmes constitutionnels. Durant la période troublée que nous venons de résumer, on ne fit pas moins de deux constitutions, qui toutes deux eurent ce sort commun de ne jamais avoir été appliquées, mais qui n'en sont pas moins l'une et l'autre curieuses au point de vue de l'histoire du mouvement des idées politiques.

La première fut rédigée sous l'inspiration des

Girondins, avant que les chefs de ce parti fussent conduits à la guillotine. Deux traits montreront dans quel état d'esprit se trouvaient ses auteurs : très imbus encore des idées humanitaires, ils n'hésitaient pas à supprimer la peine de mort, mais, fort pénétrés de ce qu'ils jugeaient être les nécessités du moment, ils stipulaient expressément une exception en matière politique ; en second lieu, sous l'impression des entraves que l'esprit de parti ne cessait d'apporter à la défense nationale, ils émettaient naïvement par la bouche de l'illustre Condorcet, rapporteur du projet, cet aphorisme que « les constitutions fondées sur l'équilibre des pouvoirs supposent l'existence de deux partis, et que l'un des premiers besoins de la République était de n'en connaître aucun ». Aussi cherchaient-ils la solution des difficultés politiques dans l'institution d'une assemblée unique, issue du suffrage de tous les citoyens majeurs de vingt et un ans, sans condition de cens, et dans l'élection, par le même corps électoral, d'un conseil exécutif composé de sept ministres et d'un secrétaire, et renouvelable par moitié tous les ans. Ils étaient convaincus que la fréquence des élections serait un obstacle suffisant au despotisme de l'assemblée unique ; mais, pour plus de sûreté encore, ils accordaient en outre au suffrage universel, qui faisait ainsi sa première apparition en France, le droit soit de voter directement sur les lois constitutionnelles, soit même de prendre

l'initiative d'obliger le corps législatif à reviser telle ou telle loi ordinaire.

L'exécution des Girondins empêcha l'entrée en vigueur de ces magnifiques conceptions gouvernementales. Mais avant même qu'elle sombrât ainsi avec ses auteurs, cette constitution avait été dénoncée par les Jacobins comme antidémocratique, liberticide et fédéraliste : antidémocratique, parce qu'elle ne soumettait que certaines lois seulement au referendum populaire ; liberticide, parce que le conseil exécutif n'était pas suffisamment dépendant de l'Assemblée ; fédéraliste enfin, parce que les députés étaient élus par départements, au lieu de représenter comme il conviendrait l'intégralité du territoire national. Aussi, à peine débarrassés de leurs adversaires, les Montagnards s'empressèrent-ils de rédiger sur d'autres bases une nouvelle constitution. Dans ce second monument de l'esprit constituant de l'époque, toutes les lois sans exception devaient être soumises à la ratification du peuple ou du moins l'assentiment de ce dernier était présumé si, dans les quarante jours de leur promulgation, un certain nombre d'électeurs n'avaient pas réclamé le scrutin populaire ; le conseil exécutif était choisi sur une liste de candidats dressée par les électeurs, à raison d'un par département ; l'assemblée elle-même enfin n'était élue que pour un an. Ajoutez à cela que la constitution proclamait pour le peuple non pas seulement le droit, mais le devoir de s'insurger lorsque



le gouvernement violait la liberté et que, par un subtil paradoxe, le même Robespierre qui s'entendait si merveilleusement à expédier ses adversaires à la guillotine réclama pour les députés le privilège de n'être pas poursuivis pour leurs opinions : vous aurez une idée à peu près exacte de la valeur philosophique et pratique de cet instrument politique.

On s'en aperçut si bien d'ailleurs qu'à peine promulguée (juin 1793), la constitution jacobine vit son application ajournée. On n'avait pas le temps en effet de se livrer alors à des expériences de mécanique constitutionnelle ; il fallait courir au plus pressé, assurer l'intégrité du territoire, et, pour ce faire, concentrer tous les pouvoirs utiles entre quelques mains énergiques. Le comité de Salut public suffisait à lui seul à une telle mission.

Sous ce rapport au moins, la France eut des satisfactions capables de la consoler, au moins pour un temps, des outrages du régime terroriste. Les armées alliées, dont les chefs avaient des intérêts divergents, n'avaient pas profité comme elles l'auraient peut-être pu de leurs premiers succès, et le retard qu'elles mirent à marcher en avant donna aux corps de troupes de la République le loisir de s'organiser. Avec Carnot qui, de Paris, donnait les ordres de mouvement ; avec des généraux improvisés, sous-officiers ou simples soldats de la veille ; avec des troupes à qui l'élan patriotique permettait de sup-

porter des privations inouïes, on eut bientôt fait de ressaisir les positions perdues et de reprendre l'offensive. La victoire de Jourdan à Watignies sur les Autrichiens permit de débloquer Maubeuge menacé (15 octobre 1793); celle de Hoche et de Pichegru à Wissembourg (27 décembre) rejeta les alliés sur la rive droite du Rhin. Presque au même moment, les troupes envoyées en Vendée avec Westermann, Marceau et Kléber, ayant réussi à y réprimer l'insurrection, devenaient disponibles et venaient renforcer les armées des frontières. Au printemps de 1794 un vigoureux effort porta le champ de bataille hors du territoire français : la victoire de Fleurus (26 juin) rouvrit les Pays-Bas aux armées républicaines; celles de Saorgio (28 avril) et du Boulou (1<sup>er</sup> mai) rejetèrent les Piémontais au delà des Alpes et les Espagnols dans leur péninsule. A la fin de 1794, la Hollande était occupée et l'Allemagne du Nord menacée, l'Espagne envahie à la fois par la Catalogne et le Guipuzcoa.

C'est dire que, si la Convention avait précipité Robespierre du pouvoir, elle n'avait sacrifié ni les hommes vraiment utiles à la défense, ni l'organisation qui fournissait aux armées et les moyens matériels et l'enthousiasme nécessaires pour accomplir leur lourde tâche. Elle avait détendu à l'intérieur les ressorts du gouvernement; elle s'était même assurée plus d'indépendance à l'égard de la populace en s'attribuant les pouvoirs de sa rivale, la Commune de Paris, en

fermant le trop célèbre club des Jacobins et en désarmant certaines sections de la garde nationale. Mais elle demeurait implacable à l'égard des généraux coupables ou suspects de n'être pas à hauteur de leur mission, et, si elle se méprit parfois sur les répressions auxquelles elle procéda, le sentiment qu'elle donnait à tous qu'il fallait vaincre sous peine de destitution était un admirable stimulant à leur énergie.

Le résultat fut tel que certaines puissances s'effrayèrent des progrès des armées françaises et cherchèrent à traiter. L'Espagne, qui savait pouvoir acheter la paix à bon compte, offrit de céder à la France la partie de l'île de Saint-Domingue qu'elle détenait; la Prusse, qui ne se souciait pas de voir l'esprit de propagande révolutionnaire pénétrer jusque chez elle, et qui venait d'ailleurs de s'assurer Varsovie dans le partage de la Pologne, était disposée à faire l'abandon de la rive gauche du Rhin. On s'entendit sur ces bases (traités de Bâle, 5 avril et 22 juillet 1795), et la France, désormais délivrée de deux de ses ennemis, voyant son nouveau gouvernement reconnu par deux cours de l'Europe, eut encore la joie d'apprendre que le général Hoche avait détruit à Quiberon (16 juillet) un corps d'émigrés que l'Angleterre avait tenté de débarquer dans les provinces occidentales pour y ranimer l'insurrection expirante. Aussi, malgré les revers éprouvés sur mer, malgré la perte des possessions insulaires françaises des Antilles et de la

Méditerranée, la Convention nationale avait-elle quelque raison de s'enorgueillir de ses succès, au moins sur le continent, lorsque, le 26 octobre 1795, elle déclara sa mission terminée.

Son œuvre d'ailleurs ne s'était pas limitée à la préparation et à la direction de la guerre : tandis que dans ses séances plénières, elle s'occupait principalement ou de proscriptions ou de mesures militaires, ses comités accomplissaient un travail législatif dont l'immensité surprend quand on le considère à distance.

Non pas que ce travail ait, dans sa majeure partie, donné de résultats pratiques immédiats : si la Convention réussit, au milieu du bruit des armes et des violences politiques, à jeter les bases du système d'enseignement public actuellement encore en vigueur et à doter la France de ses principaux établissements scientifiques <sup>1</sup>, elle dut se borner sur d'autres points

1. L'Institut de France, le Conservatoire des arts et métiers, le Conservatoire de musique, le Muséum d'histoire naturelle, l'École normale supérieure, etc., datent de cette époque troublée; de même l'institution des lycées où se donne l'enseignement secondaire et l'organisation de l'enseignement médical; quant à l'instruction primaire, on posa des principes sans pouvoir les appliquer; et c'est seulement en 1833 qu'elle fut réellement fondée. La Convention a encore établi le régime uniforme des poids et mesures fondé sur le système métrique. Elle prit même le soin de créer un calendrier de l'ère nouvelle, dont la première année commençait le 22 septembre 1792, avec la proclamation de la République, et dont les noms de mois étaient empruntés au caractère des saisons, au lieu de l'être à la mythologie (vendémiaire, brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse, ven-

à accumuler des matériaux que ses successeurs utilisèrent. Elle fit notamment les travaux préparatoires d'où sortirent, sous Napoléon I<sup>er</sup>, les codes célèbres qui procurèrent à tout le territoire l'unité de législation civile et pénale; et elle fonda pour l'avenir le crédit national par la création du Grand Livre de la dette publique.

La Convention ne se sépara d'ailleurs pas sans avoir fait, sous forme d'une constitution, une sorte de testament politique, qui montre à la fois combien les idées s'étaient modifiées en moins de six ans, mais combien l'on était loin encore d'apercevoir nettement les conditions de fonctionnement d'un gouvernement normal. La Constitution directoriale, ou de l'an III, qui régit le recrutement et les rapports des pouvoirs publics en France de novembre 1795 à novembre 1799 est en effet un singulier mélange de réaction pratique contre certains abus des dernières années et d'idéologie rebelle à d'autres leçons de l'expérience.

La prétention avouée des auteurs principaux de cette Constitution (Boissy d'Anglas, Thibaudeau, La Revellière, Daunou, etc.) est d'instituer « le gouvernement des meilleurs »; à ce titre, ils rejettent toute intervention directe du peuple dans l'œuvre législative, et croient trouver dans l'institution d'un cens

lôse, germinal, floréal, prairial, messidor, thermidor, fructidor). Mais cette dernière innovation ne survécut pas à la réaction politique qui accompagna et suivit le premier Empire.

d'éligibilité une garantie suffisante contre l'intrusion d'éléments ignorants et instables au sein des assemblées électives. Ils se sont convaincus, à l'usage, des périls que présente l'existence d'une Chambre unique, ils reviennent insensiblement à des idées de pondération et d'équilibre : ils créent en conséquence un Conseil des Cinq-Cents, qui aura l'initiative des lois, et un conseil des Anciens composé de moitié moins de membres et qui aura le droit d'accepter ou de rejeter en bloc, mais sans les amender dans le détail, les projets élaborés par la première de ces assemblées. Ils se sont avisés de l'inconvénient qu'il y a à laisser le corps législatif délibérer sous la pression de l'émeute, ou s'immiscer trop directement dans la gestion des affaires administratives : aussi prennent-ils la triple précaution de décider que le nombre des personnes étrangères aux assemblées et assistant à leurs délibérations sera limité, que les troupes ne pourront pas stationner dans un rayon de six myriamètres autour du local des séances, que le corps législatif ne pourra pas instituer de comités permanents. Ils mettent un soin infini à préciser les garanties essentielles à l'exercice de la liberté individuelle, mais sont très soupçonneux à l'égard du droit de réunion et d'une sévérité extrême vis-à-vis des émigrés. Ils demeurent enfin, et c'est là le point le plus faible de leur œuvre, celui d'où devaient découler d'inévitables et insolubles conflits, attachés jusqu'à la superstition au principe de

la séparation des pouvoirs, ce qui les conduit à proclamer l'incompatibilité absolue entre la qualité de membre des conseils législatifs et toute fonction exécutive, en même temps qu'à stipuler l'indépendance presque absolue des deux pouvoirs l'un à l'égard de l'autre.

Les deux conseils législatifs sont élus, au second degré, par les citoyens âgés de vingt-cinq ans et payant l'un des impôts directs; ils sont renouvelables par tiers tous les ans; et lorsqu'un membre sortant a été une première fois réélu, il ne peut plus l'être une seconde fois qu'après deux années d'intervalle; pour faire partie du conseil des Cinq-Cents, il faut avoir trente ans accomplis; pour entrer dans celui des Anciens, quarante ans et être marié ou veuf. Le pouvoir exécutif est confié à un Directoire, composé de cinq membres, renouvelable par cinquième tous les ans, et le directeur sortant n'est rééligible qu'après un intervalle de cinq autres années. Les directeurs sont choisis par le conseil des Anciens, sur une liste décuple de présentation dressée par le conseil des Cinq-Cents; ils doivent, eux aussi, être âgés de quarante ans. Mais, aussitôt élus, ils perdent pour ainsi dire tout contact avec le corps législatif: ils ne peuvent pas le dissoudre, ni être révoqués par lui; ils nomment les ministres, sans être obligés par aucune raison de droit ni de fait de les prendre parmi les personnalités agréables à la majorité; ils sont les agents

suprêmes d'exécution, mais on peut leur refuser les moyens de rien exécuter; et, comme le renouvellement du Directoire est infiniment plus lent que celui des Conseils, que celui-ci même, se faisant partiellement, n'assure pas toujours à l'opinion publique une représentation fidèle de son état actuel, on aboutit nécessairement à un enchevêtrement de difficultés telles, qu'il sera impossible d'en sortir autrement que par des coups de force.

Avant même d'ailleurs que la Constitution de l'an III fût appliquée, un incident significatif montra au-devant de quelle nature de dangers l'on marchait et par quels procédés peu recommandables on serait acculé à y faire face. Malgré l'amélioration notable qui s'était produite depuis la chute de Robespierre au 9 thermidor, le souvenir de la Terreur était demeuré si vivace et les charges de toutes sortes occasionnées par la guerre paraissaient si pénibles, qu'un mouvement de réaction prononcé commençait à se produire. Les royalistes relevaient la tête; ils s'étaient assurés, à Paris même, du concours de certaines sections de la garde nationale et étaient parvenus à gagner à leur cause le général Pichegru. Ils comptaient que la prochaine élection des membres des conseils leur donnerait la majorité, et qu'un rien suffirait ensuite pour amener une restauration monarchique. La Convention n'entendait point livrer son œuvre, le patrimoine révolutionnaire tout entier, et



le sort des propriétaires de biens nationaux aux hasards d'un scrutin : aussi décida-t-elle, par une mesure plus empirique assurément que légitime, que les électeurs seraient tenus de choisir les deux tiers des membres des nouveaux Conseils parmi les députés sortants de la Convention nationale, et qu'on procéderait avant l'élection du troisième tiers à la désignation du Directoire exécutif. C'était d'une part s'assurer que l'esprit de la Convention se perpétuerait, durant un an au moins, dans les Conseils, et, de l'autre, installer, pour trois ans au moins, une majorité de jacobins à la tête de l'exécutif.

Ainsi frustrés dans leurs espérances prochaines, les royalistes crurent possible de brusquer l'exécution de leurs complots : le 13 vendémiaire (5 octobre 1795), ils firent marcher 40 000 émeutiers sur la Convention. Le jeune général Bonaparte, requis pour la défense de celle-ci, réussit assez aisément à réprimer l'insurrection naissante. Mais déjà éclatait à tous les yeux cette vérité navrante que l'ère des violences n'était point close, que l'élément militaire aurait plus d'une fois à se mêler du règlement des différends politiques et qu'enfin, par le jeu combiné des divers rouages de la nouvelle constitution, aggravé même par les mesures transitoires adoptées par la Convention, le Directoire et les Conseils allaient bientôt entrer en lutte ouverte.



## CHAPITRE III

### **Le Directoire.**

27 octobre 1795 — 10 novembre 1799.

En dehors même des complications que la politique intérieure réservait à un avenir prochain <sup>1</sup>, la situation générale était loin d'être brillante lorsque les pouvoirs issus de la Constitution de l'an III procédèrent à leur installation. L'émission excessive des assignats pour pourvoir aux besoins du Trésor avait gravement atteint le crédit public; les lois sur les accapareurs et sur les prix des denrées avaient ruiné le commerce et l'industrie; d'autre part, la paix signée avec la Prusse et l'Espagne n'ayant limité que partiellement le théâtre des hostilités, la prolongation de la guerre

1. Il est à remarquer qu'étant donnée l'organisation administrative du temps, le Directoire ne commandait dans les départements qu'à des fonctionnaires élus par leurs concitoyens et qui par conséquent échappaient le plus souvent à son autorité.

devait fatalement conduire les armées françaises à aller chercher à l'étranger les vivres et l'argent qui commençaient à faire défaut sur le territoire national. L'esprit de conquête naissait donc de notre misère même, en même temps qu'il apparaissait comme le seul moyen de contraindre à traiter celles des puissances coalisées qui restaient en ligne.

Trois généraux déjà illustres commandaient les principales armées : Moreau, sur le Rhin; Jourdan, au nord; Hoche, à l'ouest. L'un des premiers actes du Directoire fut d'en découvrir un quatrième pour diriger l'armée des Alpes, dont on avait déploré l'inaction relative en ces derniers mois; pour ce poste, on ne crut pouvoir mieux faire que de choisir le héros du 13 vendémiaire, le général Bonaparte, qui s'était déjà signalé, comme capitaine d'artillerie, au siège de Toulon.

Carnot, qui, devenu membre du Directoire exécutif, était resté le grand organisateur des plans de campagne, se proposait d'utiliser l'année 1796 à donner l'assaut à la maison d'Autriche, et de détruire, s'il était possible, par l'invasion de la Cisleithanie, le principal foyer continental de la coalition. A cet effet, tandis que Hoche resterait sur la côte bretonne pour y résister, le cas échéant, à une attaque venue de la mer, Jourdan, Moreau et Bonaparte devaient faire converger leur marche vers les États héréditaires de l'empereur, le premier par la vallée du Mein, le

second par celle du Neckar, le troisième par l'Italie septentrionale.

En Allemagne, le mouvement prescrit s'exécuta avec lenteur d'abord, puis aussi dans des conditions médiocres, Jourdan et Moreau, qui disposaient à eux deux de 120 000 hommes, étant trop éloignés l'un de l'autre pour écraser les Autrichiens. Ils avancèrent assez loin cependant et les victoires de Rastadt, d'Ettlingen, de Neresheim (juillet et août 1796) inquiétèrent la cour de Vienne. Mais leur adversaire, l'archiduc Charles, ne perdant point courage, commença par battre Jourdan à Wurtzbourg (3 septembre) et réussit à le rejeter derrière la Lahn, puis se tournant vers Moreau il le contraignit à se retirer pas à pas jusqu'en Alsace.

En Italie par contre, Bonaparte, électrisant ses troupes par la perspective de trouver dans la péninsule le bien-être dont elles étaient depuis si longtemps privées, remportait une série de victoires foudroyantes. A Montenotte (11 avril) il coupe ses adversaires, bat les Piémontais à Millesimo (13 avril), les Autrichiens à Dego (15 avril). Il poursuit les premiers sur la route de Turin, il les bat encore à Mondovi (22 avril), il leur impose l'armistice de Cherasco (28), bientôt transformé en traité de paix (3 juin) et qui procure à la France, avec la possession de Nice et de la Savoie, le droit d'occuper les forteresses de Coni, Tortone et Alexandrie. Mais, pendant même qu'on négocie cette

paix, Bonaparte se retourne vers les Autrichiens qui, commandés par Beaulieu, se retirent sur Milan : il les met en déroute à Plaisance, à Lodi, à Borghetto (9, 11 et 30 mai), les force à se réfugier dans le Tyrol, s'empare de Vérone et assiège Mantoue, en ayant soin de prélever partout des contributions de guerre qui lui permettent et d'alimenter ses soldats et d'envoyer de l'argent au Directoire exécutif ou à ses collègues commandant les armées d'Allemagne.

L'Autriche cependant s'émeut : elle remplace Beaulieu par Wurmser et lui donne des renforts. Wurmser commet la faute de diviser son armée pour la faire descendre par les deux rives du lac de Garde vers la plaine italienne : abandonnant Mantoue, et se campant sur le Mincio, Bonaparte bat alternativement les deux fractions de l'armée autrichienne à Lonato et à Castiglione (3 et 5 août) ; il s'avance alors à Roveredo et à Trente, prend Wurmser à revers dans la vallée de la Brenta, le défait à Bassano et à Saint-George (8 et 15 septembre), l'enferme dans Mantoue, dont le siège recommence, et où il apprend bientôt qu'une expédition qu'il a envoyée de Livourne a repris la Corse aux Anglais (octobre).

Une troisième armée autrichienne, commandée par Alvinzi, est envoyée à la rescousse : avec une fertilité incomparable de ressources, obtenant de ses hommes enthousiasmés des efforts surhumains, Bonaparte fait front de toutes parts. A Arcole (15 no-

vembre), à Vérone (13 janvier 1797), à Rivoli, à Saint-George encore et à la Favorite (14, 15, 16 janvier) il fait si bien que les Autrichiens sont refoulés et que Wurmser, toujours bloqué dans Mantoue, est obligé de rendre la place (2 février).

Bonaparte avait quelques jours de répit devant lui : il en profita pour donner un commencement d'organisation aux provinces qu'il occupait. Le duc de Modène et le pape Pie VI l'ayant trahi à l'approche d'Alvinzi, il déposséda le premier de son trône et constitua avec ses États la République cispadane, à laquelle il unit la Romagne et les légations de Ferrare et de Bologne enlevées au pape par la paix de Tolentino (19 février), et à côté de laquelle il ne tarda pas à fonder, toujours dans la même pensée de répression et de domination, la République de Venise et celle de Ligurie.

L'archiduc Charles, délivré de Moreau et de Jourdan, arrivait cependant avec une quatrième armée autrichienne. Bonaparte lui dépêche ses lieutenants Joubert et Masséna, qui atteignent l'un le Brenner, par le Tyrol, l'autre le col de Tarwis; lui-même se dirige sur Klagenfurt, force la gorge de Newmarck et entre le 7 avril à Léoben. Les armées françaises d'Allemagne se remettent en marche au même moment; Hoche, qui a succédé à Jourdan, passe le Rhin et en quatre jours livre cinq combats et gagne trois batailles, à Neuwied (17 avril), Ukerath et Alten-

kirchen, pendant que Moreau refoule les Autrichiens dans les Montagnes-Noires. Ces succès, connus à Vienne, sont ignorés de Bonaparte, qui croit sage de signer prématurément les préliminaires de Léoben (18 avril) et arrête ainsi la marche victorieuse des armées françaises.

Telle fut cette épopée prodigieuse qui mit l'Autriche hors de combat, et qui inquiéta assez l'Angleterre pour la conduire à nouer avec la France les négociations malheureusement infructueuses de Lille. Elle frappa d'autant plus les imaginations populaires qu'elle coïncidait, à l'intérieur, avec des crises morales et matérielles extrêmement douloureuses.

A ses débuts, le Directoire avait encore eu quelques succès : Hoche avait réussi à comprimer en Vendée un nouvel essai d'insurrection royaliste secondé par l'Angleterre et avait fait fusiller les chefs du mouvement, Charette et Stofflet (février-mars 1796) ; à Paris, un essai d'agitation communiste dirigé par Babeuf aboutit également à l'exécution de ce dernier (mai 1796). Mais, d'une manière générale, l'action de l'autorité et de la police était insuffisante sur tout le territoire : mal armé par la Constitution à l'égard des pouvoirs locaux, le Directoire ne réussissait pas à empêcher des bandes de brigands de dévaster les régions du Midi et de l'Ouest. La prolongation de la guerre achevait de ruiner le Trésor public et le commerce, malgré



les quelques millions de francs que Bonaparte envoyait périodiquement d'Italie. De plus, la France commençait à se lasser de l'effort énorme que les circonstances exigeaient d'elle : le besoin de jouir, l'agiotage, la dépravation se répandaient partout, voire même dans les régions gouvernementales, où tel haut personnage était déjà réputé pour la dissolution et la vénalité de ses mœurs.

Cette situation était favorable aux prétentions des royalistes. Le fils de Louis XVI, le jeune dauphin que ses partisans appelaient Louis XVII, bien qu'il n'eût jamais effectivement régné, était mort en 1795 à la prison du Temple. Le frère du défunt roi, le comte de Provence, plus tard Louis XVIII, cherchait à l'étranger, où il s'était réfugié dès le début de la Révolution, à renouer les fils d'une vaste conspiration monarchiste. Des émigrés rentraient en nombre, menaçant déjà par leur seule présence les *beati possidentes* de biens nationaux. Une association royaliste dont l'action rayonnait sur tout le pays s'était constituée à Paris sous le nom de Société de Clichy. Au renouvellement partiel du Corps législatif qui eut lieu en l'an V, assez de royalistes furent élus pour placer un des leurs, le général Pichegru, à la présidence du conseil des Cinq-Cents et un autre, Barthélemy, dans le Directoire exécutif. Les collègues de ce dernier s'effrayèrent de l'intensité du courant réactionnaire ; ils appelèrent une véritable armée dans Paris, sous la

conduite du général Augereau; les Conseils furent cernés; la minorité jacobine, siégeant en permanence, annula les dernières élections; 53 députés, parmi lesquels Pichegru, Boissy d'Anglas, Portalis, etc., furent déportés, les uns à Cayenne, les autres à Oléron; deux membres du Directoire subirent le même sort : Barthélemy, complice avéré des royalistes, et Carnot, qui était seulement coupable d'avoir déconseillé le recours à la violence contre ces derniers. Ce fut le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), dirigé par l'exécutif contre le législatif, ou plus exactement encore par les survivants de la Convention nationale contre les nouveaux venus de la réaction. Moins de deux ans après son application, la Constitution était donc déchirée.

Avec Carnot disparaissait l'organisateur principal et le grand inspirateur des guerres révolutionnaires. Le malheur voulut que presque au même moment, une mort prématurée, presque subite, emportât, au siège même de son commandement du Rhin, le seul officier dont le renom militaire eût pu rivaliser avec celui de Bonaparte et aider, à un moment donné, à contenir les ambitions de ce dernier, le général Hoche. Il semblait qu'à l'heure même où, par son coup d'État, le Directoire rentrait dans les voies révolutionnaires, la France fût privée des deux hommes qui avaient le plus contribué, jusque-là, à sa force extérieure. L'événement était d'autant plus malencon-

treux que le Directoire, pour justifier les résolutions qu'il avait prises à l'intérieur et pour consolider son autorité, était fatalement conduit à chercher dans la guerre extérieure une diversion aux préoccupations de l'opinion publique et un prétexte pour perpétuer les pratiques gouvernementales de la Convention nationale. A partir de cette date en effet, la guerre étrangère, purement défensive jusqu'en 1795, offensive dès 1796, mais dans la mesure seulement où l'offensive était nécessaire pour réduire l'opposition de la maison d'Autriche, la guerre étrangère devient un instrument de règne et de conquêtes, un moyen d'alimenter le Trésor français par les indemnités prélevées sur les pays envahis; elle ne devait plus guère cesser de l'être jusqu'en 1814.

C'est pourquoi en effet le Directoire rompit les négociations qui se poursuivaient à Lille avec l'Angleterre; c'est dans cet esprit encore qu'il eût voulu voir échouer celles que menait Bonaparte en Italie pour transformer en traité de paix les préliminaires de Léoben. Mais Bonaparte, chez qui l'ambition du pouvoir suprême commençait à se développer, sentait que sa gloire s'accroîtrait aux yeux des masses par la conclusion d'une paix brillante, succédant à ses victoires. D'ailleurs, la paix avec l'Autriche lui permettait d'employer son activité militaire sur un autre théâtre, contre le seul ennemi de la France qui restât encore debout, l'Angleterre.

Aussi, malgré l'ordre du Directoire, qui ne voulait pas livrer Venise à l'Autriche, Bonaparte signa-t-il le traité de Campo-Formio (17 octobre 1797) : la cour de Vienne cédait à la France la Belgique, lui reconnaissait la possession de la rive gauche du Rhin et des îles Ioniennes; elle consacrait l'existence de la République cisalpine, mais elle recevait en compensation Venise, l'Istrie, le Frioul et la Dalmatie.

Bonaparte étant devenu disponible, le Directoire, dont le premier besoin était désormais de faire la guerre, songea à l'employer contre l'Angleterre. Des préparatifs avaient été faits pour une expédition sur les Îles Britanniques. Bonaparte s'avisait aisément que les préparatifs étaient insuffisants et l'entreprise folle. Mais il forma aussitôt un projet plus fou encore : celui d'aller en Égypte, au risque de brouiller la France avec son alliée séculaire, la Turquie, non pas seulement, comme on pourrait le croire, dans la pensée de planter le drapeau tricolore dans la vallée du Nil, mais avec l'espérance qu'il irait plus loin, jusqu'aux Indes, frapper le lion britannique, donnant ainsi le premier témoignage sensible de cette imagination désordonnée, de ces conceptions exorbitantes qui devaient le conduire en fin de compte, et la France avec lui, à Baylen, à Moscou, à Waterloo.

Le Directoire se laissa cependant convaincre par le prestigieux général, se disant qu'après tout il était peut-être prudent d'éloigner de France un homme

aussi extraordinaire. Le corps expéditionnaire quitta Toulon le 10 mai 1798, et le succès couronna d'abord cette équipée du brillant vainqueur de l'Autriche : Malte fut pris en passant le 12 juin, Alexandrie occupée le 1<sup>er</sup> juillet, le Caire le 21, et, en même temps qu'il dispersait les corps de Mamelucks qui s'efforçaient d'arrêter sa marche, Bonaparte installait dans le pays, avec une administration respectueuse des mœurs locales, des savants chargés d'en étudier l'histoire et d'en ébaucher la science.

Mais la fortune cessa bientôt de sourire à Bonaparte : le 1<sup>er</sup> août, la flotte qui l'avait amené et qui était sous les ordres de l'amiral Brueys, fut surprise et détruite dans la rade d'Aboukir par l'amiral Nelson. Ainsi privé de ses moyens de communication et de domination dans la Méditerranée, Bonaparte chercha à se donner de l'air en terre ferme : d'une part il porta ses avant-postes vers le sud jusqu'aux cataractes de Syène; de l'autre il remonta vers la Syrie, pénétra à Gaza et à Jaffa, battit les Turcs à Mont-Thabor (16 avril 1799), mais échoua, faute de munitions et de grosse artillerie, au siège de Saint-Jean-d'Acre (20 mai). Forcé de ramener en Égypte ses troupes épuisées par la fatigue et par la peste, il remporta encore une victoire à Aboukir sur un corps de débarquement ottoman (24 juillet). Puis, ne pouvant plus rien faire, faute d'hommes et de ressources matérielles, n'aimant point l'inaction, et apprenant

d'ailleurs que les choses allaient mal en Europe, il laissa à Kléber le commandement des débris de son armée, et s'embarqua seul sur une frégate qui l'amena le 8 octobre sur la côte française.

La situation était grave en effet. Gouvernement faible dans les circonstances critiques, le Directoire passait alternativement de la violence à la pusillanimité. Tantôt, pour alléger le Trésor obéré, il faisait une opération qui, sous le nom pompeux de « consolidation du tiers », n'était en réalité qu'une banqueroute, en ce sens qu'il payait en monnaie de papier déprécié les deux tiers de la dette publique, pour ne conserver que la rente du surplus au Grand Livre; tantôt, pour se débarrasser d'une opposition chaque jour croissante, il annulait d'autorité des élections régulières (22 floréal-11 mai 1798). Un jour, il décrétait un emprunt forcé sur les riches; plus tard, le service militaire obligatoire pour tous les Français de vingt à vingt-cinq ans. Il mécontentait le dehors aussi bien que le dedans : ses entreprises contre le pouvoir temporel du pape, les exactions de ses représentants en Hollande, à Gènes et à Milan, ses allures cassantes et ses mœurs dépravées, inquiétaient les souverains et mécontentaient les populations qui, après avoir accueilli les idées révolutionnaires comme un drapeau libérateur, commençaient à trouver le nouveau joug plus insupportable que celui de leurs anciens maîtres. Peu à peu, les excès de la

propagande et de la domination amenaient ainsi l'opinion publique européenne, d'abord sympathique à la France nouvelle, à se révolter contre tant d'outrage et à soutenir les souverains légitimes dans leur désir de se venger de leurs premiers désastres.

En mars 1799, sur les instigations de Pitt, une seconde coalition se noua contre la France, plus redoutable que la première par son nombre, puisqu'elle réunissait jusqu'à la Russie et à la Turquie, plus dangereuse aussi parce que l'effort des armées alliées commençait à être soutenu par le sentiment populaire et rencontrait en face de lui une France moins enthousiaste et moins virile que celle de 1792. Quelques succès des Français dans le royaume de Naples inaugurèrent la campagne, mais, obligé de faire front de cinq côtés à la fois, le Directoire ne tarda pas à succomber.

A la frontière allemande, Jourdan avait d'abord franchi le Rhin, puis, battu à Stockach par l'archiduc Charles (22 mars 1799), il dut bientôt revenir en Alsace. En Italie, Schérer, défait à Magnano (5 avril), se retira jusque derrière l'Adda; Moreau, qui le remplaça presque aussitôt dans son commandement, fut à son tour vaincu à Cassano (28 avril) et recula jusqu'à Turin et Gênes; Macdonald, isolé dans le Napolitain, se hâta vers le Nord, mais perdit la bataille de la Trebbia contre Souvaroff (17-19 juin). Joubert, appelé à remplacer Moreau et Macdonald, trouva la

défaite et la mort à Novi (15 août). L'Italie tout entière était perdue pour la France, et le territoire même de la République menacé d'une nouvelle invasion.

Sur deux points le sort fut plus favorable aux armes françaises : dans les Pays-Bas, à Bergen, le général Brune repoussa un débarquement d'Anglais et de Russes (19 septembre); en Suisse, Masséna détermina les Russes à se retirer de la coalition après leur avoir infligé la sanglante défaite de Zurich (25-26 septembre). Mais ces succès, qui arrêtaient l'invasion menaçante, ne restaurèrent pas le crédit du Directoire : on l'accusait, non sans quelque raison, d'avoir compromis, par son impéritie, la magnifique situation qu'avait faite à la France le traité de Campo-Formio; les Conseils, insurgés à leur tour contre lui, forcèrent trois des directeurs en exercice à donner leur démission (30 prairial, 18 juin 1799). Du coup, l'autorité de l'exécutif était aussi ruinée que celle du législatif l'avait été par les journées du 18 fructidor et du 22 floréal. Il ne subsistait déjà plus rien des pouvoirs que la Constitution de l'an III avait institués : partout un désir intense de voir l'ordre succéder à l'anarchie et les conquêtes sociales de la Révolution mises à l'abri d'une tentative de réaction monarchiste.

Bonaparte rentra à Paris au moment même où cet état d'esprit parvenait à son degré maximum d'acuité.



Il y était à peine installé que tout le monde le sollicitait de mettre un terme à un état de choses aussi lamentable et aussi périlleux pour la sécurité nationale : Sieyès, qui, bien que récemment élu directeur, ne pardonnait point aux auteurs de la Constitution de l'an III d'avoir négligé ses conseils pour l'organisation de la France nouvelle ; les jacobins, qui, peu soucieux de la liberté politique, préféraient un sabre révolutionnaire au retour de l'ancienne dynastie ; les modérés, qui, craignant les effets d'une restauration sur la situation des acquéreurs de biens nationaux et la conservation des diverses réformes civiles déjà accomplies, se résignaient à sacrifier momentanément leurs idées libérales pour sauver du moins leur programme égalitaire ; les royalistes eux-mêmes, qui s'imaginaient naïvement que Bonaparte était d'assez petite taille pour jouer le rôle d'un Monk et aller offrir incontinent la couronne à Louis XVIII. Bref, tous poussaient Bonaparte à conspirer contre la Constitution. Il s'y résigna facilement, mais il agit de manière à n'être le prisonnier d'aucun des partis qui l'incitaient à l'action. Lorsque, au coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799), ses grenadiers envahirent et dispersèrent le conseil des Cinq-Cents, il avait pour complices plusieurs membres du Directoire et la majorité du conseil des Anciens. Il consentait bien, au moins pour la forme, à ne porter que le titre de consul, conjointement avec deux autres person-

nages, mais c'était en réalité son pouvoir à lui seul qui s'implantait en France, pouvoir absolu s'il en fut jamais, et qui, après une étonnante période de prospérité et de gloire, laissa la France en définitive énermée et mutilée.

## CHAPITRE IV

### Le Consulat.

10 novembre 1799 — 17 mai 1804.

Dès le 25 juillet 1793, pendant qu'on discutait à la Convention nationale la Constitution de l'an III, Sieyès, le plus achevé des métaphysiciens constitutionnels que l'histoire ait jamais connus, avait développé un contre-projet où se trouvent en germe tous les principes sur lesquels fut fondé l'établissement napoléonien. Il faut quelque effort pour suivre le célèbre théoricien dans le dédale de ses abstractions : elles valent cependant d'être notées, et à cause de la date où elles furent formulées, et à raison du parti qu'un régime dictatorial sut en tirer plus tard.

L'unité des pouvoirs, disait alors Sieyès, conduit au despotisme, leur division à l'anarchie. Force est donc de les accorder : on peut le faire soit en recherchant l'équilibre, ce qui met en état de guerre perpé-

tuelle l'exécutif et la représentation populaire; soit en organisant l'unité, en constituant la représentation nationale juge entre le gouvernement et l'opposition. Le gouvernement direct du peuple est une absurdité : le peuple doit, s'il veut accroître sa liberté, se faire représenter dans le plus de matières possible, mais à condition de ne pas accumuler des délégations diverses sur les mêmes personnes. Or le peuple peut exercer sa volonté dans quatre ordres d'idées différents, pour lesquels il lui faudra quatre représentations distinctes, quatre organes séparés : dans l'ordre constitutionnel, où un corps spécial sera préposé à la garde de la charte fondamentale; dans l'ordre réformateur, où un Tribunal recueillera les vœux de l'opinion pour les porter au législateur; dans l'ordre exécutif, où un Conseil d'État sera chargé de nommer les ministres et de faire des projets de loi; dans l'ordre législatif enfin, où une assemblée, qui n'aura point d'initiative, prononcera après avoir entendu contradictoirement les délégués des deux corps précédents.

Tel était le merveilleux raisonnement que Sieyès soumit en 1795 à la Convention nationale. Il faut dire, à l'honneur de celle-ci, qu'elle rejeta à la presque unanimité son contre-projet. Sieyès ne se tint pas pour battu cependant; il passa tout le temps que dura la Directoire à perfectionner son système et quand Bonaparte, élevé sur le pavois par le coup d'État du

18 brumaire, eut besoin d'un instrument constitutionnel, Sieyès lui en offrit un de sa fabrication.

Il avait été fort impressionné, au cours des dernières années, par les nombreuses fluctuations d'opinion que les divers systèmes électoraux appliqués depuis 1789 avaient accusées dans le pays. Or, prétendant donner la stabilité aux institutions nouvelles, ce fertile inventeur découvrit une recette toute fraîche : « La confiance, décréta-t-il doctement, doit venir d'en bas et l'autorité d'en haut ». Et, pour que cette maxime pénétrât dans les faits, il imagina tout aussitôt une combinaison qui, au lieu de donner l'élection des corps politiques aux électeurs, faisait seulement choisir par ceux-ci une liste d'éligibles parmi lesquels le gouvernement choisirait lui-même les membres des diverses assemblées. Encore avait-il soin, en vue d'assurer la permanence de l'esprit révolutionnaire, de décider que toutes les personnes qui avaient occupé une fonction publique depuis 1789 seraient portées sur ces listes, et que celles-ci ne pourraient pas être revisées avant qu'un délai de dix ans se fût écoulé. On ne pouvait évidemment mieux faire pour empêcher les brusques ressauts de l'opinion et pour réserver désormais l'exercice du pouvoir, sous ses formes variées, à ceux qui avaient mené la Révolution ou qui en avaient profité.

Le choix des membres du Tribunat et du Corps législatif, auxquels Sieyès donnait en 1799 la même

mission que dans son projet de 1795, était confié à un « collège des conservateurs », composé de cent membres à vie pourvus de riches dotations, et dont les premiers membres seraient nommés d'accord par Sieyès et Bonaparte, pour se recruter ensuite par voie de cooptation. Ce collège, qui devait constituer la plus étroite des oligarchies, avait encore une autre mission : il devait désigner un « Grand-Électeur » exclusivement chargé de nommer un consul pour les affaires extérieures, un autre pour les affaires intérieures, chacun des deux consuls ayant à sa nomination un Conseil d'État et des ministres propres. Les fonctionnaires nationaux choisissaient à leur tour les fonctionnaires départementaux, et ceux-ci les fonctionnaires communaux, mais toujours sur les fameuses listes d'éligibilité.

En réalité, cette conception étrange ne reposait sur aucun principe déterminé : le principe démocratique y était dénaturé, puisque l'exercice des droits des électeurs était réduit à une simple formalité ; le principe monarchique ne s'affirmait pas encore, puisque le « Grand-Électeur », l'homme qui ne vivait que pour créer des consuls, « le porc à l'engrais », comme le qualifia Bonaparte, pouvait être absorbé et remplacé par le collège des conservateurs lorsque sa manière d'agir venait à déplaire. Bonaparte trouva le système infiniment trop compliqué pour son goût, trop gênant pour ses prétentions ; il lui emprunta tout ce qui

pouvait servir ses vues, mais en ayant grand soin d'en faire disparaître les quelques obstacles qui pouvaient s'opposer à sa toute-puissance.

Bonaparte d'ailleurs avait aussi ses formules. Seulement, au lieu d'être inspirées par des spéculations purement abstraites, elles répondaient à des réalités parfaitement concrètes. C'est ainsi que dans une lettre écrite dès 1797 à son futur ministre des affaires étrangères, Talleyrand, il avait proclamé ce principe qu'un peuple non souverain peut avoir besoin de garanties contre le pouvoir, mais que cela est inutile et contradictoire quand il est souverain et que tout émane de lui. En d'autres termes, il estimait parfaitement légitime pour une nation de prendre des sécurités contre une dynastie héréditaire; mais, lorsqu'un chef d'État est issu du vœu populaire, il jugeait oiseux de limiter son omnipotence. Et comme il entendait être ce chef d'État, il tenait la Constitution pour une pure formalité.

C'est dans ce sens qu'il modifia le projet de Sieyès. Il ne voulait point pour lui-même des fonctions fastueuses, mais inefficaces, de Grand-Électeur; il entendait moins encore les confier à un tiers; il les supprima donc. Il se déclara le titre de premier consul, avec dix années de mandat, et accepta bien d'être assisté de deux autres consuls, Cambacérès et Lebrun, mais en ne leur donnant jamais que voix consultative. De Sieyès, il fit le président du « collège des conserva-

teurs », désormais baptisé Sénat, en s'arrangeant de manière à introduire des hommes sûrs et dévoués dans cette assemblée et en l'obligeant à se recruter ensuite sur une liste triple de candidats dressée respectivement par le Corps législatif, le Tribunat et le gouvernement. Il gardait en effet le Tribunat, mais il lui refusait le droit de prendre l'initiative d'aucun projet de loi, et lui laissait seulement la faculté d'émettre des vœux platoniques. Il gardait encore le Corps législatif, mais en lui interdisant toute discussion et en le condamnant à voter silencieusement les projets de lois après avoir entendu les observations des délégués du Conseil d'État et de ceux du Tribunat. Puis, comme le système pourtant si ingénieux des listes d'éligibles était encore trop restrictif à sa guise, il décida que les premières nominations de députés et de fonctionnaires seraient faites sans aucunes listes, que celles-ci seraient dressées pour la première fois par les électeurs un an après l'entrée en vigueur du nouveau régime, et qu'elles ne seraient ensuite revisées que tous les trois ans. Bien entendu, il n'était plus question de permanence des assemblées : on leur consentait tout juste une session obligatoire de quatre mois tous les ans. Point de temps perdu non plus à énumérer les droits des citoyens, à peine une courte mention de l'inviolabilité du domicile, de la liberté individuelle et du droit de pétition; en revanche, cette déclaration menaçante qu'en cas de



révolte ou de trouble, cette prétendue Constitution pouvait même être suspendue.

La Constitution de l'an VIII — c'est le nom de ce monument, qui fut soumis à la ratification populaire — n'en avait pas moins une étiquette somptueuse. « Elle est fondée, disait son préambule, sur les vrais principes du gouvernement représentatif, sur les droits sacrés de la propriété, de l'égalité, de la liberté... Citoyens, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée : elle est finie. » Finie, en effet, pour un temps au moins, mais non point précisément par la consolidation des principes de 1789. Sans doute, la propriété sous sa nouvelle forme et l'égalité résultant de la destruction des ordres privilégiés demeuraient intactes : c'était même la mission principale de Bonaparte de les protéger contre un retour offensif de la réaction. Mais pour la liberté, elle n'était plus qu'un vain mot : on en était arrivé à prendre le contrepied des idées initiales de la Révolution ; alors que, moins de dix ans auparavant, on avait mis l'élection à la base de tout, y compris la magistrature et les administrations locales, on la supprimait désormais de partout, pour lui substituer en toutes matières le choix par le pouvoir exécutif, voire même dans la formation des assemblées de contrôle. Tout était combiné, dans ce régime, pour laisser libre carrière à la volonté impérieuse d'un maître unique. « Le Sénat, le Corps législatif, le Tribunat, écrivait peu après

Thibaudeau, tout cela n'était pour Bonaparte que des instruments qui devaient rendre fidèlement ses sons, des presses destinées à reproduire exactement les pensées qu'il leur transmettait, à leur donner le type légal et à les mettre en circulation. » Le Sénat se montra servile dès le début, en approuvant des déportations de citoyens par voie administrative et en se prêtant à toutes sortes de modifications restrictives de la Constitution par voie de sénatus-consultes; le Tribunat, ayant eu quelques vellétés d'indépendance, fut brisé; le Corps législatif, malgré son mutisme, subit des remaniements arbitraires destinés à l'assouplir; l'habitude s'introduisit même de faire certaines lois sans passer par son intermédiaire, sous forme de règlements élaborés par le Conseil d'État, et c'est au sein de ce dernier corps, qui était son conseil de prédilection, que Bonaparte, reprenant en termes plus incisifs encore sa pensée de 1797, émit un jour cet aphorisme : « Le gouvernement actuel est le représentant du peuple souverain; il ne peut y avoir d'opposition contre le souverain ». Le dernier terme de cette évolution devait fatalement être la suppression de toutes les formalités instituées par la Constitution même : Bonaparte y arriva.

Une organisation administrative nouvelle était le corollaire nécessaire de ce régime politique. Quand elle avait brisé le cadre des anciennes provinces et créé les départements, la Révolution avait enlevé

presque toute autorité au pouvoir central, en confiant l'administration locale à des fonctionnaires élus par les administrés. Bonaparte changea tout cela, et eut soin de se faire représenter dans les moindres circonscriptions par des fonctionnaires de son choix, obéissant à son impulsion suprême (loi du 28 pluviôse an VIII) : dans le département, il plaça le préfet, dans l'arrondissement le sous-préfet, dans la commune le maire; en face de chacun de ces agents du pouvoir central, des conseils — conseil général, conseil d'arrondissement, conseil municipal, — mais des conseils composés, comme les soi-disant assemblées politiques elles-mêmes, au gré du pouvoir exécutif, n'ayant jamais de pouvoir de décision propre, aptes seulement à émettre des vœux dont on tenait en haut lieu le compte que l'on voulait. L'arrondissement devint le centre de la vie administrative et judiciaire locale : on y plaça un receveur particulier des finances, un tribunal civil, les chefs secondaires de la plupart des services techniques; au chef-lieu du département prirent place les chefs supérieurs de ces services, un tribunal criminel rattaché à l'une des vingt-sept cours d'appel qui se divisaient le territoire, et qui relevaient elles-mêmes d'une seule et unique cour de cassation siégeant à Paris. Bref, on était revenu à la centralisation du temps de Louis XIV; le réseau des agents du pouvoir central était même plus resserré, l'autonomie locale plus étouffée qu'au

xviii<sup>e</sup> siècle. Chose curieuse : les constitutions politiques se sont souvent modifiées depuis lors ; des idées nouvelles se sont fait jour, qui jurent avec les traditions autoritaires de cette époque ; l'organisation administrative de l'an VIII n'a cependant pas été sensiblement altérée depuis lors.

Avec un instrument d'action aussi puissant dans la main, Bonaparte ne tarda pas à rétablir partout l'ordre matériel, si profondément troublé depuis quelques années. Avec l'ordre matériel, la vie économique reprit son essor : les finances réorganisées, la Banque de France créée, rendirent quelque élasticité au Trésor, malgré la prolongation de la guerre extérieure ; les travaux publics repris, l'agriculture stimulée par la récente division des biens nationaux, l'industrie obligée à s'ingénier pour remplacer dans la consommation les produits que la guerre empêchait d'importer, le commerce renaissant, un bien-être, depuis longtemps inconnu, commença à se répandre dans le pays émerveillé. Le Conseil d'État travaillait activement à la préparation des Codes qui devaient donner à la France l'unité, si longtemps désirée, de législation. Le premier consul se préoccupait de récompenser les services éminents, militaires ou civils, par l'institution de la décoration de la Légion d'honneur, qui était un acheminement à la création d'une nouvelle noblesse. Il s'attachait à forger suivant son idéal les générations futures en constituant l'Université de

France : elle réunissait, sous une administration unique, tous les établissements publics d'instruction, recevait une organisation à la fois monacale et militaire, et les pensionnats libres étaient forcés d'y conduire leurs élèves pour y recevoir l'instruction officielle. Bref, l'inépuisable activité de Bonaparte se portait tour à tour sur les objets les plus variés ; il préparait l'avenir aussi attentivement qu'il gérait les intérêts du présent, et si, dans toutes ses œuvres, se révélait son tempérament essentiellement autoritaire, on ne peut méconnaître qu'il frappa d'une ineffaçable empreinte le pays dont il disposait désormais au gré de sa fantaisie souveraine.

Dans cette entreprise de reconstruction nationale Bonaparte apportait à certains égards une très grande largeur d'idées. S'il réprimait avec vigueur une tentative d'insurrection royaliste en Vendée (janvier 1800), s'il supprimait un grand nombre de journaux et tenait les survivants sous une étroite surveillance, son premier soin avait été de rouvrir l'accès de la patrie aux proscrits de la période directoriale, de rendre la liberté aux prêtres non assermentés qui étaient encore tenus en prison, voire même de fermer la liste des émigrés et de déclarer les anciens nobles admissibles aux emplois publics, tout en laissant aux acquéreurs de biens nationaux la paisible possession de leurs propriétés. « Il n'y a plus ni jacobins, ni modérés, ni royalistes, mais partout des Français ».

avait-il proclamé en prenant possession du pouvoir, et ces paroles de conciliation, prononcées après les proscriptions périodiques des années précédentes, avaient amené une réelle détente dans l'état des esprits.

Bonaparte acheva la pacification générale du pays par un véritable coup de maître. Au régime de persécution contre l'Église catholique qu'avait inauguré la Constitution civile du clergé, s'était substitué, sous la Constitution de l'an III, le régime de la liberté complète des cultes : la république n'en salariait plus aucun et ne fournissait plus de locaux pour leur exercice (loi du 3 ventôse an III, 21 février 1795). Mais cette liberté était restée plus théorique que réelle : les fidèles n'avaient pas su contracter du jour au lendemain l'habitude de subvenir par leurs propres ressources aux frais du culte; les prêtres, souvent suspects au point de vue politique, étaient gênés dans l'accomplissement de leurs fonctions, et, dans un grand nombre de communes, le culte était en réalité suspendu. Bonaparte résolut de le rétablir partout : par le Concordat du 15 juillet 1801, conclu avec le pape Pie VII, le gouvernement reprit à sa charge le traitement des ministres du culte et des évêques, ce qui lui concilia aussitôt les sympathies des catholiques<sup>1</sup>. La

1. Des mesures analogues furent prises peu à peu à l'égard des protestants et des israélites. La France posséda depuis lors trois clergés salariés par l'État.

joie de voir restaurer la paix religieuse fut telle qu'on ne s'aperçut guère sur le moment de certaines tendances du Concordat et de diverses prescriptions réglementaires qui en accompagnèrent la promulgation : le gouvernement s'attribuait la nomination des archevêques et évêques, sous réserve de l'institution canonique du pape, et toute une série de règles de surveillance était édictée, qui étaient destinées à faire du clergé, comme de l'Université, un instrument de règne et de domination dans la main du despote.

Tout cela ne se fit pas sans heurter certains préjugés et certaines résistances au sein même des corps, si disciplinés et si impuissants pourtant, institués par la Constitution de l'an VIII. Bonaparte en triompha avec la plus complète désinvolture : il commença par décider, dès 1802, que les premiers renouvellements partiels du Corps législatif et du Tribunal, au lieu de se faire par voie de tirage au sort, s'accompliraient par la désignation individuelle des membres sortants, ce qui était un moyen très pratique d'évacuer ses adversaires, Daunou, Benjamin Constant, Chénier, etc. Mais cela ne lui suffisait pas encore. Par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X (2 août 1802), Bonaparte s'attribua le consulat à vie, avec le droit de se choisir un successeur ; il réduisit le nombre des membres du Tribunal, décida que l'époque des sessions du Corps législatif cesserait d'être fixe, et que les traités diplomatiques ne seraient plus soumis à sa

ratification ; il retira à ces deux assemblées le droit de présenter des candidats au Sénat pour se le réserver à lui seul ; il remania le système des listes d'éligibles aux fonctions publiques de manière à donner au gouvernement une action décisive sur leur composition. Ce sénatus-consulte ne fut pas soumis à la ratification populaire. « Le vœu des citoyens sur les lois politiques auxquelles ils obéissent, disait la doctrine nouvelle formulée dans le rapport au Sénat, s'exprime par la prospérité générale. La garantie des droits de la nation place absolument la pratique du dogme de la souveraineté du peuple dans le Sénat qui est le lien de la nation : voilà la seule doctrine sociale pour nous. » Sur un seul point cependant, on jugea nécessaire de recourir à un plébiscite : Bonaparte fut proclamé consul à vie par trois millions et demi de suffrages sur quatre millions et demi d'électeurs.

Comment refuser en effet à ce prodigieux dominateur tout ce qu'il demandait, y compris l'abdication intégrale de la nation et la cessation de toute vie politique ? En même temps qu'il rétablissait l'ordre intérieur, il ramenait la victoire sous les plis du drapeau français. Il avait en arrivant au pouvoir fait des offres de paix à l'Allemagne et à l'Angleterre ; ces deux puissances, la seconde surtout, qui croyaient la France à bout de ressources, les rejetèrent hautainement. Un nouvel effort militaire était devenu nécessaire. Il fut couronné de succès.



Moreau commandait en Allemagne, Masséna en Italie. Ce dernier, avec une poignée d'hommes épuisés, s'enferma dans Gênes et réussit à y retenir pendant près de deux mois les 120 000 Autrichiens de Mélas. Moreau, s'avançant vers Schaffhouse, battit ceux de Kray à Stockach, Engen et Maesskirch (3-5 mai 1800) et les força à s'abriter derrière les fortifications d'Ulm. Bonaparte, à la tête d'une armée improvisée, passa le mont Saint-Bernard le 15 mai, au prix de difficultés sans nombre, se jetant ainsi entre Mélas et l'Autriche. Surpris par cette manœuvre hardie, Mélas tenta de rompre la ligne française : repoussé par l'avant-garde de Bonaparte à Montebello (9 juin), battu encore à Plaisance, il subit l'écrasante défaite de Marengo (14 juin), où par deux fois cependant il pensa tenir la victoire, et ne fut vaincu en définitive que par l'arrivée inopinée de Desaix sur le champ de bataille. De son côté, Moreau ne restait pas inactif : vainqueur à Hochstedt, il avança jusqu'à Munich. Pour achever son œuvre et hâter la conclusion de la paix, Bonaparte résolut, contrairement aux habitudes du temps, de faire une campagne d'hiver. En Italie, Brune marcha vers l'Adige, Macdonald tourna les Autrichiens par le Tyrol, Murat s'empara des États pontificaux. En Allemagne, Moreau, abondamment pourvu d'hommes et d'approvisionnements, infligea aux Autrichiens la sanglante défaite de Hohenlinden (3 décembre), qui lui permit de s'installer à Lintz et à

Steyer, c'est-à-dire presque aux portes de Vienne. L'Autriche se décida à signer la paix : le traité de Lunéville (9 février 1801) rétablit les choses à peu près au même point où les avait placées celui de Campo-Formio, c'est-à-dire que l'Italie tout entière retombait sous la domination, sinon dans la possession de la France, avec cette aggravation que la Toscane était érigée en royaume d'Étrurie au profit du prince espagnol de Parme et que des garnisons françaises s'installaient à Otrante, Tarente et Brindes.

L'Angleterre seule, appuyée sur le Portugal, restait en armes. Le renom de Bonaparte s'établissait si complètement en Europe, que les rois commençaient à rechercher son alliance : déjà la Russie, la Prusse, la Suède et le Danemark avaient conclu la ligue des Neutres (16 décembre 1800) pour protéger leur commerce contre les entreprises de la concurrence britannique. Mais la flotte anglaise était si notablement supérieure en forces, qu'il suffit de la bataille navale de Copenhague (21 mars 1801), livrée par Nelson contre les Danois, pour dissoudre la ligue et refroidir le zèle des puissances du Nord. La mort du tsar Paul I<sup>er</sup>, suivie de l'avènement du mystique Alexandre, laissa de nouveau la France isolée en face de la Grande-Bretagne.

La France n'était point en état de soutenir utilement une guerre maritime. Elle était trop absorbée sur le continent pour pouvoir seulement secourir

Malte bloquée par les Anglais. En Égypte, Kléber, abandonné à lui-même, avait signé avec l'amiral Sidney Smith, la convention d'El Arich, par laquelle des navires britanniques devaient rapatrier les troupes françaises. William Pitt désavoua l'amiral. Kléber, désespéré, avait encore trouvé le moyen de battre les Turcs à Héliopolis (20 mars 1800) et de reprendre le Caire insurgé. Mais, assassiné le 14 juin, il avait laissé le commandement à un officier médiocre, le général Menou, qui, vaincu à Aboukir (21 mars 1801) et à Canope (9 avril), dut capituler et évacuer l'Égypte.

Malgré ces succès, la Grande-Bretagne jugea qu'il était temps de traiter avec la France. Bonaparte commençait à porter ses soins sur la reconstitution de la flotte française; il rassemblait au camp de Boulogne les éléments d'un corps de débarquement destiné à envahir les Iles Britanniques, et le combat naval d'Algésiras avait montré que, même en matière de guerre maritime, on allait avoir à compter avec la renaissance navale française. Par la paix d'Amiens (15 mars 1802), la Grande-Bretagne consacra à son tour, non pas seulement les acquisitions territoriales de la France sur le continent, mais encore l'existence de toutes ces républiques qui, depuis les Pays-Bas jusqu'en Italie, en passant par la Suisse, lui formaient comme une ceinture de clients; elle restitua les colonies françaises dont elle s'était emparée, abandonna Malte et le Cap à leurs anciens possesseurs et

ne garda de toutes ses conquêtes que la Trinité et Ceylan.

Ainsi se trouvait restaurée, en moins de deux ans d'efforts, une situation que Bonaparte avait trouvée singulièrement compromise à son retour d'Égypte, et de plus, la paix générale, à laquelle tout le monde en France et en Europe aspirait vainement depuis si longtemps, la paix générale était établie. Comment s'étonner ensuite que le peuple français ait payé tant de bienfaits d'un abandon complet de lui-même au profit de son libérateur? Le consulat à vie fut, pour Bonaparte, la récompense normale de cette période d'apaisement moral, de réorganisation intérieure et de pacification. Il eût fallu plus de perspicacité que les foules ne sont capables d'en avoir pour discerner à cette heure de gloire et de bien-être les vices fondamentaux du nouveau système et les germes d'inéluctable destruction qu'il renfermait en lui-même.

Sans parler encore des faiblesses du régime intérieur de la France, ou plus exactement de l'impossibilité où tout autre que Bonaparte, dans la force de l'âge, serait de faire fonctionner une aussi énorme machine gouvernementale, le système extérieur sur lequel était désormais fondée la puissance française, joint à l'intempérance innée du premier consul, condamnait à une existence éphémère l'équilibre établi par les paix de Lunéville et d'Amiens. Les républiques italiennes étaient trop misérables pour pouvoir se

suffire à elles-mêmes, la Suisse trop divisée pour demeurer paisible, l'Allemagne trop impuissante pour accomplir d'elle-même les quelques transformations indispensables, Bonaparte enfin trop impérieux et trop soupçonneux pour souffrir que rien se fit autour de la France sans que sa main de fer s'y appesantît. Il annexa le Piémont et l'île d'Elbe pour en faire des départements français (11 septembre 1802); il accepta de choisir lui-même, à Gênes, le doge de la république ligurienne; il devint (janvier 1803) le président de la république cisalpine; puis encore, en février de la même année, le médiateur de la Confédération helvétique et l'inspirateur d'une constitution plus centralisée que ne pouvait la supporter cet État; il s'entremît en Allemagne pour activer la sécularisation des principautés ecclésiastiques, en vue d'indemniser les souverains laïques des pertes territoriales que la France leur avait fait subir dans la vallée du Rhin. Bref, il apparut, presque au lendemain de la paix, que, sous des noms et des formes variés, c'était la France elle-même qui agissait et gouvernait en dehors de ses frontières. Cette politique ne pouvait manquer d'inquiéter les puissances voisines du continent et lorsque, par une tentative, d'ailleurs infructueuse, pour réprimer l'insurrection des noirs de Saint-Domingue, Bonaparte sembla songer sérieusement à reconstituer pour la France un empire colonial, l'Angleterre s'émut à son tour.

Elle s'émut à tel point qu'elle refusa d'évacuer Malte, malgré les clauses expresses du traité d'Amiens, et qu'elle fit saisir tous les navires de commerce qui naviguaient sous pavillon français ou hollandais (13 mai 1803). Bonaparte riposta par l'invasion du Hanovre, possession héréditaire du roi George III, et par l'interdiction des ports français aux marchandises anglaises. Ce n'était pas encore la guerre ouverte et régulière, mais on en était bien près. Bonaparte reprenait ses préparatifs au camp de Boulogne; l'Angleterre cherchait des alliés sur le continent. Une faute énorme, pour ne pas dire un crime, de Bonaparte servit de prétexte à une nouvelle coalition contre la France. Une conspiration, où étaient impliqués avec Georges Cadoudal et quelques autres royalistes, Pichegru, Moreau, etc., et qui avait pour but d'assassiner Bonaparte, fut déjouée par la police. Pichegru se suicida, Moreau s'exila aux États-Unis, d'autres furent condamnés et exécutés. Mais Bonaparte ne s'arrêta pas là dans la répression : ayant trouvé la main des royalistes dans le complot, il envoya quelques hommes sur le territoire du grand-duché de Bade arrêter le duc d'Enghien, héritier des Condés, et le fit fusiller à Vincennes (21 mars 1804) après un procès plus que sommaire. Cette violation du droit des gens amena l'Allemagne à lier partie avec les ennemis de la France, en même temps que Bonaparte chercha dans le titre d'empereur une protection contre

les menaces dont sa vie était l'objet. L'empire, et la reprise de la guerre : telles furent les conséquences immédiates de la conspiration de Cadoudal. L'un et l'autre étaient dans la logique des choses et du caractère de l'homme qui gouvernait la France; l'un et l'autre ne devaient prendre fin qu'à Waterloo.





## CHAPITRE V

### **Le premier Empire.**

18 mai 1804 — 6 avril 1814.

La même majorité populaire qui avait donné à Bonaparte le consulat à vie, conféra à Napoléon I<sup>er</sup> l'empire héréditaire. Pour le pays comme pour le chef de l'État, c'était une réponse aux entreprises des conspirateurs qui croyaient que le poignard ou le poison suffiraient à rendre la France à ses anciens rois, c'était l'affirmation des principes révolutionnaires en face de l'Europe monarchique de nouveau coalisée contre la République. Les premiers actes publics, les premières monnaies de la nouvelle ère portèrent ces deux devises contradictoires : « République française. — Napoléon I<sup>er</sup>, empereur. » A vrai dire la contradiction était plus apparente que réelle : cette double mention répondait aux sentiments complexes de l'opinion, qui trouvait l'expres-

sion suprême de la Révolution dans le choix d'un général de la République pour dictateur; il n'y avait d'ailleurs guère rien à changer dans la constitution consulaire de l'an VIII pour en faire une constitution impériale.

Le changement s'accomplit par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804), que caractérise surtout un nouvel effort pour détruire toute opposition éventuelle. Le nombre des sénateurs devient illimité, et c'est l'empereur seul qui les nommera; il choisira aussi les présidents du Corps législatif et du Tribunal, qui voient augmenter et la durée de leur mandat et le traitement alloué à leurs membres. Mais le Tribunal perd la publicité de ses séances, seule garantie de son reste d'indépendance. Le Sénat demeure gardien de la Constitution; il peut annuler les actes contraires aux prérogatives de l'empereur, ceux qui tendent à rétablir le régime féodal ou qui sont contraires à l'irrévocabilité de l'acquisition des biens nationaux; encore l'empereur a-t-il le droit de passer outre à la promulgation. Les conquêtes sociales de la Révolution sont ainsi sauvegardées; mais de liberté, il n'est même plus question. « La politique extérieure et intérieure ne regarde pas le Corps législatif », déclare Napoléon I<sup>er</sup>. C'est l'antipode des idées politiques de 1789 où tout était fait par l'assemblée élective. L'exécutif n'était rien en 1789; il est tout en 1804, et le soin qu'on apportait quinze ans aupa-

ravant à déterminer dans la Constitution les droits des citoyens, on le met désormais à préciser la situation faite et les dotations accordées aux membres de la famille impériale, aux grands dignitaires et aux maréchaux, dont l'institution devait rehausser l'éclat du nouveau trône, en attendant qu'un décret de 1808 créât une noblesse impériale.

Il va sans dire que quelques perfectionnements légers furent introduits par la suite dans cet organisme, mais ils étaient tellement indiqués par les circonstances, tellement commandés par les principes mêmes du régime, qu'ils constituèrent à peine un événement à l'époque où ils se produisirent. Le Tribunal par exemple fut supprimé comme inutile en 1807, et son rôle joué par des commissions du Corps législatif, dont dès 1808 l'empereur revendiqua la nomination. Dans la même année 1807, il fut décidé que les magistrats ne deviendraient inamovibles qu'après avoir fait preuve, pendant cinq années d'apprentissage, d'une docilité suffisante. L'usage s'introduisit peu à peu de tout faire par décret du chef de l'État sans même respecter les formes constitutionnelles : en 1809 et à diverses reprises, un simple décret prorogea les pouvoirs des membres sortants du Corps législatif ; en d'autres années, celui-ci ne fut pas du tout convoqué et l'on perçut les impôts sans son assentiment ; d'autres fois encore, et toujours par simple décret, on augmenta soit les taxes existantes, soit le contingent

militaire à lever par voie de conscription ; il n'est pas jusqu'à la liberté individuelle qui ne fût malmenée, puisque, en 1809 encore, un décret institua des prisons d'État — réédition améliorée de la Bastille — où une décision administrative suffisait à retenir indéfiniment un citoyen.

En résumé, rien ne restait debout en France dans l'ordre politique, en dehors de Napoléon lui-même. De contrôle, de modération, d'équilibre des pouvoirs, on n'avait cure ; tout s'effaçait, tout s'abaissait devant l'empereur. Non pas que quelques isolés n'entrevisent les conséquences extrêmes d'un pareil régime. « L'organisation des pouvoirs, écrivait Rœderer dès l'an XII, ne peut jouer utilement, telle qu'elle est : elle servira sans obstacle un prince violent et renversera sans obstacle un prince faible... Le Sénat, après avoir servi longtemps à autoriser des volontés arbitraires, pourra bien se croire en droit d'avoir des volontés propres ; un corps qui aura tout autorisé se croira tout permis ; après avoir été employé par le prince à détruire les pouvoirs constitutionnels, il pourra bien se croire en droit de détruire le prince. » La prophétie se réalisa de point en point dix ans plus tard. Après les désastres de 1813, Napoléon vaincu chercha à galvaniser les pouvoirs que lui-même avait paralysés : « Vous êtes, disait-il avec émotion au Corps législatif, vous êtes les organes naturels de ce trône ; c'est à vous de donner l'exemple de l'énergie ». Mais il avait

brisé toutes les énergies, et, en 1814, ses fidèles et serviles sénateurs furent les premiers à abandonner sa cause.

Avant d'en arriver à ces extrémités, une nouvelle période de gloire militaire allait cependant se dérouler pour Napoléon, et si la France en définitive perdit à ce jeu herculéen, avec sa liberté intérieure, le meilleur de son sang et les plus utiles conquêtes territoriales de la Révolution, ses idées du moins, celles de 1789, se propagèrent dans tout le vieux continent à la suite de ses armées longtemps victorieuses.

Napoléon avait obtenu du pape Pie VII qu'il vint à Paris même procéder solennellement au sacre impérial (2 décembre 1804). Les préparatifs de cette fastueuse cérémonie ne détournaient point l'empereur de travaux plus sérieux. A l'intérieur, la promulgation du Code civil (1804), à l'élaboration duquel il prit une part très active et qui porta longtemps son nom, inaugura l'unification de la législation française, qui se poursuivit en 1806 pour la procédure civile, en 1807 pour les lois commerciales, en 1808 pour la procédure criminelle, en 1810 pour le droit pénal. Des routes, des canaux étaient percés de toutes parts, les ports de Cherbourg et d'Anvers améliorés, des monuments considérables érigés à Paris et dans les principales villes de France; des encouragements accordés à la filature du lin, au métier à tisser, à l'industrie du coton, à la culture de la betterave sucrière, et le com-

merce, soutenu par la réputation des armes françaises, reconqu Coast rapidement le marché européen. A l'extérieur, Napoléon acceptait, sans répugnance d'ailleurs, de devenir roi d'Italie, pour tâcher de donner quelque cohésion à la péninsule et s'en servir, le cas échéant, comme d'un point d'appui contre l'Autriche. Mais cette résolution, qui constituait déjà une faute à l'égard des Italiens, lesquels eussent préféré assurément un prince de leur race, souleva aux yeux de l'Europe attentive les envahissements de la politique impériale; et lorsque Napoléon dut renoncer à son projet d'invasion en Angleterre, parce que la flotte française de la Méditerranée n'avait pas réussi à franchir le cap Finistère défendu par l'amiral Calder et à le rejoindre dans la Manche, la troisième coalition était déjà formée.

Elle comprenait, outre la Grande-Bretagne, la Russie, la Suède, l'Autriche et le Napolitain; l'attaque se préparait à la fois par le Hanovre, la vallée du Danube, la Lombardie et l'Italie méridionale. Napoléon se porta sur le second de ces points, contre le général Mack qui, à la tête de 80 000 Autrichiens, avait derrière lui l'armée russe. Par une de ces manœuvres qui lui étaient familières, Napoléon, au lieu d'aborder Mack à la sortie des défilés de la Forêt-Noire, traversa à la hâte la Franconie, se jeta entre l'ennemi et Vienne et après les combats heureux de Wertingen, Gunzbourg et Elchingen, contrai-

gnit Mack à se replier dans Ulm, où il capitula avec toute son armée (19 octobre 1805). La joie procurée par cette victoire eût été sans mélange si, deux jours plus tard, l'amiral Nelson n'eût détruit la flotte française à Trafalgar, forçant Napoléon à renoncer, définitivement cette fois, à atteindre par la mer la puissance anglaise.

L'empereur ne se découragea pas pourtant pour ce revers maritime. Entré à Vienne le 13 novembre, il était menacé par deux armées ennemies : l'une composée d'Autrichiens et de Russes, sous les ordres directs de leurs deux empereurs, était en Moravie ; l'autre, avec l'archiduc Charles, remontait peu à peu d'Italie, sous l'effort constant de Masséna et de Ney. Napoléon se porta vers la première et la défit complètement à la mémorable bataille d'Austerlitz (2 décembre 1805).

L'Autriche épouvantée réclama la paix : Napoléon la lui accorda, mais à des conditions rigoureuses. Le traité de Presbourg (28 décembre 1805) céda Venise, l'Istrie et la Dalmatie au royaume d'Italie ; le Tyrol et la Souabe autrichienne furent divisés entre les ducs de Bavière, de Wurtemberg et de Bade. La Prusse, qui n'attendait qu'une occasion de se tourner contre Napoléon, jugea dès lors prudent de donner des gages de son zèle en acceptant de lui le Hanovre en échange de Clèves, de Wesel et de Neuchatel, qu'elle céda à la France. Elle souscrivit aussi à la dissolution de

Saint-Empire romain de nation germanique, et à la constitution d'une Confédération du Rhin dont elle était exclue, ainsi que l'Autriche, mais dont Napoléon commit la lourde faute de se proclamer officiellement le protecteur, au risque d'éveiller par là les légitimes susceptibilités du patriotisme allemand.

De tels triomphes étaient bien propres à griser un homme. Napoléon, dont l'imagination était toujours en ébullition, n'avait pas besoin de ce stimulant pour tomber dans l'excès. Il pensa garantir définitivement ses conquêtes en y installant, avec des titres et des dotations, ses frères, ses parents et ses compagnons d'armes : Joseph Bonaparte fut ainsi sacré roi de Naples, Louis Bonaparte roi de Hollande, d'autres devinrent grands-ducs, princes, comtes, etc., en Italie ou en Allemagne, et il généralisa dans l'armée, par des distributions périodiques, le goût des honneurs et de l'argent, essayant même d'assurer la perpétuité des nouveaux apanages en constituant des majorats inaliénables au profit des fils aînés des premiers titulaires. Il ne fit par là qu'achever de corrompre l'esprit public en donnant ainsi l'habitude et le besoin du luxe à des hommes jusque-là accoutumés au seul sacrifice de leur vie, en même temps qu'il semait le mécontentement parmi les populations étrangères, justement indignées de voir leurs terres et leur argent passer aux mains de vainqueurs aussi peu scrupuleux.



Un coup d'audace acheva cet édifice monstrueux de l'omnipotence d'un homme. Ni la Russie, ni l'Angleterre n'avaient suivi l'Autriche dans la paix ; Napoléon suspectait, non sans raison d'ailleurs, la Prusse de chercher à se rapprocher d'elles pour préparer contre la France impériale une nouvelle attaque. Au lieu de s'appliquer à la contenir par la persuasion, il résolut de prendre les devants : la « grande armée », victorieuse à Austerlitz, n'avait pas encore quitté le territoire allemand ; il alla se placer à sa tête, la mit en marche le 8 octobre 1806, atteignit la ligne de communication des Prussiens avec l'Elbe, et les mit en déroute le 14 octobre, par les deux batailles d'Auerstaedt et d'Iéna, où le duc de Brunswick trouva la mort ; il poursuivit ensuite le prince de Hohenlohe et Blücher et les força de se rendre, avec armes et bagages, à Preuslow et à Lubeck. En moins d'un mois, il ne subsistait rien de l'armée prussienne et Napoléon entra à Berlin.

Maître de la côte allemande sur la mer du Nord et la Baltique, Napoléon songea aussitôt à frapper l'Angleterre par une mesure décisive : ne pouvant l'atteindre par la force, il résolut de ruiner son commerce, et par le décret de Berlin (21 novembre 1806) il proclama les Iles Britanniques en état de blocus, interdisant ainsi tout négoce avec elle. C'est ce que l'on a appelé le blocus continental : depuis la Baltique jusqu'à l'Adriatique, en passant par la Manche, l'Océan

et la Méditerranée, toute marchandise anglaise devenait contrebande de guerre, tout citoyen anglais était bon à jeter en prison. Napoléon répondait par là à la décision qu'avait prise l'Angleterre de déclarer fictivement bloqués les ports depuis Brest jusqu'à Hambourg, ce qui en interdisait l'accès aux navires neutres. Mais pour que la réponse fût complète et topique, il fallait que pas une porte ne restât seulement entr'ouverte au commerce anglais dans toute cette partie du monde. Or, la Russie demeurait rebelle à l'ascendant et aux injonctions de Napoléon. Il résolut de vaincre ses résistances. Et c'est ainsi que, pour la première fois, il engagea la lutte corps à corps avec le colosse moscovite, bien moins pour ajouter de nouvelles victoires à son passé déjà si glorieux, que pour frapper en la personne du tsar l'Angleterre elle-même.

A mesure cependant qu'il s'éloignait de la France, Napoléon sentait le terrain moins solide sous ses pieds : il se rendait compte que le moindre échec l'exposait à une déclaration de guerre de la part des ennemis à peine soumis qu'il laissait derrière lui et qui pouvaient, d'un instant à l'autre, couper ses communications avec sa base d'opérations. Aussi n'apportait-il déjà plus dans la direction de cette campagne la même décision qui l'avait caractérisé jusqu'alors. Installé par exemple à Varsovie à la fin de 1806, il hésita à provoquer un soulèvement général des Polo-

nais, par crainte de mécontenter outre mesure la cour de Vienne. Quelques engagements préliminaires, assez meurtriers d'ailleurs, eurent lieu avec les Russes à Czarnovo, Golymin, Soldau et Pultusk, mais Napoléon ne jugea pas devoir pousser au delà pour l'instant, et prit ses quartiers d'hiver en avant de la Vistule. Les Russes, commandés par Benningsen, pensèrent pouvoir l'y surprendre avec avantage. La bataille d'Eylau (8 février 1807) trompa leurs espérances, mais elle avait coûté tant de monde à Napoléon que, malgré sa victoire, il resta dans ses quartiers d'hiver, se bornant à assurer l'investissement de Dantzig, qui tomba entre ses mains en mai.

Dans la campagne d'été, les Russes revinrent à la charge. Napoléon avait eu le loisir et de refaire son armée et de manœuvrer de manière à attirer l'ennemi sur un terrain favorable à ses combinaisons. La victoire de Friedland (14 juin 1807) amena, avec la retraite précipitée des Russes, la capitulation de la place de Kœnigsberg, la dernière ville où les Prussiens tinssent encore. Le tsar Alexandre comprit qu'il n'y avait rien à faire pour le moment ; il commençait à son tour à subir la fascination du génie de Napoléon, et concevait quelque ressentiment contre l'Angleterre de la voir sans cesse appliquée à exciter et à soudoyer la résistance des puissances continentales sans s'engager elle-même en Europe. Une

entrevue eut lieu à Tilsitt entre les deux empereurs ; la paix en sortit (8 juillet 1807).

Cette paix fut faite presque tout entière aux frais de la Prusse : réduite à ses provinces de l'Est, à l'exception même de Dantzig qui fut érigée en ville libre et de Magdebourg qui reçut une garnison française, la Prusse vit former avec ses territoires entre l'Elbe et le Rhin un royaume de Westphalie, où fut placé un frère de Napoléon, Jérôme ; la Saxe royale s'enrichit de la Pologne prussienne et fut appelée à faire partie, ainsi que la Westphalie, de la Confédération du Rhin. Au tsar Alexandre, Napoléon donna la faculté de s'emparer de la Finlande, voire même au besoin des provinces ottomanes du Danube ; en échange de quoi, il obtint pour lui-même les Bouches du Cattaro et les îles Ioniennes, avec la liberté absolue d'en agir à sa guise en Occident.

De prime abord, la France de 1807 apparaît comme à l'apogée de la grandeur que l'imagination humaine peut concevoir ; en réalité, rien n'est plus fragile que l'édifice que Napoléon a élevé au prix de tant de sang et de douleurs. Comme jadis Charlemagne protégé par les marches données à ses feudataires, l'empereur est entouré de toutes parts d'une ceinture d'États vassaux, où il a placé ses clients. Mais ces États n'ont qu'une existence factice ; ils sont trop faibles pour vivre de leurs moyens propres ; les princes et les fonctionnaires que Napoléon y a installés y sont comme

en l'air, au milieu de populations indifférentes ou hostiles ; le moindre souffle de vent suffira pour ruiner de fond en comble cet échafaudage, et, quand il se sera effondré, il n'en subsistera plus que les haines vivaces développées dans toute l'Europe par de tels abus de domination, la haine de la Prusse surtout qui a conçu un implacable ressentiment de l'excès de son humiliation, et qui trouve dans sa misère même le stimulant nécessaire pour se régénérer elle-même et se préparer une éclatante revanche.

Napoléon est maintenant emporté par son propre système : il ne peut plus supporter nulle part la moindre contradiction ni la plus légère résistance. L'Espagne, qu'il avait négligée jusque-là, ne tarda pas à attirer ses regards, et ce fut l'origine immédiate des échecs qui le conduisaient peu à peu à sa chute.

Par une extraordinaire coïncidence, le moment que choisit Napoléon pour attaquer la péninsule ibérique était précisément celui où il eût dû éviter de se lancer dans une pareille aventure : le pape s'étant refusé tant à subir le blocus continental pour ses possessions temporelles qu'à reconnaître Joseph Bonaparte comme roi de Naples, l'empereur se résolut à occuper Rome (2 février 1808) et à transformer les États pontificaux en simples départements français. Cette initiative souleva contre lui l'hostilité du monde catholique tout entier, particulièrement en Espagne

où le fanatisme religieux a de tout temps exercé une action décisive. Napoléon acheva de s'aliéner le peuple espagnol par une autre faute : Charles IV, vieux et malade, était en proie à des intrigues de cour, qui visaient à éloigner du trône son fils Ferdinand. Ce prince s'adressa à l'empereur pour implorer sa protection, et Napoléon se montra tout d'abord disposé à la lui accorder, pour s'en faire un client; mais lorsque, à la suite du soulèvement d'Aranjuez, Charles IV se décida à abdiquer en faveur de son fils Ferdinand VII, Napoléon jugea plus simple et plus expédient de faire disparaître le dernier Bourbon qui régnât encore dans l'Europe continentale : il intima à son frère, le roi Joseph, l'ordre de céder la couronne de Naples à son beau-frère Murat, pour venir incontinent prendre celle d'Espagne.

L'intrusion d'un prince étranger n'était nullement du goût du peuple espagnol : tandis que les fonctionnaires s'empressaient à faire la cour au nouveau souverain, la population, surexcitée par les prédications du clergé, s'insurgea. En quelques jours, le soulèvement fut général : une victoire de Bessières à Rio-Secco (14 juillet 1808) permit au roi Joseph de pénétrer jusque dans sa nouvelle capitale; mais battues à Saragosse et à Valence, obligées de capituler à Baylen (20 juillet), vaincues encore à Vimeiro, dans le Portugal, par les Anglais, qui s'étaient empressés de venir à la rescousse, les troupes françaises se reti-

raient, dès l'automne de cette même année, en deçà de l'Èbre.

Napoléon survint aussitôt avec des renforts empruntés à l'armée d'Allemagne, et par une série de succès remportés à Burgos, Espinoza, Tudela (novembre 1808), il ramena à Madrid son frère et le drapeau français, tandis que le général Soult refoulait les Anglais jusqu'à la Corogne, et que le général Gouvion Saint-Cyr reprenait la Catalogne. Mais Napoléon n'eut pas le loisir d'achever ni de pacifier sa conquête : l'Autriche crut devoir profiter de l'éloignement de l'empereur pour rentrer en ligne, et, abondamment pourvue d'argent anglais, comptant s'appuyer sur des insurrections allemandes et italiennes, elle déclara la guerre à la France.

Napoléon revint en toute hâte. Il arriva à temps pour réunir les armées de ses deux excellents lieutenants, Masséna et Davout, et écraser l'archiduc Charles à Abensberg et à Eckmühl (20 et 22 avril 1809). Le 10 mai, il entra à Vienne en triomphateur. Le 21 et le 22, il essaya de franchir le Danube pour achever la déroute de l'archiduc, mais la bataille d'Essling ne fut qu'un inutile massacre. Napoléon appela auprès de lui ses troupes d'Italie, reprit l'offensive et remporta la victoire de Wagram (5 juillet). L'Autriche, vaincue pour la troisième fois, signa dès le 11 l'armistice de Znaïm, qui devint ensuite le traité de Vienne (14 octobre) ; l'empire français s'augmen-

tait encore de l'Illyrie, et la Bavière, la Saxe, la Russie elle-même de divers territoires autrichiens.

En dépit de ce succès, l'ensemble des événements n'était pas sans émouvoir et inquiéter l'opinion : à peine Napoléon parti d'Espagne, la série des revers avait repris, Soult n'ayant pu réussir à reconquérir le Portugal ni Ney à conserver la Galice, et le roi Joseph s'étant presque fait battre à Talavera (26 juillet 1809); là même où le maître exerçait en personne le commandement, la victoire coûtait plus cher que jadis, elle révélait plus d'énergie chez l'ennemi, moins de cohésion et de décision dans l'armée française, désormais appauvrie de tous les héros obscurs qu'elle avait laissés depuis quinze ans sur les champs de bataille de l'Europe et ne trouvant ni dans les jeunes conscrits fournis par la patrie, ni dans les contingents étrangers et prétendus alliés de quoi les remplacer; si enfin Napoléon se trouvait éloigné, l'ennemi prenait tant d'audace qu'on crut un instant la frontière du Nord menacée quand les Anglais s'emparèrent de Flessingue (15 août 1809), et que sans la fièvre qui décima les troupes de débarquement, Anvers eût été probablement pris.

Napoléon s'apercevait des périls croissants dont il était environné, mais s'efforçait encore de défier la fortune par de nouvelles affirmations de ses prétentions. Non content d'avoir placé des Bonaparte aux divers trônes d'Europe, il aspira à la main d'une



princesse impériale, espérant qu'elle lui donnerait l'héritier qu'il n'avait pas eu de sa première femme, Joséphine de Beauharnais, et qu'elle assurerait à la France l'appui moral de son pays natal. L'Autriche se prêta à ce jeu, non sans quelque résistance. Napoléon répudia Joséphine et épousa l'archiduchesse Marie-Louise (1<sup>er</sup> avril 1810). Un fils naquit en effet de cette union, et on le baptisa pompeusement roi de Rome (20 mars 1811). Mais à cela devait se limiter les bienfaits du mariage, si bienfaits il y eut : l'Autriche n'en devint ni plus sympathique ni plus serviable envers la France; elle n'attendait qu'une occasion favorable pour se ruer à nouveau sur Napoléon.

Cette occasion, Napoléon la lui fournit : après la guerre d'Espagne, il ne lui restait plus qu'une seule faute à commettre, la guerre de Russie; il ne manqua pas de s'y laisser entraîner. Le prétexte en fut fourni par la difficulté d'assurer la stricte exécution du blocus continental, qui était la grande pensée du règne et qui fut aussi la cause de sa fin. Déjà, en 1810, le roi Louis, plutôt que de ruiner le commerce de ses sujets, avait préféré abdiquer la couronne qu'il tenait de la faveur impériale de son frère. La Hollande, puis, bientôt après, Brême, Hambourg et Lübeck furent réunis à la France, pour permettre à Napoléon de mieux réprimer la contrebande anglaise. La répression était moins rigoureuse dans les ports russes de la Baltique. Napoléon somma le tsar d'avoir à se mon-

trer plus fidèle dans l'exécution de ses engagements. Alexandre, déjà effrayé par les progrès territoriaux de la France, qui faisaient désormais d'elle sa voisine presque immédiate, se révolta contre cette prétention. Ayant fait sa paix avec la Turquie (28 mai 1812), et s'étant assuré le concours bienveillant de la Suède, où le prince héritier, naguère général Bernadotte, avait si bien oublié ses origines françaises qu'il excitait maintenant l'opposition contre Napoléon I<sup>er</sup>, le tsar se résolut à affronter les hasards de la lutte. Sans attendre seulement que l'Espagne fût pacifiée, Napoléon réunit 600 000 hommes, dont un tiers d'étrangers ; il partit en campagne pour atteindre Moscou, et de là — on ne s'en cachait point dans son entourage — Tiflis et l'Inde anglaise.

Il atteignit Moscou en effet, mais Moscou devait être le terme extrême de sa carrière militaire. Ayant franchi le Niémen à Kowno (24 juin 1812), il séjourna trop longtemps à Wilna, occupa Witepsk (28 juillet), puis Smolensk (17 août) après une lutte effroyable. L'ennemi faisait le vide devant lui, à mesure qu'il avançait dans les plaines immenses et bientôt glacées de l'empire des tsars. Napoléon le joignit cependant et le défit à Borodino (7 septembre), mais au prix de tels sacrifices d'hommes et de tels prodiges de valeur qu'il hésita, si loin de ses réserves, à parachever sa victoire en poursuivant l'armée russe. Il entra enfin dans Moscou, pour y trouver il est vrai un immense

brasier que le gouverneur avait allumé, en incendiant la ville avant de l'évacuer (16 septembre). Il y séjourna près d'un mois, attendant des offres de paix qui ne lui furent pas faites. Le 19 octobre enfin, le froid ayant fait sa première apparition, Napoléon décida la retraite.

Ce que fut cette retraite, chacun le sait : elle est demeurée légendaire. Napoléon n'avait déjà plus que 80 000 soldats au départ ; le froid, la faim, la maladie et les combats aidant, il n'y en avait plus 20 000 quand on atteignit le Niémen à la fin de décembre. Les journées de Krasnoë, de la Bérésina, de Wilna illustrèrent de nouveau les armes françaises. Mais la ténacité russe et un climat terrible eurent finalement raison du génie et du courage militaires.

Repoussé de Russie, Napoléon apprit en rentrant en France que ses armées d'Espagne remontaient peu à peu vers les Pyrénées sous l'effort continu de Wellington, qui, depuis le jour où il avait repoussé l'assaut de Masséna derrière les lignes de Torres Vedras, reprenait pied à pied le terrain perdu dans les campagnes précédentes. Mais l'empereur n'avait point le loisir de songer au midi : il laissa Wellington battre le roi Joseph à Vittoria et menacer la frontière française, parce qu'un danger plus pressant le retenait à l'est. Depuis qu'on savait en effet la puissance impériale ébranlée par les désastres de Russie, toutes les rancunes princières, toutes les haines nationales accumulées depuis douze ans contre la France se

donnaient libre essor. La Prusse se joignait à la Russie, puis l'Allemagne entière au nom de son indépendance, puis l'Autriche qui n'avait cure du sort de Marie-Louise. Rassemblant à la hâte une armée de soldats improvisés, Napoléon réussit à battre les alliés à Lutzen (2 mai 1813); exaspéré par le péril même, croyant encore à son étoile, et ne sentant ni le monde soulevé devant lui, ni la France épuisée derrière, il refusa de traiter en renonçant à l'Illyrie et à ses possessions allemandes. Une dernière victoire remportée à Dresde (26 et 27 août) sembla un instant lui donner raison, mais diverses défaites secondaires essuyées par ses lieutenants, et la bataille, ou plutôt les batailles de Leipzig (16-19 octobre) le contraignirent à précipiter sa retraite.

C'en était fait de toute la gloire des dernières années : la France était envahie, au sud par Wellington, à l'est par Blücher et Schwarzenberg. Napoléon essaya de galvaniser le pays en provoquant la levée en masse et l'insurrection générale : mais il avait fatigué, au point de les briser, les ressorts de l'esprit public, et parmi tous les fonctionnaires dont il avait peuplé les grands corps de l'État, il ne rencontrait guère que des hommes préoccupés de sauver leur vie et surtout leur fortune. Un jour, en 1812, alors qu'il était en Russie, sur le seul bruit de sa mort, tous les rouages du gouvernement et de l'administration s'étaient subitement arrêtés, car lui seul était de taille à faire mouvoir

cette énorme machine. De vie politique propre, il n'y en avait plus nulle part. Quand le malheur vint et avec lui l'invasion, Napoléon chercha vainement la trace de l'héroïque enthousiasme de 1792 : il n'avait plus en face de lui qu'un peuple las et servile, ne possédant plus de force que pour se plaindre d'avoir été trop longtemps et trop durement pressuré.

Napoléon avait encore 60 000 hommes valides ; il se précipita vers l'est pour tenter un suprême effort, et dans la campagne de France — car c'était maintenant en France même qu'on se battait — il fit encore des prodiges de valeur. Vainqueur de Blücher à Saint-Dizier et à Brienne (27 et 29 janvier 1814), arrêté à la Rothière (1<sup>er</sup> février), vainqueur encore sur les Prussiens à Champaubert, à Montmirail, à Château-Thierry, à Vauchamps (10, 11, 13, 14 février), puis sur les Autrichiens à Mormant, à Nangis et à Donnemarie (16 et 17 février), revenant à Blücher pour le battre à Soissons et à Craonne, il est repoussé à Laon (10 mars), presque battu à Arcis-sur-Aube (20 et 22 mars), et lorsqu'il apprend enfin que les maréchaux Marmont et Mortier ont été vaincus sous les murs de Paris (31 mars) et que la capitale est occupée par l'ennemi, il se retire à Fontainebleau, où, succombant sous le nombre, abandonné par ses plus anciens lieutenants, il se résout à abdiquer (6 avril).

Ainsi se termina la carrière de cet homme qui, né de la guerre, périt de la guerre : elle ne devait plus

avoir, un an plus tard, qu'un court épilogue, glorieux encore peut-être, mais également néfaste pour la France. Le génie militaire aussi bien que le génie administratif de Napoléon avaient été marqués par un extraordinaire mélange de bon sens pratique et d'excès : ce qu'il fit si bien à l'intérieur, le rétablissement de l'ordre et l'apaisement des esprits, il le compromit lui-même par une compression et une centralisation outrancières ; sa mission extérieure, qui était d'affranchir le sol français de l'invasion étrangère, il la trahit par l'exagération de ses ambitions, il ramena l'invasion en France et laissa en définitive le pays plus faible qu'il ne l'avait pris de ses prédécesseurs. Son épopée ne fut pas inutile à l'Europe, en ce sens que, dans cet immense jeu de territoires dont chacune de ses guerres fut l'occasion, il la débarrassa de quantité de petites dynasties décrépites et provoqua la formation des grandes unités politiques du présent siècle ; le goût de l'indépendance nationale, l'horreur de la féodalité, l'initiation à l'égalité civile, se répandirent dans le monde à la suite des armées françaises, mais, précisément parce que c'étaient des armées qui les propageaient, des haines naquirent contre la France qui ne sont pas encore éteintes. Et l'on peut dire que, si la France a dû à Napoléon une période de rayonnement et de gloire vraiment inouïs, elle lui doit aussi le plus clair de ses difficultés extérieures et intérieures actuelles.

## CHAPITRE VI

### **La première Restauration.**

7 avril 1814 — 26 mars 1815.

### **Les Cent-Jours.**

27 mars — 23 juin 1815.

Avant même que Napoléon I<sup>er</sup> se fût résigné à abdiquer, on avait pu parler en France de restaurer les Bourbons sur le trône : à Bordeaux, où Wellington s'était avancé après sa victoire de Toulouse, on avait proclamé roi, sous le nom de Louis XVIII, le comte de Provence, frère de Louis XVI (12 mars); à Paris même, le Sénat, inspiré par l'habile Talleyrand, s'empressait de prononcer la déchéance de Napoléon (3 avril), et d'élaborer hâtivement une constitution qu'il comptait imposer à Louis XVIII comme condition de son avènement au pouvoir, en même temps qu'il signait avec les alliés un traité qui ramenait la France à ses frontières du 1<sup>er</sup> janvier 1792 (28 avril).

Cette idée de n'admettre Louis XVIII que sous condition, si elle dénotait chez ses adeptes beaucoup d'ingratitude à l'égard de Napoléon, n'en était pas moins une conception politique sérieuse : c'était en effet le seul moyen d'amener la transaction nécessaire entre les doctrines nouvelles nées de la Révolution et la partie de l'héritage de l'ancien régime que les circonstances forçaient à recueillir. Si la France avait pu faire en 1814 ce qu'elle fit en 1830, ce que l'Angleterre avait fait en 1688, bien des crises douloureuses eussent été évitées, au moins pour un assez long délai. Malheureusement, les choses prirent une tout autre tournure; la Restauration ne tarda pas à apparaître comme une réaction pure et simple contre la Révolution; de nouvelles convulsions ne pouvaient manquer d'en résulter.

Louis XVIII, tout en étant très fermement attaché au principe du droit divin, avait l'esprit assez ouvert pour comprendre qu'il ne pouvait pas, d'un trait de plume, supprimer les faits qui s'étaient accomplis en France depuis vingt-cinq ans. Sa proclamation d'Hartwell, datée du 1<sup>er</sup> janvier 1814, avait promis notamment que les corps administratifs et judiciaires seraient maintenus dans leurs attributions, les fonctionnaires dans leurs places, les officiers dans leurs grades; que le Code civil serait conservé, « sauf quelques dispositions contraires à la religion, » et qu'on interdirait toutes poursuites relatives à la Révolution.



Ce document était muet en revanche sur le chapitre des garanties politiques à donner au pays : au lieu de profiter du mouvement de réaction qui se dessinait contre l'abus fait du pouvoir personnel par le gouvernement impérial pour se mettre à la tête du parti libéral, au lieu d'écouter les sages conseils de certains des alliés, ceux du tsar Alexandre surtout, qui comprenait à merveille l'impossibilité d'établir en France le pouvoir absolu dont il jouissait lui-même en Russie, Louis XVIII penchait à ne s'engager sur rien et offrait au pays de s'en remettre à son royal bon plaisir des concessions qu'il était d'ailleurs prêt à faire.

Ces garanties, que Louis XVIII ne donnait pas, le Sénat aurait pu les lui imposer, de concert avec les alliés, si le projet de constitution qu'il adopta dans les premiers jours d'avril n'eût révélé chez ses membres plus de préoccupations personnelles que de souci de la chose publique. Sans doute, ce projet renfermait d'excellentes dispositions au point de vue politique : deux Chambres, dont un Sénat nommé par le roi, et un Corps législatif électif et susceptible d'être dissous; un ministère responsable et dont les membres pouvaient faire partie du Parlement; un roi inviolable, mais choisi par l'acte constitutionnel en la personne de Louis XVIII; l'initiative des lois attribuée aux deux Chambres, celle des lois de finances à la Chambre élective; bref, tout le programme du parti constitutionnel de 1789, auquel on revenait après de

longs détours. Mais l'opinion publique ne vit rien de tout cela : elle remarqua seulement que les sénateurs en exercice avaient décidé qu'ils feraient partie intégrante du nouveau Sénat, et stipulé expressément qu'ils conserveraient leurs dotations. Le calcul était trop cynique pour ne point discréditer et l'œuvre entière et le corps qui l'avait élaborée. « Ce n'est pas une constitution politique, s'écria-t-on ; c'est une constitution de rentes. » Et comme il y avait autour de Louis XVIII des royalistes intransigeants, parmi lesquels son propre frère et héritier présomptif, le comte d'Artois, qui ne voulaient point renoncer à la pure doctrine du droit divin, Louis XVIII tira parti de ces dispositions pour repousser les conditions du Sénat et transformer en *motu proprio* les concessions qu'il était prêt à consentir. De là, la fameuse déclaration de Saint-Ouen (2 mai 1814), où Louis XVIII s'intitule « par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre », pour bien marquer qu'il tient sa couronne du droit divin exclusivement et non pas de la volonté nationale, et où il promet d'*octroyer* une constitution à la France, constitution qu'il soumettra, mais seulement pour avis, au Sénat et au Corps législatif. De là aussi la Charte constitutionnelle qui fut promulguée le 4 juin, et qui d'ailleurs, préparée dans une commission mixte de quelques sénateurs et de quelques députés, ne fut soumise ni au Sénat ni au Corps législatif.

Cette Charte part ouvertement du principe que la

royauté est antérieure et supérieure à tout : on se borne à réformer, par la volonté spontanée du roi, le fonctionnement ancien de l'institution monarchique. L'esprit nouveau reçoit quelques satisfactions appréciables : l'acquisition des biens nationaux est garantie ; la liberté religieuse et l'égalité des cultes assurée avec cette nuance importante cependant que le catholicisme est proclamé « religion de l'État » ; la liberté de la presse promise, sous réserve de la répression des abus ; la conscription militaire abolie, comme pour marquer que l'ère militaire est close ; si la noblesse ancienne reprend ses titres, la nouvelle conserve du moins les siens, et la magistrature est proclamée inamovible.

Au point de vue organique, la Charte donne au roi l'initiative exclusive et la sanction des lois ; en vertu de l'art. 14, qu'invoquera en 1830 Charles X pour faire son coup d'État, le roi peut encore faire les ordonnances nécessaires à l'exécution des lois et à la sûreté de l'État. Il nomme soit à vie, soit à titre héréditaire, les membres de la Chambre des pairs, lesquels n'ont point de dotations et délibèrent en secret. La Chambre des députés, dont les séances sont au contraire publiques, est élue par des censitaires payant au moins 300 francs de contributions directes et dont le choix ne peut se porter que sur les contribuables payant un cens minimum de 1000 francs ; elle est renouvelée chaque année par cinquième. Les ministres

enfin sont responsables devant elle; ils peuvent même être mis en accusation par elle, auquel cas ils sont jugés par la Chambre des pairs qui connaît aussi des attentats contre la sûreté de l'État.

Malgré quelques imperfections de détail et l'étroitesse du corps électoral qu'elle instituait — le nombre des électeurs à 300 francs n'atteignait pas cent mille, — la Charte de 1814 permettait à la France d'essayer un régime libéral et pondéré, après l'excès de licence de la Révolution et l'excès d'autorité de l'empire. Pour ménager la transition, Louis XVIII avait même eu soin de replacer dans sa Chambre des pairs la plupart des sénateurs impériaux, et de laisser en fonctions, sous le nom de Chambre des députés, l'ancien Corps législatif. Aussi la masse des libéraux, dont la voix avait été si longtemps étouffée, les Benjamin Constant, les Lafayette, les Cousin et tant d'autres, accueillirent-ils avec joie cette aurore de la liberté politique.

Dans la masse du pays cependant une inquiétude chaque jour grandissante ne tarda pas à se faire jour. La Restauration n'était pas seulement en effet un phénomène politique : le retour des émigrés, à la suite de Louis XVIII, posait un problème social, et peut-être le plus redoutable de tous, puisqu'il s'agissait de faire vivre côte à côte ou de superposer deux sociétés qui, depuis vingt-cinq ans, étaient demeurées complètement étrangères l'une à l'autre, ou ne s'étaient

connues que pour se haïr. Les Français qui n'avaient pas quitté le territoire, et qu'on pouvait amener peu à peu au goût et à la pratique d'un régime libre, avaient marché avec leur temps, tenaient à conserver les conquêtes civiles de la Révolution et ne voulaient pas être troublés dans la possession des biens nationaux qu'ils avaient acquis à gros deniers comptants. Ceux au contraire qui avaient suivi les princes à l'étranger exécraient la Révolution tout autant que le despotisme impérial : ils attaquaient la Charte comme un acte d'impardonnable faiblesse ; ils prêchaient le retour à « la constitution de nos pères », c'est-à-dire à la monarchie absolue ; ils réclamaient, avec les terres dont ils avaient été expropriés, le rétablissement de certains privilèges, comme la prépondérance du clergé dans l'instruction publique, la préférence accordée aux nobles pour les grades militaires ; ils allaient même jusqu'à revendiquer le rétablissement du droit d'aînesse en matière de succession, l'abrogation du mariage civil, et le retour aux divisions administratives de l'ancienne France ; en un mot, ils faisaient profession d'être non pas des conservateurs, mais des réactionnaires, et leurs exigences effrayèrent l'opinion.

Elles l'effrayèrent d'autant plus que Louis XVIII, qui se signala plus tard par la fermeté avec laquelle il résista aux exagérations des « ultras », en était encore à garder auprès de lui des ministres ouverte-

ment hostiles à la charte qu'il venait d'édicter. Ce fait jetait déjà une suspicion naturelle sur la sincérité de son libéralisme; d'autres émurent plus directement encore le public, soit parce qu'ils heurtaient des intérêts acquis, soit parce qu'ils froissaient les susceptibilités nationales. Ainsi de la nomination comme ministre de la guerre du général Dupont, le signataire de la capitulation de Baylen; ainsi des honneurs rendus à la mémoire de Cadoudal et de divers généraux qui avaient trahi le drapeau, du renvoi d'un grand nombre d'officiers en demi-solde et de leur remplacement dans les cadres de l'armée ou de la marine par des émigrés ayant combattu la France. Divers actes d'intolérance religieuse achevèrent de créer dans le pays un état d'irritation tel, qu'il allait bientôt suffire du moindre souffle de vent pour culbuter la Restauration.

Napoléon, enfermé dans l'île d'Elbe, était tenu au courant des mouvements de l'opinion par les nombreux amis qu'il avait conservés en France. Lorsqu'il jugea la situation des Bourbons assez compromise, il partit soudain avec les quelques vieux troupiers qui l'avaient accompagné dans sa retraite. Il débarqua au golfe Juan le 1<sup>er</sup> mars 1815, et arriva jusqu'à Grenoble sans rencontrer la moindre résistance. Une série de proclamations, vives et enflammées comme il savait les faire, entretint le peuple dans l'idée que sa souveraineté était outrageusement violée et pro-

voqua un courant si intense de sympathies que les troupes envoyées à la rencontre de Napoléon, avec le général Labédoyère d'abord, avec le maréchal Ney ensuite, se placèrent sous ses ordres sans coup férir. Dès le 19, Louis XVIII, se sentant abandonné de tous, fuyait Paris; Napoléon y entra le lendemain.

Il y trouva les esprits tout à fait différents de ce qu'il les avait connus, un an auparavant. Il avait bien compris dans son exil qu'il avait poussé infiniment trop loin, durant son premier règne, le mépris des libertés publiques, et ses premiers discours, en remontant du golfe Juan vers Paris, accusaient de sa part des intentions libérales. Mais à mesure qu'il avait constaté l'enthousiasme général des populations et qu'il s'était approché de la capitale, son tempérament dominateur l'avait ressaisi : et il ne traitait déjà plus que de « sujets » les hommes qu'il qualifiait de « citoyens » au début du voyage. A peine cependant se fut-il entretenu avec quelques fonctionnaires et hommes publics, il s'aperçut qu'il lui faudrait tenir le plus grand compte du désir universel de prendre des garanties contre le pouvoir personnel, et que ce que l'on reprochait surtout à la Restauration, c'était bien moins la présence d'un Bourbon sur le trône que l'insuffisance du libéralisme de ses institutions. Il prit aussitôt son parti, et ayant appelé Benjamin Constant en consultation, il lui dit : « Apportez-moi vos idées : des discussions publiques, des

élections libres, des ministres responsables, la liberté de la presse : je veux tout cela... La liberté de la presse surtout : l'étouffer est absurde ! »

Il ne laissa pourtant pas faire, sans d'assez vives résistances, la commission qu'il chargea de lui dresser un projet. La commission voulait l'hérédité pour tous les pairs. Napoléon y répugnait. Il n'y a pas, disait-il non sans raison, il n'y a pas en France d'aristocratie véritable, dont les membres se soient signalés soit par leur puissance, soit par les services rendus au peuple. « D'ici à trente ans, mes champignons de pairs ne seront que des soldats ou des chambellans ; on ne verra en eux qu'un camp ou une antichambre. » Il céda cependant sur ce point. En revanche, il imposa sa volonté sur d'autres : il exigea qu'on rayât de la Charte l'article interdisant la confiscation, ce qui jeta quelque alarme dans le monde des intérêts matériels ; il stipula encore, pour souligner en apparence la permanence des traditions impériales, que le nouveau texte constitutionnel porterait le titre d'Acte additionnel aux constitutions de l'empire, ce qui, en le rattachant trop étroitement aux constitutions antérieures, fit craindre qu'on ne fût tenté quelque jour de revenir à celles-ci.

L'Acte additionnel, qui fut promulgué le 22 avril, et soumis ensuite à un plébiscite de pure forme dont les résultats furent solennellement proclamés le 1<sup>er</sup> juin, n'en renferme pas moins quelques améliorations



sérieuses de la Charte de 1814. L'hérédité concédée à tous les pairs pouvait, avec le temps, donner une réelle indépendance à la Chambre haute; l'abaissement de l'âge d'éligibilité à la Chambre des députés de quarante à vingt-cinq ans, ouvrait aux générations nouvelles l'accès de la vie publique; la publicité des séances des deux Chambres plaçait enfin les discussions parlementaires sous le contrôle permanent de l'opinion. Par contre, la mise en jeu de la responsabilité ministérielle était soumise à des formalités compliquées, le renouvellement intégral tous les cinq ans de la Chambre élective substitué au renouvellement partiel, et l'on revenait au système des collèges électoraux de l'an X, avec cette double différence cependant que les assemblées électorales primaires pourvoiraient tous les ans aux vacances survenues dans les collèges, et que ceux-ci, choisis parmi les contribuables les plus imposés, éliraient définitivement les députés au lieu de se borner à présenter des candidats à l'agrément du pouvoir.

Mais déjà retentissait le fracas des armes. Les plénipotentiaires des puissances, réunis en congrès à Vienne pour liquider les résultats des guerres de la Révolution et de l'empire et remanier la carte de l'Europe, s'étaient empressés de mettre Napoléon hors la loi et de resserrer les liens, à peine dénoués, de la dernière coalition. La Vendée, travaillée par les royalistes, s'insurgeait de nouveau. On revenait, d'un seul

coup, à une situation analogue à celle de 1792. Comme en 1792, le patriotisme se réveilla en France, quoique avec moins de confiance qu'alors; mais il allait se briser contre une Europe moins divisée, mieux préparée à la guerre moderne, et plus résolue à en finir définitivement avec les instincts belliqueux et révolutionnaires de la France.

Napoléon, fidèle à son génie, n'attendit pas que l'ennemi vint le chercher. Prenant l'offensive, il entra en Belgique le 15 juin avec 130 000 hommes, et dès le 16, malgré la trahison du général Bourmont, il battit à Ligny les Prussiens de Blücher, mais pas assez complètement pour que celui-ci ne pût venir seconder le 18 à Waterloo l'admirable résistance de Wellington et infliger à l'armée française une irréparable défaite. Napoléon vaincu rentra aussitôt en France, suivi de près par les alliés.

A Paris, l'on n'était nullement disposé à s'immoler et à sacrifier les libertés publiques si récemment conquises pour la gloire de Napoléon I<sup>er</sup>. La Chambre des députés, qui avait inauguré ses séances le 3 juin, s'était donné pour président Lanjuinais, un libéral avéré : malgré la pression administrative en effet et malgré les entraves multiples que le gouvernement impérial avait, en dépit de ses promesses, apportées aux polémiques de presse, il n'y avait pas eu plus d'une soixantaine de bonapartistes purs élus dans les élections générales; la grande majorité des députés

appartenait à l'opinion libérale modérée, et, dès le début de ses travaux, elle s'était préoccupée de se donner à elle-même assez de force pour contenir Napoléon vainqueur, ou lui survivre s'il venait à être vaincu. Quand on apprit le désastre de Waterloo, on pensa que l'empereur ferait un coup d'État. Sur la proposition de Lafayette, la Chambre se déclara en permanence et somma les ministres d'avoir à se rendre à sa barre. Déconcerté par cette attaque subite, Napoléon commença par interdire aux ministres de déférer à cette invitation ; puis, se voyant abandonné de tous, n'ayant plus foi dans son étoile, trahi même par ses plus proches serviteurs, par le ministre Fouché notamment, qui négociait et intriguait avec tout le monde, l'étranger même, il sentit la partie perdue pour lui. Le 23 juin, il abdiqua en faveur de son fils mineur, le roi de Rome, et partit bientôt pour Rochefort, d'où, s'étant volontairement rendu aux Anglais, il fut conduit par eux à Sainte-Hélène.

Cette solution n'était point pour déplaire aux Chambres. Après l'expérience qu'on venait de faire des Bourbons, un Bonaparte, assisté d'un conseil de régence et contenu par quelques stipulations constitutionnelles nouvelles, paraissait acceptable. On proclama donc Napoléon II, et, à toute éventualité, on prépara une revision de l'Acte additionnel. Elle servirait soit à Napoléon II, soit, s'il fallait s'y résigner, à Louis XVIII ou à tout autre prince. La revision se fit

dans une commission de la Chambre élective : son trait saillant fut d'accorder au Parlement, concurremment avec l'exécutif, l'initiative des lois, d'abolir la noblesse, la nouvelle aussi bien que l'ancienne, et de garantir à tous les Français l'égalité politique, après l'égalité civile, en n'exigeant aucune condition de cens ni pour l'éligibilité ni pour l'électorat du premier degré.

Mais tout ce beau travail devait demeurer vain. Conseillé par quelques amis plus intelligents et plus habiles que ses ministres de 1814, notamment par Lally-Tollendal, Chateaubriand et Talleyrand, Louis XVIII avait fait, de Cambrai où il s'était réfugié après son exode, une proclamation datée du 27 juin, où il s'appliqua fort heureusement à apaiser les alarmes de l'opinion publique; sans doute, il y laissait entrevoir qu'il procéderait à des élections nouvelles pour la Chambre et que quelques personnages trop compromis à son gré dans les derniers événements ne bénéficieraient point de sa clémence, mais il reconnaissait avoir commis des fautes, il se déclarait résolu à profiter de l'expérience acquise, notamment à constituer un ministère solidaire, et dévoué à la Charte; il repoussait enfin avec énergie l'accusation de vouloir rétablir les dîmes et les droits féodaux. Il n'en fallut pas plus pour rassurer le public; quelques hauts fonctionnaires de la capitale, au premier rang desquels Fouché, ne demandant

d'ailleurs qu'à donner des gages évidents de leur zèle pour s'assurer de bons emplois sous le nouveau régime, tout concourut à rendre inutiles les efforts de la Chambre : le 7 juillet, Louis XVIII annonçait qu'il rentrerait sans conditions à Paris; le 8, la Chambre fut dissoute.

Pour la seconde fois, les Bourbons se trouvaient ainsi restaurés sur le trône de France, et le drapeau blanc se substituait au drapeau tricolore, pour la défense duquel tant de sang avait coulé depuis 1792. Mais la situation était infiniment pire qu'elle ne l'avait été en 1814.

Au point de vue extérieur d'abord, la folle équipée des Cent-Jours avait réveillé les convoitises territoriales des alliés; au lieu de la bienveillance qu'ils avaient témoignée à la première Restauration, ils ne parlaient plus que de mutilation des frontières, d'indemnités formidables pour l'époque, voire même d'occupation prolongée du territoire français pour empêcher de nouvelles aventures. De fait, le traité qui termina la guerre força la France à payer plus d'un milliard de francs d'indemnités diverses, lui imposa, durant trois années, le séjour de 130 000 soldats étrangers, lui enleva Philippeville, Marienbourg, Bouillon, Sarrelouis, Landau, diverses communes du pays de Gex et la Savoie, ce qui découvrait ses frontières et la laissait géographiquement et militairement plus faible qu'à la fin du règne de Louis XIV,

tandis que tous ses voisins, tous ses rivaux en Europe avaient vu s'accroître leur puissance.

Au point de vue intérieur, l'effet ne fut pas moins fâcheux. Les libéraux, d'abord hostiles au retour de Napoléon I<sup>er</sup>, s'étaient rapprochés de lui lorsqu'ils le virent disposé à leur faire des concessions, inaugurant ainsi, comme par accident, l'alliance monstrueuse du libéralisme et du bonapartisme qui se resserra et se développa dans les années suivantes; ils avaient fait de leur mieux pour empêcher la rentrée des Bourbons, et, de leur échec comme aussi de diverses mesures de répression que Louis XVIII prit à l'égard de quelques-uns des fonctionnaires qui l'avaient abandonné au 20 mars, ils conservèrent tant de rancune qu'ils se jetèrent presque aussitôt dans l'opposition antidynastique, voire même dans les complots et les conspirations militaires. De leur côté, les royalistes ultras, avec les Polignac, les La Bourdonnaye, les Vitrolles, revenaient de leur second exil plus impétueux, plus âpres, plus implacables, plus décidés à soutenir la lutte de la France ancienne contre la France nouvelle, utilisant à cet effet et le parlementarisme et la presse, et même des sociétés secrètes dont ils couvrirent le territoire pour s'assurer un appui contre l'esprit trop condescendant du roi.

Entre un parti purement réactionnaire et un autre presque révolutionnaire, que pouvait celui-ci? Louis XVIII n'avait pas provoqué la dernière

coalition; il avait même eu grand soin de se tenir à l'écart des quartiers généraux ennemis durant la campagne de Waterloo, et sa présence, au moment de la paix, n'avait pas été inutile pour modérer certaines exigences des vainqueurs. Il n'en est pas moins vrai qu'il devait son trône à la seule intervention des étrangers, qu'aucun vœu de la France ne l'avait rappelé, et que le peuple de Paris, comme les Chambres elles-mêmes, lui avait témoigné plus que de la froideur à son retour. Il était résolu à tout faire pour éviter le conflit imminent entre la France bourgeoise et populaire et la France noble et royaliste. Il alla, pour donner un gage éclatant de ses dispositions, jusqu'à appeler Talleyrand et Fouché, deux hommes incontestablement issus de la Révolution, dans le nouveau ministère qu'il forma. Dans une lettre écrite trois ans plus tard à son frère, le comte d'Artois, il formulait en termes d'une rare élévation la mission qu'il s'était assignée : « Le système que j'ai adopté, disait-il, est fondé sur cette maxime qu'il ne faut pas être le roi de deux peuples, et tous les efforts de mon gouvernement tendent à faire que ces deux peuples, qui n'existent que trop, finissent par en former un seul ». Mais des intentions aussi nobles étaient singulièrement malaisées à réaliser au milieu des appétits et des passions contraires qui s'agitaient autour du roi. Il lui fallut presque un coup d'État pour se débarrasser des ultras en 1816; jusqu'en 1821, il réussit

tant bien que mal à faire prévaloir ses vues de modération et d'équité; mais, usé par ce jeu, déjà vieilli et las de n'être ni compris ni soutenu, Louis XVIII, à partir de cette date, laissa dévier la Restauration dans la voie de la réaction, qui d'étape en étape devait la conduire à la révolution de 1830.



## CHAPITRE VII

### **La seconde Restauration.**

24 juin 1815 — 29 juillet 1830.

Dès le 7 juillet 1815, avant même d'être rentré à Paris, Louis XVIII avait formé un ministère qui, dans sa pensée, devait donner à la France révolutionnaire une preuve assez éclatante de sa bonne volonté pour contribuer efficacement à l'apaisement si désirable des esprits : à côté de Talleyrand et de Fouché, il y fit entrer Pasquier et le maréchal Gouvion Saint-Cyr, qui tous, à des degrés et par des moyens divers, s'étaient illustrés sous la Révolution et sous l'Empire. Le 13, une ordonnance royale modifia la législation électorale de l'Acte additionnel : le nombre des députés était presque doublé et porté à 402; l'âge de l'électorat abaissé de trente à vingt et un ans, celui de l'éligibilité de quarante à vingt-cinq ans; le collège électoral d'arrondissement se composait des seuls électeurs payant 300 francs de cens et présentait un nombre de

candidats double de celui des députés qu'il y avait à élire; le collège de département, composé des électeurs les plus imposés, élisait les députés pour moitié au moins sur cette liste, mais toujours parmi les citoyens payant 1000 francs de cens; comme le nombre des électeurs était ainsi extrêmement restreint, les préfets acquirent la faculté d'adjoindre dix personnes de leur choix à chacun des collèges de département ou d'arrondissement. Cette législation n'avait d'ailleurs qu'un caractère provisoire : un article de l'ordonnance annonçait qu'elle serait soumise pour révision au prochain Parlement, ainsi que les dispositions de la Charte concernant l'initiative des lois, le mode de renouvellement de la Chambre, etc.

Un pareil régime était fort loin de donner une base vraiment nationale au nouveau gouvernement : ce n'était pas même la classe moyenne, mais seulement la classe très riche qui était appelée à l'exercice du pouvoir. Louis XVIII avait pensé par là intéresser à la conservation de son trône ceux-là mêmes dont la fortune s'était créée ou développée depuis la Révolution. Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il ne trouverait point chez eux l'appui désirable : beaucoup de ces parvenus, qui craignaient une réaction, se préoccupaient moins d'en empêcher la venue que de se faire les serviteurs intempérants de la cour, de manière à se mettre à l'abri des vicissitudes du sort. De même qu'à l'avènement de l'Empire, un grand nombre de jacobins

avaient peuplé les antichambres de Napoléon; de même, après la seconde Restauration, la plupart des acquéreurs de biens nationaux crurent opportun de faire grand étalage d'un loyalisme d'autant plus exagéré qu'il était plus récent, sans s'apercevoir qu'ils allaient gêner l'action pacificatrice du roi par l'excès même de leur zèle. Et comme l'Ordonnance du 13 juillet avait commis l'imprudence de dissoudre la Chambre impériale, nécessitant ainsi des élections générales, la porte était toute grande ouverte aux fureurs de ces néophytes.

Le gouvernement avait d'ailleurs donné lui-même le signal des exécutions : en invitant à reprendre leurs postes tous les fonctionnaires déplacés ou révoqués durant les Cent-Jours; en déclarant démissionnaires les pairs qui avaient adhéré à l'Acte additionnel; en traduisant devant les conseils de guerre ou devant la Haute Cour de justice, les officiers généraux qui avaient suivi Napoléon, comme Ney, Labédoyère et autres, que l'on fusilla avant la fin de l'année; en instituant enfin des cours prévôtales pour rechercher et frapper les suspects, la Restauration inaugura ce qu'on a appelé la Terreur blanche, par opposition à la Terreur rouge de 1793. Naturellement, personne ne voulut rester en retard sur le gouvernement : en province, dans le Midi surtout, des assassinats et des massacres déshonorèrent cette période, et la délation recommença à régner en souveraine.

Les élections générales du 14 août, faites dans cette atmosphère viciée, donnèrent des résultats absolument contraires à ceux qu'en espérait le gouvernement ; les libéraux ou se retirèrent de la lutte, ou furent noyés dans le courant réactionnaire qui emportait la France ; on eut une Chambre presque exclusivement composée d'ultras haïssant la Révolution et tout ce qui en évoquait le souvenir, se déclarant presque ennemis de la Charte elle-même, ne rêvant que vengeance, répression et lois d'exception, une Chambre enfin plus royaliste que le roi.

Avant même que les nouveaux députés se fussent réunis, et sous la pression de son propre entourage, où le comte d'Artois servait la cause des ultras avec une incroyable légèreté, Louis XVIII se résigna à se séparer de ses ministres du 7 juillet, qui du moins, sous l'habile direction de Talleyrand, avaient réussi à signer à Paris, le 2 octobre, les préliminaires de la paix définitive avec les puissances étrangères. Sans se départir cependant de son programme, il appela dans le cabinet des hommes moins suspects par leurs origines aux royalistes intransigeants, le duc de Richelieu, ancien émigré, grand ami du tsar, Decazes, Barbé-Marbois, etc., par l'intermédiaire desquels il pensait faire accepter plus aisément ses idées à la Chambre des députés, en s'appuyant au besoin sur la Chambre des pairs où l'on trouvait plus de raison et de modération.

Ce cabinet, formé le 24 septembre 1815, dut tout d'abord céder au courant : une loi sur les cris séditieux (9 novembre) mit à la discrétion de la justice les moindres propos des citoyens ; deux autres, datées du 29 octobre et du 20 décembre, livrèrent à l'arbitraire administratif les personnes suspectes de mauvais sentiments à l'égard de la Restauration ; une dernière (12 janvier 1816), ironiquement appelée loi d'amnistie, édicta le bannissement perpétuel contre les membres de la Convention nationale qui avaient voté la mort de Louis XVI, et exila les princes de la famille Bonaparte. C'étaient autant de violations des promesses du roi et des dispositions de la Charte, mais on était contraint de sacrifier quelque chose aux tendances parlementaires, sous peine de précipiter le conflit. Le conflit n'en éclata pas moins : non contente d'avoir mis toutes sortes d'entraves au vote du budget dont les charges intérieures et extérieures du pays avaient rendu l'établissement fort difficile, la Chambre émit la prétention de restituer au clergé les actes de l'état civil, et de rendre à l'Église ceux de ses biens qui n'avaient pas encore été vendus, avec une rente annuelle de 41 millions dont le clergé disposerait à sa guise, en représentation du revenu des biens déjà aliénés. Elle ne réussit à faire passer dans la loi que la suppression du divorce (8 mai) et la faculté pour les congrégations religieuses de fournir des instituteurs aux écoles publiques (29 février). Mais on ne

pouvait se méprendre sur ses intentions : résolue à détruire morceau par morceau l'œuvre entière de la Révolution, elle se sentait assez assurée d'être suivie dans ses emportements par l'opinion publique surchauffée, pour proposer une extension considérable du droit de suffrage en abaissant à 50 francs le cens électoral.

Louis XVIII prit peur devant une telle audace : sentant que son gouvernement glissait rapidement vers le précipice, il accueillit les conseils de Decazes et, par l'Ordonnance du 5 septembre 1816, il prononça la dissolution de la Chambre, ramena à 259 le nombre des députés, et éleva à quarante ans l'âge de l'éligibilité. Cette ordonnance était d'une légalité douteuse, puisqu'il appartenait au Parlement de fixer la législation électorale. La gravité exceptionnelle des circonstances l'expliquait cependant : elle fut accueillie par des outrages du côté de l'extrême droite; en revanche, l'extrême gauche<sup>1</sup> comprit qu'il s'agissait du salut des idées qui lui étaient chères, elle s'abstint de présenter des candidats propres, fit le jeu de ceux qui étaient agréables au ministère. Aux élections générales du 4 octobre, les ultras furent mis en minorité : le

1. Les partis en France ne changent pas de sièges dans les Chambres lorsque le gouvernement se modifie : les réactions naires et les conservateurs prennent toujours place à la droite du président de l'assemblée, les avancés à gauche; de là ces expressions de droite et de gauche qui sont devenues d'un usage courant pour désigner, d'une manière permanente, les uns ou les autres.

cabinet obtint une majorité de libéraux dynastiques, qui, sous la direction des ministres Decazes et Lainé, avec des hommes comme Jordan, Courvoisier, Royer-Collard, de Serre, de Broglie, etc., allaient essayer d'implanter en France le régime parlementaire.

A cette époque a été inauguré ce que l'on a justement appelé le gouvernement du centre. A part de très rares et très fugitifs moments, le régime parlementaire n'a jamais fonctionné en France à la manière anglaise, c'est-à-dire par l'alternance au pouvoir de deux grands partis coordonnés et disciplinés; il y a toujours eu dans les Chambres françaises deux ailes extrêmes, profondément divisées sur les principes, s'unissant parfois dans des votes d'opposition, mais incapables de fournir une majorité à un gouvernement, soit isolément, soit par une entente que leur antagonisme rendait impossible; entre les deux, une masse flottante, plus ou moins nombreuse suivant les époques, inclinant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre selon que l'élément libéral y dominait sur les conservateurs ou réciproquement, n'assurant jamais ou presque jamais une grande stabilité ministérielle, mais procurant en somme au pays, malgré les violences des fractions extrêmes, une politique assez modérée et assez libérale, et lui évitant les trop brusques secousses. Ce régime a été, dans des conditions quelque peu différentes d'une forme de gouvernement à l'autre, celui qui a prévalu en définitive jusqu'au temps

actuel, mais il n'a jamais eu de période plus brillante qu'à l'époque même où il fut fondé, de 1816 à 1820, à raison tant de la valeur des hommes qui l'instituèrent que de l'importance des questions qui s'agitaient alors.

L'œuvre de ce gouvernement se résume dans cinq grandes entreprises qu'il sut mener à bien : la reconstruction des finances de la France, et, comme conséquence, la libération anticipée du territoire par les troupes étrangères; l'abrogation des lois d'exception votées par les réactionnaires en 1815; la loi électorale du 5 février 1817 qui réduisit l'influence des grands propriétaires en supprimant le suffrage à deux degrés et en faisant voter tous les électeurs à 300 francs dans un collège électoral unique pour tout le département; la loi du 10 mars 1818 qui fonda, pour de longues années, le recrutement de l'armée française sur le principe de la conscription par voie de tirage au sort, dans les limites du contingent annuel fixé par la loi et avec la faculté pour les conscrits de se procurer un remplaçant à prix d'argent; la loi, ou plutôt les trois lois des 17 mai, 26 mai et 9 juin 1819 sur la presse, qui dispensèrent les journaux de se pourvoir d'une autorisation administrative, mais les astreignirent au dépôt d'un cautionnement pour garantir l'exécution des condamnations que le jury pourrait être amené à prononcer contre eux.

Cette œuvre ne s'accomplit pas sans difficulté :



chaque année, le renouvellement partiel d'un cinquième des députés forçait le gouvernement à refaire sa majorité, et à s'infuser à lui-même tantôt un peu plus, tantôt un peu moins de libéralisme, suivant les fluctuations de l'opinion publique et la composition de la Chambre; à gauche, on lui reprochait trop d'atermoiements, une confiance insuffisante dans les bienfaits de la liberté, un excès de rigueur à l'égard des bannis de 1815, voire même une condescendance coupable à l'égard des envahissements du clergé catholique; à droite, on ne pardonnait pas l'ordonnance, ou, comme on disait volontiers, le coup d'État du 5 septembre 1816, et, comme on était alors dans l'opposition, on reprochait à la loi électorale de n'être pas assez large, à la loi sur la presse d'être trop restrictive.

Une première fois, en décembre 1818, il fallut modifier le ministère : le duc de Richelieu se retira, laissant à son collègue Decazes le soin de former, avec le général Dessolles, un cabinet disposé à pencher vers la gauche; puis celle-ci ayant gagné de nombreux sièges aux élections de 1819 et plusieurs généraux de l'Empire, tels que Foy, Lamarque, Sébastiani, d'anciens conventionnels même comme Grégoire étant rentrés en scène, le centre commença à s'effrayer et à évoluer vers la droite; il s'affola tout à fait en apprenant qu'un prince de la famille royale, le duc de Berry, était assassiné (nuit du 13 au 14 février 1820). Le

duc de Richelieu rentra aux affaires (21 février 1820) et se priva du concours de Decazes. Résolu maintenant à gouverner avec la droite contre la gauche, il défît de ses propres mains l'œuvre libérale des dernières années : de nouvelles mesures administratives furent prises contre les suspects, l'autorisation et la censure préalables rétablies à l'égard des journaux ; le corps électoral fut remanié par la loi du 29 juin 1820, qui écarta un grand nombre d'industriels et de commerçants du droit de vote, en exigeant que le cens électoral fût formé au moins pour moitié de la taxe foncière, et qui décida que les électeurs les plus imposés de chaque département voteraient à la fois au collège d'arrondissement, avec les électeurs à 300 francs, pour élire 172 députés, et au collège de département, constitué par eux seuls, pour en élire 258 autres, ce qui rendait la prépondérance politique à la grande propriété.

Ces diverses mesures, et surtout la dernière, connue sous le nom de « loi du double vote », exaspérèrent la gauche ; elle se laissa entraîner jusqu'à prêcher le recours à la violence et à prêter la main à diverses conspirations militaires et à certains complots contre la vie du roi, qui furent déjoués à temps, mais n'en émurent pas moins l'opinion. Le duc de Richelieu comptait sur l'appui dévoué de la droite, et avait appelé quelques-uns de ses représentants, Villèle, Corbière, etc., dans son ministère. Mais ceux-ci, soute-

nus en secret par le comte d'Artois, dont la santé ébranlée de Louis XVIII faisait prévoir le prochain avènement au trône, et se contentant mal de la modération relative du président du conseil, n'hésitèrent pas à se liguier avec la gauche pour le faire mettre en minorité par la Chambre : démissionnaire le 12 décembre 1821, le duc de Richelieu fut remplacé dès le 15 par Villèle, qui s'entoura de collaborateurs nettement réactionnaires : Corbière, Mathieu de Montmorency, de Peyronnet, etc.

Villèle avait le bon sens pratique d'un homme d'affaires, très peu de passions doctrinales, mais trop peu de caractère aussi pour résister aux entraînements de son propre parti. Son gouvernement, qui survécut à Louis XVIII et dura, sous le règne de l'ancien comte d'Artois, devenu le roi Charles X (16 septembre 1824), jusqu'à la fin de 1827, fut une longue suite de mesures dirigées contre le libéralisme politique et contre l'œuvre sociale de la Révolution. Dès l'année 1822 les lois du 17 et du 25 mars vinrent consacrer le régime de l'autorisation préalable pour la publication des journaux, et enlevèrent au jury, pour la donner aux seuls magistrats de carrière composant les tribunaux correctionnels, la connaissance des délits commis par la voie de la presse. La suppression de l'École normale supérieure, celle des chaires des plus illustres historiens et des plus éminents philosophes, tels que Guizot, Victor Cousin, Jouffroy, Dubois, jeta l'alarme dans le

monde savant et montra que l'enseignement public allait être livré à l'influence prédominante du clergé. La guerre d'Espagne, entreprise en février 1823 pour protéger le roi Ferdinand VII contre ses sujets, qui voulaient lui arracher une constitution et des réformes, indisposa la masse de l'opinion libérale. Une légende commençait à se former autour de la Révolution, depuis qu'on oubliait la Terreur, et autour de Napoléon I<sup>er</sup>, depuis sa mort à Sainte-Hélène (5 mai 1821) : on disait couramment que l'armée française avait jadis parcouru l'Europe pour y protéger la liberté et qu'elle n'était point faite pour soutenir sur leur trône ébranlé des princes autoritaires. La gauche parlementaire, réduite à un petit nombre de membres, et impuissante à obtenir aucune concession du pouvoir, se lançait de plus en plus dans les manœuvres illégales, et ceux-là mêmes qui, comme Royer-Collard, condamnaient ouvertement de semblables pratiques, ou qui, avec le général Foy et Casimir Perier, les désapprouvaient en silence, se sentaient débordés : en trois années, de 1821 à 1824, il n'y eut pas moins de huit conspirations, où les civils coudoyaient les militaires, et qui entraînent dix-neuf condamnations et onze exécutions. Villèle faisait face à tout avec une remarquable activité : il réprimait les rebelles en même temps qu'il assurait la victoire en Espagne (prise du Trocadéro, près de Cadix, 30 août 1823). Il crut faire un coup de maître en profitant de ces succès pour dis-

soudre la Chambre et procéder à des élections générales : ce fut sa perte, ainsi que celle de la Restauration.

Le scrutin du 25 février 1824, qui fut d'ailleurs marqué par une pression électorale effrénée, réduisit à moins de vingt le nombre des députés libéraux. Villèle se trouvait désormais livré, sans contrepoids d'aucune sorte, à une Chambre aussi intolérante et aussi emportée que celle de 1815. Pour comble d'imprudience, il renonça au système du renouvellement partiel qui lui eût permis de tempérer par des élections périodiques et rapprochées l'ardeur excessive de sa majorité; une loi du 9 juin 1824 décida en effet que la Chambre nouvelle durerait sept ans, et serait intégralement renouvelée à l'expiration de son mandat. Ce fut dès lors une incroyable série de défis à l'esprit de la France moderne. En 1825, la rente 5 pour 100 est convertie en 3 pour 100, et l'annuité ainsi économisée sert à inscrire pour 30 millions de rentes au Grand-Livre au nom des émigrés de la Révolution dont les biens ont été confisqués, mesure qui mécontente les porteurs de l'ancien 5 pour 100 et qui ranime les vieilles haines contre les émigrés coupables d'avoir servi contre la France dans les armées étrangères. La même année, la loi du 24 mai régularise l'existence des congrégations religieuses de femmes; celle du 20 avril, dite du sacrilège, punit de mort les vols et les profanations commis dans les églises.

En 1826, le gouvernement propose le rétablissement du droit d'aînesse, à défaut de testament et dans les limites de la quotité disponible admise par le code<sup>1</sup> : il faut toute l'énergie de la Chambre des pairs, qui, en cette circonstance comme dans plusieurs autres, se montre infiniment plus raisonnable et plus modérée que la Chambre des députés et que le gouvernement même, pour repousser cette disposition et limiter le projet au rétablissement des substitutions, jusqu'au deuxième degré seulement, au profit des enfants du donataire ou du légataire (loi du 17 mai 1826, abrogée le 7 mai 1849). En 1827, un nouveau projet de loi, qu'on a qualifié ironiquement de « loi de justice et d'amour », est destiné à réduire encore la liberté, déjà si restreinte, de la presse, en soumettant chaque numéro de journal et chaque volume de librairie à la censure préalable de l'autorité, mais le projet, voté par la Chambre des députés, échoue devant la résistance obstinée des pairs. Bref, chaque session parlementaire est marquée par un nouvel effort, le plus souvent heureux, de réaction brutale.

Ni Villèle ni la cause royaliste n'avaient grandi à ce jeu. La jeunesse des écoles supportait avec impa-

1. Sous le régime de la loi française, un père ne peut disposer de ses biens que jusqu'à concurrence d'une part d'enfant; s'il y a plus de trois enfants, cependant, il peut disposer librement du quart de sa fortune : c'est la quotité disponible, que le projet de 1826 proposait d'attribuer au fils aîné, à défaut de testament.

tience le joug qui pesait sur l'enseignement public ; la bourgeoisie s'inquiétait des atteintes portées à ses intérêts, et, avec la masse de la population, elle s'alarmait du retour offensif de l'esprit aristocratique et clérical qu'elle exérait. Quelque bien avait été fait durant ces années, la restauration des finances, le code forestier de 1827, mais ce bien disparaissait devant l'arrogance des ultras et les prétentions croissantes d'un clergé qui recevait désormais son mot d'ordre des jésuites. Des manifestations, des émeutes presque, éclataient fréquemment dans les rues de Paris, le moindre enterrement d'homme plus ou moins célèbre leur servant de prétexte. Attaqué à gauche, Villèle l'était aussi par quelques royalistes intransigeants qui l'accusaient de n'avoir pas su mater l'opposition de la Chambre haute, malgré deux fournées de pairs qu'il avait faites pour y changer la majorité, ou par d'autres, comme Chateaubriand, dont il avait eu l'occasion de froisser la vanité, au cours de son long exercice du pouvoir. Il crut possible cependant de refaire son crédit amoindri : le 6 novembre 1827, il fit prononcer par le roi la dissolution de la Chambre des députés, et mit tout en œuvre jusqu'au scrutin pour se procurer une majorité fidèle. Rien n'y fit cependant : les électeurs choisirent 180 libéraux de diverses nuances, 60 ultras, et 180 seulement de ses amis ou de ses créatures. Le 5 janvier 1828, Villèle se retira. En prenant congé

du roi, l'un des ministres démissionnaires, Clermont-Tonnerre, dit à Charles X : « Je supplie Votre Majesté de ne pas oublier que notre ministère était le plus royaliste qui pût être accepté par le pays ». Charles X ne devait ni comprendre ni retenir cette leçon.

Un cabinet de droite, mais de droite inclinant au libéralisme, fut constitué avec Martignac, de la Ferronnays, Portalis, Roy, de Vatimesnil, etc. : il s'empressa de rétablir les cours supprimés de Guizot et de Cousin, comme de soustraire la presse au régime de l'autorisation préalable (loi du 18 juillet 1828); il se décida même à interdire aux jésuites le professorat dans les séminaires ecclésiastiques et à limiter le nombre des élèves dans ces établissements (ordonnance du 16 juin 1828). Mais il était supporté avec défiance par le roi, que ses amis poussaient déjà à faire un coup d'État, et avait une situation parlementaire des plus précaires, puisqu'il ne disposait du concours ni des ultras, qu'il ne satisfaisait point, ni de la gauche, dont la discipline, la cohésion et la modération extérieure accroissaient journellement les forces. Martignac n'avait pas assez d'autorité pour imposer sa politique au roi, pas assez de décision pour chercher d'un côté ou de l'autre de la Chambre l'appoint qu'il lui fallait pour s'assurer une majorité. Battu en avril 1829, par une coalition de gauche et d'extrême droite, sur une question d'ordre du jour, et ne se sentant en possession ni de la confiance du



souverain ni de celle de la Chambre, il donna sa démission en août, après avoir fait voter le budget.

Charles X n'attendait qu'une occasion pour former enfin un ministère suivant son cœur, tel qu'il l'avait rêvé pendant l'émigration, tel qu'il n'en avait jamais vu encore depuis 1814 : Polignac, un émigré mystique et ignorant ; Bourmont, qui avait trahi Napoléon à Waterloo ; La Bourdonnaye, un des plus intraitables réactionnaires de 1815, en furent les principaux ornements. Et ce ministère qui, dans la pensée du roi, devait être un ministère de combat, avait ceci de propre qu'il ne comptait dans son sein aucun homme d'action et qu'aucune unité de vues ne régnait entre ses membres.

Personne ne se méprit sur la signification véritable du cabinet du 8 août 1829 : à l'extrême droite, l'on parlait ouvertement de dissolution de la Chambre et de suspension de la Charte ; à gauche, on se préparait énergiquement à soutenir l'assaut, et les journaux, comme les hommes politiques les plus modérés, prévenaient charitablement le roi qu'il ferait sage-ment de ne point s'exposer aux aventures. Charles X écouta les excitations, et ne tint nul compte des avertissements. Il ouvrit la session parlementaire, le 2 mars 1830, par un discours menaçant, auquel les deux Chambres répondirent par des adresses où, d'une part, les pairs affirmaient la nécessité d'assurer le concours de la nation avec le roi, et où, de l'autre, les députés proclamaient ce concours impossible tant

qu'on conserverait un ministère dont la pensée fondamentale était « une injuste défiance de la France ».

La réplique du roi ne se fit pas attendre : la Chambre des députés fut prorogée le 19 mars et dissoute le 16 mai. Les électeurs étaient convoqués pour le 23 juin. Charles X prit la peine de leur adresser un manifeste, où il parlait des atteintes portées à ses prérogatives royales; ils lui répondirent en élisant 274 libéraux sur 428 députés.

A ce moment encore, il eût fallu peu de chose pour empêcher le conflit de tourner à l'état aigu : la majeure partie de la gauche ne se souciait nullement d'affronter l'inconnu d'une révolution, et si, après la consultation électorale qui venait d'avoir lieu, Charles X avait changé de ministres, on eût assez aisément peut-être trouvé un terrain d'entente. Mais le roi croyait tenir une mission de Dieu : il voulait sauver et la religion et la royauté, sans s'apercevoir qu'il compromettait l'une et condamnait l'autre. Sur ces entrefaites survint à Paris la nouvelle de la prise d'Alger par une escadre qu'il avait envoyée réprimer une insulte faite à son consul par le dey. Succédant à la participation de la France avec l'Angleterre et la Russie pour l'affranchissement de la Grèce (bataille navale de Navarin, 20 septembre 1827), cette nouvelle fit entrevoir au roi des perspectives de gloire militaire qui l'enivrèrent. Il se crut tout permis. Le 25 juillet, sans même attendre la réunion de la Chambre nou-

velle, il signa une série d'ordonnances par lesquelles il rompaît en visière à tous ses adversaires, même les plus modérés : se fondant, bien à tort du reste, sur l'article 14 de la Charte (voir plus haut, p. 121), il suspendait la loi de 1828 pour pouvoir replacer la presse sous le régime de l'autorisation préalable; il prononçait la dissolution de la Chambre; il chargeait les préfets de dresser de nouvelles listes électorales où ne seraient portés que les électeurs à 300 francs dont le cens tout entier serait formé par l'impôt foncier. Tout cela, disait emphatiquement le rapport précédant les ordonnances, pour résister à « la démocratie turbulente qui a pénétré jusque dans nos lois et tend à se substituer au pouvoir légitime ».

Il n'y avait point l'ombre de démocratie dans les institutions, à base électorale si étroite, de la Restauration; les ordonnances du 25 juillet se chargèrent de faire entrer en scène la démagogie. A peine connues de la population de Paris, elles provoquèrent un mouvement de stupeur, puis de révolte, qui ne tarda pas à dégénérer en insurrection véritable. En trois jours de luttes, dans la presse d'abord et dans la rue ensuite, Charles X fut vaincu. Un changement tardif de ministère, accompagné du rappel des ordonnances du 25 juillet, ne l'empêcha pas d'être obligé de fuir à Rambouillet, puis en Angleterre. La France s'était débarrassée sans grand effort du dernier des Bourbons qui ait régné sur elle.



## CHAPITRE VIII

### **La monarchie de Juillet.**

30 juillet 1830 — 23 février 1848.

Très grand fut l'embarras des chefs de l'opposition parlementaire lorsqu'ils virent le succès si rapide et si prompt des trois journées de 1830, « les Trois Glorieuses », comme on les baptisa presque aussitôt. Si l'idée républicaine avait quelques partisans dans le peuple de Paris, elle n'en avait guère encore en province, ni surtout dans les milieux dirigeants de la capitale. D'autre part, on ne se souciait pas d'accepter l'abdication de Charles X en faveur de son petit-fils mineur, le duc de Bordeaux, plus connu depuis sous le nom de comte de Chambord : on ne voulait pas d'une nouvelle expérience du droit divin, compliquée d'une régence. La pensée surgit alors de chercher un prince dans la branche cadette de la famille des Bourbons : comme tous les cadets, Louis-Philippe

duc d'Orléans, avait des allures libérales qui inspiraient quelque confiance à ceux qui l'approchaient; on avait déjà pensé à lui en 1815, lors de la seconde Restauration; on lui offrit la couronne en 1830, mais, pour éviter si possible le retour des difficultés qu'on avait eues avec la branche aînée des Bourbons, on résolut de mettre à son acceptation des conditions préalables.

La Charte qui devint celle du 9 août 1830 et à laquelle Louis-Philippe jura obéissance avant de monter sur le trône, fut élaborée en quelques jours, pour ne pas dire en quelques heures, par une commission parlementaire, dont firent partie Villemain, Benjamin Constant, le général Sébastiani, Dupin, etc., et votée à la hâte par les deux chambres. Cette Charte n'est d'ailleurs qu'une édition atténuée de celle de 1814 : elle se borne à supprimer dans celle-ci les dispositions qui ont heurté le sentiment national ou suscité des conflits. Le préambule d'abord disparaît, comme consacrant la doctrine du droit divin : s'inspirant de l'exemple donné par l'Angleterre en 1688, on le remplace par la constatation de la vacance du trône et l'indication du choix fait par la nation du nouveau souverain. Le drapeau tricolore est rendu au pays. Le catholicisme cesse d'être qualifié « religion de l'État », l'État ne devant pas avoir de religion, mais, pour éviter les froissements, on le proclame encore « religion de la majorité des Français ». La

garde nationale, supprimée sous le ministère Villèle, est rétablie, avec le droit d'élire ses officiers. Pour la presse, un article interdit la censure préalable; on promet enfin une loi, qui ne fut jamais faite d'ailleurs, sur la liberté de l'enseignement.

Au point de vue organique, la Charte de 1830 est très sobre d'innovations : elle donne à chacune des Chambres l'initiative des lois, concurremment avec l'exécutif; elle abaisse à trente ans l'âge de l'éligibilité à la Chambre des députés, à vingt-cinq ans celui de l'électorat. Mais, soit pour la pairie, soit pour le cens électoral, elle renvoie à des lois spéciales, qui furent faites l'année suivante. La loi électorale est du 19 avril 1831 : elle supprime le privilège du double vote, et décide que les collèges électoraux seront sectionnés de manière à élire chacun un seul député, au lieu de voter pour la totalité des députés d'un même département; elle triple le nombre des éligibles en abaissant à 500 francs le cens d'éligibilité, elle double presque celui des électeurs en diminuant jusqu'à 200 francs le cens électoral, et en permettant même aux officiers retraités et aux membres de l'Institut d'exercer le droit de vote s'ils payent seulement 100 francs de contributions directes <sup>1</sup>. Quant à la loi

1. Il est à remarquer que « l'adjonction des capacités » au corps électoral, dont le refus occasionna dix-huit ans plus tard la révolution du 24 février, était demandée par le gouvernement en 1830 : elle consistait à donner le droit de vote aux hommes qui, sans être riches, possédaient une certaine situation sociale,

sur la pairie (29 décembre 1831), elle donna lieu à un admirable débat à la Chambre des députés : en vain Royer-Collard, Guizot, Thiers soutinrent-ils le principe de l'hérédité dans l'intérêt de l'indépendance et de l'autorité de la Chambre haute ; la grande majorité de l'assemblée, le roi lui-même, qui était d'un esprit jaloux et étroit, ne voulaient que de la pairie viagère, et l'on décida que le roi devrait choisir les pairs soit parmi les hauts fonctionnaires civils, ou militaires ayant un certain nombre d'années de grade, soit parmi les propriétaires ou industriels payant au moins 3000 francs de contributions directes depuis trois ou cinq ans suivant les cas. Les pairs, pas plus que les députés d'ailleurs, ne devaient jouir d'aucun traitement ni dotation. Il fallut une nomination exceptionnelle de 36 pairs pour déterminer la Chambre haute à accepter ce projet, qui était sa décapitation politique.

Telle fut, dans ses effets immédiats, la révolution de 1830. Elle était toutefois d'une portée plus grande qu'il n'apparaît de prime abord. Cette révolution a en effet consacré législativement un fait naturel, en effaçant des lois constitutionnelles françaises tout vestige de la doctrine du droit divin, et en lui substituant le

tels que magistrats, avocats, avoués, etc. La gauche la rejeta en haine des magistrats, qu'elle jugeait réactionnaires, la droite en haine des avocats, qu'elle estimait libéraux. Quant aux légitimistes purs, croyant la masse de la population avec eux, ils réclamaient alors avec Berryer le suffrage universel à deux degrés.



principe de la souveraineté nationale. « Le principe de la révolution de juillet, disait quelques semaines plus tard, à la Chambre des députés, le ministre Casimir Perier, et par conséquent celui du gouvernement qui en dérive, ce n'est pas l'insurrection, c'est la résistance à l'agression du pouvoir. On a provoqué la France, on l'a défiée; elle s'est défendue, et sa victoire est celle du bon droit indignement outragé. » Rien de plus exact, en fait comme en droit; le caractère de la révolution s'affirme par le choix que les représentants du peuple font d'un nouveau prince et par les termes du contrat souscrit par lui avec la nation avant son avènement au trône : le roi règne, non plus en vertu d'un droit antérieur et supérieur, mais parce qu'il accepte les conditions auxquelles la loi fondamentale subordonne l'exercice de son pouvoir.

Seulement, la royauté sort affaiblie de cette épreuve : on a appris, par une expérience topique, à quel point il est aisé de la faire capituler; elle n'est déjà plus une force, un contre poids ni un frein; elle est amoindrie par son instabilité même, et il est facile de prévoir que le terrain conquis à ses dépens par la souveraineté nationale est fatalement destiné à s'accroître. La sagesse politique eût voulu que, présentant cette évolution nécessaire, les gouvernants de l'époque ménagassent les transitions vers l'avenir, et préparassent, par des extensions graduelles du suffrage et par son éducation progressive, l'avènement inéluctable de

la démocratie. Ce fut tout le contraire qui arriva : Louis-Philippe et ses conseillers se préoccupèrent plus de ressaisir l'autorité, qui s'émiettait, que de faciliter les transformations politiques et sociales dont la révolution de Juillet avait posé le principe. Après dix-huit ans du nouveau régime, le corps électoral se trouve exactement au même point où l'avait placé la loi de 1831 : l'on avait brutalement fermé la porte à tout esprit de réforme.

Ce corps électoral, quel était-il? A peine un peu plus nombreux que celui de la Restauration. Il y a 166 000 électeurs en 1831, 240 000 en 1848; les collèges électoraux sont si mal divisés que tantôt un député représente 150 électeurs, 25 000 habitants, 440 000 francs de revenu, tantôt 3000 électeurs, 226 000 habitants, 2 200 000 francs de revenu. Donc, un pays légal extrêmement restreint, et, dans ce pays légal même, une inégalité flagrante dans la répartition des sièges. Mieux encore : le cens d'éligibilité, combiné avec l'absence d'indemnité pour les députés, ne permet que l'élection des riches; il favorise même celle des fonctionnaires, auxquels la loi ne refuse pas l'entrée de la Chambre, qui y sont 139 déjà au début du règne, plus de 200 sur 459 députés, à la fin, et qui passent naturellement pour suspects de manquer d'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif. Tout cela justifie cette appréciation d'une pétition fameuse rédigée en 1847 en faveur de la réforme : « La nation

ne saurait trouver dans le corps électoral tel qu'il est aujourd'hui constitué l'expression exacte, l'image fidèle, la représentation sincère de ses opinions, de ses intérêts, de ses droits ».

Reste la Chambre des pairs. Mais qu'est-elle devenue, sous l'action de la loi de 1831 ? Une réunion de fonctionnaires, sans traditions et sans crédit, qui n'a aucune racine dans le pays et qui ne peut pas en prendre, parce qu'elle n'a le sentiment ni d'être permanente ni de personnifier des intérêts durables. Elle revient au rôle humilié du Sénat napoléonien ; elle ne pourrait plus trouver en elle-même, le cas échéant, le ressort nécessaire pour jouer le rôle brillant des pairs de la Restauration. Ce n'est pas elle qui, à côté d'une royauté ébranlée elle-même dans ses assises, et d'une Chambre élective, petite par ses origines et intrigante ou servile par son tempérament, sera capable de diriger le mouvement politique, en face d'une population qui vient de goûter les saveurs et les succès de l'insurrection.

Louis-Philippe et ses amis cependant, comme naguère Bonaparte après le 18 brumaire, croyaient que les principes révolutionnaires avaient reçu leur expression définitive dans la Charte de 1830, et répétaient volontiers qu'il fallait désormais « contenir la Révolution pour la rendre féconde, la contenir pour la sauver ». Ils étaient confirmés dans ce sentiment par la mauvaise humeur que les journées de juillet avaient

causée en Europe, où les dynasties légitimes s'effrayaient de ce qui se passait à Paris et du contre-coup de ces événements en divers pays, notamment en Belgique <sup>1</sup>. Mais tous les hommes qui avaient mené la lutte contre la Restauration n'étaient point du même sentiment : si quelques-uns étaient d'accord avec la cour pour préconiser la résistance, d'autres constituaient le « parti du mouvement ».

C'eût été une belle occasion pour la France de connaître enfin la division des partis en libéraux et conservateurs, si, par malheur, chacun des régimes disparus n'avait laissé derrière lui un groupe plus ou moins nombreux de partisans irréductibles. Après la dissolution de la Chambre et les élections générales que nécessita la promulgation de la loi électorale de 1831, on ne compta pas moins de cinq partis parlementaires : quelques rares républicains avec Garnier Pagès pour protagoniste, une gauche dynastique que dirigeait Odilon Barrot, un centre gauche et un centre droit, où Thiers et Guizot exerçaient respectivement leur autorité, une petite phalange légitimiste fidèle aux anciens rois, et dont l'illustre avocat Berryer

1. On sait qu'en apprenant la révolution de Juillet, le peuple belge prit les armes pour secouer le joug de la Hollande, à laquelle l'avait uni la paix de 1815. La Belgique conquit son indépendance, mais les puissances l'empêchèrent de se choisir un prince dans la nouvelle famille royale de France et, pour prévenir toute entreprise française de ce côté, elles exigèrent que le pays devint neutre, sous la garantie collective de l'Europe.

était l'inspirateur. Des quantités de ministères naquirent et périrent de cet émiettement parlementaire, chacun cherchant à s'assurer une majorité toujours éphémère et fuyante, jusqu'au moment où, en 1840, après avoir longtemps tâtonné entre le progrès et la réaction, après s'être abandonnée un jour pour se ressaisir violemment le lendemain, la monarchie de Juillet se figea pour ainsi dire dans un cabinet de *statu quo* dirigé par Guizot, lequel, dans ses sept années de pouvoir, la conduisit tout doucement à sa chute.

Le premier ministère formé par Louis-Philippe (11 août 1830) était présidé par Dupont (de l'Eure) et composé pour partie de progressistes, pour partie de conservateurs : il s'empessa de changer un très grand nombre de fonctionnaires, d'abroger la loi du sacrilège, de rappeler les régicides bannis en 1816, et de restituer au jury la connaissance des délits de presse. Il fut remplacé dès le 2 novembre par un cabinet Laffitte, où dominait l'élément libéral, lequel marqua son libéralisme par une loi réactionnaire du 10 décembre qui interdisait l'affichage des écrits politiques. Quelques jours plus tard, les derniers ministres de Charles X, ceux qui avaient contresigné les ordonnances de juillet, mis en accusation par la Chambre des députés, étaient condamnés par les pairs à la prison perpétuelle. Mais cette condamnation ne satisfit pas les passions populaires : la haine des

Bourbons et du clergé se manifestait par des troubles répétés à Paris, à Lille, à Dijon, et ailleurs encore. N'ayant pas réussi à rétablir l'ordre public, abandonné même par certains de ses amis, comme le général Lafayette, qui renonça au commandement des gardes nationales pour se livrer à une opposition fortement teintée de républicanisme, Laffitte se retira et fit place à Casimir Perier.

Perier possédait, avec une rare activité, un singulier mélange d'autoritarisme et de libéralisme; en quelques jours, il réussit à ressaisir le rôle qui appartient à tout gouvernement digne de ce nom, et, par la vigoureuse impulsion qu'il donna à l'administration, rassura les esprits. Arrivé au pouvoir le 13 mars 1831, il promulgua le 21 une loi d'organisation municipale : tout en laissant au pouvoir exécutif la nomination des maires, cette loi lui enlevait celle des conseils municipaux, qui depuis l'an VIII n'étaient pas encore redevenus électifs; le 10 avril une autre loi donna la faculté de dissiper par la force les attroupements populaires, après trois sommations demeurées sans effet. Tout le caractère de Perier est dans ce contraste. Sa décision s'exerçait, d'ailleurs, aussi bien sur tous les terrains : au dehors, il soutenait par les armes les Belges révoltés contre les Hollandais, et occupait Ancône pour forcer l'Autriche à évacuer les Légations; au dedans, il remettait de l'ordre dans les finances, réprimait avec énergie l'in-

surrection de Lyon (novembre 1831), les troubles de Grenoble (mars 1832), répondait à un mouvement légitimiste en Vendée par l'interdiction du territoire français à la famille des Bourbons (loi du 10 avril 1832), et livrait indifféremment à la justice les républicains, et les légitimistes qui conspiraient contre la monarchie de Juillet.

Perier étant mort subitement, frappé par l'effroyable épidémie de choléra de 1832 (16 mai), son cabinet resta trop affaibli pour faire face à la situation : l'insurrection se propageait en Vendée, et ne prit fin qu'en novembre ; à Paris même une émeute républicaine secondée par des agents bonapartistes et légitimistes donna lieu à une répression sanglante (juin) ; en Belgique, les Pays-Bas résistaient toujours. Les conservateurs et les libéraux modérés comprirent qu'il fallait faire un effort sérieux pour suppléer à l'absence de Perier. Le cabinet du 11 octobre, constitué sous la présidence du maréchal Soult, réunit Thiers, Guizot, et le duc de Broglie. Sous ce ministère si remarquablement composé, on poursuivit la politique à la fois libérale et autoritaire inaugurée par Perier. Dans le premier sens, la loi du 22 juin 1833 étendit aux conseils généraux des départements le régime électif accordé en 1831 aux municipalités ; celle du 28 juin 1833 créa l'enseignement primaire, jusque-là très négligé en France, en obligeant toutes les communes à entretenir au moins une école de

garçons, mais sans admettre ni le principe de l'obligation ni celui de la gratuité de l'instruction élémentaire, et en donnant aux divers clergés reconnus par l'État une part dans la direction et la surveillance des écoles. Dans le sens de la répression, il faut remarquer la loi du 16 février 1831 qui subordonnait à l'autorisation administrative l'exercice de la profession de colporteur, dans l'espoir d'enrayer la distribution des brochures révolutionnaires, et celle du 10 avril 1834, qui, aggravant les dispositions du code pénal, lequel interdit seulement les associations de plus de vingt personnes, frappait de peines sévères les sociétés publiques ou secrètes organisées en groupes de moins de vingt personnes correspondant entre eux. Répondant aux attaques furieuses de la gauche, qui dénonçait dans ce dernier projet une violation flagrante des promesses de la Charte, Guizot avait dit que c'était seulement une loi de circonstance, nécessitée par les dangers du temps, et surtout par l'existence de la société républicaine des Droits de l'homme, laquelle comptait 162 sections à Paris, 300 dans les départements. L'argument porta si bien que la loi fut votée ; soixante ans après, elle est encore en vigueur.

La situation ne s'améliorait guère cependant : en avril 1834, une insurrection républicaine éclata à Lyon, provoquée par le seul dépôt de ce projet sur les associations ; elle eut son contre-coup à Marseille, à Saint-Étienne, à Paris même, où il fallut des rigueurs



inusitées pour arrêter le mouvement. Le cabinet crut habile de dissoudre la Chambre : le corps électoral lui en renvoya une plus divisée encore que la précédente. Dans le ministère même, des tiraillements avaient éclaté, qui de mai à novembre 1834 n'amenèrent pas moins de quatre remaniements dans sa composition. Le parti de la résistance, comme on disait alors, gagnait cependant chaque jour du terrain : Thiers, lui-même, malgré ses origines libérales, déclarait se résigner à faire cause commune avec lui et consentait, le 12 mars 1835, à rester dans le ministère, reconstitué pour la cinquième fois par le duc de Broglie. Le procès des insurgés d'avril se déroulait pendant neuf mois devant la Chambre des pairs, et malgré les nombreuses condamnations prononcées, les conspirations, la série des attentats continuait. La machine infernale de Fieschi (28 juillet 1835), qui, destinée au roi lui-même, atteignit seulement un grand nombre de personnes de son entourage, détermina le gouvernement à donner de nouveaux gages à l'esprit de la réaction : de là les « lois de septembre ».

Ces lois (6 septembre 1835) semblèrent ramener la France aux plus sombres jours de la répression napoléonienne ou bourbonnienne : la Chambre des pairs, constituée en cour de justice, devenait compétente non plus seulement, comme le voulait la Charte, en matière d'attentat contre la sûreté de l'État, mais même pour une foule de délits à qualification vague,

tels que la provocation au renversement des institutions, l'offense à la personne du roi, l'attaque, même théorique, contre la forme du gouvernement; la presse, dans tous les autres cas, continuait à rester sous la juridiction du jury, mais la procédure à son égard était rendue plus expéditive et plus rigoureuse, la majorité simple des jurés suffisant désormais à prononcer une condamnation <sup>1</sup>, et la censure préalable était instituée pour les représentations théâtrales et la publication des gravures, dessins et emblèmes.

A vrai dire, c'était par ses tendances plus encore que par ses dispositions effectives que cette législation blessait les traditions libérales : elle fit un tort moral énorme à la monarchie de Juillet sans lui procurer aucun bénéfice appréciable. La presse s'accoutuma à procéder par voie d'insinuations, au lieu de se livrer à des attaques ouvertes; malgré la fréquence des poursuites judiciaires et la sévérité de la répression, les attentats contre la vie du roi continuèrent à se multiplier (il y en eut deux en 1836), et les républicains révolutionnaires de l'école des Blanqui et des Barbès recrutèrent facilement les sociétés secrètes, qu'ils dirigeaient.

Quelques symptômes de lassitude s'étant produits dans la majorité de la Chambre, Thiers commença à s'apercevoir qu'étant allé trop loin vers la droite, il

1. Depuis 1831, il fallait plus de sept voix sur douze.

agirait prudemment désormais en s'orientant vers la gauche : dans le cabinet du 22 février 1836, dont il prit lui-même la présidence, il écarta l'élément « doctrinaire » du centre droit, Broglie et Guizot notamment, pour chercher son point d'appui dans un nouveau groupe : celui du tiers parti, qui se montrait plus conciliant pour le libéralisme. Ce ministère n'avait point de programme arrêté : il n'était même pas capable de faire voter la conversion de la rente, que l'état du marché financier commandait d'opérer sans retard dans l'intérêt bien entendu du Trésor, mais à laquelle le roi et ses amis ne cessèrent de s'opposer jusqu'à la fin du règne, dans la crainte de mécontenter les électeurs censitaires. Pendant les vacances parlementaires, les dissentiments du cabinet avec Louis-Philippe s'accrochèrent : Thiers voulait intervenir en Espagne pour défendre la reine Isabelle contre les menées des carlistes et affirmer une politique diamétralement contraire à celle qu'avait suivie la Restauration en 1823; le roi s'y opposa, il accepta la démission de Thiers, sans même attendre aucune indication des Chambres, et cet acte de pouvoir personnel ouvrit la porte à une série d'attaques contre la royauté, qui allèrent sans cesse grandissant jusqu'en 1848.

Le tiers parti se laissa aisément convaincre de recueillir la succession ministérielle ainsi ouverte par le *motu proprio* du roi : le 6 septembre, Molé fit

un premier cabinet avec le concours des doctrinaires, le 15 avril, un second en dehors d'eux, sans qu'on pût saisir entre les deux combinaisons d'autre différence essentielle que des changements de personnes. A peine Molé était-il installé aux affaires que le prince Louis-Napoléon Bonaparte, neveu de Napoléon I<sup>er</sup> et futur empereur des Français, jugeant l'heure favorable pour reprendre l'agitation bonapartiste, parut inopinément à Strasbourg, où il avait des complices dans l'armée et dans la population civile : il suffit de quelques heures pour mettre un terme à cette ridicule échauffourée (30 octobre 1836); on la prit même si peu au sérieux qu'on se contenta d'expédier le prince aux États-Unis, tout en traduisant ses complices devant le jury. L'affaire ne parut sérieuse que lorsque celui-ci rendit un verdict d'acquiescement, ce qui indiquait tout au moins quelque complaisance de la part de l'opinion publique à l'égard des menées antigouvernementales. Mais le cabinet Molé avait si peu de crédit que, même après ce verdict, il ne put obtenir d'elle les nouvelles mesures de répression qu'il jugeait nécessaires.

Molé cependant se maintint tant bien que mal au pouvoir jusqu'au printemps de 1839 : il avait l'appui du roi, qui lui accorda jusqu'à deux fois, en novembre 1837 et en mars 1839, la dissolution de la Chambre, sans que, dans aucune de ces occasions, le pays, qui ne comprenait plus rien aux complications de la poli-

tique parlementaire, renvoyât une majorité ayant des opinions tranchées dans un sens quelconque. Molé fit passer des lois administratives assez importantes : en 1837 et en 1838, celles sur l'administration des communes et des départements où, malgré des améliorations de détail, les principales décisions des conseils locaux restaient subordonnées à l'assentiment du pouvoir central; en 1838, celles sur la compétence des tribunaux de première instance et des juges de paix, sur les faillites et banqueroutes, sur les aliénés. Mais chaque fois qu'il s'agissait de politique, Molé demeurait sans autorité sur la Chambre, pour la double raison qu'il n'avait point de ligne de conduite autre que de vivre au jour le jour, et qu'il comptait parmi ses adversaires tous les personnages marquants du Parlement, Thiers et Guizot, par exemple, qui, désormais rivaux l'un de l'autre, s'entendaient cependant pour le combattre. Un jour vint où, sous l'assaut combiné de ces deux hommes d'État, secondés pour la circonstance par les deux fractions extrêmes de la gauche et de la droite, Molé finit par succomber (8 mars 1839).

Mais une coalition qui peut détruire est le plus souvent incapable de rien fonder : ce fut le cas de celle-ci. La crise ministérielle resta longtemps ouverte : un premier cabinet, composé d'éléments hétérogènes et effacés, fut formé le 31 mars pour expédier les affaires courantes, et fit place le 12 mai

à un second qui, sous la présidence du maréchal Soult, ne renfermait également que des personnages secondaires du centre droit et du centre gauche. La situation se compliquait cependant. Au dehors, la question d'Égypte s'ouvrait et donnait lieu à une redoutable rivalité entre l'Angleterre et la France, la première concédant à Méhémet-Ali la possession héréditaire de l'Égypte, mais ne voulant lui donner que pour partie et à titre viager seulement la pachalick de Saint-Jean-d'Acre, la seconde au contraire se montrant disposée à lui accorder la totalité de la Syrie. Au dedans, une tentative d'insurrection républicaine à Paris (mai) fut promptement réprimée, mais révéla pour la première fois les symptômes d'une agitation populaire qui, ne se contentant plus de revendications politiques, commençait à porter la lutte sur le terrain social, et à réclamer, par exemple, le partage du sol. A la Chambre enfin, les partis restaient confus et indécis : l'hostilité croissait contre le roi, qu'on accusait non sans raison de prendre des ministres sans valeur pour exercer une action dirigeante sur la politique; elle se manifesta par le rejet de la dotation réclamée pour son fils puîné, le duc de Nemours.

Le cabinet Soult tomba sous ce coup. Louis-Philippe se résigna, quoique avec de vives répugnances, à laisser Thiers former un ministère exclusivement centre gauche, et qui, par ce fait seul, manquait d'une base parlementaire suffisamment étendue

(1<sup>er</sup> mars 1840). Thiers était un homme très imagitatif, très porté à suivre plutôt qu'à contenir le sentiment national, fort imbu d'admiration pour Napoléon I<sup>er</sup> et très désireux de gloire extérieure. Un seul acte et une intention belliqueuse marquèrent ce ministère de quelques mois; l'acte fut la loi prescrivant que les cendres de Napoléon seraient ramenées solennellement en France, ce qui donna un nouvel essor à la légende impériale<sup>1</sup>; l'intention était de répondre, par des préparatifs de guerre, à la convention du 15 juillet par laquelle les puissances continentales s'entendaient avec l'Angleterre pour contrecarrer l'action de la France en Égypte. Mais sur ce dernier point Louis-Philippe opposa de nouveau son veto à la politique préconisée par ses ministres, et les laissa partir sans vote du Parlement plutôt que d'accueillir leurs conseils. Il fut sage sans doute d'enrayer les tendances belliqueuses de Thiers; cette crise de 1840 augmenta cependant le malaise de l'opinion, en réveillant les passions nationales, en montrant l'Europe toujours coalisée contre la France, et en laissant la personne du roi plus découverte qu'elle ne l'était déjà.

Ce fut Guizot qui hérita de cette situation : bien

1. Le prince Louis-Napoléon, qui des États-Unis était passé en Angleterre, profita de la circonstance pour tenter une nouvelle équipée. Débarqué à Boulogne le 6 août 1840, il fut rapidement arrêté. On ne le reconduisit pas à la frontière cette fois : traduit devant la Chambre des pairs, il fut condamné et incarcéré au fort de Ham, d'où il réussit à s'échapper en 1846.

que, dans le cabinet du 29 octobre 1840, il eût laissé la présidence du conseil au maréchal Soult, il fut dès ce moment le véritable chef du gouvernement et ne cessa pas de l'être jusqu'à la fin du régime de Juillet, dont on peut dire qu'il a été l'expression suprême. Doué d'un merveilleux talent oratoire, qui faisait croire à la fermeté de son caractère, Guizot avait en réalité une volonté vacillante, qui ne lui donnait aucune autorité sur le roi et le laissait désarmé devant les sollicitations les plus suspectes. Il a dit un jour : « Les bourgeois n'ont pas le goût des grandes entreprises ; quand le sort les y jette, ils en sont inquiets, embarrassés ; la responsabilité les trouble, ils se sentent hors de leur sphère, ils aspirent à y rentrer, ils traitent à bon marché ». Et cette appréciation, assez vraie du reste, il la justifiait pleinement par son propre exemple, avec cette circonstance aggravante qu'il ne se doutait même pas qu'en dehors de cette bourgeoisie, qui constituait le pays légal de l'époque, il existât quelque chose d'autre en France. Étendre les frontières de ce pays légal, il n'en voyait pas l'utilité, parce que tout ce qui s'agitait en dehors, lui apparaissait comme de l'anarchie pure. Il lui suffisait de voir la royauté reposer sur les bases mêmes qu'elle s'était données à l'origine ; il ne s'apercevait pas qu'elles étaient ébranlées par les passions qui couvaient dans la masse de la population ; il pensait affermir la dynastie que l'on avait improvisée en 1830



en affirmant, chaque fois qu'il en avait l'occasion, les prérogatives de la couronne, et en servant avec plus de docilité qu'il n'eût convenu les idées personnelles du roi. Il ne fut pas un ministre réactionnaire, car il était sincèrement attaché aux libertés acquises ; mais il pratiqua jusqu'à l'absurde la politique de l'immobilité conservatrice, et provoqua par là la ruine de la cause à laquelle il s'était voué.

La campagne en faveur de la réforme électorale et de la réforme parlementaire avait précisément commencé en 1840, et se poursuivit sans interruption jusqu'en 1848 : la réforme électorale, c'était la revendication en faveur d'une extension du droit de suffrage, que de rares théoriciens proposaient déjà d'accorder à tous les citoyens français, que des esprits très modérés voulaient au moins conférer aux « capacités » <sup>1</sup> ; la réforme parlementaire, c'était la limitation du nombre excessif des fonctionnaires qui siégeaient dans la Chambre, ou tout au moins l'interdiction pour eux de recevoir de l'avancement pendant la durée de leur mandat. L'une et l'autre eussent été nécessaires, la première pour donner au peuple la sensation que l'intérêt de caste et de coterie, les préjugés de classe, l'égoïsme des riches n'étaient point le seul obstacle qui s'opposât à la réalisation de ses rêves, encore confus, de rénovation sociale ; la

1. Voir plus haut, p. 157, note.

seconde, pour affranchir la Chambre du soupçon de servilité et de vénalité qui pesait sur elle. A l'une et à l'autre cependant, Guizot n'opposa jamais que des refus hautains, méritant ainsi la cruelle apostrophe de Lamartine en 1842 : « Vous êtes implacable à toute amélioration. Si c'était là tout le génie de l'homme d'État chargé de diriger un gouvernement, il n'y aurait pas besoin d'homme d'État : une borne y suffirait. » Au vrai, Guizot se fût peut-être résolu à donner quelque satisfaction à ce mouvement d'opinion sans l'opposition irréductible du roi. Quand en 1842, le duc d'Orléans, fils aîné et héritier présomptif de Louis-Philippe, périt victime d'un accident de voiture, le seul homme qui, dans la famille royale, avait la perception des nécessités du lendemain, le seul qui eût quelque notion des évolutions inévitables, disparut de la scène et Guizot, n'essayant même plus de lutter contre l'obstination du souverain, s'entêta définitivement dans son refus.

Durant la période de sept années qui s'ouvrit avec le cabinet du 29 octobre 1840, des attentats, des procès de presse, quelques scandales administratifs et financiers, ajoutèrent au malaise du pays en jetant le doute et sur la stabilité du régime et sur sa vertu. Guizot réussit cependant à vivre de tâtonnements et de compromissions, au travers même de deux dissolutions de la Chambre, en 1842 et en 1846. Il fit voter quelques lois administratives utiles, sur l'expro-

priation pour cause d'utilité publique, sur la chasse, sur les chemins de fer. Mais, dès qu'il s'agissait de politique, tout tournait contre lui. En 1842, il fut impuissant à faire accepter aux protectionnistes une union douanière qu'il avait conclue avec la Belgique, et dut renoncer à son arrangement avec l'Angleterre, au sujet du droit de visite pour la répression de la traite en 1844, l'incident de Taïti et de l'indemnité accordée au missionnaire Pritchard fut très mal accueilli de l'opinion qui n'était pas encore consolée de l'échec subi par la France en 1840 dans l'affaire d'Égypte. Suspect de trop de condescendance à l'égard de la Grande-Bretagne, Guizot chercha une réparation en Espagne, en faisant épouser à la reine Isabelle un Bourbon, François d'Assise, et en donnant le duc de Montpensier, frère de Louis-Philippe, pour époux à la sœur de la reine. Mais pour ce faire, il dut se concilier l'Autriche, favoriser le jeu de cette puissance en Italie et en Suisse : le bénéfice moral des mariages espagnols s'effaça pour le public français devant la trop fréquente répétition de ces sacrifices de la tradition nationale.

Le plus grave échec de Guizot fut, dans la politique intérieure, son incapacité à régler la question religieuse, qui se posait alors principalement à l'occasion avec l'enseignement public. Le clergé, dont les empiétements successifs avaient été pour une large part dans l'impopularité et la chute de Charles X, avait vu d'un très mauvais œil l'avènement de la

monarchie de Juillet. Les débuts du règne de Louis-Philippe avaient d'ailleurs été marqués par une série de mesures désagréables à l'Église et qui avaient accentué son mécontentement. La Charte cependant promettait au pays une loi sur la liberté de l'enseignement, et des catholiques éminents comme Montalembert et Lacordaire, qui pressentaient, bien avant le haut clergé, la nécessité pour l'Église de s'appuyer désormais sur les masses populaires au lieu de cantonner son action dans les classes supérieures de la société, menaient une propagande énergique pour la réalisation de cette promesse.

Déjà, la loi de 1833 sur l'enseignement primaire avait permis aux congrégations religieuses de fournir des maîtres aux écoles publiques. Mais l'enseignement secondaire restait le monopole de l'Université, chez laquelle les pensionnats privés étaient tenus de conduire leurs élèves lorsque ceux-ci aspiraient à l'obtention de grades académiques. Un premier projet, déposé par Guizot en 1833, n'avait pas abouti, parce que la Chambre des députés voulait refuser aux congrégations non autorisées, et particulièrement aux Jésuites, le droit d'ouvrir des écoles secondaires. En 1844, Villemain, ministre de l'instruction publique dans le cabinet Soult-Guizot, en élaborait un autre qui, très favorable aux petits séminaires <sup>1</sup>, parut

1. Les petits séminaires sont des écoles secondaires ecclésiastiques placées sous le contrôle et la surveillance des évêques.

excessif aux amis de l'Université, et très insuffisant par contre au clergé, qui ne prétendait à rien moins qu'à détruire les établissements d'enseignement de l'État. Mais Villemain tomba malade et dut quitter le ministère avant d'avoir fait voter sa loi. Son successeur, Salvandy, trouva plus simple d'éviter un débat aussi délicat : il donna quelques satisfactions aux catholiques, en faisant entrer des représentants du clergé dans le conseil de l'instruction publique (7 décembre 1846); le règlement de la question resta ajourné, laissant les esprits très divisés et très surexcités.

Ce gouvernement, si incertain et si faible à l'intérieur et dans les démêlés de la politique continentale, accomplit du moins une œuvre glorieuse qui dota la France d'une admirable possession située presque à sa porte, l'Algérie. Cette œuvre se poursuivit, de 1830 à 1847, sous tous les ministères successifs, malgré de nombreuses difficultés militaires ou parlementaires et avec une persévérance qui fait grand honneur aux hommes d'État de l'époque. Sans doute nul ne prévoyait, lorsque Charles X ordonnait de prendre Alger, ni la durée des sacrifices ni l'étendue des résultats qui s'ensuivraient : il arriva là, comme dans la plupart des expéditions coloniales, que la rébellion des populations indigènes contraignit l'envahisseur à reculer les limites de sa domination au delà de ses conceptions premières. Il n'en est pas moins vrai que, le

fanatisme musulman se combinant avec une ténacité trop rare chez les Français, la France s'assura ainsi un empire colonial peuplé de près de quatre millions d'âmes. Dès 1833, le drapeau tricolore flottait sur tous les ports importants de la côte, depuis Bône jusqu'à Oran; en 1835, il avançait vers le sud jusqu'à Tlemcen, et le traité de la Tafna, conclu en 1837 avec le brillant émir Abd-el-Kader, en pacifiant momentanément la partie occidentale de la régence, permit à la France de porter son effort principal vers l'est, où Constantine fut pris (13 octobre 1837). Abd-el-Kader ayant peu après rompu la paix, les Français passèrent les Portes de Fer (octobre 1839), occupèrent Cherchell, Médéah et Milianah en 1840, Boghar et Saïda en 1841, Sebdou et Tebessa en 1842, Tenez et Collo en 1843, Batna, Biskra et Laghouat en 1844, et poursuivirent l'émir jusque dans l'empire du Maroc, qui lui prêtait son appui, et que le bombardement de Tanger (6 août) et la victoire de l'Isly (14 août 1845) contraignirent à traiter. En 1846, le massif de l'Aurès fut soumis, en 1847 celui de Kabylie, et Abd-el-Kader vaincu se constitua prisonnier le 23 novembre : l'Algérie était conquise.

Un homme s'était illustré entre tous dans cette noble entreprise : c'était le maréchal Bugeaud, aussi intelligent administrateur que vaillant militaire. Il crut devoir donner sa démission de gouverneur général de l'Algérie. Le gouvernement décida de le

remplacer par le duc d'Aumale, fils cadet du roi, alors âgé de vingt-cinq ans seulement. Le maréchal Soult, ayant désapprouvé cette nomination, se retira de la présidence du conseil. C'est alors seulement que Guizot prit en titre la direction de la politique qu'il exerçait déjà en fait depuis longtemps (19 septembre 1847); il devait diriger, en cette nouvelle qualité, les funérailles de la monarchie de Juillet.

La situation n'était point brillante : la constitution du réseau ferré commencée en 1842, en grande partie aux frais de l'État, avait troublé l'équilibre budgétaire; une dette flottante de près d'un milliard inquiétait le monde financier, dont les entreprises étaient d'ailleurs enravées par la crise agricole qui sévissait depuis deux ans sur la France; Guizot s'était usé dans sa grande inaction et ses petites habiletés, à tel point même qu'ayant eu à remplacer quelques-uns de ses collègues du ministère, il avait eu de la peine à recruter des collaborateurs de bonne volonté; la désaffection, le découragement, la peur d'un bouleversement prochain étaient partout et se firent jour de la manière la plus évidente, dans les débats parlementaires de janvier 1848. A toutes les plaintes, à toutes les revendications, à tous les avertissements, Guizot n'opposait cependant que son intransigeant dédain et son imperturbable optimisme.

Il engagea la bataille de la manière la plus mala-

droite. L'agitation en faveur de la réforme électorale s'étendait sur tout le territoire. Ses meneurs — et par là il faut entendre les hommes du caractère le plus modéré, appartenant souvent au centre gauche, les Duvergier de Hauranne, les Rémusat, etc. — organisaient des banquets, où l'on prononçait force discours en faveur de l'extension du droit de suffrage. Un de ces banquets devait avoir lieu à Paris le 22 février; le gouvernement annonça qu'il l'interdirait. Aussitôt, malgré la presse qui prêche le calme, malgré les sociétés elles-mêmes qui ne croient pas le moment favorable, la population ouvrière des faubourgs descend vers le centre : dès le 22, et le 23 plus encore, on commence à se battre dans les rues, et, chose étrange, la garde nationale, composée de petits bourgeois, crie « Vive la réforme! » avec les émeutiers. A cette nouvelle, se voyant abandonné par les éléments qui l'avaient porté au trône et sur la fidélité desquels il se croyait en droit de compter, le roi prend peur : dans la nuit au 23 au 24, il confie le commandement de Paris à Bugeaud, il appelle les chefs du centre gauche et de la gauche dynastique, Thiers, Odilon Barrot, à former un ministère. Mais il est trop tard; l'émeute qui grossit depuis trois jours est déjà maîtresse de la capitale. Le 24, à midi, Louis-Philippe abdique en faveur de son petit-fils mineur, le comte de Paris : trop tard encore; la Chambre est envahie, et, sous la pression des insurgés, elle élit



un gouvernement provisoire, qui, composé de Lamartine, Dupont (de l'Eure), Ledru-Rollin, Marie, Crémieux, Arago et Garnier-Pagès, va s'installer à l'Hôtel de Ville, où il s'adjoint Louis Blanc et proclame la République.

1

## CHAPITRE IX

### **La Révolution de 1848.**

24 février 1848 — 1<sup>er</sup> décembre 1851.

La Révolution de 1848 est, après celle de 1789, l'événement qui a eu le plus de portée et le plus de conséquences politiques et sociales pour la France contemporaine, comme pour l'Europe entière, où elle réveilla l'esprit nationaliste et démocratique comprimé par la réaction de 1815. Aussi mérite-t-elle qu'on s'y arrête, pour décrire en quelques traits l'état de la société française au 24 février, et déterminer les caractères principaux d'un mouvement qui, sans être secondé par des guerres comparables à celles de la première Révolution et de l'Empire, franchit les frontières, suscita l'Italie puis l'Allemagne actuelles, et inspira pour une large part leurs institutions politiques.

De la noblesse française il n'était plus question

depuis longtemps déjà : l'ancienne ne s'était pas relevée du coup qu'elle avait reçu en 1789, et la nouvelle, celle de l'Empire, n'avait su ni pousser des racines profondes dans la nation, ni même conserver sa fortune récente devant la rigueur implacable des lois successorales. Parmi les gens portant des titres, la majeure partie s'était ralliée à Louis-Philippe, comme elle l'eût fait à l'égard de tout autre gouvernement, parce qu'elle était surtout avide d'emplois et de traitements; une minorité seulement, fidèle à sa foi légitimiste, s'était renfermée dans une opposition maussade, mais digne, à la branche cadette. Ni d'un côté ni de l'autre, il n'y avait d'influence sociale appréciable pouvant fournir un appui sérieux à un gouvernement quelconque.

Le clergé n'était pas en meilleure posture : son attitude et ses prétentions sous Charles X l'avaient rendu suspect à tous ceux qui s'honoraient du nom de libéraux. Il commençait à séparer ses intérêts de ceux de la cause monarchiste, tant parce qu'il avait pâti de son alliance trop intime avec le dernier des Bourbons, que parce que, présentant l'évolution sociale du milieu du siècle, il s'orientait, inconsciemment encore, vers les masses populaires, source nouvelle de tous les pouvoirs. Aussi voyait-on les plus intelligents de ses membres arborer désormais le drapeau de la liberté. Ce goût de la liberté, si extraordinaire chez les représentants d'un culte aussi fortement hiérarchisé et

discipliné que l'Église romaine, n'était cependant pour eux qu'un moyen de ressaisir leur ancien empire : ils ne s'étaient pas consolés encore d'avoir perdu leur prépondérance politique du temps jadis; ils attendaient d'un avenir meilleur la restauration de leur domination; ils flattaient, pour y arriver, les passions du jour; mais sitôt que ces passions se tournèrent contre eux, sitôt qu'ils entrevirent la possibilité de ressaisir leur puissance par le secours d'un bras séculier, ils abandonnèrent avec ensemble le drapeau libéral pour revenir d'un même pas aux doctrines autoritaires.

La classe moyenne n'était plus déjà ce qu'on l'avait connue en 1830 : électeurs censitaires ou simples gardes nationaux, les bourgeois avaient fini par s'aviser, après trois expériences infructueuses, qu'il y avait quelque naïveté et quelque vanité à prétendre installer la monarchie représentative dans la France issue de la Révolution; ceux qui étaient libéraux n'avaient point trouvé dans le régime de Juillet la satisfaction progressive de leurs aspirations, puisque, au contraire, le développement normal des principes de 1830 avait été brusquement arrêté dès le milieu du règne; ceux — et c'étaient sans doute les plus nombreux, au moins dans le pays légal, — ceux qu'animait le souci de leur tranquillité matérielle, et, pour tout dire, un intraitable égoïsme, vivaient depuis trop longtemps au milieu des attentats et des émeutes, et

dans l'appréhension de dangers inconnus, pour être très attachés à la dynastie d'Orléans. De là, au 23 février, une certaine sympathie pour la cause de la réforme, mais surtout une indifférence presque complète pour la forme du gouvernement.

Restait la masse populaire : d'un côté, le paysan, assurément sceptique en matière de politique pure, mais porté par tempérament et par héritage révolutionnaire vers les conceptions égalitaires; de l'autre, l'ouvrier auquel les progrès industriels du temps donnaient chaque jour une importance plus grande dans la vie nationale, le seul peut-être qui conservât une foi politique vivace, à cette heure de lassitude générale; supportant déjà avec impatience les vicissitudes de son existence économique; voulant devenir citoyen parce qu'il jugeait que personne jusque-là ne s'était occupé de lui, et tout prêt, une fois qu'il le serait devenu, à utiliser ses droits politiques pour la défense de ses propres intérêts. La bourgeoisie se résignait à la République parce qu'elle ne voulait plus user son temps et ses forces à s'abriter derrière des privilèges éphémères; le paysan l'accueillait volontiers, sous la double condition qu'elle satisferait son penchant pour l'égalité et qu'elle ne l'empêcherait point de vendre paisiblement son blé et son bétail; l'ouvrier la désirait ardemment, parce qu'il y voyait l'aurore d'une révolution sociale.

Aussi est-ce au milieu d'une adhésion générale,

pour ne pas dire unanime, que, le 26 février, le gouvernement provisoire abolit toute royauté et proclama la République. Mais que serait cette République? On en avait vu de toutes sortes sous la première Révolution et l'on n'avait que l'embarras du choix entre tant de modèles divers. Un hasard décida ce que la sagesse humaine n'eût peut-être pas résolu. Le 24, parlant d'abondance dans la Chambre envahie, Lamartine avait assigné pour mission au gouvernement provisoire de convoquer pour une prochaine consultation nationale « le pays tout entier, oui, tout ce qui porte dans son titre d'homme les droits de citoyen », et c'est ainsi que la France passa brusquement d'un corps électoral de 250 000 individus à un autre qui en comptait dix millions : le décret du 4 mars décida en effet que tous les Français ayant vingt et un ans d'âge et six mois de résidence dans une commune auraient le droit de vote, sans même prendre la précaution de dire qu'ils voteraient au second degré. On eut ainsi le suffrage universel pur et simple et direct, avec l'obligation pour chaque électeur de choisir non pas seulement un député, mais la liste entière de ceux de son département et la faculté pour lui d'aller chercher des élus n'importe où, dans les rangs des moins fortunés aussi bien que des plus riches, puisque les députés, recevant désormais une indemnité quotidienne de vingt-cinq francs, n'avaient plus besoin de posséder des ressources personnelles pour exercer

leur mandat. C'était effrayant comme improvisation : les vrais républicains, les Louis Blanc, Ledru-Rollin et autres s'en inquiétaient, sachant l'ignorance du pays. Plus tard on s'en consola par un mot d'esprit : « Pour punir M. Guizot d'avoir refusé l'adjonction des capacités, dit un malin, on a décrété d'un seul coup celle de toutes les incapacités ».

On se prépara de toutes parts, et très allègrement, aux élections, qui avaient été fixées au mois d'avril, à raison du long délai qu'il fallait pour enregistrer les noms des nouveaux électeurs. Les républicains marchaient vaillamment au combat, décidés à faire de leur mieux pour suppléer à l'éducation incomplète du peuple ; les catholiques et les légitimistes attendaient avec confiance l'issue du scrutin, convaincus, mais bien à tort, que le pays était avec eux ; les bonapartistes enfin étaient tout rassérénés, s'imaginant, non sans raison, que la légende napoléonienne était encore assez vivace dans certaines campagnes pour que leur parti eût quelque profit à tirer de cette redoutable expérience. Seuls, les orléanistes de profession manquaient d'entrain : cela s'expliquait de soi pour les vaincus de la veille. Dans ces conditions, le scrutin se passa au milieu d'un calme presque religieux et d'un enthousiasme général : sur 900 membres, l'Assemblée nationale constituante comprit 100 légitimistes et 800 républicains, ou soi-disant tels, dont la majorité était incontestablement modérée. Mais, lors-



qu'elle se réunit le 4 mai, la situation était déjà profondément altérée.

Rien n'indique mieux les intentions généreuses, on pourrait presque dire la candeur, du gouvernement provisoire, que la série des décrets qu'il rendit entre le 24 février et la fin d'avril. L'abolition de la peine de mort en matière politique, l'annulation de toutes les poursuites et condamnations en cours pour délits politiques, la suppression du lourd droit de timbre que payaient les journaux, et l'abrogation de la loi du 8 septembre 1835 sur la presse, l'affranchissement des esclaves dans les colonies, les facilités données à la naturalisation des étrangers, etc., sont autant d'indices de l'élan presque mystique qui portait ces hommes de cœur non seulement à débarrasser la législation des entraves dont eux-mêmes avaient souffert, mais à doter l'humanité de nouvelles et précieuses conquêtes. Leur candeur se révèle par contre, lorsque, par le décret du 8 mars, au lieu de laisser la garde nationale composée comme elle l'était sous le régime précédent, de citoyens assez soigneusement choisis, et au risque d'armer les pires éléments de la population, ils y incorporent d'un trait de plume tous les Français de vingt et un à cinquante-cinq ans; elle éclate encore quand, dans son célèbre manifeste aux puissances (4 mars), Lamartine annonce que les traités de 1815 ont cessé d'exister en droit pour la République française, mais que « la prudence de

celle-ci est pour l'Europe une meilleure et plus honorable garantie que les lettres de ces traités, si souvent violés ou modifiés par elle ». Et, quelques jours après, lorsque, pressés par les besoins financiers, n'ayant trouvé presque rien dans les caisses pour assurer le service des rentes, bien moins encore pour faire face aux demandes de remboursement que la panique causée par la Révolution a provoquées dans les caisses d'épargne, ils décrètent le paiement anticipé des impôts, une augmentation de près de moitié sur les taxes directes et l'établissement d'une taxe sur les créances hypothécaires, c'est avec une véritable stupéfaction que ces hommes honnêtes, mais ingénus, constatent le déplorable effet produit par ces mesures sur l'opinion publique.

D'autres difficultés les guettaient d'ailleurs, plus sérieuses encore que les difficultés financières. A la faveur des nouveaux décrets sur la presse, de nombreux journaux s'étaient fondés, dont quelques-uns très violents, voire même socialistes ou communistes; de même, les clubs de la première révolution s'étaient reconstitués, où, à côté d'idéologues, on retrouvait les conspirateurs les plus fameux de la monarchie de Juillet, lesquels perfectionnèrent leur organisation en instituant sous le nom de Club des clubs une autorité centrale sur toutes les associations politiques de la capitale. C'étaient des cadres tout formés pour des manifestations populaires, au besoin même pour des

émeutes, dont la garde nationale démocratisée fournirait la troupe et les armes. Il y eut plusieurs mouvements dans la rue en effet : le 16 mars pour protester contre la dissolution des compagnies d'élite de la garde nationale ; le 17 pour réclamer l'ajournement des élections à la Constituante, qu'on craignait de voir réactionnaires ; le 16 avril pour annoncer que si effectivement une majorité monarchiste était élue par le pays, on s'en débarrasserait par la force. Et, comme le gouvernement provisoire négociait avec les manifestants et leur cédaït parfois, ceux-ci prirent peu à peu conscience de leur puissance. Une bonne occasion suffirait pour donner naissance à une insurrection véritable.

Cette occasion ne devait pas tarder à être fournie par l'agitation créée autour des questions sociales. Depuis plusieurs années déjà, les écoles socialistes enseignaient que l'État avait pour premier devoir de procurer du travail à ceux qui en manquaient, et d'organiser ce travail de telle manière que chaque ouvrier pût ainsi chaque jour consacrer un temps convenable soit à perfectionner son instruction, soit à se reposer : cette doctrine fut notamment l'objet d'un volume de Louis Blanc, *l'Organisation du travail*, qui parut en 1839 et accrédita dans le peuple cette idée qu'une simple loi pourrait aisément résoudre le problème. Plus ou moins pénétré lui-même de ces illusions, mais obéissant ici encore à la pression des circon-

stances, le gouvernement provisoire avait pris deux résolutions graves : le 27 février, il institua des ateliers nationaux où, moyennant un salaire minime mais régulier, les nombreux ouvriers que la crise économique laissait inoccupés furent embrigadés et employés à des travaux de terrassement ; le 28, il créa au palais du Luxembourg, sous la présidence de Louis Blanc, une sorte de parlement ouvrier, composé de 200 délégués des divers corps de métiers, et qui devait préparer un projet sur l'organisation du travail pour la prochaine réunion de l'Assemblée constituante.

Des conférences du Luxembourg sortirent quelques ébauches de réformes pratiques, mais surtout un vaste exposé théorique. Parmi les premières on peut citer la fondation de plusieurs associations coopératives de production, et le décret du 2 mars qui limita la journée de travail dans les manufactures et interdit le marchandage<sup>1</sup>, décret qui d'ailleurs fut impossible à appliquer. Quant à l'exposé théorique, il assignait pour objectif aux efforts de l'avenir la lutte contre la féodalité financière, la limitation des effets de la concurrence, et proposait comme moyens l'extension des associations ouvrières et l'intervention désintéressée de l'État ; il admettait par exemple que celui-ci

1. Le contrat de marchandage est celui par lequel des sous-entrepreneurs embauchent des ouvriers pour le compte de l'entrepreneur principal en prélevant une part de bénéfice sur le travail à effectuer.

rachetât les mines, les chemins de fer et les canaux, qu'il gérât même des entreprises agricoles, d'une part pour fournir du travail aux ouvriers inoccupés, de l'autre pour alléger le prix de revient des profits perçus par les propriétaires et actionnaires de ces exploitations; la nationalisation des banques et assurances, la création d'un crédit foncier et commercial sous la direction de l'État, l'institution d'entrepôts et de bazars pour régulariser les échanges en supprimant les intermédiaires, la fixation des prix de vente pour empêcher les rivalités ruineuses, devaient achever l'organisation projetée. De toutes ces idées, aucune ne fut mise en pratique immédiatement. Mais elles forment, aujourd'hui encore, la partie essentielle des programmes socialistes, et leur vulgarisation jeta quelque effroi dans les classes riches, malgré le soin que mettaient Louis Blanc et ses amis à proscrire les recours à la violence.

Quant aux ateliers nationaux, la conception n'en était pas précisément nouvelle : la *Poor Law* de la reine Élisabeth, les cahiers de 1789, les décrets de la Convention nationale avaient parlé, eux aussi, d'assurer du travail aux valides et des secours aux invalides, pensée généreuse s'il en fut, mais d'une réalisation extraordinairement difficile, puisque la proclamation de ce droit au travail impliquait pour l'État l'obligation de fournir d'autant plus d'occupation ou de secours que l'état du marché économique

était plus mauvais et le trésor plus pauvre. Il arriva, dans l'expérience de 1848, ce que les esprits les moins prévoyants eussent dû prévoir : le nombre des ouvriers qui s'offrirent, en quelques semaines, aux ateliers nationaux, ne tarda pas à atteindre cent mille ; on n'eut pas de quoi les occuper réellement ; on dut instituer des salaires de chômage, fonctionnant concurremment avec les salaires de travail effectif, et cette masse, habituée à se faire ainsi sans grand effort des rentes sur l'État obéré, ne pouvait manquer de fournir un appui aux éléments révolutionnaires le jour où le souci des finances conduirait les pouvoirs publics à mettre fin à ce coûteux essai.

En dépit de ces diverses mesures, qui ménageaient un avenir assez trouble, mais dont les inconvénients ne s'étaient pas fait immédiatement sentir, l'Assemblée nationale n'eut pas tort de déclarer solennellement le 3 mai que le gouvernement provisoire avait « bien mérité de la patrie » : le gouvernement avait, en somme, réussi à maintenir l'ordre sans la moindre effusion de sang, et à une époque où tous les pouvoirs étaient désorganisés. Il n'allait malheureusement pas tarder à en être autrement.

En attendant le vote de la constitution qu'elle avait à élaborer, l'Assemblée confia le pouvoir exécutif à une commission de cinq membres (10 mai), où elle fit entrer Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine et Ledru-Rollin, mais dont elle écarta résolument

l'élément socialiste, ce qui eut pour premier effet d'indisposer une notable fraction de la population parisienne et de rendre l'Assemblée suspecte de tendances réactionnaires. Dès le 15, sous prétexte de demander l'appui du gouvernement pour la Pologne insurgée, une manifestation s'organisa qui envahit le palais législatif et ne fut dispersée que par l'intervention de la garde nationale. L'événement fut pour tout le monde une première cause de perturbation : l'Assemblée s'effraya d'être ainsi à la merci de l'émeute ; elle soupçonna la commission exécutive de faiblesse, sinon même de complicité ; elle inquiéta les puissances étrangères en émettant le vœu (24 mai) que l'Allemagne fût unifiée, la Pologne libre et l'Italie affranchie ; elle surexcita les appréhensions des partis avancés de la capitale, en exigeant que des poursuites fussent intentées contre les meneurs de la manifestation.

Une grosse erreur de l'Assemblée et une lourde faute de la commission exécutive précipitèrent le cours des événements : la première voulait dissoudre les ateliers nationaux, qu'elle jugeait dangereux et dispendieux, et tout en affectant de dire qu'elle entendait procéder par étapes à cette opération, elle ne cessait de harceler le gouvernement à ce sujet ; celui-ci, d'abord hésitant, commit un véritable acte de folie en décidant subitement le 21 juin que les ouvriers de treize à vingt-cinq ans seraient mis en

demeure d'opter entre l'enrôlement militaire et leur radiation des contrôles des ateliers nationaux, et que des facilités seraient données aux plus vieux pour s'embaucher en province. Cette brusque décision, dont l'exécution commençait le 22, jeta l'émoi dans le peuple de Paris : si la garde nationale des quartiers riches fit cause commune avec l'armée régulière, celle des quartiers pauvres se rangea du côté de l'insurrection naissante. Le 23, Paris était couvert de barricades ; le 24, l'Assemblée proclamait la ville en état de siège, acceptait la démission de la commission exécutive et conférait tous les pouvoirs exécutifs au général Cavaignac, ministre de la guerre. Durant quatre jours ce fut une bataille meurtrière. Cavaignac demeura en définitive maître du terrain, mais sa victoire laissa des rancunes implacables dans la population, et l'Assemblée acheva de perdre sa propre popularité en autorisant la transportation outre-mer, par voie administrative, de plusieurs milliers d'insurgés faits prisonniers (27 juin).

Cavaignac était connu de longue date pour ses opinions républicaines : aussi les événements de juin, quoique fondant son pouvoir sur les ruines du socialisme révolutionnaire, ne lui garantissaient pas le concours de la classe moyenne et de la province, désormais terrorisées et décidées à chercher un sauveur quelconque. Il fit tout ce qui dépendait de lui pour achever le rétablissement de l'ordre public et assurer son



maintien avec le concours d'un ministère de gauche modérée : sur son initiative, le cautionnement fut rétabli pour les journaux, la tenue des clubs et réunions subordonnée à une déclaration faite par les organisateurs à l'administration, des procès engagés contre les membres de l'Assemblée soupçonnés d'avoir pactisé avec les récentes émeutes. Mais Cavaignac se montrait aussi ferme à réprimer la propagande des royalistes et des bonapartistes que celle des révolutionnaires, et, comme les premiers, sentant la réaction naissante de l'opinion publique, relevaient la tête; comme le prince Louis-Napoléon Bonaparte venait même de se faire élire député dans une élection complémentaire, l'Assemblée, d'abord sympathique à la personne et à la politique de Cavaignac, commençait à le dénigrer et à affaiblir son crédit.

C'est sur ces entrefaites que fut promulguée la constitution du 4 novembre 1848, faite au milieu des orages et dénotant chez ses auteurs une extraordinaire inexpérience des conditions essentielles de la vie publique. Elle était précédée d'un préambule, qui contenait une déclaration des droits et des devoirs du citoyen, où, n'osant pas proclamer le droit au travail, l'Assemblée constituante affirmait du moins le droit à l'assistance. Elle instituait un Conseil d'État chargé de préparer les projets de lois, élu pour six ans par l'Assemblée législative. Celle-ci était composée de 750 membres, élus pour trois ans par le

suffrage universel et direct, au scrutin de liste départemental; l'Assemblée fixait elle-même l'époque et la durée de ses sessions, et ne pouvait pas être dissoute avant l'expiration normale de son mandat. Le président de la République — car on ne songeait plus à mettre un comité à la tête du pouvoir exécutif — était, lui aussi, élu par le suffrage universel direct; il l'était pour quatre ans, sans être rééligible à sa sortie de fonctions; il nommait et révoquait ses ministres, qui étaient responsables comme le président lui-même. Et non contents d'avoir institué une chambre unique, un chef d'État ayant une assise électorale plus large que cette chambre même; non contents d'avoir rendu celle-ci permanente et excité les ambitions de celui-là en le faisant non rééligible; non contents encore d'avoir prétendu combiner deux responsabilités inconciliables, celle du chef de l'État et celle de ses ministres, les Constituants de 1848 rendaient la revision de leur œuvre à peu près impossible, en exigeant que les motions en faveur de la revision fussent votées par trois fois, à un mois d'intervalle, par une majorité des trois quarts des députés, et que la revision fût ensuite faite par une assemblée spécialement élue à cet effet. C'était courir de gaieté de cœur au-devant d'inextricables conflits.

De toutes les dispositions de cette constitution, la plus dangereuse était assurément celle concernant le mode d'élection du président de la République : issu

d'une vaste consultation populaire, le chef de l'État ne pouvait manquer de se croire supérieur à l'Assemblée qu'il aurait en face de lui, et dans un pays centralisé comme la France, avec une opinion publique encore mal exercée à l'usage de ses droits politiques, il disposerait d'un énorme pouvoir, sans contrepoids réel. Mais aucun argument tiré du péril inévitable ne put convaincre l'Assemblée constituante : « Il faut s'en remettre à la Providence ! » s'écria le poète Lamartine, dans un beau mouvement oratoire ; l'on ne prit même pas la précaution de frapper d'inéligibilité les membres des familles ayant régné sur la France.

Or, il s'en trouvait un dont les ancêtres avaient cessé de régner depuis assez longtemps pour que l'opinion se souvînt seulement de leurs bons côtés et eût oublié leurs fautes, dont le nom rappelait et la gloire militaire et les origines révolutionnaires de jadis, en même temps qu'il semblait concilier les traditions égalitaires si chères à tous les Français et les allures autoritaires qui plaisent aux heures de trouble social et d'indécision politique ; un prince qui n'était personnellement connu que par ses équipées de Strasbourg et de Boulogne, et par quelques œuvres empreintes d'un certain mysticisme socialiste qu'il avait rédigées durant sa captivité de Ham ; un prétendant, qui venait de faire adhésion à la République à la suite de sa récente élection à la députation, et qui

avait su se tenir assez effacé durant son passage dans l'Assemblée pour n'être l'objet d'aucune haine, d'aucune suspicion, d'aucune appréhension : le prince Louis-Napoléon Bonaparte, en un mot, fils de Louis, ancien roi de Hollande, neveu par conséquent de Napoléon le Grand. Le 10 décembre 1848, le peuple de France le choisit pour président, à l'énorme majorité de cinq millions et demi de suffrages contre un million et demi accordés à l'intègre Cavaignac. De même que Napoléon I<sup>er</sup> avait été sacré empereur par la grâce souveraine des Français parce qu'il leur apparaissait comme la personnification suprême de l'égalité civile menacée par la réaction, de même Louis-Napoléon était élevé à la présidence comme consécration de l'égalité politique tout récemment conquise. Si celle-ci, à son tour, venait à être compromise, le prince-président n'aurait qu'un geste à faire pour devenir, lui aussi, empereur : les divisions et les haines des partis, jointes à l'impuissance des classes dirigeantes et à la lassitude croissante du pays lui en fournirent bientôt l'occasion ; en attendant cette échéance fatale, il eut grand soin de se glisser entre les hommes du jour avec une merveilleuse dextérité, de ne se livrer à aucun, de se servir de tous, augmentant son crédit personnel du discrédit des autres, et asseyant en définitive son pouvoir sur les ruines de toute liberté.

L'Assemblée constituante survécut quelques mois à

l'élection du 10 décembre pour faire diverses lois sur le Conseil d'État, la procédure électorale, etc., nécessaires au fonctionnement de la Constitution. Louis-Napoléon s'installa cependant, et prit son premier cabinet (30 décembre) parmi les membres de l'ancienne gauche dynastique du temps de Louis-Philippe : le premier ministre fut Odilon Barrot, celui-là même que le dernier roi avait appelé trop tard pour sauver sa couronne. Mais la gauche dynastique de 1847 n'était plus la gauche de 1848 : le cabinet Barrot ayant entamé des poursuites nouvelles contre les sociétés secrètes, et déposé un projet interdisant les clubs, fut mis en minorité à diverses reprises dans l'Assemblée expirante. Il ne s'en alla pas cependant, et présida aux élections générales du 13 mai 1849. Ces élections, très différentes de celles de l'année précédente, donnèrent à l'Assemblée législative une composition singulièrement hétéroclite : les républicains modérés furent réduits à 80 membres environ, les avancés obtinrent 180 sièges — Paris, Lyon, la plupart des grandes villes, l'armée même, que la loi électorale admettait à voter, s'étaient prononcés pour ces derniers, — et il y eut 450 monarchistes, mais des monarchistes divisés eux-mêmes sur le genre de monarchie qui convenait à la France, puisqu'il y en avait d'autant de nuances que le pays avait connu de dynasties différentes, quelques bonapartistes, des légitimistes plus nombreux déjà, des orléanistes enfin,

qui formaient le plus gros bataillon, sans cependant posséder de majorité absolue au sein de l'Assemblée.

Louis-Napoléon ne se souciait nullement d'appliquer les règles parlementaires en choisissant des ministres en accord de vues avec la représentation nationale : de même qu'il avait pris son cabinet du 30 décembre dans la minorité de l'époque, de même il poussa ce cabinet à se reconstituer (2 juin 1849) en empruntant quelques éléments aux républicains modérés, qui venaient d'être si mal partagés dans le vote populaire, mais qu'il jugeait nécessaire de rassurer sur ses intentions. Il allait bientôt d'ailleurs se révéler presque tout entier dans une affaire qui, pour toucher de près à la politique extérieure, n'en excitait pas moins à l'intérieur des passions ardentes.

En 1848, le pape Pie IX, qui avait pour premier ministre un ancien pair libéral de Louis-Philippe, Rossi, s'étant cru menacé d'une invasion autrichienne dans les Légations, avait sollicité de Cavaignac un secours militaire, que ce dernier refusa d'abord, mais accorda ensuite, lorsque Rossi eut été assassiné dans une émeute du peuple romain (15 novembre 1848). Les troupes françaises ne partirent pas cependant avant l'élection de Louis-Napoléon, et, quelques semaines plus tard, le pape s'étant réfugié à Gaëte et les Romains ayant proclamé la république, avec la déchéance du pouvoir temporel du Souverain-Pontife (9 février 1849), la question de l'intervention fran-

gaise restait encore entière. La situation personnelle du prince-président en cette affaire était étrangement compliquée : dans sa jeunesse il avait combattu le pouvoir temporel ; à l'Assemblée constituante, il s'était prononcé contre les projets de Cavaignac ; maintenant qu'il était chef de l'État il sentait le besoin de se concilier les catholiques. Que faire ? Son désir eût été de s'effacer, et de lancer le Piémont au secours du Saint-Siège. Mais le Piémont précisément venait d'entreprendre maladroitement la guerre contre l'Autriche : battu à Custoza (25 juillet 1848), puis encore à Novare (23 mars 1849), son roi Charles-Albert s'empessa d'abdiquer.

Force était à la France de se prononcer et d'adopter une attitude quelconque. Le désir souvent manifesté par l'Assemblée constituante, qui ne s'était pas encore séparée, eût été qu'on laissât les Romains se débrouiller et que par contre le gouvernement intervint pour sauvegarder l'intégrité territoriale du Piémont. Le gouvernement obtint des crédits, sans dire exactement ce qu'il en voulait faire. Puis, négligeant intentionnellement les avis de l'Assemblée, il envoya un corps expéditionnaire à Civita-Vecchia (25 avril) : une première fois repoussé de Rome par Mazzini et Garibaldi (30 avril), le général Oudinot, qui commandait ce corps, mit le siège devant la ville et y pénétra après vingt-six jours de lutte (2 juillet).

A ce moment, l'Assemblée législative était en fonc-

tions : son esprit n'était pas le même que celui de l'Assemblée constituante ; les dispositions de la population de Paris, en revanche, étaient telles qu'elle ne pouvait admettre que l'armée française marchât au secours de l'absolutisme et de la papauté. Le cabinet ayant fait approuver sa conduite par l'Assemblée (11 juin), un mouvement s'ébaucha dans les rues, avec l'aveu de quelques députés avancés, parmi lesquels Ledru-Rollin. Ce mouvement fut promptement réprimé (13 juin), mais le gouvernement en grossit l'importance pour achever le désarroi de l'opinion ; il fit poursuivre et condamner un grand nombre de ses adversaires, 34 députés, et profita de l'incident pour faire voter d'urgence (14 juin, 27 juillet, 9 août) trois lois sur les clubs, la presse et l'état de siège.

L'alliance paraissait scellée entre le président et la majorité : elle n'allait pas tarder à se rompre. Louis-Napoléon voulait bien passer pour le dompteur de la république romaine, au besoin même pour le restaurateur du pouvoir temporel ; mais il ne lui plaisait pas, en ce moment encore, d'être réputé ennemi des réformes, ni surtout adversaire de la liberté italienne. Il exigea personnellement de Pie IX qu'avant de rentrer dans la Ville Éternelle, il consentit quelques concessions à l'esprit du siècle. Le pape se fit d'abord prier, puis céda : de là le *motu proprio* du 12 septembre, par lequel le Saint-Père promettait à ses sujets rebelles, avec l'amnistie, des améliorations dans la



législation civile, l'organisation judiciaire et l'administration locale, l'admission des laïques aux emplois publics, voire même la création d'une *consulta* pour le vote de l'impôt.

Ce *motu proprio* parut insuffisant à Rome, où l'on venait de goûter l'autonomie politique; il plut à Paris à quelques républicains de l'école Cavaignac, mais déplut fort par contre à la majorité de l'Assemblée législative, laquelle voyait dans l'attitude de Louis-Napoléon un attentat contre l'indépendance du Saint-Père. Le prince-président ne se trompa pas sur ces sentiments; il alla au-devant du conflit qui couvait. Par un message du 31 octobre, il affirma solennellement qu'il avait une responsabilité aussi grande que celle de ses ministres, et qu'il voulait une direction unique et ferme. « Le nom de Napoléon, continuait-il audacieusement, est à lui seul tout un programme. Il veut dire : à l'intérieur, ordre, autorité, religion, bien-être du peuple; à l'extérieur, dignité nationale. C'est cette politique, inaugurée par mon élection, que je veux faire triompher. » Et, comme pour mieux souligner sa volonté, il nomma, sans contreseing ministériel, un nouveau ministère, dont la composition ne répondait à aucune nécessité parlementaire, mais qui, avec le général d'Hautpoul, renfermait les principaux collaborateurs que Louis-Napoléon conserva après son avènement à l'empire, Fould, Bineau, Rouher, de Parieu, etc. (1<sup>er</sup> nov. 1849).

C'était la guerre, à brève échéance, entre le président et l'Assemblée. Mais Louis-Napoléon n'était pas homme à pousser de prime abord les choses à l'extrême. A peine avait-il pris l'initiative redoutable de son message du 31 octobre, il crut bien faire en rendant les rênes à la majorité parlementaire.

La Constitution de 1848, comme la Charte de 1830, promettait une loi sur la liberté de l'enseignement. L'Assemblée constituante avait l'intention de la faire très favorable à l'État et à ses droits de surveillance sur les écoles privées; l'Assemblée législative la fit très favorable à l'Église catholique, à laquelle elle accorda même une part importante dans le contrôle à exercer sur l'Université. Ce fut la loi du 15 mars 1850, qui visait seulement l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire : quiconque, particulier, association laïque ou congrégation religieuse, acquérait désormais le droit d'ouvrir une école, l'État n'ayant la faculté d'inspection que pour assurer le respect de la moralité, de l'hygiène et des lois; dans l'enseignement secondaire, l'indignité seule était un motif d'exclusion des professeurs; dans l'enseignement primaire, les maîtres devaient être pourvus d'un diplôme d'aptitude, sauf quand, appartenant à une congrégation de femmes, ils obtenaient de l'évêque un certificat spécial (lettre d'obédience); l'Université conservait ses établissements d'instruction de tous ordres, mais, au lieu du monopole d'antan, elle était

désormais en butte à une concurrence active <sup>1</sup>; elle gardait la collation des grades, mais, dans son administration, dans ses conseils disciplinaires, on introduisait un grand nombre de prêtres, et dans ses programmes les dogmes religieux; elle ne perdait pas la direction de fait de l'enseignement primaire public, mais, par le privilège de la lettre d'obédience, le recrutement des institutions laïques devenait à peu près impossible et l'instruction des filles était livrée aux congrégations. Le pays achetait donc à très haut prix une liberté précieuse entre toutes : l'éducation de la jeunesse allait, pour de longues années, s'imprégner de doctrines essentiellement contraires à la notion même de liberté.

A peine satisfaite de ce côté, la majorité parlementaire se retourna d'un autre. Des élections complémentaires eurent lieu en mars et en avril 1850, pour remplacer divers députés condamnés à raison de leur participation à la journée du 13 juin 1849; sur 37 sièges à pouvoir, 27 furent conservés par les républicains, 10 conquis par les monarchistes. Bien que ces derniers constituassent un gain net pour les amis de la majorité, on fit grand bruit, autour du gouvernement et dans l'Assemblée même, du réveil, ou soi-disant tel, de l'esprit révolutionnaire. Le suffrage

1. En moins d'un an, le clergé fonda 257 établissements d'instruction secondaire et 20 maisons tenues par les jésuites fonctionnaient deux ans plus tard.

universel n'avait jamais été accepté par les monarchistes ; ils n'osèrent pas le supprimer pourtant, mais ils résolurent de réduire le nombre des électeurs : la loi du 31 mai 1850 exigea, pour l'inscription sur les listes électorales, non plus une résidence de six mois dans la commune, comme en 1848, mais un séjour de trois années prouvé par l'inscription au rôle des contributions directes ; c'était enlever le droit de vote à la majeure partie de la population ouvrière, qui est presque toujours flottante ; c'était supprimer d'un trait de plume trois millions d'électeurs, soit 64 pour 100 du corps électoral de Paris, 29 pour 100 de celui des départements.

Cette fois, et mieux encore que par une nouvelle aggravation apportée au régime de la presse (16 juillet 1850), ou du moins par des signes plus sensibles à la masse et qui la touchaient plus directement dans ses aspirations égalitaires, le caractère réactionnaire de l'Assemblée législative était manifestement établi <sup>1</sup>.

1. L'Assemblée avait constitué une vaste commission pour réaliser les promesses de la Constitution au sujet de l'assistance publique. Cette commission, agitée par la crainte du socialisme, la peur d'étendre outre mesure l'intervention de l'État, et le scrupule de troubler les œuvres de charité catholique, discuta et étudia beaucoup, mais fournit peu de matière utile à la législation. C'est d'elle que sont sorties cependant les lois de 1850 sur les logements insalubres, la caisse de retraites de la vieillesse, les sociétés de secours mutuels, l'assistance judiciaire, etc., et diverses améliorations dans le régime des caisses d'épargne et dans celui des hôpitaux. Elle avait aussi élaboré divers projets sur le repos dominical, la distribution des secours à domicile, l'organisation du service médical dans les campa-

Il devait suffire désormais de quelques maladresses de sa part pour achever de la rendre impopulaire et de constituer Louis-Napoléon arbitre suprême de la situation.

Ces maladresses, l'Assemblée ne les évita pas. Quand elle se séparait pour les vacances, elle élisait une commission dite de permanence chargée de surveiller le pouvoir exécutif. Elle eut soin, en 1850, de ne mettre dans cette commission que des monarchistes avérés, et comme le pays était tout à fait détaché de ses anciens rois, l'incident, habilement exploité par les amis de Louis-Napoléon, fut considéré comme un premier pas vers une restauration dont l'opinion ne voulait à aucun prix. L'interprétation fut bientôt confirmée par les négociations relatives à la fusion; les monarchistes s'affaiblissaient eux-mêmes par les divisions entre légitimistes et orléanistes; or, Louis-Philippe étant mort le 26 août, la pensée vint à quelques-uns de rapprocher la branche cadette de la branche aînée des Bourbons. Les princes d'Orléans s'y prêtèrent assez volontiers, mais cette fois déjà, comme plus tard en 1873, le comte de Chambord, petit-fils de Charles X, opposa une résistance invincible à fournir aux négociateurs les garanties qu'on attendait de lui : il voulait bien régner en

gnes, mais ces projets n'eurent pas le temps de devenir loi avant la fin de l'Assemblée législative. Le grand mouvement social de 1848 n'eut donc en réalité que très peu de résultats pratiques.

vertu de son droit héréditaire ; il n'acceptait pas de s'engager à donner une forme déterminée à son gouvernement. La fusion échoua ; le bruit qu'on fit autour d'elle inquiéta cependant le pays et facilita le jeu du prince-président.

Ce jeu consistait à se poser en représentant des idées nouvelles à l'encontre des meneurs monarchistes, en élu du droit populaire en face des élus du droit divin. Louis-Napoléon n'était pas encore décidé à faire un coup d'État : il se fût sans doute contenté, au moins pour le moment, d'une revision qui eût supprimé de la Constitution l'article en vertu duquel il ne pouvait pas être réélu à l'expiration de ses fonctions présidentielles ; le reste, c'est-à-dire une indépendance plus grande à l'égard de l'Assemblée, serait venu plus tard. En août 1830, les préfets reçurent l'ordre, malgré leur incompétence notoire, de poser à tous les conseils généraux des départements la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de reviser la Constitution : les conseils délibérèrent sur la matière ; ils n'en avaient pas le droit, les discussions politiques leur étant interdites par la loi ; 51 se prononcèrent pour la revision, en tout ou en partie, 12 contre, 21 s'abstinrent.

En même temps, Louis-Napoléon augmentait sa popularité par une série de voyages en province, qui lui fournissaient l'occasion de prononcer des discours d'une habileté rare : suivant le tempérament des

régions qu'il parcourait, tantôt il affectait un respect scrupuleux de la légalité, tantôt il arborait le drapeau de la politique napoléonienne et laissait ou faisait crier sur son passage « Vive l'empereur ! » A une revue de l'armée de Paris, qu'il passa à Satory, près de Versailles, ce cri, poussé par quelques régiments, fut aussitôt réprimé sur les ordres du commandant en chef, le général Changarnier. On eut sur le moment même l'idée de révoquer ce dernier, qui était monarchiste et dont la présence à la tête des forces militaires de la capitale pouvait être gênante à un moment donné. Mais la mesure eût été trop significative à cette heure. On préféra lui tendre un piège : d'une part, Louis-Napoléon, dans son message du 12 novembre à la reprise des travaux parlementaires, affirma de nouveau sa déférence pour la Constitution ; de l'autre, il fit répandre le bruit que Changarnier contestait le droit, parfaitement constitutionnel du reste, de l'Assemblée de requérir des troupes pour sa propre sécurité. Il n'en était rien ; interpellé sur ce sujet, Changarnier, qui était député en même temps que général, nia le fait et proclama nettement le droit de l'Assemblée. Louis-Napoléon en profita sans tarder pour dire qu'une pareille déclaration était contraire à toute discipline militaire, et, après avoir remanié son ministère le 10 janvier 1851, il remplaça Changarnier dans son commandement.

On conçoit sans peine que cette décision émût

l'Assemblée. Une interpellation, qui y fut discutée du 15 au 19 janvier, aboutit à la retraite du cabinet improvisé le 10. Louis-Napoléon n'en était pas moins débarrassé du gêneur. Il se garda bien de prendre son nouveau ministère dans la majorité : le 24, il s'entoura d'hommes spéciaux, comme Schneider, Brenier, Giraud, etc., sans nuance politique déterminée et qui lui permettaient de poursuivre paisiblement sa politique personnelle. Il faisait dire, et les républicains le croyaient volontiers, que, si l'Assemblée s'était montrée si sympathique au général Changarnier, c'est qu'elle avait compté sur lui pour faire, à un moment donné, un coup d'État monarchique ; ses amis interprétaient dans le même sens une proposition, qui fut d'ailleurs rejetée (1<sup>er</sup> mars), tendant à abroger les lois d'exil contre les princes de Bourbon et d'Orléans <sup>1</sup>, et le rejet d'un crédit supplémentaire qu'il demandait pour frais de représentation fut considéré comme un acte de mesquine jalousie.

Louis-Napoléon n'était cependant pas encore résolu à franchir le Rubicon : ne sachant pas comment une violation de la Constitution serait accueillie par le pays, il voulait, très sincèrement sans doute, essayer

1. La discussion de cette proposition marqua la scission définitive entre les légitimistes et les orléanistes : ceux-ci étaient grands partisans de l'abrogation des lois d'exil, ceux-là estimaient qu'un Bourbon ne pouvait pas vivre en France comme un simple citoyen et qu'à défaut de trône le bannissement seul lui convenait. Les légitimistes votèrent contre la loi avec les républicains.



de la revision par les voies légales. Mais, pour soutenir un pareil débat devant l'Assemblée, ses ministres du 24 janvier manquaient par trop d'autorité; il en changea le 11 avril, pour appeler auprès de lui Léon Faucher, Rouher, Baroche, Fould, Buffet, etc. On se souvient des formalités compliquées que la Constitution prescrivait pour la revision <sup>1</sup> : or, si les légitimistes voulaient la revision parce qu'ils croyaient pouvoir en tirer parti pour la cause de leur prince, les orléanistes n'en voulaient pas parce qu'ils n'avaient qu'un prince mineur et une régence à offrir au pays; si quelques esprits avisés préféraient ouvrir légalement la porte, par la revision, à l'ambition du président, les républicains ne s'y résignaient pas tant que la loi du 31 mai 1850, qui avait réduit de plus d'un tiers le corps électoral, resterait en vigueur. Le 19 juillet, la revision fut votée par la majorité de l'Assemblée, mais il manqua une centaine de suffrages pour que la majorité constitutionnelle des trois quarts fût atteinte.

Dès lors, c'était la guerre ouverte entre le prince-président et l'Assemblée. Déjà les journaux amis de Louis-Napoléon réveillaient les amertumes des électeurs, en attaquant la loi réactionnaire et antidémocratique du 31 mai 1850; déjà dans ses discours, le prince se plaignait d'avoir toujours été secondé par le

1. Voir plus haut, p. 200.

Parlement lorsqu'il s'agissait de réprimer le désordre et de ne l'avoir jamais été quand il voulait améliorer le sort des populations. Cette campagne déplut au cabinet du 11 avril ; il se retira le 14 octobre, et fut remplacé le 27 par un ministère composé de personnages tout à fait effacés, mais où Louis-Napoléon avait fait entrer un homme dont il était absolument sûr, le nouveau ministre de la guerre, général Saint-Arnaud. Il ne lui manquait plus que de trouver un bon terrain de lutte contre l'Assemblée : son message du 4 novembre fut consacré à le délimiter. Le prince-président annonçait à l'Assemblée un vaste complot démagogique, qui devait troubler les élections législatives et le scrutin présidentiel de 1852 ; il affirmait en même temps l'urgence d'abroger la loi du 31 mai. Il y avait contradiction entre les deux parties du message : la première avait pour but d'effrayer la bourgeoisie, la seconde de rallier les masses. A la fois représentant de l'ordre et défenseur du suffrage universel, le prince-président pouvait désormais affronter sans péril le combat.

La proposition d'abroger la loi du 31 mai fut rejetée par l'Assemblée ; rejetée aussi la demande faite par les questeurs<sup>1</sup>, qui commençaient à craindre le coup d'État, de faire afficher dans les casernes le

1. Les questeurs sont des membres des Chambres, élus par leurs collègues et chargés de veiller à l'administration comme à la sécurité du Parlement.

décret du 6 mai 1848 sur le droit de réquisition des troupes (14 et 17 novembre). Il n'y avait plus en somme de majorité d'aucune sorte : tantôt les monarchistes étaient les maîtres et donnaient libre cours à leur haine contre le suffrage universel; tantôt les républicains et les amis de Louis-Napoléon se vengeaient sur eux, en leur refusant les moyens de se défendre contre les entreprises éventuelles de l'exécutif. La suspicion et l'impuissance étaient dans l'Assemblée, le discrédit régnait sur elle au dehors. Louis-Napoléon n'avait plus qu'un geste à faire pour devenir le maître. Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre, il confia le ministère de l'intérieur à son fidèle ami Morny. Le 2 au matin, après qu'on eut jeté en prison les députés les plus marquants, une proclamation affichée sur les murs de Paris annonça la dissolution de l'Assemblée, l'abrogation de la loi du 31 mai 1850, et l'appel au peuple réuni dans ses comices pour ratifier l'initiative du prince-président et la Constitution, imitée de celle de l'an VIII, qu'il se proposait de donner à la France.



## CHAPITRE X

### **Le second Empire.**

#### PREMIÈRE PÉRIODE

2 décembre 1851 — 23 novembre 1860.

Le 20 décembre 1851, la loi du 31 mai ayant été abrogée et le corps électoral rétabli dans son intégrité première, le suffrage universel adopta, par 7 440 000 voix contre 641 000, la formule de plébiscite suivante : « Le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour établir une constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre 1851 ». C'était la ratification, sinon la légalisation du coup d'État. Louis-Napoléon s'empressa d'en profiter pour donner à la France une constitution telle que son autorité fût désormais placée à l'abri de tout contrôle effectif.

Cette constitution, qui fut promulguée le 14 jan-

vier 1832, est un pastiche de celle de l'an VIII. Son préambule proclame qu'il faut revenir aux institutions politiques de l'Empire, puisqu'aussi bien on a conservé ses institutions administratives. Elle supprime le régime parlementaire, pour le remplacer par un régime à peine représentatif, presque exclusivement consultatif : le président de la République reste, comme en 1848, responsable devant le pays, mais ses ministres cessent de l'être devant les Chambres ; un Sénat, dont les membres sont nommés à vie par le président, est préposé à la garde de la Constitution, qu'il peut modifier dans ses détails, sinon dans ses bases fondamentales, d'accord avec le chef de l'État ; un Conseil d'État, également nommé par ce dernier, est chargé de préparer les lois et d'en soutenir la discussion devant le Corps législatif, lequel est élu par le suffrage universel au scrutin uninominal ou d'arrondissement, et ne possède ni le droit d'interpeller les ministres, ni celui de prendre l'initiative d'une proposition de loi, ni même celui d'amender les projets élaborés par le Conseil d'État, à moins que celui-ci n'y consente.

C'était bien la politique personnelle de Louis-Napoléon qu'un pareil organisme était destiné à servir. Sa responsabilité devant le pays était purement nominale, puisque lui seul avait qualité pour provoquer un appel au peuple, et que personne n'avait le droit ni le moyen de faire appel contre lui. Ses ministres

étaient abaissés au rôle d'agents d'exécution de sa volonté propre : ils ne tenaient même pas de conseils ; ils n'avaient pas accès dans les Chambres, et, quand le gouvernement voulait défendre ou expliquer ses actes, il en était réduit à employer la voie des messages écrits, des communiqués à la presse, ou des brochures officieuses. Son Sénat, qui délibérait en secret, valait un peu moins que celui du premier Empire, car le chef de l'État se réservait la faculté d'accorder à ses membres des dotations variables pour mieux les dominer. Son Corps législatif, sans attributions efficaces de contrôle, sans pouvoirs suffisants en matière de lois, n'avait même pas le moyen de communiquer utilement avec l'opinion : celle-ci ne connaissait de ses travaux qu'un procès-verbal succinct et incolore, dont les termes étaient arrêtés par le président de l'Assemblée, qui lui-même était nommé par le chef de l'État. Restait le Conseil d'État ; il était fort, et par sa composition et par ses attributions. Mais, admirable outil de travail administratif, il n'était à aucun degré un organe de la vie nationale et ne pouvait former contrepoids au prince. Joignez à cela qu'un décret du 17 février 1832 étouffa la presse, en la soumettant au jeu combiné du cautionnement, de l'autorisation préalable, des avertissements, suspensions et suppressions administratives ou judiciaires, suivant les cas, et en enlevant au jury la connaissance de ses délits ; ajoutez encore que, par

deux autres décrets des 20 janvier et 2 avril, l'ouverture des cafés et cabarets et la tenue des moindres réunions publiques étaient subordonnées à une autorisation administrative toujours révocable. C'était, en tout et pour tout, le régime du silence, succédant à celui de la libre discussion.

En réalité, le cadre était dressé pour le rétablissement de l'Empire, et, bien que le principe de l'hérédité monarchique soit en définitive radicalement contradictoire avec celui de la responsabilité du chef de l'État, comme celle-ci était purement apparente et que, du reste, on ne se préoccupait guère alors de principes et d'abstraction, la transformation ne tarda pas à s'accomplir. Dès le 4 novembre 1852, le Sénat fut appelé à en délibérer : il s'y trouva un esprit ingénieux, Troplong, pour proclamer que l'Empire n'est autre chose que « la démocratie couronnée » et le 21 du même mois, le peuple français affirma, à une majorité un peu plus forte encore qu'au 20 décembre précédent qu'il voulait « le rétablissement de l'Empire dans la personne de Louis-Napoléon et de ses descendants ». Aussitôt le prince-président prit le titre de Napoléon III, bien que Napoléon II, le roi de Rome, fils du grand empereur, n'eût jamais régné ; il s'attribua, avec une abondante liste civile, quelques droits que la Constitution du 14 janvier avait négligé de lui conférer (décret du 25 décembre), comme celui de conclure des traités de commerce et celui de



disposer à sa guise du détail des crédits budgétaires votés annuellement en bloc, pour chaque ministère, par le Corps législatif. Il accorda des dotations uniformes à tous les sénateurs, et une indemnité à tous les députés. L'Empire était fait.

Il l'était, mais dans des conditions tout à fait autres que celles du début du siècle. Entre Napoléon III et Napoléon I<sup>er</sup>, il y avait d'abord toute la différence qui sépare un génie impérieux et dominateur, un grand homme de guerre, un administrateur de premier rang, et un esprit mystique et rêveur, d'un caractère insinuant et fuyant, d'un courage médiocre et d'une intelligence nuageuse. Dans les institutions ensuite, il y avait une antinomie fondamentale : Napoléon I<sup>er</sup>, poussant jusqu'à ses conséquences extrêmes la logique de son système, avait si bien conçu les prérogatives de l'autorité exécutive, qu'il avait confié à cette autorité même le soin de composer les assemblées qui, au centre, dans les départements ou dans les communes, avaient mission de la seconder; Napoléon III, tout en prétendant à un pouvoir égal, laissait l'élection populaire fonctionner pour le recrutement de ces divers corps, ce qui devait promptement conduire à des contradictions et à des conflits. Enfin, Napoléon I<sup>er</sup> avait pu faire table rase du passé politique, puisque ni sous l'ancien régime ni sous la Révolution, la France n'avait effectivement joui d'aucune liberté publique;

en 1851 au contraire, plus de trente-cinq années de luttes ardentes avaient peu à peu accoutumé le pays à prendre une part plus active que jadis à la direction de ses affaires. Napoléon III, ne disposant point comme son oncle de la victoire pour occuper les imaginations, à la moindre difficulté il lui faudrait chercher à l'intérieur, et non plus au dehors, des compensations aux intérêts lésés, des satisfactions aux aspirations comprimées de la masse.

Or, ces difficultés étaient inéluctables : outre celles qu'il est dans la destinée de tout gouvernement de rencontrer sur sa route, difficultés financières, internationales ou autres, le régime impérial, tel qu'il était issu du 2 décembre, en comportait de propres, dues pour la plupart à ses origines et aux idées anti-thétiques dont il avait momentanément fait la synthèse. Par le coup d'État, Napoléon III s'était posé à la fois en élu du peuple souverain, fils de la Révolution, défenseur du suffrage universel menacé par les monarchistes, et en adversaire de la démagogie. Comme fils de la Révolution, il était condamné à tenter de justifier sa fortune par des améliorations économiques et sociales, voire même en flattant le chauvinisme démocratique, longtemps contenu par les gouvernements qui avaient succédé à Napoléon I<sup>er</sup>; comme dompteur de la démagogie, il supprimait jusqu'au moindre vestige de liberté politique, et écartait du maniement des affaires la classe moyenne aussi

bien dans ses éléments conservateurs que dans sa fraction libérale, pour demeurer en fin de compte l'arbitre unique et sans contrôle de la politique française. Tant que la démocratie se satisferait de ses services ou des espérances qu'il lui donnait, tant que la bourgeoisie resterait dominée par la peur qu'elle avait conçue des événements de 1848, le régime pourrait fonctionner tant bien que mal, mais du jour où l'une se trouverait déçue dans son espoir, l'autre trahie dans ses intérêts ou ses préjugés, une réaction contre le système deviendrait inévitable, et l'Empire se verrait contraint de se transformer sous la pression croissante de l'opinion publique. Jusqu'en 1860 en effet, l'Empire put rester autoritaire ; mais après la guerre d'Italie et les traités de commerce, il dut évoluer vers le libéralisme.

A ses débuts, Napoléon III — Napoléon le Petit, comme le qualifia un illustre poète, Victor Hugo, dans un pamphlet célèbre, — Napoléon rencontra une adhésion à peu près unanime. Si certaines puissances étrangères, la Russie et l'Angleterre notamment, parurent craindre un instant le retour de la France aux pratiques extérieures du premier Empire et aux guerres de conquêtes, elles se rassurèrent bien vite, ainsi que les États du centre, à la pensée que le courant démocratique déchaîné dans l'Europe entière par la Révolution de 1848 se trouvait enrayé. A l'intérieur, aucune classe de la société ne voulait, aucun

parti politique ne pouvait combattre le nouveau régime.

Le clergé, qui n'avait obtenu de la liberté qu'une minime partie de ce qu'il ambitionnait, s'empressa à saluer et à servir le souverain ; il n'était pas jusqu'aux catholiques prétendus libéraux, Montalembert par exemple, qui n'affichassent l'espoir de le voir gouverner pour la gloire et le profit de l'Église romaine. De fait, les premiers actes de Napoléon III semblèrent justifier cette croyance : l'abrogation de diverses mesures prises sous la monarchie de Juillet, la restitution du Panthéon au culte, le rétablissement des aumôniers dans les régiments, puis encore l'entrée des cardinaux au Sénat, l'obligation du repos dominical sur les chantiers de travaux publics, la suppression de l'enseignement de la philosophie dans les lycées, l'accroissement des pouvoirs disciplinaires donnés à l'administration sur les professeurs de tous ordres (décembre 1851, avril 1852) rencontrèrent de ce côté la plus vive approbation. Nul ne pouvait présager encore les redoutables querelles que la guerre d'Italie devait faire naître entre l'Empire et le clergé ; on croyait même que Napoléon III, comme naguère Charles X, allait favoriser le « parti prêtre ».

Dans la classe moyenne, la grande majorité se trouvait rassurée par l'organisation d'un gouvernement fort, capable de faire front contre les éléments perturbateurs de la paix publique, et l'essor mer-

veilleux que prit bientôt le mouvement industriel et commercial, sous l'action combinée de cette tranquillité même, du développement des voies ferrées, et de quelques lois sur les sociétés commerciales, les chèques, la suppression de la contrainte par corps, etc., fournit pour un temps un aliment suffisant à l'activité de cette partie de la nation; la déshabituant, il est vrai, du souci de la chose publique, la laissant se pénétrer peu à peu, à la faveur de la loi de 1850 sur l'enseignement, d'idées religieuses qui lui étaient demeurées jusque-là antipathiques, et l'affaiblissant, en définitive, en tant que classe dirigeante, mais faisant d'elle une clientèle toute dévouée au pouvoir, pour autant qu'elle continuerait à s'enrichir. A la vérité, une fraction de cette classe, celle qui constituait les états-majors des anciens partis, et qui venait d'être brutalement éloignée de l'action publique, ne se tenait point pour satisfaite : mais, suspecte à la démocratie parce qu'elle était attachée soit à la dynastie des Bourbons, soit à celle d'Orléans, désarmée vis-à-vis de l'Empire parce qu'outre l'impuissance dont elle venait de faire preuve dans l'Assemblée législative, elle ne disposait plus ni de la tribune, ni de la presse, ni des réunions pour se faire entendre, elle en était réduite à faire de l'opposition de salons, opposition fort spirituelle peut-être, mais parfaitement stérile.

Quant aux couches profondes de la population, il n'est pas douteux qu'elles ne fussent sympathiques

au nouveau régime. Napoléon III était leur créature, le sauveur du suffrage universel compromis par les intrigues monarchistes, l'élu de la souveraineté populaire contre la réaction menaçante. Le peuple de Paris n'avait pas tenté le moindre effort sérieux, au 2 décembre, pour résister au coup d'État; ses députés étaient tombés auprès de lui dans un tel discrédit, qu'il ne chercha même pas à les défendre. Et d'ailleurs, Napoléon III ne serait-il pas un serviteur dévoué de la démocratie à qui il restituait, sinon le libre usage du droit de vote, du moins ce droit lui-même, méconnu par les anciens partis? Les écrits du prince étaient empreints d'un mysticisme socialiste assez marqué pour faire illusion à cet égard. On disait couramment de lui à cette époque : « Barbès a demandé pour nous un milliard aux riches; Bonaparte nous le donnera ». On le savait en outre, par le seul fait qu'il était Bonaparte, ennemi des traités de 1815, dont la blessure saignait encore au cœur de plus d'un, partisan du principe des nationalités, qui était ou passait pour être dans la tradition de la grande Révolution. C'en était assez pour rendre la masse indifférente, sympathique même. L'exil de quelques députés, la déportation de quelques centaines de républicains intransigeants suffirent à empêcher, tant à Paris qu'en province, la résistance de devenir sérieuse <sup>1</sup>, et les décrets du 22 janvier 1831,

1. Le sud-ouest et le sud-est de la France furent les seules

ordonnant la confiscation des biens de la famille d'Orléans pour en affecter le produit à diverses œuvres ouvrières ou militaires, flatta le sentiment populaire dans sa haine de la monarchie, en même temps qu'il donna créance à l'opinion qu'on se faisait des intentions humanitaires de Napoléon III. Une fois de plus, la cause de la liberté politique se trouvait ainsi sacrifiée en France à celle de l'égalité, mais l'idée d'égalité était compliquée désormais d'une aspiration plus ou moins précise vers la fraternité<sup>1</sup>.

Bien que la nouvelle Constitution eût été promulguée dès le 14 janvier 1852, les corps récemment constitués ne prirent séance que le 29 mars, Napoléon III ayant utilisé cet intervalle pour compléter son installation en prenant contre la presse, l'enseignement public, etc., les diverses mesures auxquelles nous avons fait allusion plus haut. Les élections pour le Corps législatif avaient eu lieu à la fin de février : elles furent marquées par l'inauguration d'une pratique qui se perpétua jusqu'à la fin du régime, celle des candidatures officielles, qui consistait pour le gouvernement à agréer telle ou telle candidature, à la recommander ensuite ouvertement aux électeurs, puis à user de tous les moyens de pression dont il pouvait disposer pour la faire triompher. Trois régions où la répression fut rigoureuse. Elle eut lieu par voie administrative.

1. Il est presque oiseux de rappeler que la devise de la Révolution française est : Liberté, égalité, fraternité.

blicains furent élus cependant, deux à Paris, un à Lyon, mais comme tous trois refusèrent de prêter le serment obligatoire à la Constitution, ils furent déclarés démissionnaires, et le Corps législatif ne comprit en dernière analyse qu'un seul opposant, Montalembert, adhérent de la veille, mais déjà ramené à des idées de combat par la confiscation des biens des d'Orléans.

Avec une telle assemblée, Napoléon n'avait guère à redouter de complications : de fait, il n'en survint guère tout d'abord, et un assez grand nombre de lois, dont plusieurs utiles, vinrent enrichir les codes français dans ces premières années. Ainsi, dans l'ordre civil, des lois sur la propriété littéraire, sur l'extension de la compétence des juges de paix (1854), sur la transcription hypothécaire (1855), sur les sociétés en commandite (1856); dans l'ordre pénal, l'aggravation des peines édictées dans le cas d'attentat contre la maison régnante (1853), l'abolition de la mort civile, l'organisation de la peine des travaux forcés et de la transportation (1854); dans l'ordre administratif, la loi sur les pensions civiles des fonctionnaires (1853), celle du 5 mai 1855 sur les municipalités qui, comme on devait s'y attendre, accroissait les pouvoirs des préfets, en leur donnant par exemple le droit de choisir des maires même en dehors des conseils municipaux, et qui dépouillait les villes de Paris et de Lyon de toute représentation élective locale; dans



l'ordre social enfin, un premier essai d'organisation des retraites pour la vieillesse (1853 et 1856), compensant mal d'ailleurs l'obligation pour tous les ouvriers de se munir d'un livret où seraient consignées pour chacun les dates d'entrée et de sortie d'une usine (22 juin 1854), ce qui les mettait pour ainsi dire sous la surveillance permanente de la police.

Quelques incidents vinrent cependant prouver aux observateurs attentifs que le ciel politique ne demeurerait pas éternellement serein. Malgré le peu de liberté dont jouissait le Corps législatif dans ses délibérations, Montalembert trouva le moyen, à diverses reprises, de prononcer des discours très vifs contre les hommes et les choses de l'Empire, notamment en 1854, à propos d'une poursuite intentée contre lui pour la publication d'une brochure politique, et en 1856, lorsqu'il signala l'excès vraiment abusif de la pression administrative dans les élections. D'autres fois, c'étaient des commissions de l'assemblée qui se plaignaient d'être par trop tenues en lisière par le Conseil d'État et, par exemple, de ne pas obtenir de lui l'autorisation d'amender les projets de loi, voire même de réduire les crédits budgétaires demandés. Mais ces incidents, s'ils défrayaient durant quelques jours les conversations, n'étaient point encore de nature à émouvoir le pays, d'autant plus que les événements extérieurs lui apportaient pour l'instant des distractions suffisantes : la guerre de Crimée était,

en effet, en cours, et cette entreprise, qui ne fut même pas discutée au Corps législatif lorsque le gouvernement lui demanda l'argent et les hommes nécessaires, avait la rare fortune d'obtenir de l'opinion une adhésion à peu près unanime, parce qu'elle était dans les intérêts de la France aussi bien que dans ceux de l'Empire.

Napoléon III s'était aperçu, dès son arrivée au pouvoir, de la sourde inquiétude qu'il provoquait en Europe : ses protestations antérieures contre les traités de 1815, son nom seul lui donnaient une réputation telle, qu'il dut, à maintes reprises, faire des déclarations pacifiques pour rassurer les esprits. On restait cependant à son égard dans une expectative pleine de réserves, ne sachant pas exactement de quels rêves ni de quelles ambitions pouvait être hanté son cerveau. Aussi comprit-il la nécessité de donner à l'Europe un gage effectif de ses intentions, en s'associant à une guerre dont l'objectif était strictement de conserver l'ancien équilibre des puissances en protégeant la Turquie contre la Russie, et qui, par sa nature même, excluait de la part de la France toute pensée de conquêtes. Cette guerre avait en outre l'avantage de le rapprocher de l'Angleterre, le seul pays où la presse fût assez libre pour devenir, le cas échéant, une gêne pour son gouvernement, un point d'appui pour ses victimes et ses adversaires. A l'intérieur enfin, il était certain de ne rencontrer aucune opposition sérieuse

dans cette voie : c'était une tradition plusieurs fois séculaire de la France d'être dans l'alliance de la Turquie; les anciens partis ne pouvaient voir que d'un œil favorable une nouvelle manifestation de cette politique; les libéraux se félicitaient du rapprochement qui allait en résulter avec la *Mater Parlementorum*; les républicains eux-mêmes étaient satisfaits de voir la France entrer en lutte avec l'autocrate de toutes les Russies, et concevaient vaguement l'espoir que cette guerre essentiellement conservatrice aurait des contre-coups révolutionnaires soit en Italie, soit en Allemagne; quant à la masse du pays, elle n'avait pas à souffrir des hostilités puisque l'armée n'était pas encore recrutée par le service universel et qu'on demandait les ressources nécessaires à l'emprunt, et non pas à l'impôt; elle se laissait donc aller, sans arrière-pensée, à sa curiosité de savoir si Napoléon III ferait revivre à la France les heures glorieuses de Napoléon I<sup>er</sup>.

La guerre de Crimée débuta par la victoire des alliés à l'Alma (14 septembre 1854); elle fut surtout marquée par la longueur et les péripéties du siège de Sébastopol, qui ne succomba que le 8 septembre 1855, et par diverses manifestations navales anglo-françaises devant Bomarsund, Kinburn et Petraupolosk. Le tsar Nicolas mourut avant d'avoir assisté à la ruine de ses projets sur les provinces danubiennes et sur Constantinople. Son fils Alexandre II se hâta de

demander la paix : elle fut signée au congrès de Paris (30 mars 1856), qui interdit à la Russie d'entretenir une flotte dans la mer Noire, proclama la liberté de navigation sur le Danube, et stipula des règles protectrices du commerce maritime des neutres en temps de guerre.

Ce succès diplomatique et militaire, joint au développement intense des affaires commerciales, facilita grandement, au point de vue de l'empereur, les élections générales de 1857 pour le renouvellement du Corps législatif. Le nouveau régime avait été jusqu'à trop favorisé par la fortune pour que les partis d'opposition, frappés à mort par le coup d'État, pussent encore relever la tête. Cependant, symptôme déjà significatif, six candidats combattus par l'administration impériale furent élus à Paris et à Lyon, révélant ainsi dans les grandes villes un commencement d'hostilité. Ces six élus furent, par suite de décès ou refus de serment, réduits à cinq : MM. Darimon, Émile Ollivier, Hénon, Jules Favre et Ernest Picard; ils formèrent la célèbre « opposition des cinq », qui commença l'attaque contre les institutions de 1852. Mais, si l'opposition était entrée au Corps législatif, la rigueur des règlements de cette assemblée ne lui permettait pas encore de parler et d'agir.

Avant de se résigner à lui ouvrir la bouche, Napoléon III devait constater des résistances parmi ses

propres amis, résistances provoquées par sa politique extérieure et le contre-coup qu'elle eut au dedans sur l'état des esprits.

Le 14 janvier 1858, trois bombes lancées par la main d'un Italien du nom d'Orsini et destinées à l'empereur tuèrent ou blessèrent près de cent cinquante personnes sans l'atteindre lui-même. Orsini fut arrêté, jugé, condamné, exécuté; mais de son procès résulta cette double constatation qu'il avait des complices hors de France, et que le mobile de cet attentat était de débarrasser l'Europe de Napoléon III, parce que celui-ci, trop lié désormais avec les partis et les États conservateurs, ne témoignait pas de sympathies assez actives à la cause de l'indépendance italienne. Cette cause, Napoléon III ne l'avait nullement oubliée : au cours de sa jeunesse, il avait participé à diverses conspirations dans la péninsule; parvenu à l'âge mûr et au faite des grandeurs humaines, il avait, durant la guerre de Crimée même, manœuvré de manière à servir les intérêts du Piémont, qu'il avait entraîné dans la guerre; sitôt la paix conclue, prenant texte de la neutralité conservée par l'Autriche, il avait sondé divers diplomates pour les exciter contre la cour de Vienne; mais engagé dans d'autres affaires, sentant d'ailleurs qu'une guerre contre l'Autriche le laisserait peut-être isolé en Europe et lui ferait perdre le bénéfice de la position qu'il venait de prendre en Crimée, il hésitait encore à brusquer les événements.

L'attentat d'Orsini l'impressionna vivement et mit un terme à ses hésitations.

Auparavant toutefois, il voulut profiter de l'événement pour consolider à l'intérieur le système de répression qu'il avait inauguré. Attribuant, au mépris de toute équité, le crime d'Orsini aux sociétés secrètes et aux menées républicaines, il s'empressa de supprimer quelques journaux de plus, divisa la France en cinq grands commandements militaires, et confia au général Espinasse le ministère de l'intérieur (7 février 1858). Cette mise en scène ayant effrayé tout le monde, il obtint sans trop de peine du Conseil d'État et du Corps législatif la terrible loi de sûreté générale (27 février), qui permettait à l'autorité administrative d'interner sur un point quelconque du territoire, voire même d'expulser de la France et de ses colonies toute personne ayant été condamnée depuis 1848 pour faits politiques. Enfin, pour éviter le retour d'incidents qui lui avaient été désagréables, il fit décider par le sénatus-consulte du 17 février que les candidats au Corps législatif devraient désormais prêter serment à la Constitution avant même d'avoir été élus.

Ces mesures nuisirent à l'Empire plus qu'elles ne le servirent. Elles atteignaient en effet, non pas seulement les révolutionnaires, qui s'agitaient plus qu'ils n'agissaient, mais de simples libéraux : la condamnation de Montalembert à six mois de prison, pour avoir

dans un article de revue fait l'éloge des institutions anglaises, exaspéra, malgré la grâce aussitôt accordée par l'empereur, les milieux les plus modérés; la masse de l'opinion commença à douter qu'un régime obligé de recourir à de telles rigueurs fût aussi solide qu'il le prétendait. Le gouvernement s'aperçut de son erreur. On rendit à un civil le ministère de l'intérieur dès le mois de juin 1858. Mais l'impression première subsista; le terrain était aussi mal préparé que possible pour les initiatives hardies que voulait prendre l'empereur.

Ce fut précisément l'instant que choisit Napoléon III pour se lancer dans l'expédition d'Italie. La guerre de Crimée l'avait quelque peu enivré; il éprouvait le besoin de ressaisir l'opinion publique, qui lui échappait; il ne voyait que profit à porter une nouvelle atteinte aux traités de 1815, en affaiblissant la maison d'Autriche, qui pouvait, à ce moment encore, passer pour l'ennemie héréditaire de la France, et dont la présence dans l'Italie septentrionale heurtait ses aspirations intimes. L'automne et l'hiver de 1858 furent employés par lui à préparer les esprits, mais à les préparer comme il en avait l'habitude, sans qu'à aucun moment on pût savoir exactement quelles étaient ses volontés finales : tantôt des articles officiels et des brochures inspirées par l'empereur posaient la question, tantôt des communiqués officiels blâmaient des polémiques aussi inquiétantes

pour le monde des affaires et pour les relations extérieures de l'Empire. On vécut ainsi plusieurs mois en marches et contremarches, niant un jour, insinuant le lendemain, quand soudain, l'Autriche ayant sommé le Piémont d'avoir à cesser ses préparatifs de guerre, Napoléon III entra en campagne.

Autant la guerre de Crimée avait rencontré d'adhésions dans l'opinion publique française, autant l'expédition d'Italie excita tout d'abord un médiocre enthousiasme : à part les républicains, qui y voyaient la reprise des traditions révolutionnaires favorables à l'affranchissement des peuples et à la constitution de vastes agglomérations nationales, personne n'apercevait le profit que la France en pouvait retirer. Au Corps législatif, lorsqu'on demanda l'autorisation de contracter un emprunt, des appréhensions se manifestèrent jusqu'au sein de la majorité impérialiste : n'allait-on pas, sous prétexte de défendre le Piémont contre l'agression autrichienne, compromettre l'indépendance du pape? en s'alliant, comme cela était inévitable, aux éléments révolutionnaires de la péninsule, n'allait-on pas inquiéter, peut-être même troubler, l'Europe entière? La majorité passa outre cependant; l'emprunt fut voté; Napoléon III partit en guerre après une proclamation où, d'accord pour la première fois avec les républicains, il disait vouloir l'Italie « libre jusqu'à l'Adriatique » (3 mai 1859).

Deux mois plus tard, quoique vainqueur à Monte-



bello, à Magenta (4 juin) et à Solférino (24 juin), Napoléon III s'arrêtait brusquement dans son entreprise, et signait avec l'Autriche les préliminaires de Villafranca, qui devinrent le traité de Zurich (10 novembre 1859) et furent complétés ensuite par le traité de Turin (24 mars 1860) entre la France et le Piémont. En vertu de ces conventions, l'Autriche cédait à ce dernier la Lombardie, mais gardait la Vénétie; la France s'enrichissait de Nice et de la Savoie, sous la condition que les populations intéressées ratifieraient l'annexion par voie de plébiscite, ce qu'elles firent effectivement; les autres princes italiens devaient constituer une confédération sous la présidence honoraire du pape.

Pourquoi ce recul subit après de si éclatantes promesses? C'est que la Prusse avait pris une attitude menaçante et que la Grande-Bretagne était demeurée froide; c'est qu'à peine entré sur le sol italien, Napoléon III avait pu constater l'existence d'un courant national dont ni lui ni personne ne serait plus le maître; c'est qu'en un mot il s'avisait, mais trop tard, des conséquences variées de son initiative. Quoi qu'il en soit, le sort final de l'expédition d'Italie fut celui de toutes les entreprises inachevées : elle mécontenta tout le monde, et les Italiens qui se voyaient frustrés de l'unité et de l'indépendance; et leurs amis français qui partageaient leurs déceptions; et les adversaires de l'unification italienne, qui sentaient fort bien que

les choses n'en pourraient rester là; et l'Europe qui voulait voir dans l'annexion de Nice et de la Savoie un retour de la France à l'esprit de conquête.

Les choses n'en restèrent pas là en effet : coup sur coup, les habitants de la Toscane, ceux de Parme, ceux de Modène culbutèrent leurs princes pour demander leur réunion au Piémont; la Romagne elle-même, qui appartenait au pape, entra dans le mouvement; peu après, les volontaires de Garibaldi s'emparèrent de la Sicile (mai 1860), et une armée piémontaise pénétrait dans la campagne romaine (septembre 1860). Contre ce torrent qu'il avait lui-même déchaîné, que faisait Napoléon III? Se sentant coupable vis-à-vis des Italiens, sympathique d'ailleurs, dans le fond de son cœur, à cette insurrection nationale, il ne faisait rien : bien mieux, il conseillait au pape Pie IX de renoncer aux Romagnes, il parlait même (discours de Bordeaux, octobre 1859) de faire évacuer Rome par le corps français qui y tenait garnison depuis les événements de 1849. Alors l'expédition d'Italie, qui avait déjà indisposé l'Europe, apparut clairement avec toutes ses conséquences intérieures : les catholiques, pour lesquels le pouvoir temporel du pape était un dogme de foi, s'émurent; la lutte éclata, ardente et prolongée, entre eux et le gouvernement impérial.

Ce fut, à la fin de 1859 et surtout en 1860, une véri-

table levée de boucliers dans le camp religieux, aussitôt suivie des mesures d'implacable répression coutumières à l'Empire : on vit des journaux catholiques suspendus ou supprimés; des évêques sévèrement rappelés à l'ordre par le ministre des cultes; des mandements épiscopaux soumis aux formalités des lois sur la presse; des collectes en faveur du pape interdites, et, dans l'autre sens, tandis que quelques centaines de croyants s'enrôlaient volontairement sous la bannière pontificale pour aller défendre le pouvoir temporel, les rares libéraux qui végétaient dans les salons depuis 1852, tendirent la main à l'Église et gémirent avec elle sur les violences dont elle était l'objet, dans l'espoir que le clergé finirait par fournir un appoint précieux à leur opposition renaissante.

Un autre groupe de mécontents, très puissants aussi et très remuants, se constituait au même moment en France : en vue de ramener vers lui les sympathies désormais un peu vacillantes de l'Angleterre, Napoléon III avait pressé les négociations qu'il poursuivait depuis assez longtemps déjà avec Richard Cobden; le 23 janvier 1860, il avait signé le fameux traité de commerce qui, sans réaliser tous les principes du libre-échange, diminuait dans de larges proportions la protection douanière de l'industrie française. Ce fut, dans le camp protectionniste cette fois, et particulièrement dans les centres cotonniers, un cri de rage

contre cette révolution économique imprévue, déterminée par la seule volonté du prince, sans la moindre intervention des corps qui tenaient lieu à la France de représentation nationale. Et l'on découvrit soudain, parmi les protectionnistes comme parmi les catholiques, que l'autocratie est mauvaise quand elle s'exerce à vos dépens.

La session parlementaire de 1860 s'en ressentit : à propos de l'Italie, on reprocha au gouvernement ses hésitations, ses faux-fuyants, son imprévoyance ; à propos de la convention commerciale, ce fut une lamentation sur l'abus fait par l'empereur de ses prérogatives. Napoléon III, sous ces feux croisés de l'attaque, comprit qu'il avait perdu le contact de l'opinion, et qu'à force d'imposer le silence à tout le monde, il finirait par laisser se creuser un précipice entre le pays et lui. De là le décret du 24 novembre 1860, que rien ne prépara ni n'annonça, qui fut, suivant l'expression d'un contemporain, « un coup d'État issu des méditations solitaires » de l'empereur : le Sénat et le Corps législatif acquirent le droit de discuter et de voter chaque année des adresses en réponse au discours du trône ; on promettait la publication *in extenso* des discussions des Chambres, qui fut réalisée par le sénatus-consulte du 2 février suivant ; enfin, des ministres sans portefeuille seraient dorénavant appelés à représenter le gouvernement dans les débats parlementaires. C'était peu, si

l'on se place au point de vue théorique, mais c'était beaucoup pour l'époque. L'Empire avait franchi le cap : conduit à ce tournant décisif par ses propres excès, il commençait à renier les principes sur lesquels il s'était fondé.



## CHAPITRE XI

### **Le second Empire.**

#### DEUXIÈME PÉRIODE

24 novembre 1860 — 3 septembre 1870.

Le décret du 24 novembre 1860, qui fut complété par quelques légères atténuations du régime fiscal et répressif sous lequel était placée la presse (lois du 2 mai et 2 juillet 1861), accordait la liberté de parole aux assemblées politiques une fois par an, dans la discussion de l'adresse. Bien que le premier Corps législatif appelé à bénéficier de cette faveur fût celui élu en 1837, on put mesurer bien vite le chemin parcouru par les esprits depuis les dernières élections générales et le trouble jeté par la politique impériale dans la majorité gouvernementale elle-même : ce n'étaient plus seulement « les cinq » qui menaient l'attaque ou soutenaient la résistance, mais d'anciens candidats officiels maintenant émancipés.

En vain l'empereur faisait-il dire par ses ministres qu'il voulait s'en tenir désormais, à l'égard de l'Italie, à la politique de non-intervention : tandis que certains orateurs, et au Corps législatif et même au Sénat, attaquaient ouvertement le pouvoir temporel du pape, comme dangereux pour son indépendance spirituelle et contraire aux intérêts de l'Italie, il était visible que les catholiques demanderaient autre chose à Napoléon III que de laisser faire. En vain le gouvernement annonçait-il des budgets en équilibre : des amis sévères de l'empereur se levaient pour signaler l'abus des crédits supplémentaires, qui avait mis le déficit dans tous les budgets précédents, et l'absurdité qu'il y avait pour le Corps législatif à voter les crédits en bloc pour chaque ministère. Sur ce second point, l'empereur accorda de nouvelles satisfactions à l'opinion en décidant d'une part qu'aucun crédit supplémentaire ne pourrait plus être accordé sans l'assentiment du ministre des finances, de l'autre que le budget serait établi et voté en soixante-cinq « sections » entre lesquelles on ne ferait plus de virements (1<sup>er</sup> et 31 décembre 1861). Mais, quant à la question italienne, il était infiniment moins aisé de prendre position de manière à se concilier le pays : Napoléon III s'épuisait en stériles efforts pour trouver un terrain de transaction entre le pape et Victor-Emmanuel, qui s'était proclamé roi d'Italie (18 février 1861), et, chaque fois qu'on venait à parler de Rome dans les Chambres



françaises, c'était toujours la même ardeur des uns à réclamer l'évacuation <sup>1</sup>, des autres à soutenir le pape, sans que les ministres trouvassent autre chose à dire que c'e recommander une attitude expectante.

Le malaise parlementaire causé par l'ambiguïté de cette politique continuait à se répercuter dans le pays. Le clergé catholique ne cessait pas de s'agiter en faveur du Saint-Père, ni le gouvernement de sévir contre lui, allant un jour jusqu'à dissoudre une vaste association catholique, depuis longtemps tolérée en France, qui s'appliquait surtout à recueillir des fonds pour le denier de Saint-Pierre. Et l'opposition croissante du monde catholique trouvait de l'écho dans d'autres milieux, étrangers à ses préoccupations religieuses : les affaires industrielles et commerciales, naguère encore si florissantes, étaient fort affectées par les effets de la guerre de Sécession aux États-Unis sur les transactions de l'univers entier ; on redoutait l'humeur inquiète de Napoléon III qui lui faisait envoyer des troupes non seulement en Syrie pour protéger les catholiques du Liban (1861), et en Chine (1860) pour ouvrir quelques ports au commerce européen <sup>2</sup>, mais encore et surtout au Mexique (1862), où

1. Cette thèse était surtout soutenue au Corps législatif par Jules Favre, et au Sénat par le propre cousin de l'Empereur, le prince Jérôme Napoléon, beau-frère de Victor-Emmanuel.

2. C'est au retour de cette expédition, faite avec le concours de l'Angleterre, que les troupes françaises s'arrêtèrent en

il s'engagea follement dans l'espoir d'y fonder, au profit de l'archiduc Maximilien d'Autriche, un empire latin qui s'éroula dans le sang, après quatre années de luttes coûteuses. Toutes ces questions, et bien d'autres encore, étaient discutées avec passion par « les cinq » au Corps législatif, avec résignation par plusieurs membres de la majorité. Ces discussions demeuraient sans sanction immédiate, puisqu'elles n'avaient d'effet ni sur la volonté toujours insaisissable du souverain, ni sur le changement de ses ministres. Elles suffisaient cependant à provoquer un réveil de l'opinion publique et à montrer que l'heure des difficultés avait sonné pour l'Empire.

Parfois, on obtenait par cette voie des résultats inespérés : un jour, le Corps législatif se révéla si indocile, que le gouvernement dut retirer un projet de pension perpétuelle pour le général Cousin de Montauban, comte de Palikao, qui avait commandé l'expédition de Chine; une autre fois, un des ministres sans portefeuille, chargé de défendre les actes du gouvernement devant les Chambres, jugea de sa dignité de donner sa démission, parce qu'il était en dissentiment public avec le ministre des finances, proclamant ainsi implicitement la nécessité d'une certaine solidarité ministérielle. Mais ces succès

Cochinchine pour en achever la conquête. Un traité de 1863, conclu avec l'empereur d'Annam, consolida les premiers établissements français en Indo-Chine.

infimes n'étaient point pour donner le change à l'opinion sur la réalité des choses : depuis même que le Corps législatif avait acquis le droit de parler et qu'il était entendu du dehors, on s'étonnait que la Constitution ne permit pas à ses vœux d'aboutir. Les quelques lois d'affaires votées durant cette période — conversion de la rente (1861); abréviation des délais de la procédure civile et commerciale (1862); sociétés à responsabilité limitée; procédure des flagrants délits (1863) — ne fournissaient point une pâture suffisante à l'esprit public qui, brusquement arraché à sa longue somnolence, en était encore à se chercher lui-même. L'indécision était partout, dans le pays aussi bien que dans le gouvernement : celui-là tirillé entre des aspirations confuses, celui-ci ballotté entre ses propres contradictions.

On parvint ainsi aux élections générales du 31 mai 1863. Le gouvernement les prépara par les mêmes procédés de pression qu'il avait inaugurés en 1852, et en refusant délibérément sa protection aux députés sortants qui, dans la dernière assemblée, avaient donné la moindre preuve d'indépendance à son égard. Mais cette fois les circulaires officielles mettaient la même éloquence à célébrer les récentes réformes libérales de l'Empire qu'elles en avaient déployé onze ans plus tôt à vanter la force de son autorité. Les anciens partis d'opposition libérale avaient repris courage : désormais alliés à l'Église,

qui ne pardonnait pas à l'empereur sa politique italienne, ils engagèrent la lutte dans un grand nombre de circonscriptions; Thiers, qui se présentait à Paris et qui se préoccupait moins de changer la forme du gouvernement que d'obtenir les conditions nécessaires à son fonctionnement normal, personnifiait mieux que tout autre les tendances de cette fraction de l'opinion. Quant aux républicains, les uns préconisaient l'abstention pour ne pas, disaient-ils, légitimer l'Empire en participant à sa gestion; d'autres au contraire affrontaient le combat, en conseillant à l'extérieur une attitude plus résolument révolutionnaire et nationaliste, à l'intérieur des réformes sociales, et en se montrant si choqués des abus de pouvoir du gouvernement impérial, qu'ils en arrivaient souvent dans leurs polémiques à méconnaître les nécessités essentielles de tout gouvernement.

Tous les dissidents, les libéraux aussi bien que les républicains, Thiers au même titre que Jules Favre, furent combattus avec acharnement par l'administration : leurs journaux furent frappés, leurs comités dissous, souvent même les opérations électorales adultérées. Malgré tout cet effort, 40 opposants divers, parmi lesquels le légitimiste Berryer, l'orléaniste Thiers, les républicains Jules Favre, Pelletan, etc., réussirent à se faire élire, et l'ensemble du scrutin révéla que, si les campagnes demeuraient fidèles à l'Empire, les petites villes marchaient rapidement vers

le libéralisme, les grandes poussant déjà l'évolution jusqu'au radicalisme.

Personne ne pouvait se méprendre sur l'importance de cette manifestation du sentiment public. On affectait en haut lieu une satisfaction de pure forme, mais on y ressentait en réalité des appréhensions dont tous les mémoires du temps portent le témoignage. Peut-être eût-on tenté de réagir, si la situation générale des affaires eût été satisfaisante. Mais l'horizon international s'assombrissait : la question romaine restait en suspens ; à l'est, malgré la pression de l'opinion, on n'avait pas réussi à obtenir du tsar Alexandre II des concessions pour la Pologne ; au nord, la querelle des duchés danois était déjà engagée, qui devait aboutir en 1864 à l'annexion du Sleswig et du Holstein à la Confédération germanique ; bref, on prévoyait des complications, qui forceraient à s'appuyer sur le Corps législatif et sur le pays entier. On désirait d'autre part ramener à l'Empire la classe ouvrière, qui s'en détachait rapidement. Comment dès lors songer à résister ? Ce fut dans un tout autre sens que se dessina tout d'abord l'action gouvernementale.

Dès le 23 juin, Napoléon III sacrifia le ministre de l'intérieur, Persigny, qui s'était compromis par l'excès de son zèle, en faisant les élections. Il profita de la circonstance pour supprimer les ministres sans portefeuille institués en 1860. Il y avait quelque singularité, en effet, à ce que les actes du gouvernement

fussent défendus devant la Chambres, non par les ministres eux-mêmes qui, étant à la tête d'un service, avaient ordonné ces actes, mais par ces sortes d'avocats d'office. On n'alla pas encore jusqu'à donner à tous les ministres le droit de parler dans les Chambres, mais l'un d'entre eux, le ministre l'État, eut mission permanente pour parler en leur nom : c'était un acheminement vers la constitution d'une présidence du conseil, et c'est dans ces nouvelles fonctions que Rouher déploya durant de longues années une fertilité de moyens intellectuels et oratoires, qui ne s'alliait malheureusement pas chez lui à une égale puissance de caractère, le « vice-empereur », comme on l'appela plus tard, étant surtout remarquable en effet par sa docilité presque passive à l'égard du souverain. En même temps, Victor Duruy était appelé au ministère de l'instruction publique : homme à l'esprit large et pondéré, il rendit à l'enseignement l'aisance d'allures qui lui avait été enlevée en 1852, en remplaçant notamment dans les programmes des lycées la philosophie, et en y introduisant l'histoire contemporaine; de plus ses créations de conférences littéraires et scientifiques et de cours pour l'éducation des jeunes filles, donnèrent une impulsion nouvelle et plus vivante à l'Université; il eût même, sans les résistances de la cour et du clergé, fondé l'obligation et la gratuité de l'instruction primaire.

Enfin, pour frapper plus directement encore l'opi-

nion, et d'une manière plus immédiate, on annonça deux projets de lois : l'un, en faveur des populations ouvrières, devait accorder la liberté des grèves; l'autre, qui concernait plutôt les campagnes, augmentait les attributions des conseils généraux et municipaux. La première partie de ce programme fut en effet accomplie par la loi du 25 mai 1864, qui cessa de considérer comme un délit le fait pour des ouvriers de suspendre le travail, sans cependant leur concéder le droit de se réunir pour se concerter dans ce but : quant à la seconde, elle fut réalisée en partie par la loi du 18 juillet 1866, sur les conseils généraux, mais en 1867 seulement pour les assemblées municipales.

Tout cela ne suffisait cependant pas à calmer l'impatience que révélait désormais l'opinion publique et son désir de conquérir une plus large part dans la direction des affaires d'ordre purement politique. Au cours de la discussion de l'adresse de 1864, dans son magistral discours sur les « libertés nécessaires », Thiers avait tracé le tableau des revendications libérales : il avait montré les individus et la presse livrés à l'arbitraire de la police, le suffrage universel violenté par les faveurs ou les rigueurs administratives, le Corps législatif enchaîné dans des dispositions réglementaires encore trop étroites pour lui permettre d'exercer un contrôle sérieux, l'établissement de la responsabilité ministérielle devenant le terme fatal de toute évolution libérale et la garantie suprême des

autres libertés réclamées par le pays. A ce programme, dont les adhérents ne cessaient de se multiplier, formulé une première fois dans son ensemble en 1864, reproduit à maintes reprises, en tout ou en partie, par des orateurs de nuances diverses, voire même par des proches amis de l'empereur, Rouher répondait toujours par un *non possumus* catégorique : il ne voulait pas, disait-il, enlever à l'empereur le droit de gouverner, pour revenir à « des fictions constitutionnelles surannées ».

Ce qui encourageait le « vice-empereur » à tenir un langage aussi dédaigneux, c'est qu'une certaine amélioration s'était produite, à la fin de 1864, dans la situation générale des affaires : la crise économique s'arrêta avec la fin de la guerre de Sécession ; la querelle des duchés se termina, au moins provisoirement, par le traité du 30 octobre 1864 ; enfin, une convention, conclue le 15 septembre de la même année entre la France et l'Italie, sembla clôturer la question romaine, en stipulant que la France évacuerait Rome avant deux ans, et que l'Italie garantirait au Pape ce qui subsistait en sa possession des États pontificaux.

Mais ce n'était là qu'une accalmie passagère. La convention du 15 septembre avait été conclue en dehors du Pape ; Pie IX, suivi sur ce point par l'unanimité du clergé français, y vit l'abandon de la cause sacro-sainte du pouvoir temporel ; il protesta à sa



manière par la publication de la fameuse encyclique *Quanta cura*, plus connue sous le nom de Syllabus, où, faisant une apologie outrée de l'ancien régime, il dénonçait comme factieuses et frappait d'anathème toutes les doctrines reposant sur la souveraineté nationale, le suffrage universel et la liberté de conscience. Le gouvernement français s'émut de cette publication, qui portait atteinte aux bases mêmes de l'édifice impérial : il en interdit la lecture en chaire. De là, entre l'Empire et les catholiques, un renouvellement des récentes polémiques; chez les radicaux, un commencement d'agitation en faveur de la séparation de l'Église et de l'État, et chez les membres de la majorité, par contre, l'affirmation souvent réitérée de leur volonté de sauvegarder le pouvoir temporel.

La France en serait demeurée à ce point et n'eût rien conquis de longtemps sans doute pour le développement de ses libertés publiques, si de graves complications extérieures n'avaient soudain surgi. En 1863, au début de 1866 encore, Rouher avait tout juste promis quelques extensions du droit d'amendement du Corps législatif<sup>1</sup>, mais tenait ferme dans sa résistance aux revendications libérales. Tout à coup l'opinion, qui avait suivi d'assez loin les querelles survenues entre la Prusse et l'Autriche au sujet des duchés danois, apprit avec une surprise mêlée d'effroi

1. Ces extensions furent réalisées par le sénatus-consulte du 18 juillet 1866; elles sont d'assez minime importance.

que la Prusse, unie à l'Italie, faisait la guerre à la cour de Vienne, que l'armée autrichienne venait d'être battue à Sadowa (4 juillet), et que l'empereur François-Joseph était contraint de céder la Vénétie à l'Italie, les duchés à la Prusse, en se retirant définitivement de la Confédération germanique et en abandonnant celle-ci à l'hégémonie de la cour de Berlin (préliminaires de Nikolsbourg et traité de Prague, 26 juillet et 23 août 1866).

Qu'avait fait en toute cette affaire le gouvernement de Napoléon III? Il était resté neutre, n'ayant su ni s'entremettre pour empêcher la guerre ni prévoir la foudroyante victoire de la Prusse; assez sympathique à une opération favorable à l'Italie, dont l'unification demeurait en somme la grande pensée du règne: voyant même d'un œil serein une Prusse plus homogène se constituer dans le Nord, et se faisant l'illusion qu'il pourrait en contre-balancer l'influence en s'unissant avec les États de l'Allemagne méridionale. En vain, à l'approche de l'orage, Thiers, Jules Favre, Émile Ollivier lui-même, qui pourtant se rapprochait peu à peu de l'empereur, avaient-ils fait entendre au Corps législatif de salutaires avertissements: les conceptions théoriques l'avaient emporté dans l'esprit de Napoléon III sur les intérêts les plus évidents de la France.

L'événement le surprit cependant par sa brutalité; l'impression profonde que la bataille de Sadowa

avait produite dans le pays l'émut et l'inquiéta. Il apercevait fort clairement l'obligation où il allait se trouver de demander à la nation, en prévision d'éventualités plus graves encore, des sacrifices en hommes et en argent pour développer la puissance de l'armée. Mais le moyen d'obtenir ces sacrifices, lorsque la foi dans l'infailibilité du souverain n'existait plus nulle part, ni dans l'opinion, ni chez l'empereur lui-même? Il fallait de toute nécessité donner quelque chose au pays, anxieux, en échange de ce qu'on avait à lui demander. De cette situation sortit, après avoir été préparé en silence comme tous ceux qui l'avaient précédé, le décret du 19 janvier 1867 : l'adresse était supprimée et remplacée par le droit d'interpellation qui, bien qu'entouré de formalités compliquées, permettrait au moins aux Chambres de discuter les questions politiques, non pas seulement une fois l'an, mais chaque fois que le besoin s'en ferait sentir; d'autre part, tous les ministres acquéraient le droit de s'expliquer personnellement devant le Parlement<sup>1</sup>, et l'on annonça deux projets de lois destinés à donner quelque liberté à la presse et aux réunions publiques. Mais à peine avait-on fait ce pas en avant, qu'on parut

1. Un sénatus-consulte du 14 mars accrut également le rôle législatif du Sénat. Depuis 1852, cette assemblée ne pouvait rejeter une loi votée par le Corps législatif que si elle était inconstitutionnelle; désormais, elle aurait le droit d'examiner les lois en elles-mêmes, et, sans pouvoir les amender cependant, de les renvoyer à un second examen du Corps législatif.

aussitôt s'arrêter, sinon même reculer. L'année 1867, absorbée pour une large part par le spectacle de l'Exposition universelle et les nombreuses réceptions de princes auxquelles elle donna lieu, fut marquée au point de vue politique par une longue série d'hésitations et de contradictions. Il s'était formé, dans l'entourage du souverain une coterie, et, dans les Chambres, un parti qui le voyaient avec regret démolir de ses propres mains l'établissement constitutionnel. Chaque fois que ceux-là pouvaient le retenir sur la pente du libéralisme, ils s'empressaient de le faire. Napoléon III, déjà vieilli, n'agissant plus jamais que contraint et forcé, subissait alternativement les influences contraires qui s'exerçaient sur lui, et perdait ainsi le bénéfice des rares initiatives heureuses qu'il était encore capable de prendre. Rouher, d'ailleurs, ne servait ces dernières qu'à contre-cœur : trop engagé dans la politique de résistance pour pouvoir faire, sans se diminuer outre mesure, un changement de front, il songeait surtout à se défendre contre la rivalité d'Émile Ollivier, qui prenait chaque jour plus de crédit sur l'esprit de l'empereur. Aussi la session de 1867 se passa-t-elle sans que les promesses du 19 janvier eussent été réalisées : on eut la loi, depuis longtemps attendue, sur les conseils municipaux, une autre donnant beaucoup de liberté aux sociétés commerciales, mais ni la presse ni les réunions publiques ne virent modifier leur condition légale,

et le gouvernement ne réussit pas à faire voter un projet, pourtant singulièrement urgent, sur l'armée.

Ce fut encore la politique extérieure qui contraignit le gouvernement à presser la réalisation des réformes promises. Presque aussitôt après Sadowa, Napoléon III s'était empressé de rappeler les troupes qu'il avait laissées au Mexique : à peine étaient-elles embarquées, que l'empereur Maximilien fut pris et fusillé par ses sujets d'un jour (17 juin 1867). D'autre part, le cabinet de Paris, à la fois humilié et épouvanté par les conséquences de Sadowa, avait cherché une compensation et une sécurité dans l'annexion du grand-duché de Luxembourg : joué par la Prusse, qui l'avait d'abord malicieusement poussé dans cette voie, il dut renoncer à rien annexer et se contenter de faire neutraliser ce territoire (convention de Londres, 11 mai 1867). Enfin un corps de volontaires garibaldiens venait d'attaquer les États pontificaux, et la France avait en grande hâte (novembre) envoyé deux divisions pour protéger le pape. Cette série ininterrompue d'échecs n'était point faite pour relever le prestige déclinant de l'Empire : outre qu'elle révélait une situation internationale extrêmement périlleuse, elle donnait lieu en France aux débats les plus passionnés, où Rouher, malgré son infinie dextérité et son imperturbable optimisme, ne réussissait en définitive qu'à accuser l'impuissance de son maître.

Force fut enfin au gouvernement de faire honneur

à sa signature : la session de 1868 fut consacrée d'une part à la loi sur l'armée, de l'autre aux lois sur la presse et sur les réunions. Dans la première (1<sup>er</sup> février) il s'agissait d'augmenter les réserves, en y versant tous les jeunes gens dispensés du service militaire actif, soit qu'ils se fussent fait remplacer à prix d'argent, soit qu'ils eussent été exemptés pour un motif quelconque : on espérait constituer ainsi une armée de deuxième ligne, dont on ferait l'instruction sommaire, en temps de paix, dans des exercices annuels. Pour la presse (11 mai), on supprima l'autorisation préalable et les pénalités administratives. Pour les réunions publiques (6 juin), la nécessité de l'autorisation préalable ne fut maintenue que lorsqu'il s'agirait de traiter, hors des temps de période électorale, des questions politiques ou religieuses. Ces divers projets ne passèrent pas sans peine dans les Chambres : on marchanda plus que de raison au gouvernement l'extension des obligations militaires de la jeunesse française, et, pour les deux lois politiques, en même temps que les radicaux les dénonçaient comme insuffisantes et illusoire, l'extrême droite, qui s'était récemment constituée pour défendre le régime de 1852 contre l'empereur lui-même, les combattait comme périlleuses pour la couronne et menaçantes pour l'ordre social. Elles passèrent cependant, mais à mesure que l'Empire se mettait ainsi en contradiction avec ses premiers principes, à mesure qu'il

obligeait ses serviteurs à démentir leurs propos et leurs actes antérieurs, et qu'il s'en trouvait d'autres pour y persévérer, des impérialistes de marque se prenaient à proclamer que la responsabilité constitutionnelle du chef de l'État était un mythe, voire même qu'elle devenait compromettante pour la stabilité future de la dynastie : on réclamait la responsabilité ministérielle dans les milieux où l'on s'y était montré naguère le plus hostile, et ce, pour pouvoir mettre l'empereur à l'abri des polémiques du jour et l'alléger du poids des erreurs commises.

Quoi qu'il en soit, dès la fin de 1868, tout le monde prévoyait et présentait une crise. Le premier usage qui fut fait des libertés nouvelles révéla qu'il ne suffit pas de nier les questions pour les résoudre, ni de faire le silence pour établir la paix ; les idées de 1848, qu'on avait pensé étouffer, avaient en réalité couvé sous la cendre ; une pression socialiste s'exerça par la voie des réunions, d'autant plus impétueuse qu'elle avait été plus longtemps contenue ; des grèves formidables éclatèrent, qu'il fallut réprimer par la force ; des journaux virent le jour, dont de multiples condamnations judiciaires n'apaisèrent pas les allures révolutionnaires ; à Paris même, on alla jusqu'à se livrer dans la rue à des manifestations républicaines. Avec un prestige extérieur détruit, un corps de fonctionnaires déconcerté, un clergé aigri, une opposition déjà divisée, mais à la fois intempérante et inexpérimentée,

une majorité lasse de soutenir une politique qu'elle ne comprenait plus, le gouvernement continuait à aller à la dérive, poussé d'écueil en écueil par les vents qui passaient, en attendant la tempête qui devait l'emporter.

Les élections de 1869, préparées dans l'agitation et la confusion générales, révélèrent toute l'étendue de la crise : l'opposition, dans ses diverses nuances, livra bataille dans presque toutes les circonscriptions, et son succès fut d'autant plus éclatant qu'elle marchait sans cohésion à l'assaut, les libéraux ou les catholiques luttant à la fois contre les radicaux et les candidats officiels. Ces derniers ne réunirent que 636 000 suffrages sur l'ensemble du territoire, contre 3 270 000 donnés aux opposants de toutes catégories. Il entra dans le nouveau Corps législatif 28 membres de la gauche, tous plus ou moins irréciliables, pour la plupart élus par les grandes villes, et 264 dynastiques, mais parmi ces derniers près de la moitié étaient des libéraux parlementaires qui formaient, avec la gauche, la majorité numérique de l'assemblée.

Le gouvernement personnel était vaincu. Pour bien faire, Napoléon III eût dû, sans le moindre retard, donner aux libéraux dynastiques la direction du mouvement : c'était la seule chance qui lui restât de sauver la situation de l'Empire. Mais il répugnait à une capitulation aussi décisive; cette fois encore il



hésita et, lorsqu'il se résigna à achever l'évolution commencée en 1860, il était trop tard.

Le Corps législatif avait été convoqué pour le 23 juin, à seule fin de vérifier les pouvoirs de ses membres. Dès le 8 juillet, 116 députés, appartenant tous au libéralisme dynastique ou tiers parti, parmi lesquels Buffet, Émile Ollivier, etc., demandèrent à interpeller le gouvernement « sur la nécessité de donner satisfaction aux sentiments du pays en l'associant d'une manière plus efficace à la direction de ses affaires, la constitution d'un ministère responsable, le droit pour le Corps législatif de régler les conditions organiques de ses travaux et ses communications avec le gouvernement étant, à leurs yeux, des mesures essentielles pour atteindre ce but ». Devant cette énergique revendication des libertés parlementaires, le gouvernement prit peur : il pro-rogea le Corps législatif, de manière à éviter la discussion de l'interpellation, annonçant qu'il étudierait spontanément les moyens d'exaucer le vœu qui lui était présenté.

Cette étude aboutit à deux conclusions : d'une part, Rouher disparut du ministère et prit la présidence du Sénat <sup>1</sup>; de l'autre, le sénatus-consulte du

1. On peut se faire une idée du désarroi gouvernemental de l'époque, en notant que durant les deux dernières années de l'Empire le ministère des affaires étrangères changea six fois de titulaire.

8 septembre 1869 décida que le Corps législatif partagerait désormais avec l'empereur l'initiative des lois, qu'il aurait le droit d'amendement intégral, que les ministres seraient responsables, que le droit d'interpellation serait affranchi des formalités qui en gênaient l'exercice, que le Corps législatif élirait son bureau et ferait son règlement intérieur, que les traités de commerce lui seraient soumis avant ratification, et que le budget serait voté par chapitres.

C'était la destruction à peu près complète de la constitution de 1852, la négation solennelle des principes que Napoléon III avait d'abord proclamés comme essentiels au gouvernement du pays, un aveu radical et public d'impuissance et d'erreur. Mais comment l'opinion pouvait-elle croire à la sincérité de ce revirement, lorsqu'elle voyait Napoléon III s'entourer encore des mêmes hommes qui avaient professé et pratiqué des doctrines contraires? Rouher s'était sans doute effacé, mais ses lieutenants, ses collaborateurs de la veille restaient en possession des divers ministères. Or, il est certaines heures dans la vie des nations, où des changements de personnes sont plus importants et plus significatifs que des modifications de textes constitutionnels. Napoléon III avait désormais ce genre de sénilité qui ne permet plus de s'accoutumer à des visages nouveaux. Cela acheva d'exaspérer le tiers parti, qui avait espéré être appelé au pouvoir.

L'empereur finit par comprendre cependant qu'il ne mettrait pas terme au malaise croissant du pays sans faire appel à d'autres hommes : le 27 décembre, il écrivit à Émile Ollivier pour le prier de lui désigner des personnes pouvant former avec lui un cabinet « représentant fidèlement la majorité du Corps législatif et résolu à appliquer dans sa lettre comme dans son esprit le sénatus-consulte du 8 septembre ». La tâche était déjà moins facile que six mois auparavant : en présence des hésitations gouvernementales, la décomposition parlementaire avait fait de grands progrès. Avec Jérôme David et Granier de Cassagnac, l'extrême droite accentuait sa mauvaise humeur de voir l'empire dévier de ses origines; les 116, devenus 150, s'étaient divisés, les deux tiers formant une sorte de centre droit sous la direction d'Émile Ollivier, le surplus un centre gauche qui avait pour inspirateur principal Buffet; la gauche proprement dite s'était elle-même morcelée en deux groupes : l'un, mené par Jules Favre et Ernest Picard, disposé à accueillir avec sympathie les réformes de l'Empire; l'autre, qui, à l'instigation de Rochefort, Raspail, etc., se lançait déjà dans les revendications démocratiques les plus effrénées. Émile Ollivier réussit cependant le 2 janvier 1870 à former un ministère dont il puisa les éléments dans les deux centres. Il donna tout d'abord quelques gages assez sérieux de son libéralisme : il remplaça un grand nombre de fonctionnaires qui

s'étaient compromis par l'excès de leur zèle; deux lois obligèrent le gouvernement à choisir les maires dans les conseils municipaux et donnèrent aux conseils généraux le droit d'élire leur président et de publier un compte rendu de leurs séances (22 et 23 juillet); le Corps législatif vota même la réduction du droit de timbre qui frappait les journaux et la restitution au jury des délits de presse, mais ces mesures, arrêtées au Sénat, n'eurent pas le temps de passer dans la loi avant les événements tragiques d'août et de septembre.

La position d'Émile Ollivier n'était d'ailleurs pas aisée : dans la rue, le déchaînement des passions était si violent qu'à tout moment, sous le moindre prétexte, on était menacé d'émeute; au Corps législatif, le cabinet était combattu par la gauche, qui considérait Émile Ollivier comme un transfuge, et mollement soutenu par la droite, qui lui reprochait de trahir ses idées les plus chères; dans l'entourage de l'empereur, il avait des ennemis acharnés, et, la force de volonté du premier ministre n'étant pas à la hauteur de son talent oratoire, il cédait trop souvent aux influences de cour pour que l'opinion dévoyée le regardât comme le maître effectif de la situation.

Il y céda surtout dans une circonstance à jamais regrettable. De tous les symptômes effrayants du moment, Napoléon III n'en voyait qu'un seul : l'affaiblissement de sa popularité personnelle. La

pensée lui vint qu'il lui serait profitable de la retremper dans un de ces plébiscites qui avaient, dix-huit ans plus tôt, consacré son omnipotence : sous le prétexte que les innombrables réformes constitutionnelles accomplies depuis 1860 avaient besoin de la ratification populaire, il invita le 21 mars Émile Ollivier à préparer un sénatus-consulte qui codifierait toutes ces réformes, et maintiendrait, avec le principe de la responsabilité de l'empereur devant le pays, son droit exclusif de provoquer des modifications de la constitution. Puis dans les premiers jours d'avril, il fut décidé, à l'instigation de Rouher, que ce sénatus-consulte ferait l'objet d'un plébiscite. Émile Ollivier, hostile à cette manière de procéder, qui était en définitive un démenti à la récente évolution parlementaire de l'Empire, ne crut cependant pas devoir s'y opposer, et préféra même accepter la démission des membres du centre gauche qui faisaient partie de son ministère, plutôt que d'engager la lutte avec l'empereur lui-même.

Le plébiscite eut lieu le 8 mai. Sa formule était insidieuse : « Le peuple approuve les réformes libérales opérés dans la constitution par l'empereur, et ratifie le sénatus-consulte du 20 avril ». Comme on votait en bloc sur cette formule, il fallait ou tout rejeter, ou approuver du même coup et l'Empire et ses réformes, et les imperfections qui subsistaient dans la constitution. Aussi une importante fraction

de la gauche et un groupe notable de libéraux dynastiques préconisèrent-ils l'abstention. Au vote, il y eut 7 359 000 suffrages affirmatifs, 1 572 000 négatifs, et 1 900 000 abstentions.

Ce succès détermina la perte de l'Empire et la mutilation de la France : il fit croire à Napoléon III qu'il jouissait encore de la confiance du pays et qu'un peu de gloire extérieure succédant à tant d'échecs lui permettrait de rétablir son autorité ébranlée. L'empereur était poussé dans ce sentiment par sa famille et par la majorité impérialiste, qui sentaient le terrain fuir sous leurs pieds chancelants. Depuis Sadowa, d'ailleurs, et depuis l'affaire du Luxembourg, chacun croyait à l'imminence d'un conflit avec l'Allemagne, et celle-ci, de son côté, sous l'énergique impulsion de Bismarck, préférait brusquer les événements plutôt que d'attendre que le jeu de la loi de 1868 eût accru les forces militaires de la France. Dans ces conditions, la moindre querelle devait suffire à mettre le feu aux poudres.

La candidature d'un prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, devenu vacant par la révolution qui avait renversé la reine Isabelle, fut l'occasion cherchée par presque tout le monde des deux côtés du Rhin. La sagesse eût voulu que la France laissât faire; l'Espagne n'aurait pas tardé à se débarrasser toute seule d'un prince étranger, comme elle le fit quelques années plus tard du roi Amédée. Mais la

France avait subi trop d'affronts depuis quatre ans pour se montrer aussi raisonnable. Une négociation active s'engagea entre les cabinets de Paris et de Berlin, et, dès le premier jour, celui de Paris le premier déclara solennellement qu'il n'accepterait à aucun prix la présence d'un souverain allemand à Madrid. Le roi de Prusse, chef de la famille de Hohenzollern, fit retirer la candidature de son cousin. Enhardi par ce succès, le ministre des affaires étrangères français, duc de Gramont, éleva ses exigences : il demanda que la Prusse s'engageât pour l'avenir à ne jamais consentir à une reprise de cette intrigue. Le roi Guillaume s'y refusa, et le bruit se répandit en Europe, par les soins de Bismarck et avec la complicité naïve ou criminelle de Gramont, qu'il avait malmené l'ambassadeur de France. Cette nouvelle, absolument fautive d'ailleurs, mit le comble à l'agitation des esprits : depuis le 5 juillet, il ne se passait guère de jour où soit le Corps législatif, soit le Sénat ne manifestassent des dispositions belliqueuses ; le 15, Gramont annonça que le gouvernement avait mobilisé les réserves ; en vain Thiers, Jules Favre, Buffet, d'autres encore, réclamèrent-ils des explications et des délais ; le 19, la guerre était officiellement déclarée, et le Corps législatif prorogé.

Or, rien n'était préparé pour affronter une aussi redoutable épreuve : l'Empire n'avait ni alliance ni armée ; la précipitation de ses résolutions ne lui avait

pas permis de s'assurer le concours de l'Autriche; son imprévoyance avait laissé vides les magasins militaires, et les corps de troupes organisés sur le papier en 1868 n'avaient pas reçu l'instruction nécessaire. Les défaites de Wissembourg, Reischoffen, Forbach (2 et 4, 6 août) dessillèrent les yeux des plus optimistes. Le Corps législatif fut rappelé d'urgence : le 9, il renversa le cabinet Ollivier; le 10, un ministère présidé par le général comte de Palikao se forma avec des éléments de la droite et du centre droit, et commença l'organisation de la défense de Paris, qu'on voyait déjà menacé. Napoléon III partit pour aller se mettre à la tête d'une de ses armées : tandis que le maréchal Bazaine, vaincu à diverses reprises sous les murs de Metz (Borny, Vionville, Gravelotte, 14-18 août), se laissait enfermer dans la place, l'empereur marchait dans la direction de Sedan, s'y faisait battre le 1<sup>er</sup> septembre, et se rendait le 2 au roi Guillaume, avec l'armée qu'il avait sous ses ordres.

Ainsi, moins de six semaines après l'ouverture des hostilités, la France n'avait plus ni souverain ni armée régulière. Ces désastres, sans précédent par leur rapidité, leur continuité et leur étendue, laissaient le pays envahi et désemparé. Au Corps législatif, la majorité atterrée voyait se produire, de la part des députés les plus modérés, des propositions tendant à constituer une commission provisoire de gouvernement et à convoquer une Assemblée constituante



(motion de Thiers, 4 septembre). Mais la population parisienne surexcitée, déjà aliénée depuis longtemps à l'Empire, voyant désormais la trahison partout, envahit l'assemblée, réclama la déchéance de l'Empire, puis, se portant vers l'Hôtel de Ville, acclama un gouvernement provisoire que les députés républicains de Paris s'empressèrent de constituer sous la présidence du général Trochu, gouverneur militaire de la capitale.

L'Empire était tombé dans la honte, victime de sa propre impéritie, plus encore que des attaques de ses adversaires, ayant tué la liberté à ses débuts et amoindri la patrie à sa chute. Et l'empereur s'en allait prisonnier à Wilhelmshöhe, toujours songeur, toujours résigné, ayant, suivant le dire d'un éminent littérateur contemporain, M. Jules Lemaitre, ayant « ruminé confusément l'affranchissement des nationalités, l'établissement d'une démocratie un peu socialiste et pourtant césarienne, et, par là, l'achèvement historique de la Révolution française : grands desseins dont les moyens d'exécution se précisaient mal dans son imagination de doux fataliste qui, ébloui par un destin prodigieux dont il était le jouet et dont il se croyait le héros, avait compté indolemment sur la vertu de son étoile ».



## CHAPITRE XII

### **La Défense nationale. — L'Assemblée nationale.**

4 septembre 1870 — 31 décembre 1875.

L'Empire avait succombé à la contradiction originale qui avait présidé à sa naissance : il n'avait pas su trouver un juste équilibre entre les préjugés conservateurs qu'il avait exploités et les passions révolutionnaires dont il était issu ; le régime autocratique qu'il avait institué n'ayant pas permis à cet équilibre de se réaliser spontanément par le libre jeu des forces sociales, l'heure était venue où l'autocrate n'avait plus réussi à maîtriser ce double courant, et où conservateurs lésés dans leurs intérêts et démocrates déçus dans leurs aspirations s'étaient trouvés ligüés contre lui. Mais en tombant Napoléon III léguaît à ses successeurs une France toute différente de celle de 1848.

A force de faire le vide pour régner en maître et de représenter comme une agitation malsaine tout ce qu'il y a de noble, de généreux et de désintéressé dans l'action politique, Napoléon III n'avait que trop bien réussi à amoindrir et à dévoyer la classe moyenne : déjà compromise dans son autorité sociale par la mesquinerie des luttes qu'elle avait menées de 1849 à 1851, cette classe s'était vu déposséder de toute participation à la vie publique, et avait achevé de perdre son ascendant en quelque sorte par le non-usage. A la faveur des spéculations effrénées que le mouvement économique avait provoquées sous le second Empire, elle était devenue plus pratique, plus intéressée, plus égoïste qu'elle ne l'était auparavant, à tel point même qu'à l'approche du péril national, lors de la discussion de la loi militaire de 1868, elle avait misérablement marchandé ses fils au service armé. Quelques-uns de ses représentants étaient cependant demeurés attachés au libéralisme, mais, infime minorité, ceux-là avaient été tout naturellement conduits, pour soutenir le bon combat, à rechercher des alliances qu'ils eussent énergiquement répudiées jadis : ils s'unirent aux catholiques à partir de la guerre d'Italie, et, dans ce contact imprévu, la bourgeoisie française cessa d'être voltairienne pour prendre à l'Église certaines de ses habitudes d'esprit et plusieurs de ses manières de faire. Enfin, dans un temps où les avocats seuls avaient conservé quelque liberté de parole, elle prit le goût des

manifestations oratoires qui restent sans lendemain, parce qu'elles sont sans action et sans responsabilité.

A côté d'elle, la démocratie s'était exaspérée dans une trop longue attente des vastes horizons entrevus en 1848 et vers lesquels elle avait vaguement espéré d'être conduite par un Bonaparte. Par le fait seul qu'on ne lui avait rien permis d'apprendre, elle n'avait pas su discerner ce qui, dans ces ambitions, dépassait la mesure des forces humaines, ce qui au contraire était susceptible d'une réalisation plus ou moins prochaine. Le socialisme demeurait tout aussi farouche, tout aussi intempérant, tout aussi ignorant, en 1870 qu'en 1848, sinon plus; on vivait de sentiments, on se payait de mots, parce qu'aucune théorie n'avait eu l'occasion de s'émonder à la pratique du fait, parce que rien n'avait été ménagé pour faire l'éducation politique de la masse. Il y avait là des forces puissantes, mais inexpérimentées, incohérentes, indisciplinées, instinctivement défiantes du régime parlementaire, qu'elles n'avaient guère vu pratiquer que par des adversaires du suffrage universel, et dont l'entrée en scène dans l'exercice d'une véritable souveraineté, c'est-à-dire d'une souveraineté doublée de liberté, réservait d'étranges et redoutables surprises.

Mais, au 4 septembre 1870, le moment n'était pas venu où devaient se dégager, l'une après l'autre, les inconnues de la situation léguée par le second Empire : les honnêtes gens qui, à cette heure d'universel

abandon et d'angoisses poignantes, assumèrent le gouvernement provisoire du pays envahi, tracèrent eux-mêmes la mission qui leur incombait en s'intitulant « Gouvernement de la défense nationale » ; avant de songer à faire de la politique, il leur fallait veiller au salut de la patrie et tâcher de restaurer l'honneur compromis du drapeau. Ce qu'a été l'effort militaire, des cinq mois qui s'écoulèrent entre la révolution du 4 septembre et la conclusion de la paix, ce n'est point le lieu de le conter ; tandis que Thiers, courant à travers l'Europe, faisait de vains efforts pour procurer du secours à la France, tandis que la majorité des membres du gouvernement provisoire restait dans Paris investi par les armées allemandes et se multipliait pour soutenir les forces morales et physiques d'une population de deux millions d'âmes, quelques autres, sous la virile direction de Gambetta, un jeune avocat que rien ne prédestinait à ce rôle, mais qui puisa dans l'intensité du danger de sublimes inspirations oratoires et déploya une prodigieuse faculté d'organisation, allaient s'installer à Tours, puis à Bordeaux, pour improviser des soldats, des chefs, des armes, comparables à la Convention par la puissance de leur action patriotique, supérieurs à elle par la parfaite humanité de leurs procédés.

Cinq mois et demi durant, Paris supporta le siège, le bombardement, la famine, en livrant sous ses murs d'inutiles combats ; cinq mois et demi durant, la pro-

vince fournit des armées, qui avec les généraux d'Aurelles de Paladines, Chanzy, Faidherbe, etc., tinrent honorablement, sinon victorieusement, la campagne. Rien n'y fit cependant : après la capitulation de Metz (27 octobre), on eut celle de toutes les villes fortes d'Alsace; après le succès de Coulmiers (9 novembre), on eut les défaites de Beaune-la-Rolande (28 novembre), d'Orléans (3 décembre), du Mans (12 janvier 1871) à l'armée de la Loire; celles de Villiers-Bretonneux (27 novembre), Pont-Noyelles (23 décembre), Saint-Quentin (16 janvier) à l'armée de l'Est. Paris affamé dut enfin capituler le 29 janvier 1871, et les préliminaires de paix signés à Versailles le 27 février et confirmés par le traité de Francfort (10 mai) firent perdre à la France l'Alsace, sauf Belfort, et une partie de la Lorraine, y compris Metz, sans parler d'une indemnité de guerre de cinq milliards de francs, jusqu'au paiement de laquelle l'armée allemande devait continuer à occuper le territoire.

A deux reprises, durant cette douloureuse épopée, le gouvernement de la Défense nationale avait songé à convoquer les électeurs pour faire élire une Assemblée constituante; mais, pour ce faire, un armistice était nécessaire, et chaque fois Bismarck mit à le consentir des conditions si exorbitantes, si nuisibles à l'action militaire engagée, qu'on dut y renoncer. Ce fut seulement après la capitulation de Paris qu'on put procéder aux élections. On le fit avec le système

de 1849, c'est-à-dire au scrutin de liste départemental, et comme le pays s'était lassé à la longue de la prolongation de la guerre, comme les républicains portaient à ses yeux la responsabilité de cette prolongation, il envoya à l'Assemblée une majorité de propriétaires terriens, de « ruraux », comme on dit d'eux plus tard, pour la plupart conservateurs, voire même monarchistes, et tous résolument partisans de la paix. Les territoires situés au nord de la Loire étant occupés par l'ennemi, l'Assemblée se réunit à Bordeaux le 13 février; le gouvernement de la Défense nationale déposa ses pouvoirs entre ses mains; dès le 16, elle prit pour président Jules Grévy; le 17, elle désigna comme « chef du pouvoir exécutif de la République française » le même Thiers qui s'était signalé par son opposition à la politique extérieure de l'Empire et par sa récente mission en Europe : ce choix lui était imposé par le vœu national, Thiers venant d'être élu député dans 26 départements, et le titre qu'on lui donna emprunta toute sa signification au vote émis le 1<sup>er</sup> mars par l'Assemblée à l'unanimité moins 6 voix, vote qui proclamait la déchéance de l'Empire et « le déclarait responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France ».

Ce n'était là qu'une préface. Qu'allait faire désormais l'Assemblée nationale? Sa composition était hétéroclite : élue pour faire la paix, elle ne possédait aucune majorité fixe sur aucune autre question. Au



point de vue politique notamment, elle était extraordinairement disparate; sur 730 membres, elle comprenait à peine 200 républicains convaincus, dont une douzaine d'intransigeants, presque révolutionnaires, comme Rochefort, Louis Blanc, etc.; une trentaine de bonapartistes qui osaient à peine se qualifier tels, au lendemain des désastres amenés par Napoléon III; à peu près autant de « sauvages » qui bornaient leurs convictions à chercher le vent; une centaine de légitimistes, que l'appui du clergé avait fait sortir de l'oubli, mais qui manquaient de chefs habiles; enfin environ trois cents membres dont la grande majorité avait des préférences marquées pour l'orléanisme, et devait former bientôt le centre droit, tandis que le surplus, destiné à constituer plus tard le centre gauche sous l'impulsion de Thiers, était composé de libéraux qui se défiaient de la République, mais qui s'en rapprochaient peu à peu en haine de l'Empire. Bref, une majorité monarchiste incapable de faire la monarchie. parce qu'elle était divisée en trois groupes rivaux ayant chacun un prétendant; une minorité républicaine se servant des divisions de ses adversaires pour arriver à réaliser la forme de gouvernement qu'elle désirait. Avec cela, un esprit de suspicion général, qui détermina l'Assemblée à s'user dans des enquêtes stériles; une tendance libérale qui aboutit à la loi décentralisatrice du 10 août 1871 sur les conseils généraux, mais qui ne concéda rien ni à

la presse ni aux franchises municipales<sup>1</sup>, et qui s'arrêta net dès que l'Assemblée se crut en état de restaurer une monarchie quelconque; des sympathies pour l'Église catholique qui conduiraient à la loi du 12 juillet 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur et qui firent, durant quelques années, au clergé une situation de faveur telle qu'il n'en avait jamais eu à aucun moment de l'histoire de France; enfin beaucoup de passions et beaucoup de travail, beaucoup d'aspirations contraires et partant beaucoup d'impuissance, mais, en dernière analyse, une des assemblées les plus remarquables qu'ait jamais possédées la France, et qui, dans la mission de reconstruction nationale qui s'imposait tout d'abord à elle, sut accomplir une tâche presque surhumaine.

Il y avait, en effet, avant tout autre souci, à réorganiser le pays appauvri et affaibli, à lui refaire une armée, à restaurer ses finances, à payer l'énorme indemnité de guerre exigée par le vainqueur, à libérer le territoire des corps d'occupation : c'est à cette œuvre immense que Thiers s'attacha avec une activité et une hauteur de patriotisme merveilleuses. Dès le 19 février, il avait formé un ministère où entrèrent trois républicains et six membres du centre droit : il conviait ainsi tous les partis à s'associer à son entre-

1. Une loi du 14 avril 1871 décida cependant que les maires seraient élus par les conseils municipaux dans les communes de moins de 20 000 habitants.

prise, et dans un grand discours du 11 mars il les invita formellement à ajourner l'examen des questions constitutionnelles pour reconstituer d'urgence les forces nationales. L'accord tacite qu'il proposait, et qu'on a appelé le pacte de Bordeaux, fut agréé de tous : en dehors des considérations patriotiques qui le rendaient nécessaire, les républicains avaient tout intérêt à gagner du temps, en laissant vivre le pays sous l'étiquette républicaine; de leur côté, les monarchistes ne se souciaient pas de revendiquer pour leurs princes la responsabilité des impôts et des charges militaires dont il était indispensable de grever le pays. Le même jour, l'Assemblée décida de s'ajourner au 20 et de transporter le siège de ses séances de Bordeaux à Versailles. En arrivant dans cette dernière ville, elle trouva la situation singulièrement aggravée par le fait de l'insurrection parisienne.

Machiavel a justement remarqué que presque tous les grands sièges de l'histoire se sont terminés par des séditions : les misères morales et physiques prédisposent les populations à subir l'influence des agitateurs, l'obligation où l'on s'est trouvé de distribuer des armes un peu au hasard fournit des moyens d'action à l'émeute. Paris ne devait malheureusement pas échapper à la règle commune : déjà, durant le siège même, le 31 octobre 1870, il avait fallu employer la force pour réprimer un mouvement populaire; puis, l'inaction militaire se prolongeant, l'opinion s'était

répandue dans la masse que les chefs trahissaient; quand la paix survint, divers incidents achevèrent de monter les esprits : l'entrée triomphale des armées allemandes fut une épreuve amère, bien que de très courte durée; l'annonce du désarmement de la garde nationale inquiéta ceux qui n'avaient pas d'autres ressources que la solde quotidienne qu'ils touchaient comme soldats; la subite reprise de la vie économique, avec ses exigences et ses échéances, après une si longue suspension, exposa à la faillite un grand nombre de petits commerçants; les tendances politiques de l'Assemblée nationale donnèrent des craintes sur l'avenir de la République. Comme de juste, il y avait des meneurs et des conspirateurs pour exploiter ces mauvaises dispositions, et quand l'Assemblée fit à Paris l'affront de lui préférer Versailles comme capitale politique de la France, le terrain se trouva admirablement préparé pour une insurrection.

Elle éclata le 18 mars, et, dès ce jour même, les membres du gouvernement encore présents à Paris la sentirent si puissante qu'ils allèrent s'installer à Versailles avec les troupes régulières de la garnison, laissant le champ libre à la Commune. Quelques jours s'écoulèrent en vaines négociations, où, cherchant à donner des satisfactions aux Parisiens sur le terrain des libertés municipales, on s'efforçait de les empêcher d'engager une action politique. Mais aussitôt en possession d'un conseil municipal qu'ils firent élire le 28,

les meneurs du mouvement se démasquèrent et émièrent la prétention de se substituer en tout et pour tout au gouvernement régulier. La riposte de celui-ci ne se fit pas attendre : le 6 avril, avec une armée composée à la hâte des troupes qui avaient évacué Paris le 18 mars et des prisonniers qui revenaient d'Allemagne, commença le second siège de Paris, fait cette fois par des Français contre des Français, en présence des Allemands encore installés dans la banlieue septentrionale de la ville.

Cette action militaire dura plus de six semaines : c'est seulement le 28 mai que l'armée de Versailles réussit à occuper Paris. Dans l'intervalle, la Commune avait donné une réédition en miniature de la Convention nationale, agrémentée des aspirations socialistes de 1848. Avec Jourde, l'élément socialiste proprement dit, qui y était d'ailleurs en minorité et qui ne tarda pas à s'effacer devant l'élément purement révolutionnaire, parlait de s'emparer, pour le compte des prolétaires, des ateliers abandonnés, et de fixer un minimum de salaires. Avec Cluseret, Delescluze, Paschal Grousset, les révolutionnaires se contentaient de mettre la main sur les administrations et de gouverner le plus énergiquement possible, se soupçonnant, se surveillant et s'exécraient les uns les autres, poussant l'énergie jusqu'au meurtre et à l'incendie, lorsqu'ils se virent traqués par l'armée versaillaise. Des deux parts, la lutte fut sanglante, presque sauvage :

on disputa pied à pied chacune des principales artères de la capitale, et quand celle-ci fut enfin reconquise, plus de onze mille prisonniers furent envoyés devant les conseils de guerre <sup>1</sup>.

Cette lamentable et tragique aventure n'était assurément point faite pour ramener aux idées républicaines la majorité de l'Assemblée nationale : longtemps, en effet, son souvenir pesa et sur celle-ci et sur le pays entier ; les partisans d'une restauration monarchique en profitaient pour dénoncer la République comme une cause permanente de désordre. Elle ne porta pas cependant au crédit de la France l'atteinte profonde qu'on en pouvait redouter, et quand, en 1871 même, il fallut émettre les énormes emprunts destinés à payer les diverses charges de la guerre, le succès de l'émission, tant en France même qu'à l'étranger, dépassa toutes les espérances. La vitalité du pays était d'ailleurs vraiment merveilleuse : il subit sans murmurer et sans fléchir pour 750 millions d'impôts annuels nouveaux destinés soit à garantir le service de ces emprunts, soit à reconstituer les approvisionnements et les forces militaires. Celles-ci en effet avaient besoin d'une réorganisation complète, qui fit l'objet de la loi du 27 juillet 1872 : cette loi, s'inspirant tardivement

1. Des mouvements analogues avaient éclaté dans les principaux centres ouvriers, notamment à Lyon, Saint-Étienne, Limoges et Marseille; partout ils furent très promptement réprimés.

des exemples donnés par la Prusse au lendemain d'Iéna, instituait pour la première fois en France le service militaire universel et obligatoire pour tous les hommes de vingt à quarante ans, avec cinq années de service actif, sauf pour certains « capacitaires » admis à ne rester qu'un an sous les drapeaux. Pour bien faire, il eût fallu compléter ces mesures en assurant dès lors par des actes décisifs l'éducation des jeunes Français : malgré les efforts de Victor Duruy, en effet, pour répandre l'instruction primaire, il restait encore à ce moment cinq cent mille enfants totalement illettrés. Le ministre de l'instruction publique, Jules Simon, essaya vainement de faire décréter par l'Assemblée l'instruction obligatoire, sans même exiger qu'elle fût en même temps gratuite et laïque (décembre 1871) : l'hostilité de la majorité était telle contre tout enseignement qui n'était point dirigé par des prétentions théocratiques, que l'Assemblée, n'étant point certaine de pouvoir fournir toutes les écoles publiques d'instituteurs congréganistes, écarta le projet.

Bien que l'on ne voulût pas encore aborder les questions constitutionnelles proprement dites, la nécessité s'était fait sentir de préciser les rapports du chef du pouvoir exécutif avec la représentation nationale : la loi du 3 septembre 1871 décida que le « président de la République » était responsable devant l'Assemblée, c'est-à-dire révocable par elle, et qu'il

pourrait y prendre la parole, ce qu'il n'avait jamais cessé de faire depuis son élection; en même temps, et c'était là peut-être le point le plus important, la loi proclamait expressément que l'Assemblée possédait les pouvoirs constituants. Cette dernière affirmation était une réponse éclatante à de récentes prétentions du parti républicain : la plupart des élections partielles profitaient aux candidats de ce parti, et comme il sentait le pays avec lui, il avait désormais intérêt à contester à une assemblée, où il ne possédait point la majorité, le droit de faire une constitution. Pour la raison précisément inverse, les monarchistes ne pouvaient manquer de mettre d'autant plus d'obstination à s'acquitter de leur mission politique qu'ils sentaient l'opinion leur échapper; de plus, croyant que Thiers, par sa seule présence à la tête du gouvernement, facilitait cette évolution des esprits, ils commençaient à le battre en brèche.

Sous ce dernier rapport, les soupçons des monarchistes n'étaient pas erronés : à mesure que Thiers pénétrait plus avant dans l'étude de la situation, il se rendait compte qu'aucune restauration ne serait réalisable, étant donné l'état de division de l'Assemblée, et qu'aucune ne serait acceptée par le pays; puis, comme il entrevoyait désormais la possibilité d'organiser la République sans en livrer du premier coup le gouvernement à ses partisans les plus exaltés et les plus doctrinaires, il inclinait de plus en plus vers la gauche,



dans le même temps où la droite se repliait de plus en plus sur elle-même. De là une série de conflits secondaires : tantôt Thiers se voyait contraint d'abandonner tel ou tel de ses ministres républicains du 19 février, comme Jules Favre ou Ernest Picard, et de les remplacer par des membres du centre droit; tantôt il était obligé de menacer lui-même de se retirer (cela arriva par deux fois, à propos de l'élection des maires et des impôts nouveaux) pour peser sur les décisions de l'Assemblée; celle-ci finissait par céder parce qu'elle sentait qu'il était l'homme indispensable jusqu'à la libération du territoire, c'est-à-dire jusqu'au paiement intégral de l'indemnité de guerre, mais sa défiance contre lui s'accroissait de toute l'amertume de ces concessions forcées, et le clergé, s'exaspérant dans l'attente, multipliait les manifestations tapageuses, allant même jusqu'à organiser un pétitionnement pour le rétablissement du pouvoir temporel du pape, comme si la France affaiblie et démembrée eût été en état de se lancer dans une aussi folle entreprise.

Le 13 novembre 1872 enfin, l'ordre étant rétabli, les finances restaurées, et l'armée en voie de réorganisation, Thiers posa la question constitutionnelle à l'Assemblée, dans un message à jamais célèbre. Il y disait aux républicains : « C'est par vous surtout que l'ordre doit être passionnément désiré, car si la République, déjà essayée à deux reprises et sans succès, peut réussir cette fois, c'est à l'ordre que vous le devrez ».

Et aux monarchistes : « La République existe : elle est le gouvernement légal du pays ; vouloir autre chose serait vouloir une révolution, et la plus redoutable de toutes. Ne perdons pas notre temps à la proclamer, mais employons-le à lui imposer ses caractères désirables et nécessaires... Tout gouvernement doit être conservateur, et nulle société ne pourrait vivre avec un gouvernement qui ne le serait point. »

Ce message si net et si ferme déchaîna l'orage : si les républicains les plus avancés eurent la sagesse de comprendre que leur devoir était de suivre les directions de Thiers, les monarchistes n'eurent pas le patriotisme de renoncer à leurs espérances. Ils lui répondirent tout d'abord par la loi du 13 mars 1873, qui, en promettant l'organisation de deux chambres pour prendre la succession de l'Assemblée, faisait une concession apparente aux idées raisonnables, mais qui avait surtout pour effet immédiat de soustraire la majorité à l'action de la persuasive éloquence de Thiers, en stipulant qu'on ne pourrait plus voter désormais dans la séance même où il aurait pris la parole. Puis, ayant appris le 17 mars que de récentes conventions conclues avec l'Allemagne avaient avancé les dates de paiement de l'indemnité, et par conséquent celles de l'évacuation du territoire par le corps d'occupation, la majorité pensa pouvoir sans péril se priver des services de Thiers. La campagne, habilement menée par Buffet, le duc de Broglie, Ernoul,

Magne, etc., c'est-à-dire par une coalition des trois groupes monarchistes, fut activement poussée : on commença par renverser Jules Grévy du fauteuil présidentiel pour y mettre Buffet (4 avril), puis, dans une interpellation où l'on accusa le gouvernement de pactiser avec le pire radicalisme, il se trouva une majorité de 16 voix pour renverser Thiers; tout aussitôt on le remplaça par le maréchal de Mac-Mahon, qu'on tenait soigneusement en réserve pour la circonstance (24 mai 1873), et qui constitua dès le lendemain, sous la présidence du duc de Broglie, un ministère « de combat » contre les idées républicaines, un gouvernement « énergiquement et résolument conservateur », chargé de rétablir l' « ordre moral » avant la solution du problème constitutionnel.

Des changements nombreux et significatifs dans le corps des fonctionnaires, la suppression administrative de plusieurs journaux (l'état de siège n'avait pas encore cessé dans certains départements), l'interdiction de vente et de colportage pour d'autres, une indulgence marquée pour l'agitation catholique, indulgence qui alla souvent jusqu'à méconnaître les droits des libres penseurs, marquèrent les débuts du nouveau gouvernement. A cet effort de brutale réaction, le parti républicain, désormais contenu par l'ascendant croissant de Thiers, eut l'esprit d'opposer une impassibilité et une discipline qui enlevaient à ses adversaires leur principale raison d'être : plus

d'émeutes, plus d'agitations tumultueuses, mais le ferme propos d'amener peu à peu la majorité du pays à vouloir et à imposer à ses représentants l'établissement définitif de la République; on cessa même de contester à l'Assemblée le droit de faire une constitution, dans l'espoir que le centre droit se détacherait de la majorité pour apporter le concours de ses suffrages à la fondation d'un régime démocratique. De leur côté les monarchistes reculaient le plus possible l'échéance inévitable des discussions constitutionnelles : ils avaient l'espoir que deux au moins des trois prétendants finiraient par s'entendre en vue de faciliter une restauration, et le gouvernement du maréchal n'était pour eux que la transition nécessaire jusqu'après la conclusion de l'entente.

En 1873, en effet, comme en 1830, les habiles négociaient une fusion entre la branche aînée et la branche cadette : le comte de Chambord, héritier de Charles X, n'ayant point d'enfant, il semblait fort simple que le comte de Paris, petit-fils de Louis-Philippe, le laissât accéder le premier au trône. Déjà le 8 juin 1871 l'Assemblée nationale avait abrogé les lois de 1832 et de 1848 qui exilaient du territoire français les membres de la famille des Bourbons et de celle d'Orléans<sup>1</sup>; un petit effort paraissait devoir suffire à

1. L'Assemblée avait même restitué à ces derniers la valeur des biens qui leur avaient été confisqués sous le second Empire : Thiers s'y était prêté volontiers, pensant, non sans raison, que

la France. Mais, en 1873 comme  
s comptaient sans l'intransigeance  
abord : il accepta la soumission de  
n, mais il refusa délibérément soit  
s par avance en promettant au pays  
stitutionnelles, soit même d'accepter  
ore ; il ne voulait régner qu'en vertu  
in, et dès la fin d'octobre il rompit  
n. De tout ce trafic il ne subsista  
es : l'exaspération des bonapartistes  
oir été tenus à l'écart, et pour cause,  
s de leurs collègues de droite ; l'irri-  
qui, depuis qu'on lui parlait de restau-  
quait aucune occasion d'élire des  
x élections partielles.

it cependant laisser indéfiniment la  
régime provisoire improvisé à Bor-  
main de la guerre. C'est alors que les  
majorité eurent l'idée étrange d'orga-  
sire un peu plus régulier, sinon défi-  
rait au comte de Chambord le temps  
paix et d'emporter le drapeau blanc  
pour réserver la place au comte de  
loi du 20 novembre 1873, instituant  
; dans son article 1<sup>er</sup> elle confirmait

ans se discréditerait auprès de l'opinion, en  
France une indemnité pécuniaire à l'heure  
était surchargé par les s1 erre.

pour sept ans le pouvoir exécutif du maréchal de Mac-Mahon ; dans son article 2 elle stipulait que sous trois jours l'Assemblée élirait une commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles. Aussitôt le cabinet donna spontanément sa démission, pour laisser toute liberté au maréchal, mais il se reconstitua dès le 26, sous la présidence du même duc de Broglie, et avec des éléments également puisés dans les diverses fractions de la droite.

Cette solution, qui n'en était pas une, mécontenta à tel point les légitimistes qu'ils commencèrent, en nombre de circonstances, à s'allier aux républicains par haine de la branche cadette et de ses partisans ; elle rendit courage aux bonapartistes, qui, à mesure qu'on s'éloignait de l'époque de la guerre et que s'accroissait l'impuissance des monarchistes, espéraient pouvoir exploiter à leur propre profit les instincts conservateurs du pays, et qui commencèrent une agitation électorale au cours de laquelle ils réussirent en 1874 à reconquérir quelques sièges. En même temps, la presse catholique, furieuse de l'échec des tentatives de fusion, commençait à se cabrer : elle se montra même à un moment si violente à l'égard de l'Allemagne, sous le prétexte de discuter les lois du Kulturkampf contre les catholiques prussiens, que le ministère dut réprimer ses écarts pour éviter des complications extérieures. En vain le duc de Broglie donnait-il des gages incontestables de son esprit

« conservateur » : il appuyait devant l'Assemblée la réduction du nombre des électeurs, suivant un système analogue à celui de la trop célèbre loi du 31 mai 1850<sup>1</sup> ; il faisait voter la loi municipale du 20 janvier 1874, qui rendait la nomination des maires au pouvoir exécutif dans toutes les communes, petites ou grandes, et qui permettait de les prendre même en dehors des conseils municipaux. Malgré tout ce zèle, qui révélait la valeur exacte du prétendu libéralisme de son parti, le duc de Broglie n'arrivait pas à ressaisir la direction de la majorité ni à apaiser les rancunes provoquées par le septennat : il fut renversé le 16 mai 1874, sur une question d'ordre du jour, par une coalition des républicains avec un groupe notable de légitimistes et quelques bonapartistes. La coalition précédente, celle qui avait renversé Thiers un an plus tôt, était déjà brisée.

Mais celle qui lui succédait ne pouvait, à raison même de sa composition disparate, assumer la direction des affaires : le maréchal de Mac-Mahon dut prendre son nouveau ministère dans la minorité qui avait soutenu jusqu'au bout le cabinet de Broglie, posant ainsi un précédent qui s'est fréquemment répété depuis lors. Il en confia la présidence à un militaire, le général de Cissey (23 mai), comme pour souligner le caractère transitoire de la combinaison.

1. Voir plus haut, p. 245.

Ce militaire fut assez habile cependant et la majorité monarchiste encore assez disciplinée pour faire ajourner de nouveau la discussion des lois constitutionnelles (23 juillet) et éviter une fois de plus que l'Assemblée se prononçât sur la forme de gouvernement à donner au pays.

Il n'y avait aucune raison pour que ce jeu parlementaire ne continuât pas indéfiniment. Quand on demandait à l'Assemblée de se prononcer sur la constitution, elle s'y refusait; quand on la sollicitait ensuite de laisser se prononcer le pays en provoquant des élections générales, elle s'y refusait aussi (proposition du centre gauche, 29 juillet 1874); ne pouvant pas faire la monarchie, elle ne voulait pas laisser s'organiser la république, et, comme aucun terme n'était assigné par la loi à ses pouvoirs, elle eût sans doute attendu dans cet équilibre instable la mort tant et si vainement attendue du comte de Chambord, si l'agitation bonapartiste n'eût pris soudain des proportions telles qu'elle jeta l'effroi parmi quelques monarchistes chez lesquels la haine de l'Empire et le goût des libertés publiques l'emportaient sur les besoins de restauration.

Cette agitation se manifesta par la constitution à Paris d'un comité central de propagande, qui revendiquait l'appel au peuple et le plébiscite, par des polémiques de presse si violentes que le gouvernement dut à plusieurs reprises les réprimer, par des succès



électoraux enfin, qui, quoique peu nombreux, indiquaient un réveil de l'opinion impérialiste dans les campagnes. Ce retour offensif de l'esprit napoléonien donna à réfléchir au centre droit, que les raisonnements de Thiers avaient vainement essayé jusque-là de rallier à la république : à la fin de 1874, ce groupe mit autant de zèle à réclamer le vote des lois constitutionnelles qu'il y avait apporté de mauvais vouloir dans les sessions antérieures. La peur lui faisait faire ce que la réflexion n'avait pas déterminé.

C'est une histoire à la fois dramatique et comique que celle des mois de janvier et de février 1875, où se dénoua enfin cette situation : dramatique par la gravité primordiale des intérêts en jeu et par l'étroitesse et l'instabilité des votes de l'Assemblée, qui, deux ou trois fois, faillirent tout compromettre; comique par les négociations et les transactions auxquelles on se livra de part et d'autre, par l'obstination des monarchistes à écarter de leurs lèvres le calice républicain, par leur désarroi lorsqu'ils se virent vaincus. Quoi qu'il en soit, deux lois en sortirent : celle du 24 février sur l'organisation du Sénat, celle du 25 février sur l'organisation des pouvoirs publics, qui, réunies à la loi du 16 juillet sur les rapports des pouvoirs publics, forment ce que l'on nomme communément la Constitution de 1875 et qui, malgré deux revisions successives, n'ont pas cessé d'être en vigueur dans leurs dispositions fondamentales.

Cette Constitution donna à la France un Sénat et une Chambre des députés qui, tous deux électifs, se réunissent en Assemblée nationale soit pour élire le président de la République, à l'expiration de ses sept années de mandat <sup>1</sup>, soit pour modifier la Constitution, lorsque chacune des deux Chambres s'est au préalable prononcée dans ce sens. Le président est irresponsable, sauf le cas de haute trahison; il est rééligible; il nomme et révoque les ministres, qui ont entrée dans le Parlement et sont responsables individuellement et solidairement devant lui; il peut dissoudre la Chambre, avec l'assentiment du Sénat. Celui-ci est élu pour neuf ans, et renouvelable par tiers tous les trois ans, par un corps électoral composé, au chef-lieu de chaque département, des députés, des conseillers généraux et d'arrondissement et de délégués élus par les conseils municipaux <sup>2</sup>. Les membres de la Chambre des députés sont élus

1. Cette disposition, connue sous le nom d'amendement Wallon, fut votée par l'Assemblée nationale à une voix de majorité. Les monarchistes eussent voulu qu'à la fin du mandat du maréchal de Mac-Mahon, la revision de la Constitution eût lieu de plein droit par les deux Chambres réunies en congrès, pour permettre le cas échéant une restauration. L'organisation de la transmission régulière des pouvoirs du chef de l'État fut considérée, non sans raison, comme la consécration de l'établissement de la République.

2. Deux modifications sont survenues depuis lors dans cette organisation. En 1875, chaque commune n'avait qu'un délégué; en 1884, on en a donné plusieurs à celles qui sont le plus peuplées. D'autre part, en 1875, un quart des sénateurs, soit 75 sur 300, étaient inamovibles : élus pour toute leur vie par l'Assem-

pour quatre ans au suffrage universel direct <sup>1</sup>. Les mandats de sénateur et de député sont rétribués, au moyen d'une indemnité annuelle de 9000 francs; de plus, ils sont, sauf de très rares exceptions, incompatibles avec toute fonction administrative, judiciaire ou militaire. Le Parlement siège au moins cinq mois par an, à compter du deuxième mardi de janvier, et peut être convoqué par le chef de l'État en session extraordinaire. Il possède, concurremment avec ce dernier, l'initiative des lois; il peut questionner ou interpellier les ministres; le budget lui est soumis par chapitres; la guerre ne peut être déclarée, ni les traités de délimitation ou de commerce ratifiés sans son assentiment. Le Sénat enfin juge les ministres mis en accusation par la Chambre et les crimes d'attentat contre la sûreté de l'État qui lui sont déférés par le chef de l'État <sup>2</sup>.

blée nationale, ils devaient, en cas de décès, être remplacés par le Sénat lui-même. Les inamovibles ont été supprimés en 1884, et leurs sièges attribués aux départements les plus considérables.

1. De 1875 à 1885, l'élection s'est faite au scrutin uninominal ou d'arrondissement, chaque circonscription n'ayant qu'un député à élire; de 1885 à 1889, on a procédé par voie de scrutin de liste pour le département tout entier; depuis 1889, on est revenu au scrutin d'arrondissement.

2. La Constitution de 1875 avait fixé à Versailles le siège des pouvoirs publics; cette disposition fut abrogée dès 1879 et Paris reconquit son rôle de capitale. Il faut être âgé de vingt-cinq ans pour pouvoir devenir député, de quarante ans pour entrer au Sénat. On a décidé en 1884 que les membres des familles ayant régné sur la France ne seraient éligibles ni à aucune des deux Chambres, ni à la présidence de la République.

Cette constitution est loin d'être parfaite, et l'on peut assurément souhaiter d'y voir introduire telle ou telle amélioration de détail. Mais elle est la plus élastique et la plus transactionnelle de celles qu'a connues la France depuis 1789 : élastique, en ce sens qu'aucune des dispositions contre lesquelles sont venues se butter les régimes précédents ne s'y retrouve et que la porte y est assez largement ouverte aux fluctuations inévitables de l'opinion publique pour épargner au pays les trop brusques secousses; transactionnelle, par le seul fait qu'issue d'une Assemblée monarchiste qui s'est vue forcée de faire la République, elle ne représente le corps de doctrines d'aucun des partis en présence et que ses principaux organes, dont la conception a été empruntée à des données expérimentales d'époques et de régimes divers, sont destinés à se servir mutuellement de frein ou de contrepoids. Elle a fondé la République parlementaire : deux mots et deux idées que l'histoire contemporaine n'était point accoutumée à trouver réunis. Elle n'a proclamé aucun principe abstrait; légalisant en quelque sorte l'état de fait qui existait à sa naissance, elle n'a eu d'autre ambition que de l'aménager suivant des nécessités avérées, en lui donnant la souplesse indispensable pour lui permettre de s'adapter aux besoins de l'avenir. Œuvre empirique, si l'on veut, mais qui, parce qu'empirique, diffère dans son essence même des constitutions antérieures de la France.

Dans l'enfantement de cette constitution, enfantement laborieux entre tous, l'Assemblée nationale de 1871 n'avait pas épuisé sa mission : il lui restait à voter quelques lois secondaires, sans lesquelles les nouvelles institutions ne pouvaient fonctionner, et à régler notamment la procédure électorale pour le Sénat et pour la Chambre (lois du 2 août et du 30 novembre 1875). Elle profita de cette survie pour donner quelques nouvelles preuves de son état d'esprit.

Dès le lendemain du vote des lois constitutionnelles, où il n'avait d'ailleurs guère cessé d'être mis en minorité, le cabinet de Ciskey avait jugé convenable de remettre sa démission au maréchal-président. Celui-ci confia à Buffet, toujours président de l'Assemblée, le soin de former un ministère : Buffet prit la majorité de ses collaborateurs (10 mars 1875) dans la minorité qui avait repoussé les lois des 24 et 25 février. C'était une singulière façon d'inspirer au pays quelque confiance dans la stabilité de ces lois; orléaniste de la veille, forcé par la rigueur des circonstances d'inaugurer un régime qui n'était point celui de ses rêves, Buffet accrut encore le malaise de l'opinion par le désir trop évident qu'il accusa de gouverner sans les républicains et contre eux. La loi sur la liberté de l'enseignement supérieur (12 juillet 1875), excellente dans son principe, apparut comme une nouvelle et abusive concession aux prétentions de l'Église catholique, parce qu'elle accordait à celle-ci des facilités

particulières, dont ne jouissaient pas les laïques, pour instituer des établissements de haut enseignement, et qu'elle ne réservait pas à l'État le monopole de la collation des grades<sup>1</sup>. La loi sur la presse (29 décembre 1873), bien que rétablissant la compétence du jury dans un certain nombre de cas, laissait, cinq ans après les tristes événements de 1871, subsister l'état de siège à Paris, à Marseille et à Lyon, ce qui témoignait d'une défiance vraiment excessive à l'égard des prochaines manifestations électorales.

Aussi, lorsque l'Assemblée nationale se sépara le 31 décembre 1873, ce fut avec un véritable soulagement que le pays salua son départ. Malgré les éminents services qu'elle avait rendus au début de sa carrière, au point de vue de la reconstruction nationale, elle n'était déjà plus connue que par l'énorme gaspillage de labeur et de talent qu'elle avait fait pour servir d'irréalisables espérances de restauration monarchique. En précipitant du pouvoir, au 24 mai 1873, le « libérateur du territoire », elle avait fait preuve de la plus noire ingratitude. En se montrant radicalement impuissante à le remplacer par un prince de son choix, elle avait souligné la folie de sa conception première. En tenant trois années le pays dans l'incertitude de ses destinées politiques pour ne le conduire

1. La collation des grades a une importance particulière en France, parce que l'on n'y distingue pas, comme en Allemagne, par exemple, le grade scientifique du certificat d'aptitude professionnelle.

en définitive qu'au point précis où, dès le 13 novembre 1872, Thiers avait voulu le mener, elle avait gravement manqué de clairvoyance et de patriotisme. Sa complaisance pour l'agitation cléricale, sa défiance incurable à l'égard de la démocratie, son libéralisme intermittent et tout fait d'apparences, sa mauvaise humeur de ne pouvoir mener la France, son incapacité à se la concilier, l'avaient frappée d'une impopularité exagérée peut-être, mais justifiée pourtant.





## CHAPITRE XIII

### **La troisième République.**

1<sup>er</sup> janvier 1876 — Janvier 1895.

La période qui s'ouvre avec l'entrée en vigueur de la Constitution de 1875 n'appartient pas encore à l'histoire proprement dite : elle est trop rapprochée pour que les événements qui l'ont marquée et les hommes qui l'ont vécue échappent déjà aux polémiques de parti, et l'on comprendra que l'auteur de ces pages, mêlé lui-même aux luttes politiques, se borne à en retracer les traits les plus saillants sans entrer dans le détail chronologique des faits et sans prétendre émettre sur des personnages encore vivants pour la plupart des jugements circonstanciés. Cette période se divise d'ailleurs en trois époques distinctes, dont il suffira de préciser les caractères principaux pour expliquer la situation présente des esprits et des mœurs : jusqu'à la fin de 1877, presque jusqu'en

1879, c'est l'épilogue des querelles de l'Assemblée nationale, la convulsion suprême des partisans irréductibles d'une restauration monarchique; de 1879 à 1885, la République victorieuse s'installe, s'organise, et dote le pays de tous les instruments essentiels à l'éducation de la démocratie, en même temps que la France reconstituée se lance dans les entreprises coloniales; depuis 1885, la République a triomphé des attaques ouvertes ou déguisées de ses adversaires du dedans, elle a restauré la situation extérieure, mais elle ne semble pas encore avoir réussi à assurer le fonctionnement normal des institutions parlementaires et à faire produire à la machine législative un travail régulier et fructueux.

Dès les élections générales de 1876 se révéla dans le pays une division des partis qui ne devait pas permettre de longtemps à la France de se donner une majorité parlementaire et par conséquent un gouvernement stable : les monarchistes, ne pouvant se résigner à la fondation de la République, faisaient déjà campagne pour la revision de la Constitution; un petit groupe, qui se disait constitutionnel et se composait surtout d'orléanistes invétérés, faisait douter de la sincérité de son adhésion par son acharnement à vouloir, selon l'expression du président du conseil de l'époque, « reformer le faisceau des forces conservatrices », au premier rang desquelles se trouvaient précisément les adversaires les plus déterminés de la

République ; le centre gauche, avec Thiers, acceptait loyalement les nouvelles institutions, et prétendait les faire servir « par ceux qui en avaient toujours voulu, et, au moins en partie, par ceux qui n'en ayant pas voulu jadis, en voulaient désormais » ; la masse des républicains, sous la direction de Gambetta, s'alliait volontiers au centre, repoussait toute revision, mais demandait des réformes, notamment en matière d'instruction populaire et d'organisation financière ; une extrême gauche enfin, peu nombreuse encore mais très remuante, réclamait au nom des principes traditionnels du parti républicain, la revision par une Assemblée constituante qui rendrait le chef de l'État révocable, et soumettrait les lois fondamentales au referendum populaire, la séparation de l'Église et de l'État, l'impôt progressif sur le capital et sur le revenu, et, pour complaire au socialisme renaissant, la gestion par l'État de la Banque de France, des chemins de fer et des mines. Ainsi, à peine promulguée, la Constitution était attaquée par les deux fractions extrêmes de l'opinion, toutes deux disposées, malgré la divergence radicale de leurs aspirations, à se coaliser dans des votes négatifs, incapables par contre de s'entendre pour mener à bien une œuvre quelconque ; les ministères responsables, pris dans le gros des forces parlementaires, étaient condamnés à faire front des deux côtés à la fois : à droite, point de conservateurs au vrai sens du mot, mais des réaction-

naires surtout préoccupés de détruire, pour amener une restauration; à gauche, des intransigeants, menant une lutte violente sous le couvert des doctrines, très âpres à exercer une part d'influence sur l'administration centralisée qui survivait à tous les bouleversements politiques de la France, et s'attachant, non pas à faciliter l'accomplissement progressif des réformes nécessaires, mais à toujours demander plus ou autre chose que ce qu'on leur offrait.

Deux autres facteurs politiques, dont l'un était le legs du passé, et dont l'autre fut déterminé par les accidents initiaux du fonctionnement de la Constitution de 1875, ont encore contribué à aggraver cette situation : d'une part, la prévention qu'un siècle de luttes a enraciné au cœur des Français à l'égard du pouvoir personnel; de l'autre, la suspicion qui s'est répandue à l'égard du Sénat, au lendemain même de sa création, par suite de sa composition première.

S'il est un fait saillant dans l'histoire de la France contemporaine, c'est que la plupart des régimes qui se sont succédé depuis la Révolution ont péri par l'abus du pouvoir personnel, et qu'à chacune des crises si fréquentes qui se sont produites, la nation a toujours eu l'illusion qu'il lui suffirait d'affirmer sa souveraineté pour que les affaires publiques marchassent à souhait : ainsi de Charles X et de Louis-Philippe, ainsi surtout des deux empires. Or, on ne s'est pas avisé qu'après 1875, tous les grands corps de

l'État étant devenus électifs et par conséquent comptables de leurs actes à un moment donné, l'opinion n'avait plus qu'à attendre les échéances électorales fixées par la loi pour faire prévaloir sa volonté suprême : l'exécutif, sur qui pèsent encore les souvenirs des anciennes monarchies et qui, par la faute d'un homme et d'une coterie, a ravivé ces souvenirs en 1877, est demeuré suspect par cela seul qu'il est exécutif; on n'a prêté ni la foi nécessaire à sa parole, ni l'autorité indispensable à ses initiatives; il a été s'affaiblissant graduellement, en face d'assemblées émiettées, et comme le premier et seul usage qui ait été fait, toujours en 1877, de la faculté de dissoudre la Chambre, a été déshonoré par une pression électorale éhontée, et par la pensée avouée de réaction qui l'a vait inspirée, la Constitution s'est trouvée faussée dès l'origine, les ministères préférant succomber à des coalitions parlementaires accidentelles et éphémères, plutôt que de s'exposer à leur tour au reproche de pression et de réaction en faisant un loyal appel au pays.

D'un autre côté, c'était déjà une difficulté que de faire accepter l'existence de deux Chambres à un peuple exceptionnellement enclin aux idées simples et à la logique abstraite : si le peuple, dûment représenté par ses députés, est vraiment souverain, pour quoi faire contrôler et limiter ceux-ci par une seconde assemblée? A cet argument spécieux, on ne pouvait

répondre que par des considérations de pur empirisme politique, impuissantes à convaincre les modernes intransigeants; il tirait d'ailleurs, du chef des circonstances, une force particulière : à l'heure même où le mandat à temps était institué partout, y compris à la présidence de la République, l'Assemblée nationale, dans l'espoir de se survivre en quelque mesure à elle-même comme jadis la Convention dans la Constitution de l'an III, avait conféré le mandat à vie, sans responsabilité d'aucune sorte, au quart des membres du Sénat; de plus, à l'instant précis où, enfin réuni dans ses comices, le suffrage universel direct envoyait siéger à la Chambre des députés 350 républicains contre 150 monarchistes de diverses nuances, la majorité du Sénat, élue par un corps électoral moins populaire, restait attachée à ces derniers partis et le demeura jusqu'après le renouvellement partiel de 1879. C'en était assurément assez pour développer et entretenir autour du Sénat une atmosphère de défiance, qui paralyserait son action et l'empêcherait de prendre dans la République la position que lui avaient destinée les auteurs de la Constitution.

Les élections générales de 1876, qui créaient cette discordance originelle entre les deux Chambres, n'avaient pas découragé les monarchistes : ils demeuraient convaincus que la fondation de la République était un simple accident, et qu'encouragée par l'exemple du Sénat, au besoin même dirigée par le

maréchal-président, l'opinion publique ne tarderait pas à leur revenir. Aussi, en même temps qu'ils entretenaient l'esprit de résistance dans l'entourage du maréchal, ils s'appliquaient, avec le concours actif du clergé, à préparer le terrain pour de nouvelles et prochaines luttes électorales. Une extraordinaire agitation religieuse se produisit par toute la France, dès le lendemain du scrutin : les manifestations ultramontaines, les pétitions pour l'indépendance du pape se multipliaient ; de même, les mandements épiscopaux dénonçaient bien avant l'heure les tendances anticatholiques du régime républicain. Ainsi s'accroissait chaque jour une division fondamentale des partis, déjà entrevue sous l'Assemblée nationale, mais plus accusée à mesure que la lutte se précisait entre adversaires et partisans de la République : d'un côté les monarchistes de toutes nuances s'appuyant sur la puissante hiérarchie de l'Église catholique ; de l'autre, les simples libéraux et les purs démocrates, désormais contraints de se tourner délibérément contre l'Église pour enlever à la réaction politique sa dernière citadelle.

Au point de vue parlementaire, cette situation aboutit dès 1876 à des conflits aigus et à une instabilité ministérielle, qui ne devait malheureusement que se perpétuer par la suite. Le cabinet Buffet avait spontanément donné sa démission après les élections, sentant que sa composition ne répondait plus aux

vœux du Parlement. Mais, avec l'hostilité secrète du président, l'opposition avouée du Sénat, où prendre les éléments d'un nouveau ministère? Dufaure, qui forma le cabinet du 10 mars, estima qu'il devait le recruter dans la fraction la plus modérée et la plus nombreuse du parti républicain, c'est-à-dire dans le centre gauche, ce qui ne lui concilia ni le président ni le Sénat, et ne satisfit pas, d'autre part, la masse du parti. Il réussit à faire décider que les maires seraient élus par les conseils municipaux, dans les communes autres que les chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de canton (loi du 12 août 1876), parce que la droite, composée souvent de grands propriétaires fonciers, y voyait le moyen d'asseoir son influence dans les petites localités rurales; mais il ne put faire accepter par le Sénat la restitution à l'État du monopole de la collation des grades, et, harcelé de toutes parts, il céda la place le 12 décembre à un ministère Jules Simon.

Ce ministère, par le seul fait qu'il était plus nettement républicain, se heurta, plus encore que le précédent, au mauvais vouloir du Sénat : aucune mesure législative de quelque importance ne fut édictée sous son administration, mais il suffit de quelques concessions libérales qu'il était disposé à faire, soit dans le régime de la presse, soit en matière municipale, pour déchaîner contre lui la haine farouche des adversaires de la République. Un jour, le 16 mai 1877, le maré-



chal-président, invoquant sa « responsabilité envers la France », le congédia brusquement, et appela au pouvoir un ministère qui, sous la présidence du duc de Broglie, se proposait de « faire marcher la France », de restaurer l' « ordre moral » qu'il jugeait compromis, et de ramener les choses et les hommes au point où les avait laissés la chute de Thiers en 1873.

Cette folle tentative, dont les diverses phases furent marquées par la prorogation du Parlement, bientôt suivie de la dissolution de la Chambre, par une pression électorale odieuse et des procès de presse innombrables, subit le plus lamentable échec : le 14 octobre, les électeurs renvoyèrent siéger à la Chambre une majorité républicaine sensiblement égale à celle de 1875. L'acharnement des monarchistes était tel cependant que ce verdict solennel ne suffit pas encore à les abattre : le duc de Broglie quitta sans doute le pouvoir, mais le maréchal-président constitua le 23 novembre un cabinet extra-parlementaire dirigé par le général de Rochebouet, et l'on parla à mots couverts de coup d'État. Il fallut et le refus du budget par la Chambre et les menaces du petit groupe des constitutionnels du Sénat pour déterminer le maréchal à se soumettre. Le 13 décembre, la crise prit fin sans nouvelles complications par la constitution d'un cabinet Dufaure. Mais elle avait assez duré et avait donné lieu à d'assez criants abus de pouvoir pour laisser dans les esprits et dans les

mœurs d'ineffaçables traces : la présidence, le Sénat étaient désormais suspects, la dissolution devenue de longtemps impossible pour avoir été inaugurée dans de pareilles conditions ; les prétendus conservateurs, qui avaient mené cette criminelle et peu glorieuse campagne, s'étaient à tout jamais condamnés au ressentiment et à la défiance de l'opinion ; les républicains enfin, surpris par l'événement, obligés de se défendre avec la dernière énergie, s'étaient exaspérés de l'immixtion des prêtres et des fonctionnaires dans la lutte, ne songeaient plus qu'à prendre, à l'égard des uns et des autres, des garanties contre le retour de pareilles agressions, et se ralliaient presque unanimement autour de la nouvelle devise que leur donna Gambetta : « Le cléricalisme, c'est l'ennemi ! »

Il leur fallut cependant temporiser quelque temps encore : Thiers, le président qu'ils eussent désiré mettre à la place du maréchal de Mac-Mahon, était mort en septembre 1877 ; le maréchal restait en fonctions, espérant peut-être que le premier renouvellement triennal du Sénat, qui devait avoir lieu au début de 1879, laisserait la majorité à la droite dans cette assemblée et lui permettrait de reprendre par d'autres voies l'entreprise avortée du 16 mai ; de plus, l'année 1878 devait voir à Paris une exposition universelle, au succès de laquelle tous les Français attachaient une importance spéciale parce que c'était la première fête internationale depuis les désastres de

1870. Il y eut donc une trêve momentanée, durant laquelle les partis cherchèrent à prendre position dans le pays plutôt qu'à agiter la Chambre. Le cabinet Dufaure vécut à la faveur de cette accalmie parlementaire, s'attachant surtout, et le plus souvent avec succès, à panser les plaies de la dernière crise.

En 1879, la scène changea : le renouvellement partiel ayant donné au Sénat une majorité républicaine, le maréchal de Mac-Mahon saisit un prétexte quelconque pour se retirer; les deux Chambres, réunies en Congrès à Versailles, lui choisirent pour successeur Jules Grévy <sup>1</sup>, et décidèrent peu après de ramener à Paris le siège des pouvoirs publics. Cette fois, les républicains étaient maîtres partout. Qu'allaient-ils faire de leur pouvoir?

Une grande œuvre, qui peut être considérée comme l'organisation de la République, fut accomplie dans les années qui suivirent. Au point de vue politique, le colportage des livres et l'ouverture des débits de boissons furent affranchis de l'arbitraire administratif (lois du 17 juin 1880); les réunions publiques furent dispensées de toute autorisation préalable et soumises à une simple déclaration de la part de leurs organisateurs (30 juin 1881); la presse, désormais libérée de tous les obstacles préventifs qui s'opposaient à son

1. M. Jules Grévy était alors président de la Chambre, après l'avoir été de l'Assemblée nationale en 1871. Il fut remplacé par Gambetta à la présidence de la Chambre.

essor, bénéficia d'un traitement si favorable que, dans la plupart des cas, la répression de ses délits devint à peu près impossible, tant à raison de la complication et des délais de la procédure judiciaire, qu'à cause des définitions nouvelles données à ces délits (29 juillet 1881); les conseils municipaux, mis en possession du droit d'élire les maires aussi bien dans les villes que dans les campagnes (28 mars 1882), virent accroître notablement leurs attributions administratives (5 avril 1884); les syndicats professionnels obtinrent, les premiers en France, la faculté de se constituer librement (21 mars 1884), alors que le droit d'association demeurait refusé aux autres citoyens, ou du moins subordonné à l'autorisation préalable de l'administration; le divorce, rayé du Code civil par la Restauration, y fut rétabli (27 juillet 1884); et, si la suppression de l'aumônerie militaire dans les régiments pour le temps de paix (8 juillet 1880), ou la mise à la retraite de six cents magistrats compromis dans les luttes politiques (30 août 1883), apparurent comme des mesures de combat, l'ensemble de ces innovations législatives doit être considéré comme l'effort libéral le plus complet et le plus soutenu auquel la France ait jamais assisté.

De même pour ce qui concerne l'instruction populaire. Il ne suffisait pas en effet de doter les générations présentes des instruments nécessaires au libre exercice de leurs droits politiques; on voulait encore

préparer pour l'avenir des générations plus instruites et mieux aptes à remplir leurs devoirs civiques. Les lois du 27 février et du 18 mars 1880 sur le conseil supérieur de l'instruction publique et sur la restitution à l'État du monopole de la collation des grades universitaires, libérèrent l'Université de France de l'immixtion du clergé dans son administration, sans cependant rien enlever à la liberté proprement dite de l'enseignement; celle du 21 décembre 1880 organisa, selon les idées naguère ébauchées par Victor Duruy, l'enseignement secondaire des jeunes filles; dès le 9 août 1879, enfin, on s'était préoccupé, en multipliant les écoles normales primaires, de former des maîtres pour l'instruction élémentaire, et, quand les lois du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882 eurent décidé la gratuité d'abord, puis l'obligation et la laïcité de cette instruction, la majeure partie du programme auquel Jules Ferry a attaché son nom était remplie<sup>1</sup>. Elle ne l'avait pas été sans peine cependant : tout pénétrés encore du souvenir des luttes récentes, catholiques et monarchistes avaient déployé une rare obstination à empêcher que le double principe de la gratuité et de l'obligation de l'ensei-

1. Les lois du 30 octobre 1886 sur l'organisation du personnel, et du 15 juillet 1889 sur les traitements n'ont fait que compléter l'édifice. Il n'est que juste de mentionner aussi un renouvellement considérable dans les programmes et les méthodes de l'enseignement supérieur public, et la vigoureuse impulsion donnée à l'enseignement professionnel agricole, industriel ou commercial.

gnement primaire fût inscrit dans la loi ; tout émus aussi de la prépondérance assurée au clergé par la loi de 1850, les républicains avaient tenu à honneur d'exclure des écoles publiques jusqu'au moindre vestige de préoccupations confessionnelles ; de là, des discussions violentes où les uns dénonçaient la « scélérateuse » des lois qui instituaient l'enseignement « athée », tandis que les autres, sans aller jusqu'à menacer la liberté de l'enseignement, telle qu'elle résulte des lois combinées de 1833, 1850 et 1875, firent une vaine tentative pour refuser cette liberté aux congrégations religieuses non autorisées <sup>1</sup>. La France n'en possède pas moins aujourd'hui des écoles publiques pour garçons et pour filles dans toutes les communes, avec un personnel et des programmes exclusivement laïques, chacun demeurant libre d'ailleurs de fonder à côté des écoles privées concurrentes avec l'instruction de son choix.

Pour accomplir ces réformes, beaucoup d'argent était nécessaire, aussi bien en vue de multiplier les constructions scolaires de tous ordres qu'afin de pourvoir aux dépenses annuelles ; il en fallait beaucoup encore pour faire face à l'immense programme

1. Les congrégations religieuses n'existent en droit que sous réserve d'une autorisation préalable. Beaucoup se sont formées sans se munir de cette autorisation. Le Sénat ayant refusé d'interdire à celles-ci, et particulièrement aux jésuites, d'instruire la jeunesse, un décret du 29 mars 1880 en décida la dissolution. Elles furent dissoutes en effet au milieu d'une extrême agitation.

de travaux publics, construction de voies ferrées, creusement de canaux, amélioration des ports, etc., qui s'exécuta à la même époque; beaucoup enfin pour tenir l'armée reconstituée au courant des inventions incessantes de la science, en renouvelant maintes fois son matériel et son armement. Enivrés par la grandeur du but à atteindre et par le merveilleux relèvement économique du pays, les républicains se crurent obligés cependant de supprimer plus d'un tiers des impôts établis après la guerre. Cette mesure, fort bien accueillie au début par l'opinion, fut pour eux par la suite l'occasion de difficultés sérieuses : le recours trop fréquent à l'emprunt, le déficit survenant dans le budget après des excédents inouïs, et surtout l'obligation de relever certaines taxes, leur firent regretter plus tard d'avoir réduit les recettes du Trésor en même temps qu'ils avaient augmenté ses charges.

Ce n'est pas tout : à peine en possession de ces libertés si péniblement conquises, à peine dotée de ses travaux publics les plus urgents et de son réseau scolaire, la France, ou, pour mieux dire la fraction alors dirigeante de ses gouvernants, s'avisa qu'elle ne pouvait sans déchéance morale, sans péril pour l'avenir de ses enfants, demeurer indifférente et passive en face de l'élan colonisateur qui porte en Afrique, en Asie, partout enfin où il y a des débouchés à *conquérir*, toutes les puissances du vieux

continent. Fort peu désireuse, quoi qu'on en ait dit, de se lancer dans de nouvelles aventures européennes, la France était restée scrupuleusement neutre dans la guerre d'Orient en 1877, se bornant à joindre ses efforts diplomatiques à ceux des autres cabinets pour sauver de l'empire ottoman tout ce qu'on en pouvait sauver ; elle était revenue du congrès de Berlin « les mains nettes » (1878). Par contre, elle ne pouvait accepter que sa colonie algérienne fût menacée à l'est par les menées italiennes dans la régence de Tunis, ni que d'anciens traités qu'elle avait au Tonkin ou à Madagascar fussent indéfiniment méconnus. Par ailleurs ses explorateurs sillonnaient l'Afrique, comme ceux de l'Angleterre, de l'Allemagne et d'autres États encore. Les expéditions de Tunisie (1880-1884), du Tonkin (1882-1885), une première tentative sur l'île de Madagascar (1883-1885), la fondation du Congo français (1884), l'extension des possessions françaises du Sénégal vers le Soudan, etc., accrurent dans d'énormes proportions le domaine colonial de la France. De tous temps, les démocraties se sont montrées peu jalouses de la gloire extérieure et des expéditions lointaines : cette politique hardie, dont l'avenir révélera la prévoyance, occasionna à ses initiateurs, à Jules Ferry surtout, bien des déboires et bien des amertumes ; elle fut, avec les querelles religieuses et la gêne financière de 1884 et des années suivantes, une arme terrible aux mains des adver-



saïres de la République et des intransigeants d'extrême gauche.

Tout cela s'exécutait cependant, par une sorte de poussée collective et anonyme, au milieu d'un désarroi parlementaire absolu, et sans qu'à aucun moment tel ou tel de ces événements ou de ces actes pût être attribué à l'action décisive et exclusive d'un personnage déterminé. Par suite de préventions anciennes contre le grand tribun, Jules Grévy n'avait pas voulu inaugurer sa présidence en confiant à Gambetta, le véritable chef de la majorité du temps, le soin de former un cabinet : les ministères Waddington (6 février 1879), de Freycinet (28 décembre 1879), Jules Ferry (23 septembre 1880), se succédèrent sans donner l'impression que la France était gouvernée par les hommes de son choix, les uns plus raides, d'autres plus mous à l'égard des radicaux, mais tous poursuivant effectivement une politique sensiblement identique, tous obligés de se maintenir en côtoyant les frontières indécises des partis du côté des radicaux et de la droite, et en réalisant tant bien que mal les aspirations moyennes du parti républicain. Cette situation fausse menaçait à la longue de fatiguer l'opinion ; elle impatientait Gambetta, qui, à l'approche du renouvellement normal de la Chambre, en 1881, conçut l'espoir et l'ambition légitime de grouper enfin autour de lui une majorité compacte, indépendante des ailes extrêmes. A cet effet, il fit voter par

la Chambre le rétablissement du scrutin de liste départemental pour l'élection des députés, le jugeant plus favorable à une bonne organisation des partis. Mais la loi fut rejetée au Sénat. Les élections de 1881 eurent encore lieu au scrutin d'arrondissement, et Gambetta, fort irrité de son échec, sonna lui-même le clairon revisionniste, demandant surtout que le Sénat fût réformé de manière à représenter plus exactement les vœux de l'opinion publique.

Cette initiative n'était point pour simplifier les choses : les élections de 1881<sup>1</sup> furent un triomphe éclatant pour les républicains, qui s'emparèrent de plus des quatre cinquièmes des sièges ; l'idée revisionniste ainsi jetée dans la mêlée avait malheureusement mis la Chambre à la merci des coalitions des extrêmes. Le président de la République se résigna à appeler Gambetta aux affaires : mais son crédit était usé avant que d'avoir été employé au gouvernement proprement dit ; le nouveau ministère fut renversé moins de trois mois après avoir vu le jour (14 novembre 1881-28 janvier 1882), et Gambetta mourut le 31 décembre 1882, n'ayant pas eu l'occasion de donner sa mesure exacte au pouvoir, et laissant sans direction un groupe important de la Chambre qu'il avait

1. Nous n'avons plus à parler des renouvellements partiels du Sénat ; à partir de 1879, tous amenèrent une augmentation des forces républicaines dans la haute Assemblée, si bien que la minorité monarchiste s'y trouve aujourd'hui réduite à moins de quarante voix.

tenu jusque-là réuni par l'ascendant de son autorité personnelle. De son vivant encore, et sans lui, un ministère Freycinet s'était formé, qui succomba misérablement pour n'avoir pas su maintenir l'influence française en Égypte et s'associer à l'action militaire de la Grande-Bretagne dans la vallée du Nil; puis un autre encore, présidé par Duclerc (7 août 1882), qui fit de son mieux pour réparer le mal; après la chute de Duclerc le désordre fut tel que deux cabinets périrent en l'espace de deux mois, jusqu'au jour où Jules Ferry parvint à en constituer un (21 janvier 1883) qui, vingt-cinq mois durant, réussit à se faire une majorité et à tenir tête à l'orage : il ne succomba en définitive que dans une sorte de cyclone parlementaire provoqué par l'annonce d'un revers subi par les armes françaises au Tonkin (30 mars 1883).

Ce dernier cabinet, le plus durable et le plus actif que la France ait possédé depuis 1875, avait eu à liquider, outre les diverses affaires législatives ou coloniales dont il a déjà été fait mention, la délicate opération de la revision constitutionnelle engagée par Gambetta : la chose se fit en 1884, par la loi du 13 août, dont l'effet principal fut de modifier la composition du Sénat en supprimant pour l'avenir les inamovibles et en confiant à une loi spéciale le soin d'accroître, dans le corps électoral, la représentation des communes importantes <sup>1</sup>. La chute inopinée de

1. Voir plus haut, p. 296, note 2.

Jules Ferry, sur un télégramme bientôt contredit par l'événement — la paix avec la Chine fut en effet conclue peu de jours après dans des conditions avantageuses, — laissa le Parlement et l'opinion publique dans un trouble profond, dont ni l'un ni l'autre ne sont encore complètement sortis. Les radicaux profitèrent de l'occasion pour entrer aux affaires avec le cabinet Brisson (6 avril 1885); les monarchistes exploitèrent les appréhensions et les préjugés de l'opinion en matière coloniale, et le scrutin de liste pour l'élection des députés ayant été rétabli précisément à l'heure où le parti républicain était complètement désorganisé, les élections générales de 1885 ramenèrent à la Chambre près d'un tiers d'adversaires de la République.

La situation tendue qui en résulta se traduisit par une impuissance parlementaire à peu près absolue : la réélection de Jules Grévy à la présidence de la République pour une nouvelle période de sept années, bien que certaines considérations d'ordre intime eussent dû commander de lui donner un successeur, en fut le premier symptôme; la fréquence des crises ministérielles (cabinet de Freycinet, 7 janvier 1886; cabinet Goblet, 11 décembre 1886), montra que, même en faisant de nombreuses concessions aux radicaux, on ne pouvait parvenir à discipliner ce parti; et la seule loi un peu significative que l'on réussit à faire voter durant cette période agitée, fut

celle du 22 juin 1886 qui, en expulsant du territoire les chefs des familles ayant régné sur la France, constitua une réponse, mais une réponse très peu topique au retour offensif des monarchistes.

Les ministères radicaux avaient fait grandir avec eux un ministre de la guerre, le général Boulanger, infiniment plus politicien que professionnel, qui, exploitant tour à tour le chauvinisme et le mécontentement croissant de l'opinion publique, cherchait à se hisser sur le pavois, et, par ses allures fantasques, inquiétait les voisins de la France. La politique coloniale avait eu l'avantage de donner satisfaction au besoin légitime d'expansion qui se trouve au fond de tous les cœurs humains; depuis qu'elle avait cessé, depuis surtout que l'alliance conclue entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie semblait former un cercle de fer autour de la France, et, sous prétexte de comprimer des tendances belliqueuses que celle-ci n'avait pas, lui refuser jusqu'au droit de respirer et de parler librement, l'esprit public s'exaspérait peu à peu d'une position qu'il jugeait menaçante. Le malaise intérieur, malaise à la fois politique et économique<sup>1</sup>, s'ajoutant à ces dispositions, le terrain

1. Une crise agricole sérieuse, due pour la majeure partie à la destruction du vignoble par le phylloxera, sévissait alors sur la France. Elle fut l'origine d'un mouvement protectionniste qui, abandonnant les principes douaniers inaugurés en 1860, aboutit en 1885 au relèvement des droits d'importation sur les céréales et les bestiaux, puis, dans le tarif général de 1892, sur tous les produits, sauf les matières premières.

était merveilleusement préparé pour une agitation dictatoriale.

La Chambre finit par comprendre le péril : à la suite d'un incident de frontière qui faillit un instant compromettre les relations entre la France et l'Allemagne, elle renversa le cabinet dont faisait partie le général Boulanger (30 mai 1887). Mais celui-ci ne se tint pas pour battu : quoique militaire en activité de service, il fit commencer l'attaque par ses amis contre le président de la République, qui prêtait à la critique pour avoir toléré à ses côtés les agissements suspects de son gendre et qui, forcé de donner sa démission, fut remplacé par le président Sadi Carnot, petit-fils du grand conventionnel de ce nom (3 décembre 1887). La campagne ne s'arrêta pas là : révoqué de ses fonctions militaires, le général Boulanger constitua un comité « national », où l'on vit affluer des radicaux dévoyés, des socialistes impatients, et dont l'action fut secondée par des monarchistes de toutes nuances, légitimistes, orléanistes et bonapartistes, heureux d'avoir une occasion, pour se débarrasser de la République, de recommencer le jeu de 1851, et livrant à cet aventurier ce qui leur restait de bonne réputation. Tout ce monde, venu des points les plus opposés de l'horizon, se ralliait à cet unique programme : « dissolution, revision », et la puissance des mots est telle sur une opinion divisée et affolée, qu'il se trouva plusieurs départements, y compris la

capitale elle-même, pour élire comme député le chef du soi-disant « parti national ».

Le danger devenait sérieux : à la Chambre les discussions atteignaient un degré de violence inouïe ; les cabinets Rouvier (30 mai 1887), Tirard (12 décembre 1887), où dominait l'élément modéré, le ministère Floquet (3 avril 1888), d'une teinte plus radicale, n'arrivaient pas à grouper une majorité stable. Un effort suprême était cependant nécessaire si l'on voulait éviter de voir la République et les libertés politiques emportées dans la tourmente d'un mouvement plébiscitaire : déjà, en prévision des prochaines élections générales, le ministère Floquet avait fait rétablir le scrutin d'arrondissement (13 février 1889) ; un nouveau ministère Tirard, qui lui succéda peu après (22 février), compléta cette mesure de précaution par une loi du 17 juillet qui interdit à tout candidat de se présenter dans plus d'une circonscription à la fois, et il n'hésita pas à traduire le général Boulanger devant le Sénat constitué en Haute Cour de justice, sous l'inculpation d'attentat et de complot contre la sûreté de l'État. Sous cette menace, Boulanger révéla toute la solidité et la profondeur de son caractère : il prit la fuite. Condamné par contumace, voyant ses partisans battus aux élections générales du 22 septembre, il se suicida deux ans plus tard en Belgique, où il s'était réfugié<sup>1</sup>.

1. Une brillante exposition universelle destinée à célébrer le

Une pareille secousse politique, exigeant des gouvernants d'aussi rudes efforts, constituait un avertissement sérieux pour la majorité républicaine, en même temps qu'elle témoignait de la stabilité et de l'élasticité des institutions de 1875. Au dehors, on ne s'y trompa pas : convaincus désormais qu'il fallait compter et qu'on pouvait traiter avec la République, le pape Léon XIII, dès 1890, donna l'ordre à ses évêques de cesser la guerre ouverte, et le tsar Alexandre III, en recevant solennellement l'escadre française à Cronstadt (1891), inaugura la politique de l'alliance franco-russe. Au dedans, l'expérience récente ne donna pas tous les fruits qu'on en pouvait espérer. La Chambre élue en 1885 n'avait à peu près rien fait, sinon une loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants abandonnés et une autre, du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée, qui réduisait à trois ans le temps de service actif et qui forçait à entrer au régiment tous les dispensés de la loi de 1872, y compris les instituteurs, les séminaristes se préparant à la prêtrise et les fils aînés de veuves. La Chambre de 1889 se montra un peu plus apte que la précédente à procurer au pays une stabilité ministérielle relative, mais, ni dans l'ordre financier, ni dans ce qu'on nomme les « réformes sociales », elle ne fournit beaucoup de travail utile, sachant infi-

centenaire de la Révolution française, avait eu lieu à Paris pendant les derniers mois de cette crise.



niment mieux poser les questions que les résoudre.

A l'actif de cette période figurent diverses lois supprimant les livrets d'ouvriers, instituant des délégués élus par les mineurs pour la surveillance des travaux souterrains, et modifiant l'article 1780 du Code civil sur le contrat de louage de service, de manière à empêcher les renvois injustifiés d'ouvriers par les patrons (1<sup>er</sup> et 8 juillet, 27 décembre 1890); puis encore, la loi du 2 novembre 1892 limitant la journée de travail des enfants et des femmes dans les manufactures; celle du 27 décembre de la même année, instituant une procédure facultative de conciliation et d'arbitrage en cas de grève; puis enfin la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité dans les ateliers industriels; et celle du 15 juillet 1893, organisant l'assistance médicale gratuite dans les campagnes<sup>1</sup>. Mais deux problèmes capitaux dans cet ordre d'idées sont restés en suspens : la responsabilité des patrons dans les accidents survenus aux ouvriers dans le cours de leur travail n'a pas encore été réglée, et la question d'une organisation de retraites pour l'invalidité et la vieillesse a été abordée sans avoir abouti à aucune conclusion précise. De même, au point de vue financier, le système fiscal est resté à peu près

1. C'est également aux travaux préparatoires de la Chambre de 1889 que l'on peut attribuer la loi du 30 décembre 1894 destinée à encourager la construction des maisons à bon marché, et celle du 12 janvier 1895 mettant une large portion des salaires ouvriers à l'abri des saisies de créanciers.

tel qu'il a été fixé en 1872 : d'une part, il comporte une trop large proportion de taxes indirectes, très lourdes pour le petit consommateur ; de l'autre, dans l'aménagement des contributions directes, des allègements sont désirables pour le petit contribuable. Et, quant à l'organisation administrative, elle n'a pas été sensiblement modifiée depuis vingt-cinq ans : la centralisation est demeurée la même, avec cette circonstance nouvelle cependant que l'ancien mécanisme administratif central est maintenant dirigé par des ministres si instables qu'ils n'ont pas le loisir de s'en rendre les maîtres, et que les fonctionnaires qui en sont les organes dans les départements ont sans cesse à compter avec l'influence des sénateurs et des députés de leur circonscription.

Deux cabinets, celui de Freycinet (17 mars 1890) et celui de Loubet (29 février 1892), avaient succédé au ministère Tirard sans que les changements de personnes survenus à cette occasion eussent de signification appréciable, ni que les incidents qui avaient servi de prétexte à l'ouverture des crises ministérielles dont ils étaient issus eussent la moindre conséquence pratique, lorsque soudain éclata, à l'approche de l'échéance normale du pouvoir de la Chambre, une nouvelle tempête parlementaire dont les conséquences dernières ne sont point encore effacées : prenant texte de certains scandales financiers qui s'étaient produits à la faveur de la complicité de quelques membres du

Parlement, une campagne d'outrages, de calomnies et de diffamations commença, où, au lieu de chercher à déterminer avec équité, pour les réprimer avec vigueur, les véritables culpabilités, on s'attacha surtout à englober des partis entiers dans l'accusation de corruption. Cette campagne, ouverte par les monarchistes impénitents, ne leur profita guère, car à l'heure du scrutin, le 20 août 1893, ils ne parvinrent pas à ressaisir la confiance du corps électoral; elle bénéficia en revanche au parti socialiste, qui réussit à faire entrer cinquante de ses représentants dans la nouvelle Chambre; elle excita même, par le discrédit qu'elle jeta sans discernement sur les milieux dirigeants, la propagande anarchiste, laquelle se manifesta dès 1892 par diverses explosions de dynamite, en 1894 par l'assassinat du président Carnot. Avant comme après les élections générales de 1893, plusieurs cabinets ont succombé aux attaques habituelles dont ils étaient l'objet, attaques désormais favorisées par l'atmosphère de suspicion et de délation que les habiles entretenaient autour du monde politique, et qui ajoutait un nouvel élément d'incertitude au nervosisme ancien des assemblées françaises : ainsi des ministères Ribot (6 décembre 1892), Ch. Dupuy (4 avril 1893), Casimir-Perier (3 décembre 1893), Ch. Dupuy (1<sup>er</sup> juillet 1894), Ribot (26 janvier 1895); l'attaque n'a même pas épargné les chefs de l'État : Casimir-Perier, que l'Assemblée nationale avait donné

pour successeur à Carnot, se retira moins de six mois après son élection, plutôt que de continuer à subir le débordement d'outrages dont le Parlement et la presse sont maintenant coutumiers, et le président en exercice, M. Félix Faure, était à peine installé dans ses fonctions qu'on cherchait déjà à amoindrir sa considération.

Ce système de polémique a eu pour double effet d'écœurer l'opinion publique et de détourner de la politique active quantité de personnalités dont le concours eût été utile à la gestion des affaires de l'État, en même temps qu'il paralyse l'activité parlementaire, par les incidents innombrables auxquels il donne naissance. Il sert à masquer l'état d'impuissance où sont tombés les vieux partis, impuissance qui crée une situation extrêmement compliquée : quelques obstinés demeurent attachés aux formes de gouvernement qu'a naguère connues la France et gardent le vague espoir qu'un accident restaurera tôt ou tard le trône monarchique au profit de l'un quelconque des jeunes princes qui personnifient les dynasties dépossédées ; la masse de l'ancienne droite est assez disposée à accepter le fait accompli, mais dévouée avant tout aux intérêts de l'Église catholique, elle prétend modifier un jour les lois scolaires et militaires, ce qui la rend suspecte aux plus modérés d'entre les républicains, et lui fait souvent négliger le soin des intérêts conservateurs ; le parti républicain

proprement dit se rencontre, dans son ensemble, sur des formules plus ou moins nuageuses de réformes démocratiques, soit dans l'ordre social, soit dans l'ordre financier, mais, divisé sur des questions de personnes et d'influence, il l'est trop souvent aussi lorsqu'il s'agit de faire passer les formules dans les faits, les uns ayant la fâcheuse habitude de toujours promettre aux électeurs plus qu'ils ne pourront tenir, les autres fréquemment retenus, au moment de la décision, par des scrupules juridiques qui ne répondent plus aux besoins du temps présent; le groupe socialiste enfin mène grand tapage autour des doctrines du collectivisme allemand qu'il a épousées, exploite à son profit les grèves qui, en France comme ailleurs, viennent désoler périodiquement la grande industrie, rencontrent les sympathies théoriques de quelques philosophes de la chaire, voire même de certains prédicateurs qui ont fini par découvrir qu'il y aurait quelque utilité pour l'Église à se concilier les populations ouvrières, mais effraye en définitive la majeure partie de l'opinion par la violence de sa propagande, et nuit au succès des réformes nécessaires par l'excès de ses revendications.

En réalité, aucun parti politique fortement constitué n'est né, peu de chefs de gouvernement ont exercé une action profonde et durable sur le pays depuis les événements du printemps de 1885; il ne semble même pas que le suffrage universel ait une

idée très précise de ce qu'il attend désormais de ses gouvernants, ni qu'il soit décidé à leur imprimer une impulsion énergique. La France vit cependant et se développe paisiblement, à côté et comme en marge des agitations de la politique : tandis qu'elle s'éloigne des commotions profondes de 1789 et des grandes querelles doctrinales du milieu de ce siècle, elle paraît s'accoutumer peu à peu à ne chercher dans la vie publique que l'art de gérer ses intérêts sous le couvert de la liberté.

# INDEX ALPHABÉTIQUE

## DES NOMS PROPRES

### A

Abd-el-Kader, 180.  
Abensberg, 109.  
Aboukir, 67, 89.  
Acro (Saint-Jean d'), 172.  
Alexandre I<sup>er</sup>, 88, 105, 112, 119.  
Alexandre II, 233, 251.  
Alexandre III, 326.  
Alexandrie (Égypte), 59.  
Alexandrie (Italie), 67.  
Alger, 152.  
Algérie, 179.  
Algésiras, 89.  
Allemagne, 48, 57, 59, 86, 92, 114,  
288, 292, 323, 324.  
Alma, 233.  
Alsace, 277.  
Altenkirchen, 61.  
Alvinzi, 60.  
Amédée (roi d'Espagne), 268.  
Amiens, 89, 92.  
Ancône, 164.  
Angleterre, 40, 49, 62, 66, 69, 86,  
88, 100, 103, 110, 152, 153, 172,  
173, 177, 225, 232, 239, 241, 247.  
Anjou, 40.  
Annam, 248.  
Antilles, 49.  
Anvers, 110.  
Arago, 183, 196.  
Aranjuez, 107.  
Arcis-sur-Aube, 115.  
Arcole, 60.  
Arnaud (Saint-), 216.  
Artois (comte d'), 27, 120, 133, 138,  
145.  
Assise (François d'), 177.

Auerstaedt, 103.  
Augereau, 64.  
Aumale (duc d'), 181.  
Aurès, 180.  
Austerlitz, 101.  
Autriche, 27, 40, 58, 60, 66, 87, 100,  
109, 111, 114, 164, 177, 237, 239,  
255, 270, 323.  
Autriche (Maximilien d'), 248, 259.

### B

Babeuf, 62.  
Bade (duc de), 101.  
Baillly, 18.  
Bâle (traités de), 49.  
Barbé-Marbois, 138.  
Barbès, 168.  
Barnave, 26.  
Baroche, 215.  
Barthélemy, 63, 64.  
Bassano, 60.  
Bastille, 17.  
Batna, 180.  
Bavière, 110.  
Bavière (duc de), 101.  
Baylen, 108, 124.  
Bazaine, 270.  
Beauharnais (Joséphine de), 111.  
Beaulieu, 60.  
Beaune-la-Rolande, 277.  
Belfort, 277.  
Belgique, 66, 128, 162, 164, 165, 177,  
325.  
Benningсен, 105.  
Bérésina, 113.  
Bergen, 70.  
Berlin, 103, 318.

334 INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES

Bernadotte, 112.  
 Bernard (mont Saint-), 87.  
 Berry (duc de), 143.  
 Berryer, 158, 162, 250.  
 Bessières, 108.  
 Bineau, 207.  
 Biskra, 180.  
 Bismarck, 268, 269, 277.  
 Blanc (Louis), 183, 190, 193, 194, 279.  
 Blanqui, 168.  
 Boghar, 180.  
 Boissy d'Anglas, 51, 64.  
 Bomarsund, 233.  
 Bonaparte, 58, 74; voir Napoléon I<sup>er</sup>.  
 Bonaparte (Jérôme), 105.  
 Bonaparte (Joseph), 102, 107, 108, 110, 113.  
 Bonaparte (Louis), 102, 111, 202.  
 Bonaparte (Louis-Napoléon), 170, 173, 202, 203, 204, 206, 207, 212, 214, 217, 219; voir Napoléon III.  
 Bône, 180.  
 Bordeaux, 42, 117, 276, 278, 281.  
 Bordeaux (duc de), 155.  
 Borglietto, 60.  
 Borny, 270.  
 Borodino, 112.  
 Bouillon, 131.  
 Boulanger, 323, 324, 325.  
 Boulogne, 89, 173.  
 Boulon, 48.  
 Bourdonnaye (La), 151.  
 Bourmont, 128, 150.  
 Brème, 111.  
 Brenier, 214.  
 Bretagne, 40.  
 Brienne, 115.  
 Brindes, 88.  
 Brisson, 322.  
 Broglie (duc de), 141, 165, 167, 169, 288, 289, 292.  
 Brueys, 67.  
 Brune, 70, 87.  
 Brunswick (duc de), 33, 103.  
 Bruxelles, 31.  
 Buffet, 215, 263, 265, 269, 288, 289, 299, 309.  
 Bugeaud, 180, 181.  
 Burgos, 109.

C

Cadoudal, 92, 124.  
 Caen, 42.  
 Caire (le) 67, 89.  
 Calder, 100.  
 Cambacérès, 77.  
 Cambon, 44.

Cambrai, 130.  
 Camille Desmoulins, 17, 26.  
 Campo-Formio, 66.  
 Canope, 89.  
 Cap (le), 89.  
 Carnot, 42, 44, 47, 58, 64.  
 Carnot (Sadi), 324, 329.  
 Cassagnac, 265.  
 Cassano, 69.  
 Castiglione, 69.  
 Cattaro, 106.  
 Cavaignac, 198, 202, 204.  
 Cévennes, 42.  
 Ceylan, 90.  
 Chambord (comte de), 155, 211, 290.  
 Champaubert, 115.  
 Champ de Mars, 28.  
 Changarnier, 213.  
 Chanzy, 277.  
 Charette, 62.  
 Charles IV, 108.  
 Charles X, 145, 150, 151, 152, 153.  
 Charles-Albert, 205.  
 Charles (archiduc), 59, 61, 101, 109.  
 Chateaubriand, 130, 149.  
 Château-Thierry, 115.  
 Chénier, 85.  
 Cherasco, 59.  
 Cherchell, 180.  
 Chine, 247.  
 Cisse, 293, 299.  
 Civita-Vecchia, 205.  
 Clermont-Ferrand, 150.  
 Clèves, 101.  
 Clichy (société de), 63.  
 Cluseret, 283.  
 Cobden (Richard), 241.  
 Cochinchine, 248.  
 Collo, 180.  
 Concordat, 84.  
 Condé, 42.  
 Condé (prince de), 27.  
 Condorcet, 45.  
 Confédération helvétique, 89.  
 Confédération du Rhin, 102.  
 Congo, 318.  
 Cōni, 59.  
 Constant (Benjamin), 85, 122, 125, 156.  
 Constantine, 180.  
 Copenhague, 88.  
 Corbière, 144, 145.  
 Cordeliers (club des), 26.  
 Corse, 60.  
 Coulmiers, 277.  
 Courvoisier, 141.  
 Cousin, 122, 143, 150.  
 Craonne, 115.  
 Crémieux, 183.  
 Crimée, 231.



Cronstadt, 324, 329.  
 Custozza, 205.  
 Czarnovo, 105.

**D**

Dalmatie, 101.  
 Danemark, 88.  
 Danton, 26, 33, 38, 39, 43.  
 Dantzig, 105, 106.  
 Danube, 234.  
 Darimon, 234.  
 Daunou, 51, 85.  
 David (Jérôme), 265.  
 Davout, 109.  
 Decazes, 138, 140, 141, 143, 144.  
 Dego, 59.  
 Delescluze, 283.  
 Desaix, 87.  
 Desmouins (Camille), 17, 26.  
 Dessolles, 143.  
 Dizier (Saint-), 115.  
 Domingue (Saint-), 49, 91.  
 Donnemarie, 115.  
 Dresde, 114.  
 Dubois, 145.  
 Duclerc, 321.  
 Dufaure, 313.  
 Dumouriez, 33, 41.  
 Dupin, 156.  
 Dupont, 124.  
 Dupont (de l'Eure), 163, 183.  
 Dupont, 14, 26.  
 Dupuy (Charles), 329.  
 Duruy (Victor), 252, 285, 315.  
 Duvergier de Hauranne, 182.

**E**

Eckmühl, 109.  
 gypte, 66, 89, 172, 173, 321.  
 El Arich, 89.  
 Elbe, 91, 124.  
 Elchingen, 100.  
 Engen, 87.  
 Enghien (duc d'), 92.  
 Ernoult, 288.  
 Espagne, 27, 40, 48, 107, 146, 169, 177, 268.  
 Espinasse, 236.  
 Espinoza, 109.  
 Essling, 109.  
 États-Unis, 170, 247.  
 Ettlingen, 59.  
 ienne (Saint-) 166, 284.  
 Eylau, 105.

**F**

Faidherbe, 277.  
 Faucher, 215.  
 Faure (Félix), 330.

Favre (Jules), 234, 247, 250, 256, 265, 269, 287.  
 Ferdinand VII, 108, 145.  
 Ferronnays (de la), 150.  
 Ferry (Jules), 315, 318, 319, 321, 322.  
 Feuillants (club des), 31, 33.  
 Fieschi, 167.  
 Finlande, 106.  
 Flessingue, 110.  
 Fleurus, 48.  
 Floquet, 325.  
 Fontainebleau, 115.  
 Forbach, 270.  
 Fouché, 129, 130, 133.  
 Fould, 207, 215.  
 Foy, 143, 146.  
 Francfort, 277.  
 François-Joseph, 256.  
 Freycinet (de), 319, 321, 322, 328.  
 Friedland, 105.

**G**

Gaëte, 204.  
 Galice, 110.  
 Garibaldi, 205, 240.  
 Garnier-Pagès, 162, 183, 196.  
 Gambetta, 276, 312, 313, 319, 320.  
 Gaza, 67.  
 Gênes, 87, 91.  
 Gensonné, 31.  
 George (Saint-), 60.  
 Giraud, 214.  
 Girondins, 31, 33, 39, 41, 43, 46.  
 Goblet, 322.  
 Golyminn, 105.  
 Gouvion Saint-Cyr, 109, 135.  
 Gramont (duc de), 269.  
 Gravelotte, 270.  
 Grèce, 156.  
 Grégoire, 143.  
 Grenoble, 124, 165.  
 Grévy (Jules), 278, 289, 313, 319, 320, 322.  
 Grousset (Paschal), 283.  
 Guadet, 31.  
 Guillaume (roi de Prusse), 269, 270.  
 Guizot, 145, 150, 158, 162, 163, 165, 166, 169, 171, 173, 177, 178, 181.

**H**

Ham, 173.  
 Hambourg, 111.  
 Hanovre, 92, 101.  
 Hartwell, 118.  
 Hautpoul (d'), 207.  
 Hébert, 43.  
 Hélène (Sainte-), 120, 146.  
 Héliopolis, 89.  
 Hénou, 234.

### 336 INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES

Hoche, 48, 49, 58, 61, 62, 64.  
 Hochstedt, 87.  
 Hohenlinden, 87.  
 Hohenlohe, 103.  
 Hohenzollern, 265.  
 Hollande, 40, 48, 102, 111, 162, 164, 165.

#### I

Iéna, 103.  
 Illyrie, 110, 114.  
 Indo-Chine, 248.  
 Invalides, 17.  
 Ioniennes (îles), 106.  
 Isabelle, 169, 177, 268.  
 Isly, 180.  
 Istrie, 101.  
 Italie, 59, 69, 87, 100, 177, 197, 237, 246, 254, 256, 323.

#### J

Jacobins (club des), 26, 43, 46.  
 Jaffa, 67.  
 Jean d'Acro (Saint-), 67.  
 Jemapes, 34.  
 Jeu de Paume (serment du), 10.  
 Jordan, 141.  
 Joubert, 61, 69.  
 Jouffroy, 145.  
 Jourdan, 43, 48, 58, 61, 69.  
 Jourde, 283.  
 Juan (golfe), 124.

#### K

Kabylie, 180.  
 Kaunitz, 32.  
 Kinburn, 233.  
 Klagenfurth, 61.  
 Kléber, 48, 68, 89.  
 Königsberg, 105.  
 Kowno, 112.  
 Krasnoë, 113.  
 Kray, 87.

#### L

Labédoyère, 125, 137.  
 La Bourdonnaye, 132, 150.  
 Lacordaire, 178.  
 Lafayette, 18, 26, 122, 129, 164.  
 Laffitte, 163, 164.  
 Laghouat, 180.  
 Lainé, 141.  
 Lally-Tollendal, 130.  
 Lamarque, 143.  
 Lamartino, 176, 183, 189, 191, 196, 201.

Lameth, 26.  
 Landau, 131.  
 Lanjuinais, 128.  
 Laon, 115.  
 La Revellière, 51.  
 Launay (de), 17.  
 Lebrun, 77.  
 Ledru-Rollin, 183, 190, 196, 206.  
 Leipzig, 114.  
 Lemaître (Jules), 271.  
 Léoben, 61.  
 Léon XIII, 326.  
 Léopold (empereur), 31, 33.  
 Liban, 247.  
 Ligny, 128.  
 Lille, 164.  
 Limoges, 284.  
 Lintz, 87.  
 Livourne, 60.  
 Lodi, 60.  
 Lombardie, 239.  
 Lonato, 60.  
 Londres, 259.  
 Longwy, 34.  
 Lorraine, 277.  
 Louis XVI, 7, 8, 9, 18, 26, 27, 32, 38, 39.  
 Louis XVII, 63.  
 Louis XVIII, 117, 122, 125, 130, 134, 135, 136, 138, 140, 145.  
 Louis-Philippe, 155, 156, 160, 161, 163, 169, 172, 173, 182.  
 Lübeck, 103, 111.  
 Lunéville, 88.  
 Lützen, 114.  
 Luxembourg, 259.  
 Lyon, 42, 165, 166, 284, 300.

#### M

Macdonald, 69, 87.  
 Mack, 100.  
 Mac-Mahon, 289, 292, 293, 312, 313.  
 Madagascar, 318.  
 Maesskirch, 87.  
 Magdebourg, 106.  
 Magenta, 239.  
 Magnano, 69.  
 Magne, 289.  
 Malouet, 11.  
 Malte, 67, 89, 92.  
 Mans (le), 277.  
 Mantouc, 60.  
 Marat, 26, 42.  
 Marceau, 48.  
 Marengo, 87.  
 Marie, 183, 196.  
 Marie-Antoinette, 43.  
 Marie-Louise (archiduchesse), 111, 114.

Mariembourg, 131.  
 Marmont, 115.  
 Maroc, 180.  
 Marseille, 42, 166, 284, 300.  
 Martignac, 150.  
 Masséna, 61, 70, 87, 101, 109, 113.  
 Maubeuge, 48.  
 Maximilien (empereur), 248, 250.  
 Mayence, 42.  
 Mazzini, 205.  
 Médéah, 180.  
 Méhémet-Ali, 172.  
 Mélas, 87.  
 Menou, 89.  
 Metz, 270, 277.  
 Mexique, 247, 259.  
 Milan, 60.  
 Milianah, 180.  
 Millesimo, 59.  
 Mirabeau, 14, 27.  
 Modène, 61, 240.  
 Molé, 169, 170.  
 Mondovi, 59.  
 Montagnards, 31, 39, 41, 43, 46.  
 Montalembert, 178, 226, 230, 231, 236.  
 Montauban (de), 248.  
 Montebello, 87, 239.  
 Montenotte, 59.  
 Montesquieu, 11.  
 Montmirail, 115.  
 Montmorency (Mathieu de), 145.  
 Montpensier (duc de), 177.  
 Mont-Thabor, 67.  
 Moreau, 58, 61, 69, 87, 92.  
 Mormant, 115.  
 Morny, 217.  
 Mortier, 115.  
 Moscou, 112.  
 Mounier, 11.  
 Munich, 87.  
 Murat, 87, 108.

**N**

Nangis, 115.  
 Naples, 69, 100, 102.  
 Napoléon I<sup>er</sup>, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 146, 173.  
 Napoléon II, 129.  
 Napoléon III, 222, 229, 232, 234, 235, 239, 241, 242, 246, 256, 258, 262, 264, 266, 270.  
 Napoléon (Jérôme), 247.  
 Navarin, 156.  
 Necker, 6, 17, 18, 27.  
 Neerwinden, 41.  
 Nelson, 67, 88, 101.

Nemours (duc de), 172.  
 Neresheim, 59.  
 Neufchâtel, 101.  
 Neutres (ligue des), 88.  
 Neuwied, 61.  
 Ney, 101, 110, 125, 137.  
 Nice, 59, 239.  
 Nicolas (tsar), 233.  
 Nikolsbourg, 256.  
 Normandie, 40.  
 Novare, 205.  
 Novi, 70.

**O**

Odilon-Barrot, 162, 182, 203.  
 Ollivier, 234, 256, 258, 263, 265, 267, 270.  
 Ouen (Saint-) 120.  
 Oudinot, 205.  
 Oran, 180.  
 Orléans, 277.  
 Orléans (duc d'), 176.  
 Orsini, 235.  
 Otrante, 88.

**P**

Paladines (Aurelles de), 277.  
 Palikao, 248, 270.  
 Parieu (de), 207.  
 Paris, 138, 164, 165, 166, 172, 234, 276, 277, 281, 297, 300, 313.  
 Paris (comte de), 290.  
 Parme (prince de), 88, 240.  
 Pasquier, 135.  
 Paul I<sup>er</sup>, 88.  
 Pays-Bas, 34, 48, 70.  
 Pelletan, 250.  
 Perier (Casimir), 146, 159, 164.  
 Perier (Jean-Casimir), 329.  
 Persigny, 251.  
 Petraupolok, 233.  
 Peyronnet (de), 145.  
 Philippeville, 131.  
 Picard (Ernest), 234, 265, 287.  
 Pichegru, 48, 54, 63, 91.  
 Pie VI, 61.  
 Pie VII, 84, 99, 107.  
 Pie IX, 204, 206, 240, 246, 254.  
 Piémont, 27, 48, 59, 91, 205, 238, 239, 240.  
 Pilitz, 32.  
 Pitt, 69, 89.  
 Plaine (la), 39.  
 Plaisance, 60, 87.  
 Polignac, 132, 151.  
 Pologne, 49, 106, 197, 251.  
 Pondichéry, 41.  
 Pont-Noyelles, 277.

338 INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES

Portalis, 64, 150.  
 Portugal, 88, 108, 110.  
 Prague, 256.  
 Presbourg, 101.  
 Preuslow, 103.  
 Pritchard, 177.  
 Provence (comte de), 63, 117.  
 Prusse, 27, 31, 40, 57, 88, 101, 103,  
 104, 239, 255, 259, 269.  
 Pultusk, 105.

**Q**

Quentin (Saint-), 277.  
 Quibcron, 49.

**R**

Rambouillet, 153.  
 Raspail, 265.  
 Rastadt, 59.  
 Reischaffen, 270.  
 Rémusat, 182.  
 Ribot, 329.  
 Richelieu (duc de), 138, 143, 144,  
 145.  
 Rio Secco, 108.  
 Rivoli, 61.  
 Robespierre, 26, 39, 43, 47.  
 Rochefort, 129.  
 Rochefort (Henri), 265, 279.  
 Roederer, 98.  
 Roland, 33.  
 Romagne, 210.  
 Rome, 107, 205, 254.  
 Rome (Roi de), 111, 129.  
 Rothière, 115.  
 Rossi, 204.  
 Rouher, 207, 215, 252, 254, 255, 258,  
 259, 263.  
 Rousseau, 12.  
 Rouvier, 325.  
 Roveredo, 60.  
 Roy, 150.  
 Royer-Collard, 111, 146, 158.  
 Russie, 69, 88, 100, 103, 104, 110,  
 111, 152, 225, 232, 234.

**S**

Sadowa, 256.  
 Saïda, 180.  
 Salut public (comité de), 42, 43, 47.  
 Salvandy, 179.  
 Saorgio, 48.  
 Saragosse, 108.  
 Sarrelouis, 131.  
 Savoie, 59, 239.  
 Saxe, 106, 110.  
 Schaffhouse, 87.

Schneider, 214.  
 Schwarzenbourg, 114.  
 Sébastiani, 143, 156.  
 Sébastopol, 239.  
 Sebdu, 180.  
 Sécession (guerre de), 247, 254.  
 Sedan, 270.  
 Sénégal, 318.  
 Sérié (de), 141.  
 Sorvan, 33.  
 Shérer, 69.  
 Sicile, 240.  
 Sieyès, 12, 13, 26, 37, 71, 73.  
 Simon (Jules), 285.  
 Smolensk, 112.  
 Soissons, 115.  
 Soldau, 105.  
 Solférino, 239.  
 Souabe, 101.  
 Soudan, 318.  
 Soult, 109, 110, 165, 172, 174, 181.  
 Souvaroff, 69.  
 Steyer, 88.  
 Stockach, 69, 87.  
 Stofflet, 62.  
 Strasbourg, 170.  
 Suède, 88, 100, 112.  
 Suisse, 70, 177.  
 Sûreté générale (comité de), 42.  
 Sydney Smith, 89.  
 Syrie, 172, 247.

**T**

Tabago, 41.  
 Tafna, 180.  
 Taïti, 177.  
 Talaveyra, 110.  
 Talleyrand, 77, 117, 130, 133, 138.  
 Tanger, 180.  
 Tarente, 88.  
 Tebessa, 180.  
 Temple (prison du), 33.  
 Tenez, 180.  
 Terreur, 34, 39.  
 Thibeaudeau, 51, 80.  
 Thiers, 158, 162, 165, 167, 168, 169,  
 171, 172, 182, 250, 253, 256, 269,  
 271, 276, 278, 280, 286, 287, 289,  
 290, 304, 312.  
 Tilsitt, 106.  
 Tirard, 325.  
 Tlemcen, 180.  
 Tocqueville (Alexis de), 8.  
 Tolentino, 61.  
 Tonkin, 318, 321.  
 Torres Vedras, 113.  
 Tortone, 59.  
 Toscane, 240.  
 Toulon, 42.

Toulouse, 117.  
Tours, 276.  
Trafalgar, 101.  
Trebbia, 69.  
Trente, 60.  
Trinité, 90.  
Trocadéro, 146.  
Trochu, 271.  
Troplong, 222.  
Tudela, 109.  
Tuileries, 33.  
Tunisie, 318.  
Turgot, 6, 225.  
Turin, 59.  
Turquie, 69, 89, 112, 232.  
Tyrol, 60, 101.

**U**

Ukerath, 61.  
Ulm, 87, 101.

**V**

Valenco, 168.  
Valenciennes, 42.  
Valmy, 34.  
Varenes, 27.  
Varsovie, 49, 104.  
Vatimesnil (de), 150.  
Vauchamps, 115.  
Vendée, 40, 48, 62, 83, 127, 165.  
Vénétie, 239, 256.  
Venise, 101, 239, 256.  
Verdun, 34.  
Vergniaud, 31.  
Vérone, 60, 61.

Versailles, 18, 19, 20, 277, 281, 297, 313.  
Victor-Emmanuel, 246.  
Vienne, 101, 109, 127.  
Villafranca, 239.  
Villèle, 144, 145, 146, 147, 149, 157.  
Villemain, 156, 178.  
Villiers-Bretonneux, 277.  
Vimeiro, 108.  
Vincennes, 92.  
Vionville, 270.  
Vitrolles, 132.  
Vittoria, 113.

**W**

Waddington, 319.  
Wagram, 109.  
Wallon, 296.  
Waterloo, 128.  
Wattignies, 48.  
Wellington, 113, 114, 117, 128.  
Wertingen, 100.  
Wesel, 101.  
Westermann, 48.  
Westphalie, 106.  
Wilhelmshöhe, 271.  
Wilna, 112, 113.  
Witepsk, 112.  
Wissombourg, 48, 270.  
Wurmser, 60.  
Wurtemberg (duc de), 101.  
Wurzburg, 59.

**Z**

Znaïm, 109.  
Zurich, 70, 239.

|

■

|



Armand Colin & C<sup>ie</sup>

ÉDITEURS

5, rue de Mézières, Paris.

---

**La Synergie sociale**, par M. HENRI MAZEL.

1 vol. in-18 jésus, broché.

4 »

Ce titre technique est celui d'un livre très clair, très simple et très intéressant. L'auteur y étudie l'action civilisatrice des énergies morales librement mises en commun. Comme cette étude porte à la fois sur le passé, le présent et même sur l'avenir, le livre abonde en aperçus d'histoire générale, en appréciations sur l'état de choses contemporain, et aussi en prévisions des âmes futures d'après quelques grands penseurs d'aujourd'hui. La lecture en est indiquée à tous ceux qui veulent se tenir au courant des nouvelles idées en science sociale.

---

**L'Économie de l'effort**, par M. YVES GUYOT.

1 vol. in-18 jésus, broché.

4 »

*L'Économie de l'effort* est, à bien prendre, un traité populaire de science économique d'après un plan nouveau. L'auteur nous apprend lui-même qu'il s'est proposé de « débroussailler » un peu cette science et de « montrer, en exposant les faits de la manière la plus simple et la plus claire, qu'elle n'a rien de mystérieux et qu'il est facile de s'y reconnaître. » L'auteur renonce aux anciennes définitions qui ne tiennent pas assez compte du fait que les phénomènes économiques supposent pour se produire des hommes vivant en société, et établit que le but à atteindre est le « maximum d'utilité avec le minimum d'effort. »

(*Journal de Genève*, août 1896.)

**L'Islam, Notes et impressions**, par M. le Comte  
HENRY DE CASTRIES. 1 vol. in-18 jésus, broché. 4 »

Sous ce titre, *l'Islam*, le comte Henry de Castries a résumé les connaissances et les observations recueillies en Afrique pendant une période de douze ans.

Son livre débute par un chapitre qu'on dirait écrit par Fromentin, n'était une note d'émotion religieuse qui y ajoute un charme de plus. M. de Castries nous révèle un Mahomet absolument nouveau, plein de foi, tourmenté, obsédé par la croyance au Dieu unique; il nous présente avec beaucoup de force sa thèse sur la tolérance musulmane quand il nous parle, notamment, de la persécution de Cordoue et qu'il nous conte le délicieux récit du martyr de Flora.

L'œuvre se termine par deux questions de pleine actualité : l'islamisme dans l'Afrique centrale et l'islamisme en Algérie.

Général DU BARAIL. (*Le Gaulois*.)

**Introduction à l'histoire de l'Asie (Turcs  
et Mongols des origines à 1405)**, par M. LÉON CAHUN,  
conservateur adjoint à la Bibliothèque Mazarine.  
1 vol. in-8 cavalier, broché. 10 »

*Ouvrage couronné par l'Académie française.*

Sous le titre modeste d'introduction, c'est une histoire complète de la domination des Turcs et des Mongols que M. Léon Cahun, conservateur adjoint à la Bibliothèque Mazarine, nous donne dans une étude riche de renseignements puisés aux meilleures sources. A la suite d'un chapitre préliminaire où la géographie physique et politique de l'Asie est tracée avec sûreté, l'auteur aborde les origines de la race turco-mongole.

M. L. Cahun, par ses voyages, comme par la variété de ses études, était bien préparé pour cette tâche difficile, et tous ceux qui le liront s'empresseront de reconnaître qu'il l'a accomplie avec autant de probité scientifique que de talent.

BARBIER DE MEYnard.

(*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.* —  
Extrait de la séance du 13 décembre 1895.)



**La Fortune privée à travers sept siècles,**  
par M. le Vicomte G. d'AVENEL. 1 vol. in-18 jésus,  
broché. 4 »

Cette étude d'histoire sociale et économique résume et rend accessibles à tous les résultats des grands travaux dont l'auteur poursuit la publication. Elle dégage de tout appareil scientifique les découvertes historiques dont doivent désormais tenir compte tous ceux qu'intéressent les questions relatives à la propriété, aux salaires, aux denrées, aux prix de toutes choses.

Entre les passions qui se déchainent sous nos yeux et les multiples conflits qui dorment aujourd'hui dans la poussière, presque dans le rebut des archives, M. Georges d'Avenel a rétabli le lien de continuité. Son but est double : remettre en lumière les côtés les plus obscurs et peut-être les plus intéressants de notre vie ancienne; projeter cette même lumière sur les problèmes sociaux d'aujourd'hui.

ALFRED RAMBAUD.

(Revue bleue.)

---

**Le Mécanisme de la Vie moderne,** par le  
Vicomte G. d'AVENEL. 1 vol. in-18 jésus, br. 4 »

Sous ce titre, *le Mécanisme de la Vie moderne*, M. d'Avenel expose au public les résultats de ce qu'il appelle « un voyage d'exploration à travers les organes compliqués de l'existence actuelle ». On retrouve dans ce volume de l'éminent écrivain, les qualités qui ont fait le succès de ses ouvrages antérieurs : pénétration intime des faits, art délicat de la mise en œuvre, de sorte que ses études sur les *magasins de nouveautés*, *l'industrie du fer*, les *établissements de crédit*, les *maisons d'alimentation* et le *travail des vins*, pleines de révélations curieuses et de vues nouvelles, dissimulent avec soin la substructure solide des documents et des statistiques sous une forme littéraire qui en rend la lecture attachante.

---

**Le développement de la Constitution et de la Société politique en Angleterre**, par M. E. BOUTMY, membre de l'Institut, directeur de l'École libre des sciences politiques. 1 vol. in-18 jésus, broché. **3 50**

M. Boutmy s'est proposé d'étudier dans ses grandes lignes l'histoire des institutions politiques anglaises, généralement fort mal connue en France. Dans une suite de chapitres très clairs et très précis, l'auteur nous fait assister aux diverses phases de l'évolution qui s'est opérée en Angleterre, depuis la conquête de ce pays par les Normands jusqu'à nos jours. Nulle part le présent ne se rattache davantage au passé que chez nos voisins d'outre-Manche. L'Angleterre politique moderne s'est constituée dans ses éléments essentiels du *xi<sup>e</sup>* au *xiv<sup>e</sup>* siècle. La féodalité disparaît de bonne heure pour faire place à la gentry, qui périclète à son tour pour avoir voulu aller trop loin. La démocratie s'est levée contre ses dominateurs, et ses progrès, de plus en plus sensibles depuis un siècle, amèneront dans un temps très rapproché un déplacement radical des bases du pouvoir politique en Angleterre.

---

**Études de droit constitutionnel** (*France, Angleterre, États-Unis*), par M. E. BOUTMY. 1 vol. in-18 jésus, broché. **3 50**

Dans cet ouvrage, dont le titre pourrait tromper au premier abord, M. Boutmy a fait avant tout œuvre d'historien. C'est ce qui fait l'intérêt de ces magistrales études. Dans la première, l'auteur nous montre l'originalité profonde de la Constitution anglaise qui ne repose pas comme la nôtre sur un texte précis, et dans laquelle la tradition joue un rôle prépondérant. La seconde étude est consacrée à la constitution des États-Unis. Enfin, un troisième chapitre, suggéré par le rapprochement des deux morceaux qui le précèdent, en forme en quelque mesure la conclusion. Par une comparaison plus serrée et plus suivie avec la France, M. Boutmy fait ressortir dans cette dernière étude les différences, non seulement de forme et de structure, mais d'essence et de genre qui existent entre la Constitution des États-Unis et les nôtres.

**Les Chemins de fer aux États-Unis**, par  
M. L. PAUL-DUBOIS, auditeur à la Cour des comptes.  
1 vol. in-18 jésus, broché. 3 50

Ce livre, résultat d'une enquête sur place, présente un double intérêt : il mérite d'être lu par les économistes et les industriels d'une part, et de l'autre par les capitalistes d'Europe soucieux d'être bien renseignés.

Les uns y trouveront, clairement exposés, l'histoire et le régime actuel de l'industrie des transports en Amérique et pourront en tirer les conclusions pratiques qui peuvent nous être applicables tant au point de vue économique qu'au point de vue légal.

Et comme nos banquiers commencent à introduire sur le marché français des titres de chemins américains, à titre de placements d'appoint soustraits aux perturbations européennes, le capitaliste pourra acquérir, grâce à M. L. Paul-Dubois, des notions précises sur la constitution financière des compagnies — capital-actions, capital-obligations, — et sur la gestion de ces capitaux, amortissement, réserves, améliorations annuelles, portefeuille-titres, comptes, etc.

(*Revue économique*, Paris, 29 février 1896.)

---

**Pour l'impôt progressif**, par M. GODEFROY  
CAVAIGNAC, docteur ès lettres, député. 1 vol. in-18  
jésus, broché. 3 »

On trouvera dans cet ouvrage les raisons substantielles qui militent en faveur de la progression appliquée à nos contributions directes.

L'auteur a voulu surtout que ceux à qui cette transformation peut imposer quelques sacrifices — et bien légers — y trouvassent quelques raisons de penser qu'il s'agit ici non point d'une entreprise violente sur la propriété, mais d'une concession très limitée, très modérée et très opportune.

**Histoire des doctrines économiques**, par  
M. A. ESPINAS, professeur à l'Université de Bor-  
deaux, chargé de cours d'histoire d'économie  
sociale à l'Université de Paris. 1 vol. in-18 jésus,  
broché. **3 50**

Si l'originalité de ce petit livre est quelque part, elle est d'abord dans sa brièveté même. Ni trop « de noms propres », ni trop de faits, ni trop « d'extraits », comme dans la plupart des livres de ce genre, mais la philosophie des faits, et un effort d'autant plus heureux qu'il est moins apparent pour les montrer comme sortant et s'engendrant les uns les autres. C'est justement ce qui nous manquait. L'histoire des doctrines économiques n'avait guère été traitée que par des économistes, et ce que l'on trouvera dans leurs livres, M. Espinas n'a pas cru devoir le faire entrer dans le sien. Mais il y a aussi une philosophie de l'économie politique, qu'un philosophe était seul capable d'y voir et d'en dégager, et c'est à quoi s'est appliqué l'auteur de cette *Histoire*. Aussi ne doutons-nous pas qu'elle ne soit favorablement accueillie.

(*Revue des Deux Mondes.*)

---

**La guerre et ses prétendus bienfaits**, par  
M. J. NOVICOW, vice-président de l'Institut interna-  
tional de sociologie. 1 vol. in-18 jésus, broché. **2 50**

M. Novicow, qui vient de publier un volume sur *la Guerre et ses prétendus bienfaits*, n'est pas de ceux qui voient dans les grandes luttes internationales à main armée des agents de civilisation, des résultantes d'une « institution divine ». Déjà, quand il avait écrit : *les Gaspillages des Sociétés modernes*, il avait insisté sur l'effroyable charge que les divers budgets militaires font peser sur tous les peuples d'Europe; il reprend aujourd'hui sa thèse favorite, non plus seulement au point de vue financier, mais en s'efforçant de prouver que la sélection brutale opérée sur les champs de bataille, loin de servir au développement physique, intellectuel et moral de l'humanité, ne contribue qu'à son abâtardissement.

(*Journal des Débats.*)

**Choses d'Amérique** (*Les crises économique et religieuse aux États-Unis*), par M. MAX LECLERC.  
1 vol. in-18 jésus, broché. 3 50

*Ouvrage couronné par l'Académie française.*

Ce livre est le résumé, non pas seulement des impressions de voyage de l'auteur, pendant un tour de trois mois, mais des observations méthodiques, des réflexions suivies qu'il a faites sur certains sujets particulièrement désignés à sa curiosité. Le premier chapitre : *Comment on fonde une ville*, a tout l'intérêt que promet son titre. Les chapitres suivants traitent de la situation morale et économique des fermiers de l'Ouest, de leurs revendications, de leur organisation en « Granges » et plus tard en « Alliance », de leur attitude à l'égard du bill Mac-Kinley, et finalement, de la brusque volte-face par laquelle, déplaçant le centre de gravité politique, ils donnèrent aux élections qui suivirent, la majorité au parti démocrate.

Écrit d'un style vif, jeune, courant, qui est bien celui du genre, ce livre s'achève par une étude intéressante sur le Catholicisme aux États-Unis.

---

**Lettres du Brésil**, par M. MAX LECLERC.  
1 vol. in-18 jésus, broché. 3 50

Écrites pour ainsi dire au jour le jour, ces lettres n'en sont pas moins remplies d'observations curieuses sur les mœurs et le caractère du Brésilien, non seulement de Rio, la ville cosmopolite, mais encore du Brésilien de l'intérieur. Elles nous initient aux causes véritables de la chute de l'empire, elles nous font connaître les hommes qui ont fait la République sans le vouloir, et leurs premiers actes; enfin les ressources et le développement économiques du pays. L'auteur, en effet, ne s'est pas borné à étudier pendant son séjour la capitale du Brésil, mais il a tenu à pénétrer dans l'intérieur du pays et nous fait visiter avec lui une plantation modèle.

**L'éducation des classes moyennes et dirigeantes en Angleterre**, par M. MAX LECLERC, avec un avant-propos par M. E. BOUTMY, membre de l'Institut. 1 vol. in-18 jésus, broché.     4 »

*Ouvrage couronné par l'Académie française.*

Comment se forment en Angleterre les classes qui constituent l'élite politique, intellectuelle, industrielle, commerciale de la nation, et qui ont fait la grandeur prodigieuse et presque indéfinie de ce petit pays? M. Max Leclerc a cherché ce que font pour les former la famille, l'État, l'école. Le résultat de cette enquête poursuivie avec une patience et une sagacité rares, est fait pour troubler les idées de la pédagogie continentale. Des écoles bizarres, aux programmes incomplets et incohérents, envoient dans le monde des jeunes gens capables de s'y débrouiller et d'y continuer leur instruction. Le préjugé de l'école encyclopédique qui fait des savants universels de dix-huit ans, incapables d'acquiescer désormais une idée ou un fait, commence à pénétrer en Angleterre; l'instinct national sera plus fort.

*(Revue de Paris.)*

---

**Les Professions et la Société en Angleterre**, par M. MAX LECLERC. 1 vol. in-18 jésus, broché.     4 »

*Ouvrage couronné par l'Académie française.*

Après avoir étudié les méthodes et le système d'éducation, M. Max Leclerc étudie les résultats de ce système. Profession par profession, il indique les vertus et les qualités que communiquent aux Anglais ces méthodes. Puis, dans une seconde partie de son livre, il montre comment ces qualités et ces vertus ont agi sur l'état social de l'Angleterre et sur son expansion extérieure.

Le livre de M. Max Leclerc est une remarquable contribution à cette science nouvelle que les Allemands appellent la psychologie des peuples. Je crois qu'en France on n'a jamais rien écrit de plus pénétrant et de plus réfléchi sur les mœurs et le caractère des Anglais.

*(Journal des Débats.)*



STANFORD UNIVERSITY LIBRARY

To avoid fine, this book should be returned on  
or before the date last stamped below.

JUL *L* 1939

APR 17 1946

JUL 24 '64

OCT 14 1985



